



Recueil des Actes Administratifs

AOÛT – SEPTEMBRE - OCTOBRE 2014

Numéro 71



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 2 octobre 2014

page 1

Conseil Communautaire du 16 octobre 2014

page 22

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2014

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 2 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le deuxième jour du mois d'octobre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

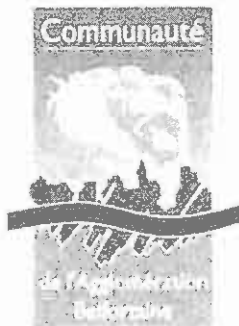
M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Ian BOUCARD.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 OCT. 2014



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 2 octobre 2014

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-16

MOTS-CLES : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 juin 2014.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 12 juin 2014 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

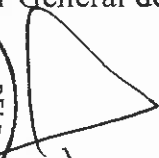
* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

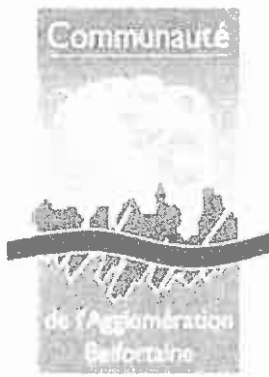
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 2 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| |
|------------------------------|
| TRANSMIS SUR OK-ACTES |
| -7 OCT. 2014 |
| |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT





Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 12 juin 2014

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2014

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORN'ET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Elu excusé : M. Yves GAUME.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Thomas GOLLE, M. Ludvic FROSSARD, M. Olivier BARILLOT, M. Jacques HANS, M. René BURKHALTER, M. Philippe WEBER, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD, M. Allet LOUNES.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 14-10 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 23 janvier 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 14-11 – Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** l'assiette proposée pour les coupes de l'exercice 2014.

N° 14-12 – Réhabilitation du seuil de la Station d'Épuration de Belfort – Validation du Projet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de réhabilitation du seuil de la Station d'Épuration de Belfort tel que présenté,

AUTORISE M. le Président à réaliser la consultation des entreprises de travaux,

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des actes inhérents à cette opération.

N° 14-13 – Point sur la mise en valeur de la rive Nord de l'Étang des Forges.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE de l'avancement du projet de mise en valeur de la rive Nord de l'Étang des Forges,

CONFIRME, à l'unanimité, l'intégration du Vice-Président dans le groupe de travail ad hoc.

N° 14-14 – Assainissement – Construction de la station d'épuration Vézelois-Meroux – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE des présentes dispositions,

à l'unanimité :

ACCEPTTE la demande de l'entreprise MSE de réviser le nombre d'heures d'insertion à 700 heures,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux qui reprend l'ensemble des dispositions exposées ci-avant.

N° 14-15 – Elaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2015-2020 : état d'avancement de la procédure d'élaboration.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des éléments méthodologiques ainsi présentés.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Indemnité de conseil attribuée à Madame la Trésorière du Centre des Finances Publique de Belfort.
- 2) CPER – Volet territorial – Commune de Bourogne – Attribution de subvention.
- 3) Les « 2èmes journées de l'Hydrogène dans les Territoires » des 22 et 23 septembre 2014 à l'ATRIA de Belfort.
- 4) Compte Administratif de l'exercice 2013.
- 5) Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
- 6) Servitude pose canalisations, regards et équipements télécommunication.
- 7) Tarifs équipements sportifs communautaires 2014-2015.
- 8) Exploitation des snacks bars de la patinoire et de la piscine du parc et du restaurant de la patinoire.
- 9) Elaboration du Règlement Particulier de Police de l'Etang des Forges.
- 10) Colloque « grande vitesse ferroviaire et gouvernance territoriale » Belfort – 10 et 11 juillet 2014 – Demande de subvention de l'UTBM.
- 11) Révision du zonage assainissement de la Commune de Sermamagny.
- 12) Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Denney.
- 13) Alimentation en eau potable de Charmois.
- 14) Rétrocession des bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAC TGV.
- 15) Devenir de la lagune de Banvillars.
- 16) Travaux d'assainissement rue des Frères Jardot à Evette-Salbert.
- 17) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2013.
- 18) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2013.
- 19) Avenants financiers 2014 à la convention de délégation des aides à la pierre.

- 20) Aménagement de la rue de Copenhague – Bilan de l'opération.
- 21) Acquisition et aménagement de parcelles contiguës à la ZAC des Plutons.
- 22) Soutien à la manifestation « Techn'Hom Folies, les Boss en bottes », dimanche 29 juin 2014.
- 23) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Demande de subvention à l'Etat pour l'exercice 2014.
- 24) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Attribution de subventions pour les projets 2014.
- 25) PPRT ANTARGAZ – Validation de la participation financière de la CAB.
- 26) Rapport d'activités 2013 du SERTRID.
- 27) Rapport d'activités 2013 du service de collecte des déchets ménagers.
- 28) Fonctionnement des déchetteries en 2013.
- 29) Expérimentation avec Ressourcerie 90.
- 30) Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2014 au titre du FPIC.
- 31) Manifestation Sportissimo.
- 32) Ressources Humaines – Renouvellement des instances professionnelles.
- 33) Contrats aidés.

* * * *

La séance est levée à 20 h 30.

Convention pour un
groupement de
commandes pour
l'achat de matériel
informatique et de
consommables

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 2 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le deuxième jour du mois d'octobre à 18 heures.

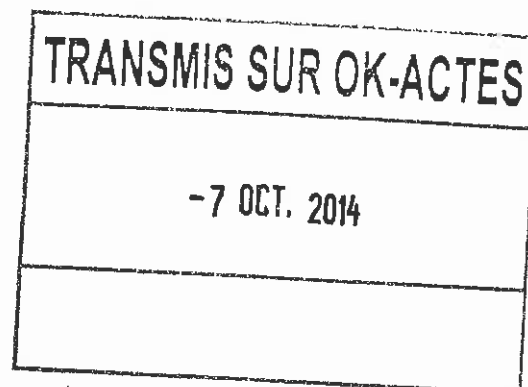
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Ian BOUCARD.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT

Président

et

Mme Bernadette PRESTOZ

Conseillère Communautaire Déléguée

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 2 octobre 2014**

REFERENCES : DM/NL/EC/SC – 14-17

MOTS-CLES : Informatique – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Convention pour un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et de consommables.

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort, le CCAS, le SMGPAP et les communes intéressées qui ont été sollicitées, ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique (Bureau Communautaire du 20 mai 2008, Conseil Municipal du 22 mai 2008 et Comité Syndical du SMGPAP du 3 juin 2008) pour la période du 9 juillet 2008 jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette procédure, pour répondre aux besoins dans le domaine de matériel informatique, présente les avantages suivants :

- obtention de meilleures remises en raison du nombre d'équipements achetés,
- harmonisation des parcs avec une influence certaine sur la gestion, les méthodes de travail, la formation et donc la compétence des techniciens,
- standardisation des gammes en évitant des acquisitions différentes à quelques semaines d'écart,
- réunion d'une commission d'appel d'offres au lieu de plusieurs,
- meilleure lisibilité pour les fournisseurs : un seul document, un seul interlocuteur,
- occasion de définir une politique de gestion de parc commune, prenant en compte les évolutions technologiques, les compétences des agents et les nouvelles missions des services.

Afin de poursuivre dans cette voie, il vous est demandé aujourd'hui d'examiner une nouvelle convention de groupement de commandes pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques et de consommables,

ADOPTE les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Président à signer.

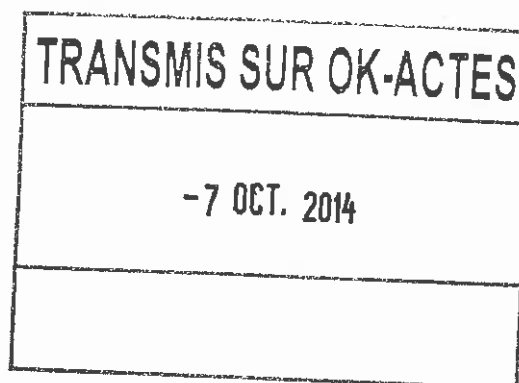
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 2 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE MATERIELS INFORMATIQUES ET CONSOMMABLES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est constitué un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort, le SMGPAP et le CCAS et les communes de Bavilliers, Botans, Offemont, Pérouse et Sermamagny (délibérations à venir) pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de grouper les commandes d'achat de matériels informatiques et de consommables des collectivités précédemment citées.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes à BELFORT (90020).

ARTICLE 4 – DUREE

Le groupement est constitué pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2020.

ARTICLE 5 – ADHESIONS ET RETRAITS

L'adhésion d'autres collectivités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine doit avoir lieu au moment de la constitution du dossier des accords cadre et des marchés. Pour ce faire, elles seront informées des procédures d'accords cadre et de marchés sur appel d'offres en cours d'élaboration ainsi que du calendrier prévisionnel auquel elles devront se conformer.

L'adhésion est assujettie à la transmission par le candidat d'un inventaire de ses besoins : nombre de micro-ordinateurs (type bureautique ou évolués CAO, DAO, ...), d'imprimantes (type, fonction), d'écrans (taille, caractéristiques), de logiciels (marque et intitulé), de serveurs (descriptif), de consommables (marque, modèle). Il devra estimer pour chaque lot correspondant à ses besoins, le montant financier minimum toutes taxes comprises permettant d'y répondre (montant annuel pour lequel il s'engage auprès du fournisseur), et le montant maximum toutes taxes comprises qu'il ne devra pas dépasser annuellement.

Il devra aussi transmettre au coordonnateur toute information permettant d'établir un Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à l'ensemble des membres du groupement.

Seules les demandes dûment complétées et reçues dans la période requise (respect des dates limites) pourront être retenues lors de l'établissement du dossier d'accords cadre ou de marchés. La collectivité candidate à l'adhésion sera alors informée de la validité de sa demande pour le coordonnateur du groupement de commande.

Une fois validée, l'adhésion s'effectuera sur autorisation de l'autorité délibérante de la collectivité candidate.

Les collectivités adhérentes aux accords cadre et aux marchés s'engagent pour la durée de ce dernier, durée d'un an renouvelable 2 fois, ceci afin de ne pas remettre en cause son économie générale.

ARTICLE 6 – CHOIX DU COORDONNATEUR

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, choisie comme coordonnateur, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

ARTICLE 7 – COMMISSION

Conformément à l'article 8 du Code de Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les accords cadre et les marchés à venir et les éventuels avenants à ces accords cadre et ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives aux différents accords cadre et marchés. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), dans un délai de deux mois après la réunion de la commission d'appel d'offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le mandataire coordonnateur à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procédera à ses commandes, gèrera ses budgets, procédera au paiement de ses factures et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

ARTICLE 9 – RECEPTION DES LOTS

Chaque collectivité membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations de service qu'ils auront commandées dans chacun des lots. Seul le coordonnateur produira une copie de l'accord cadre ou du marché au comptable de chacun des membres du groupement. Les coordonnées de ces derniers seront transmises par chaque collectivité lors de la procédure d'adhésion au groupement.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de manquement grave aux spécifications de l'accord cadre ou du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

ARTICLE 12 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Fait à Belfort, le

Pour le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine
La Conseillère déléguée,

Bernadette PRESTOZ

Pour le Maire de la Ville de Belfort
L'Adjoint délégué,

Sébastien VIVOT

Le Président du Syndicat Mixte de
Gestion d'un Parc Automobile Public
(SMGPAP),

Sébastien VIVOT

Le Président du C.C.A.S.
Le Vice-Président délégué,

Jean-Pierre MARCHAND

Pour la commune de
Le Maire,

Pour la commune de
Le Maire,

ANNEXE RECAPITULATIVE

Informations devant être fournies par toute collectivité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaitant adhérer au groupement de commandes en matière d'achat de matériel informatique et de consommables :

Informations administratives :

- ↳ Nom de la collectivité
- ↳ Adresse
- ↳ Numéro de téléphone – mail

- ↳ Personnes représentant la collectivité
- ↳ Correspondant pour l'établissement du marché

- ↳ Nom et adresse du comptable public de la collectivité

Informations techniques :

Pour les lots (dont la nature reste encore à préciser) qui répondent aux besoins de la collectivité souhaitant adhérer, cette dernière devra transmettre des informations telles que :

- ↳ la liste des besoins : nombre de micro-ordinateurs, d'écrans, d'imprimantes, de logiciels, de serveurs, d'éléments actifs réseau, d'accessoires et périphériques et de consommables,
- ↳ l'estimation du montant financier toutes taxes comprises minimum et maximum par lot répondant aux besoins. Sachant que ces montants engageront la collectivité,
- ↳ les données techniques indispensables afin de répondre de manière cohérente aux besoins, données à inclure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

14-18

Marché à bons de
commande pour la
maintenance de la
voirie des ZAIC, des
Voies d'Intérêt
Communautaire (VIC),
des infrastructures de
réseaux haut-débit, ainsi
que des abords des
équipements
communautaires

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 2 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le deuxième jour du mois d'octobre à 18 heures.

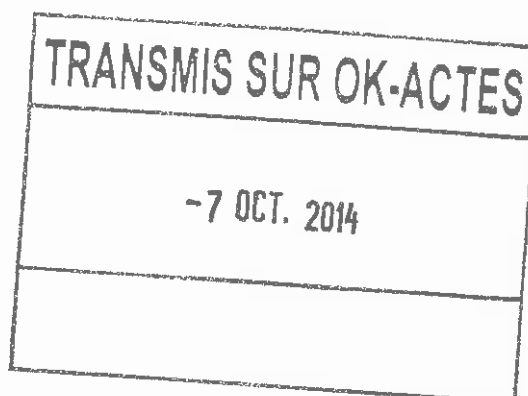
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Ian BOUCARD.





DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 2 octobre 2014**

REFERENCES : CE/VC – 14-18

MOTS CLES : Maintenance

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des Voies d'Intérêt Communautaire (VIC), des infrastructures de réseaux haut-débit, ainsi que des abords des équipements communautaires.

Le Service Maintenance Infrastructures procède en permanence, au cours de l'exercice, à l'exécution de travaux de voirie, dans le cadre de la compétence « Voirie » s'exerçant dans les ZAIC et sur les VIC (Voies d'Intérêt Communautaire) de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, ainsi qu'aux abords des équipements communautaires.

Ces travaux, dans leur grande majorité, ont un caractère répétitif, notamment au niveau de la maintenance. Ils relèvent, en effet, des mêmes techniques et mettent en œuvre des gammes de matériaux identiques respectant les différentes réglementations en vigueur (dont les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite). Ils font appel aux services d'entreprises de travaux publics spécialisées.

Par ailleurs, la CAB est responsable de l'entretien des infrastructures de réseau haut-débit (chambres, gaines...) mises en œuvre sur l'ensemble de son territoire. Les travaux qui en découlent sont des interventions ponctuelles qui seront intégrées au marché à bons de commande afin de garantir une certaine rapidité d'intervention.

L'actuel marché de maintenance arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il vous est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux.

Les montants annuels du marché sont compris, en moyenne sur ces dernières années, entre 100 000 € HT et 200 000 € HT.

La durée du marché est d'un an, à compter de sa notification, prévue au 1er janvier 2014. Il pourra être reconduit deux fois jusqu'au 31 décembre 2016.

Au vu des montants prévisibles sur trois ans (600 000 € HT au maximum), il convient de recourir à la passation du marché, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires votées.

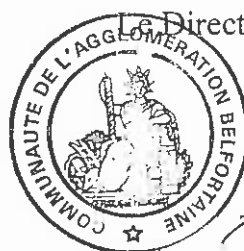
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :


ADOPTE les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 2 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 OCT. 2014

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 2 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le deuxième jour du mois d'octobre à 18 heures.

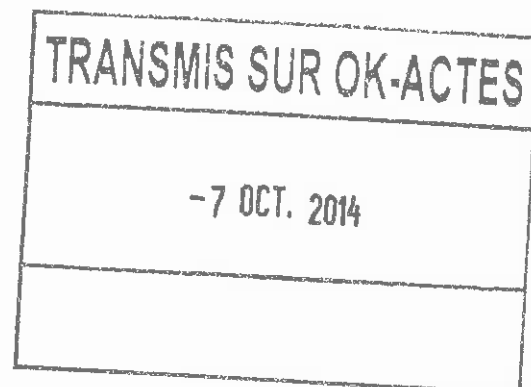
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etait absent excusé :

M. Ian BOUCARD.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 2 octobre 2014**

REFERENCES : LH/AB – 14-19

**MOTS CLES : Eau / Assainissement – Marchés Publics
CODE MATIERE : 1.1**

OBJET : Marché de prestations de services : transport et traitement des boues des stations de dépollution de la C.A.B. - Années 2015 à 2017 – Autorisation de traiter.

Entre 7 000 et 10 000 tonnes de boues sont produites chaque année par les stations de dépollution des eaux usées de la C.A.B. Ces boues doivent être éliminées.

Trois filières d'élimination sont retenues par la C.A.B. : le compostage, l'enfouissement et l'incinération.

Le compostage apparaît aujourd'hui comme une filière de valorisation agricole pérenne et sûre qu'il convient de poursuivre.

L'enfouissement des boues en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de classe II est, depuis le 1er juillet 2002, une filière d'ultime recours à réserver aux boues non conformes à l'épandage.

Enfin, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets du Territoire de Belfort prévoit que les boues de la C.A.B. non valorisées en agriculture puissent être traitées à l'usine d'incinération du S.E.R.T.R.I.D. à Bourogne. Mais, au vu de son coût élevé, cette filière apparaît comme un « secours ». De plus, elle n'est pas soumise au Code des Marchés Publics compte tenu des relations fonctionnelles entre la C.A.B. et le S.E.R.T.R.I.D. Elle n'est donc prise en compte pour le présent marché.

Les besoins d'élimination des boues en filière de compostage et d'enfouissement sont présentés au tableau 1 (ci-après). Ces capacités ont été estimées sur la durée de trois ans, correspondant à celle du marché à intervenir.

Tableau 1 : Tonnages de boues produites (trois années de production) à traiter par marché public.

| Filière d'élimination retenue | Lot | Scénario « a » | Scénario « b » | Scénario « c » |
|-------------------------------|----------|----------------|----------------|----------------|
| Compostage | Lot n° 1 | 21 000 T | 24 000 T | 30 000 T |
| Enfouissement | Lot n° 2 | 0 T | 0 T | 4 500 T |
| Production totale de boues | | 21 000 T | 24 000 T | 34 500 T |

Scénario « a » – base de calcul : gisement de boues de 21 000 T sur trois ans dont la totalité est conforme aux normes de compostage et valorisée par cette filière.

Scénario « b » – base de calcul : gisement de boues de 24 000 T sur trois ans dont la totalité est conforme aux normes de compostage et valorisée par cette filière.

Scénario « c » – base de calcul : gisement de boues de 34 500 T sur trois ans dont 13 % environ ne sont pas conformes aux normes de compostage et sont traités en C.E.T. classe II.

En estimant le montant des prestations au tarif 2014 majoré de 0 %, de 10 % ou de 20 %, le coût unitaire du traitement des boues atteindrait les montants indiqués au tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : Coût unitaire (en € H.T. par tonne de boue transportée et traitée).

| Filière d'élimination retenue | Lot | Tarif 2014 (€ H.T.) | Tarif 2014 + 10 % (€ H.T.) | Tarif 2014 + 20 % (€ H.T.) |
|-----------------------------------|----------|---------------------|----------------------------|----------------------------|
| Compostage (transport compris) | Lot n° 1 | 55,64 | 61,20 | 66,77 |
| Enfouissement (transport compris) | Lot n° 2 | 96,01 | 105,61 | 115,21 |

Les montants du marché sont estimés au tableau 3 ci-après par application des coûts unitaires indiqués tableau 2 aux quantités présentées tableau 1.

Tableau 3 : Montants totaux H.T. du marché (3 ans hors actualisation).

| Filière d'élimination retenue | Lot | Estimation minimale € H.T. Scénario « a » | Estimation moyenne € H.T. Scénario « b » | Estimation maximale € H.T. Scénario « c » |
|-------------------------------|----------|---|--|---|
| Compostage | Lot n° 1 | 1 168 440 | 1 468 800 | 2 003 100 |
| Enfouissement | Lot n° 2 | 0 | 0 | 518 445 |
| Montant total marché | | 1 168 440 | 1 468 800 | 2 521 545 |

La nature et le montant des prestations nécessitent une procédure d'appel d'offre ouvert. Le rythme des besoins à satisfaire requiert un marché fractionné à bons de commandes (article 77 du C.M.P.) passé avec seuil maximal en valeur.

Ce marché sera, en outre, passé pour une durée totale de 3 ans (1 année tacitement reconductible 2 fois) débutant au 1^{er} janvier 2015.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE,

et à l'unanimité :

ADOPTE les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à :


- procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation,
- signer le ou les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions aux Budgets Primitifs 2015 à 2017.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 2 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 OCT. 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-108

Séance du 16 octobre 2014

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourrogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

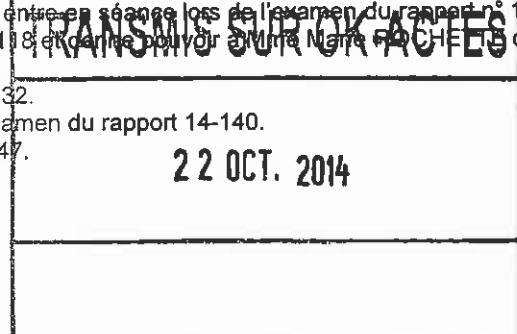
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 14-108

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour (unanimité des présents),

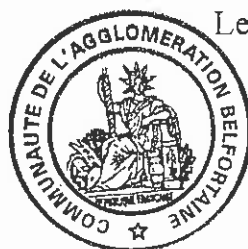
DESIGNE Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-109

Séance du 16 octobre 2014

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Mival : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgoigne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

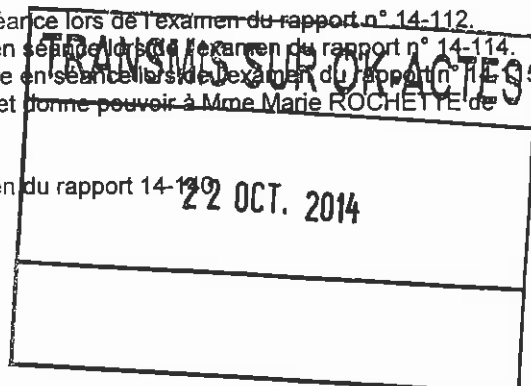
Pouvoir à :

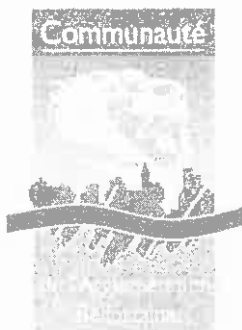
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-109

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2014.

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour du mois de juin à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY **Vézelois** : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY
Mme Bernadette PRESTOZ
Mme Régine RICO
M. Roger LAUQUIN
M. Eric KOEBERLE
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
M. Gérard PIQUEPAILLE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Stéphane GUYOD
Mme Françoise BOUVIER
M. Michel GAUMEZ
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Conseillère Communautaire Déléguée
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. André PETEY, *Suppléant de la Commune de Buc*

Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Alain PICARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Michel ORIEZ, *Titulaire de la Commune d'Eloie*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

M. Bernard DRAVIGNEY entre en séance lors de l'examen du rapport 8.
Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Florence BESANCENOT, entre en séance lors de l'examen du rapport 14.
Mme Marion VALLET quitte la séance lors de l'examen du rapport 44.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 44.
Mme Jocelyne DAMERON quitte la séance lors de l'examen du rapport 45.

- Délibération n° 14-62 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie-Hélène IVOL pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 14-63 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 février 2014.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 février 2014.

- Délibération n° 14-64 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

- Délibération n° 14-65 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2014.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2014.

- Délibération n° 14-66 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations des Conseils Communautaires des 17 avril 2008, 29 mai 2008, 9 février 2012 et 29 mars 2012.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 14-67 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 14-68 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 12 juin 2014.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 14-69 : Indemnité de conseil attribuée à Madame la Trésorière du Centre des Finances publiques de Belfort.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 12 abstentions **APPROUVE** le maintien du versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Madame Jocelyne ARAMET, Trésorière principale du Centre des Finances publiques de Belfort, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, de manière automatique, en fonction de la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

- Délibération n° 14-70 : CPER – Volet territorial – Commune de Bourogne – Attribution d'une subvention.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de l'exercice 2014, une subvention de 29 500 € à la Commune de Bourogne, à prélever sur les crédits disponibles du budget principal (chapitre 204 – compte 2041412),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE M. le Président à la signer.

- Délibération n° 14-71 : Les 2èmes journées de l'Hydrogène dans les Territoires des 22 et 23 septembre 2014 à l'ATRIA de Belfort.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,
Par 77 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la co-organisation par la CAB et l'AFHYPAC des 2èmes Journées Hydrogène dans les Territoires des 22 et 23 septembre prochains,

APPROUVE la participation financière de la CAB au budget prévisionnel de la manifestation pour un montant de 10 500 €,

DECIDE DE SOLLICITER, selon le tableau de financement prévisionnel exposé, les co-financements de la Région Franche-Comté et du Conseil Général du Territoire de Belfort pour la manifestation,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne instruction de ces demandes.

- Délibération n° 14-72 : Ressources Humaines – Renouvellement des instances professionnelles.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE le maintien du paritarisme pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

DECIDE D'ARRETER le nombre de représentants de chaque collège au Comité Technique Paritaire à six représentants pour la durée du mandat 2014-2018 des instances professionnelles,

DECIDE D'ARRETER le nombre de représentants de chaque collège du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à six représentants pour la durée du mandat 2014-2018 des instances professionnelles.

- Délibération n° 14-73 : Contrats aidés.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Jean-Pierre THABOURIN- M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE DE FIXER à 25 le nombre de contrats CUI-CAE pouvant être mis en œuvre simultanément et indifféremment à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ou dans l'une des communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un recensement des services dont l'activité est en tension sera réalisé afin de les privilégier pour l'attribution de ces contrats. Chaque entité délibérera à nouveau afin de s'inscrire dans cette démarche.

- Délibération n° 14-74 : Compte Administratif de l'exercice 2013.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, sous la présidence du 2^{ème} Vice-Président, M. Florian BOUQUET, et après débat,

PROCEDE à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2013 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président,

Par 73 voix pour et 3 abstentions (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON)

APPROUVE le Compte Administratif 2013.

ARRETE les résultats définitifs.

- Délibération n° 14-75 : Commission Intercommunale des Impôts Directs – Composition et désignations.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 2 contre (M. Jean-Claude MARTIN, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Eva PEDROCCHI, M. André PETEY –suppléant de Mme Bernadette PRESTOZ-, M. René SCHMITT),

APPROUVE ces dispositions et **ARRETE** la liste des membres proposés par la CAB conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

- Délibération n° 14-76 : Répartition entre la CAB et ses communes membres du prélèvement 2014 au titre du FPIC.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Compte tenu du montant prélevé cette année, le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE DE RECONDUIRE, par voie dérogatoire, la prise en charge totale par la CAB de cette contribution.

- Délibération n° 14-77 : Servitude pose canalisations, regard et équipements télécommunication.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président et M. le 1^{er} Vice-Président à signer les conventions de servitude de passage selon le modèle joint en annexe.

- Délibération n° 14-78 : Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d’un immeuble de 8 logements situé 7 rue de Wissembourg à Belfort – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 ne prennent pas part au vote (M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON),

DECIDE D’APPROUVER la garantie d’emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- Délibération n° 14-79 : Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d’un immeuble de 10 logements situé 5 bis rue de Wissembourg à Belfort – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 ne prennent pas part au vote (M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON),

DECIDE D’APPROUVER la garantie d’emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- Délibération n° 14-80 : Réhabilitation par Territoire Habitat de 40 logements situés 52-58 rue Foltz et 1-3 rue Joliot Curie à Belfort – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 ne prennent pas part au vote (M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON),

DECIDE D’APPROUVER la garantie d’emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- Délibération n° 14-81 : Tarifs équipements sportifs communautaires 2014-2015.

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE les tarifs 2014-2015 des piscines et de la patinoire présentés en annexe.

- Délibération n° 14-82 : Exploitation des snacks bars de la patinoire, de la piscine du parc et du restaurant de la patinoire – Bilan d'activités années 2012 et 2013 et reconduction des conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 relatifs à l'exploitation pour les années 2012 et 2013 des snacks bars de la patinoire et de la piscine du Parc ainsi que du restaurant de la patinoire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à signer les avenants joints en annexe, relatifs à la reconduction des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion des snacks bars de la piscine du Parc et de la patinoire ainsi que du restaurant de la patinoire.

- Délibération n° 14-83 : Manifestation Sportissimo 2014.

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE la proposition présentée dans le rapport.

- Délibération n° 14-84 : Elaboration du Règlement Particulier de Police de l'Etang des Forges.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de Règlement Particulier de Police de l'Etang des Forges.

- Délibération n° 14-85 : Colloque grande vitesse ferroviaire et gouvernance territoriale Belfort – 10 & 11 2014 – Demande de subvention de l'UTBM.

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le soutien financier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en vue de l'organisation du colloque « grande vitesse ferroviaire et gouvernance territoriale » les 10 et 11 juillet au Centre de Congrès ATRIA de Belfort.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros prélevé sur l'enveloppe à affecter « salons ».

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 14-86 : Révision du zonage assainissement de la Commune de Sermamagny.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND acte des présentes dispositions,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Sermamagny, dont un exemplaire est joint en annexe.

SOUMET ce dossier à enquête publique.

AUTORISE M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 14-87 : Approbation de la révision du zonage assainissement de la Commune de Denney.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND acte des présentes dispositions,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Denney telle qu'elle est annexée au présent rapport.

La révision du zonage d'assainissement de la Commune de Denney approuvée sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Denney, durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

- Délibération n° 14-88 : Approbation du zonage assainissement de la Commune de Buc.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le zonage d'assainissement de la Commune de Buc tel qu'il est annexé au présent rapport.

Le zonage d'assainissement de la Commune de Buc approuvé sera tenu à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la C.A.B. à Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la C.A.B., Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Buc durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

- Délibération n° 14-89 : Alimentation en eau potable de Charmois.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

RETIENT la solution n° 2, reliant directement Bourogne à Charmois.

AUTORISE M. le Président à :

- . solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les aides financières selon les dispositions du
10^{ème} programme,
- . signer les marchés à intervenir,
- . signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération,

DEMANDE lors du Budget Supplémentaire les crédits manquants à la réalisation de cette liaison.

- Délibération n° 14-90 : Rétrocession des bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAC TGV.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ACCEPTE la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

ACCEPTE la rétrocession des bassins de rétention des eaux pluviales n° 1, 2 et 3.

AUTORISE M. le Président à signer les documents afférents.

CONFIE l'exploitation et l'autosurveillance des équipements au Service Maintenance Eau-Assainissement.

IMPUTE au budget général de la C.A.B. les coûts d'exploitation des bassins d'eaux pluviales.

- Délibération n° 14-91 : Devenir de la lagune de Banvillars.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND acte de la mise en demeure de M. le Préfet pour que la C.A.B. remette aux normes le système d'assainissement de la Commune de Banvillars.

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE de lancer un diagnostic des réseaux de la Commune de Banvillars afin d'identifier les entrées d'eaux claires parasites intempestives et d'inscrire les crédits nécessaires à cette étude au Budget Supplémentaire 2014.

RETIENT la solution qui consiste à raccorder la lagune de Banvillars sur la STEP d'Essert – Bavilliers avec le lancement des études en 2014 et une réalisation sur le programme 2015 et inscrire les crédits nécessaires à cette étude au Budget Primitif 2015.

AUTORISE M. le Président à :

- . *solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les aides financières selon les dispositions du 10^{ème} programme,*
- . *signer les marchés à intervenir,*
- . *signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.*

- Délibération n° 14-92 : Travaux d'assainissement rue des Frères Jardot à Evette-Salbert.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND acte des présentes dispositions,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ACCEPTTE la modification mineure du zonage assainissement telle que présentée en annexe 2.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande de raccordement de 3 habitations supplémentaires au réseau d'assainissement collectif.

AUTORISE M. le Président à commander les travaux à l'Entreprise EUROVIA sur les crédits disponibles au budget 2014.

- Délibération n° 14-93 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2013.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce rapport annuel.

- Délibération n° 14-94 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2013.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce rapport annuel.

- Délibération n° 14-95 : Rapport annuel du délégataire sur l'exécution des services publics.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport du délégataire sur l'exécution du service public mentionné dans le rapport.

- Délibération n° 14-96 : Travaux d'économies d'énergie STEP de Belfort.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE la poursuite des études et le lancement des consultations pour l'attribution des missions techniques évoquées,

AUTORISE la demande de crédits complémentaires au Budget Supplémentaire 2014,

AUTORISE M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour obtenir des subventions au meilleur taux possible.

- Délibération n° 14-97 : Avenants financiers 2014 à la convention de délégation des aides à la pierre.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants joints au rapport.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2014.

- Délibération n° 14-98 : Aménagement de la rue de Copenhague – Bilan de l'opération.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le bilan de clôture de la SODEB tel qu'il figure en annexe.

DONNE QUITUS à la SODEB de cette mission.

APPROUVE le versement d'un montant de 7 544,10 € TTC par la SODEB au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, correspondant à l'excédent de trésorerie de cette opération.

- Délibération n° 14-99 : Modifications des statuts de la SEMPAT.

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 4 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER), et 1 abstention (M. Bernard DRAVIGNEY),

APPROUVE la modification des articles 17 et 20 des statuts de la SEMPAT tels que décrits dans ce rapport.

APPROUVE la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

AUTORISE notre représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMPAT de voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires des articles 17 et 20.

AUTORISE notre représentant au Conseil d'Administration de voter pour la création d'un poste d'Administrateur attribué à une personne privée et pour la dissociation des fonctions de Directeur Général et Président.

- Délibération n° 14-100 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Demande de subvention à l'Etat pour l'exercice 2014.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel afin de solliciter l'intervention de la DRAC pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Musique, Danse et Théâtre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- Délibération n° 14-101 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Attribution de subventions pour les projets 2014.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire

Par 76 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE M. le Président à la signer.

- Délibération n° 14-102 : PPRT ANTARGAZ – Validation de la participation financière de la CAB.

Vu la délibération de M. Jacques SERZIAN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la participation de la CAB au financement du PPRT ANTARGAZ,

DECIDE de demander à M. le Préfet de traiter dans les meilleurs délais le déclassement du site ANTARGAZ en Sévés Bas pour une coordination optimale du dossier.

- Délibération n° 14-103 : Rapport d'activités 2013 du SERTRID.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activité 2013 du SERTRID.

- Délibération n° 14-104 : Rapport d'activités 2013 du service de collecte des déchets ménagers.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activité 2013 du service de collecte des déchets ménagers.

- Délibération n° 14-105 : Fonctionnement des déchetteries en 2013.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des éléments de fonctionnement du réseau de déchetteries de la CAB présentés dans le rapport.

- Délibération n° 14-106 : Expérimentation avec Ressourcerie 90.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat de 6 mois avec Ressourcerie 90.

➤ Délibération n° 14-107 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2013.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 1 abstention (*M. Marc ARCHAMBAULT*),

APPROUVE le compte de gestion 2013 de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 50.

Le Conseil Communautaire,

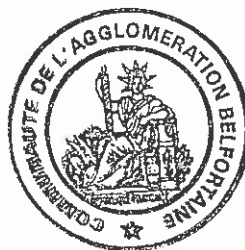
Par 79 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2014

17

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-110

Séance du 16 octobre 2014

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Président en vertu
des délégations qui lui ont
été accordées par
délibération du Conseil
Communautaire du
18 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florencé BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Elolle :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Liine CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdole :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELIN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.

22 OCT. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-110

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

– Arrêté n° 14-0093 du 2. 6.2014 : Avenant au Marché de Prestations Intellectuelles avec le groupement solidaire HDL/PACT du Territoire de Belfort/ARIM ALSACE Groupe DOMIAL – 30 rue du Caporal Peugeot – 25000 BESANCON.

- Objet : avenant de transfert à l'Association Habitat et Développement Local du Doubs & Territoire de Belfort – 30 rue du Caporal Peugeot – 25000 BESANCON pour le repérage des copropriétés fragiles et en difficulté, définition et élaboration d'outils de prévention.
- Les conditions du contrat restent inchangées.
- Durée : à compter de la signature de l'avenant.

– Arrêté n° 14-0115 du 17. 6.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société ALSADIS – 35 rue de l'Europe – ZI de l'Europe – BP 30195 – 68703 CERNAY CEDEX.

- Montant TTC : 60 000,00 €
- Objet : enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques.
- Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 2 ans.

– Arrêté n° 14-0116 du 23. 6.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société NVS ENVIRONNEMENT – 149 boulevard de la Bataille de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE.

- Montant TTC :
 - seuil minimum : 30 000,00 €
 - seuil maximum : 120 000,00 €
- Objet : entretien des conteneurs enterrés.
- Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible 1 an.

– Arrêté n° 14-0134 du 6. 8.2014 : Marché public de travaux avec la Société COLAS Est – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE.

- Montant TTC : 46 098,00 €
 - solution de base : 36 018,00 €
 - prestation supplémentaire 2 10 080,00 €
(plantation de plantes héliophytes dans les noues)
- Objet : restauration de la lagune d'Evette-Salbert « Evette-Verboté ».
- Durée : 1 mois à compter de la réception de l'ordre de service.

– Arrêté n° 14-0135 du 7. 8.2014 : Avenant au marché public de maîtrise d'œuvre avec ACERE SARL – 5 quartier de la Magdeleine – 88000 EPINAL.

- Montant total du marché TTC : 205 572,00 €
- Montant de l'avenant : 16 783,33 €
- Objet : Avenant n° 1 pour l'aménagement d'une véloroute entre Sévenans et Chèvremont.
- Durée : à compter de sa notification à l'attributaire.

– Arrêté n° 14-0139 du 14. 8.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la société BORDY – 40 rue du théâtre – BP 35 – 25350 MANDEURE.

- Montant TTC :
 - seuil maximum : 38 500,00 € - lot 1
 - seuil maximum : 27 500,00 € - lot 2
- Objet : entretien des installations d'assainissement non collectif de la CAB – vidange des fosses.
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2014 à compter de la notification à l'attributaire.

– Arrêté n° 14-0140 du 14. 8.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la société COMPTOIR AGRICOLE – 35 route de Strasbourg – 67270 HOCHFELDEN.

- Montant TTC : 108 000,00 €
- Objet : fourniture de lithothamne pour le process de traitement de l'unité de production d'eau potable de Belfort.
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2014 à compter de la notification à l'attributaire.

– Arrêté n° 14-0145 du 28. 8.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec l'entreprise MIROLO Père et Fils – 44 rue du Général Foltz -90000 BELFORT.

- Montant TTC : 113 270,40 €
- Objet : travaux de construction d'un conservatoire de musique à rayonnement départemental à Belfort – Revêtement de sols collés.
- Durée : 6 mois, période de préparation incluse, à compter de sa notification à l'attributaire.

– Arrêté n° 14-0146 du 29. 8.2014 : Marché de prestation de services avec l'entreprise PROTECTAS – 1 rue du Château – 35390 LE GRAND FOUGERAY.

- Montant TTC : 4 800,00 €
- Objet : Contrat d'étude et de conseil en assurances.
- Durée : 5 mois, à compter de sa notification à l'attributaire.

– Arrêté n° 14-0151 du 15. 9.2014 : Avenant n° 1 au marché de travaux avec la société RICHERT SA - 9 rue de l'Ecluse – BP 47 - 68120 PFASTATT.

- Montant de la somme supplémentaire TTC : 21 510,00 €
- Montant total du marché TTC : 215 944,18 €
- Objet : réfection du pont d'accès à la STEP de Bavilliers.
- Durée : 4 mois supplémentaires, à compter de sa notification à l'attributaire.

– Arrêté n° 14-0155 du 23. 9.2014 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d’œuvre avec la SARL JDBE – 40 Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine – 25000 BESANCON.

- Montant TTC: 13 826,36 €
- Objet : Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’un barreau cyclable entre la piste franco-suisse et la ZAC des Prés d’Andelnans.
- Durée : à compter de la notification à l’attributaire.

– Arrêté n° 14-0156 du 29. 9.2014 : Avenant n° 1 au marché avec la Société ARS DATA – Parc Technologique du Canal – 20 rue Hermès – 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE.

- La redevance annuelle de cet avenant est de : 300,00 € TTC
- La redevance annuelle totale du marché est ainsi portée à : 6 962,81 € TTC

Montant initial du contrat le 01/01/2013 : 6 554,08 € TTC

Montant initial révisé (+ 1,32%) le 01/01/2014 : 6 662,81 € TTC

Pour la période du 01/10/14 au 31/12/14, la part du montant correspondant à l’avenant sera calculée au prorata temporis.

- Objet : Avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel DuoNET pour le Conservatoire de Musique : ajout d’un module sms (relation enseignants/élèves) au logiciel initial.
- Durée : du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014. Il est valable pour une durée totale du marché initial soit jusqu’au 31 décembre 2017 par tacite reconduction en fin de chaque année civile. Les clauses non expressément modifiées par le présent avenant demeurent valables et pleinement applicables entre les parties.

– Arrêté n° 14-0157 du 29. 9.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société MAZARS – 61 rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE.

- Montant TTC: 10 395,00 €
- Objet : Réalisation d’un audit financier portant sur la Communauté de l’Agglomération Belfortaine.
- Durée : 3 mois à compter de la notification à l’attributaire.

– Arrêté n° 14-0159 du 30. 9.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société SAPPÉL SAS – 67 rue du Rhône – BP 10160 – 68304 SAINT LOUIS.

- Seuil maximum : 205 000,00 € HT
pour toute la durée du marché
- Objet : Fourniture de compteurs d’eau potable et matériels de radio relèvements.
- Durée : jusqu’au 31 décembre 2016 à compter de la notification à l’attributaire.

EMPRUNT

- **Arrêté n° 14-0118 du 25. 6.2014 : Finances – Réalisation d’un contrat de prêt PSPL d’un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la participation de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine au projet de l’Institut Régional du Cancer.**
 - Type : PSPL
 - Montant : 100 000 €
 - Durée de la phase de mobilisation : 6 mois
 - Durée de la phase d’amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielles
 - Index : Livret A
 - Taux d’intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat + 1,00 %
 - Révisibilité du taux d’intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Commission d’instruction : 60 €
 - Amortissement : progressif à 3 %
 - Typologie Gissler : 1A

- **Arrêté n° 14-0148 du 10. 9.2014 : Finances – Réalisation d’un contrat de prêt PSPL d’un montant total de 635 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de renouvellement des réseaux d’eau potable 2014 de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine.**
 - Type : PSPL
 - Montant : 635 000 €
 - Durée de la phase de mobilisation : 12 mois
 - Durée de la phase d’amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielles
 - Index : Livret A
 - Taux d’intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat + 1,00 %
 - Révisibilité du taux d’intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Commission d’instruction : 380 €
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissler : 1A

- **Arrêté n° 14-0149 du 10. 9.2014 : Finances – Réalisation d’un contrat de prêt PSPL d’un montant total de 920 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de renouvellement des réseaux d’assainissement 2014 de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine.**
 - Type : PSPL
 - Montant : 920 000 €
 - Durée de la phase de mobilisation : 12 mois
 - Durée de la phase d’amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielles
 - Index : Livret A
 - Taux d’intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat + 1,00 %
 - Révisibilité du taux d’intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Commission d’instruction : 550 €
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissler : 1A

CONVENTION

- Arrêté n° 14-0103 du 4. 6.2014 : Convention de travaux avec la Société EUROVIA – ZI – BP 8 – 90800 BAVILLIERS.
 - Montant TTC : 32 457,60 €
 - Objet : préparation et réfection des enrobés de chaussée, avenue du Château d'Eau à Belfort.
 - Durée : 15 jours à compter de la réception de l'ordre de service.

- Arrêté n° 14-0138 du 13. 8.2014 : Mise à disposition de locaux à l'Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB), section Plongée.
 - Objet : mise à disposition des locaux techniques situés au sous-sol de la Piscine Pannoux à Belfort.
 - Destination : Association Sportive Municipale Belfortaine (ASMB), section Plongée.
 - Durée : année 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.
 - Montant : à titre gratuit (montant mensuel évalué à 201,60€).

CESSIONS

- Arrêté n° 14-0097 du 3. 6.2014 : Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTO DARTIER – route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.

Montant net : 150,00 €

Objet : cession à titre payant d'un véhicule réformé de marque RENAULT CLIO 1.5 DCI, n° de parc 2/228, de type MRE5002EK998, n° de série VF1BB07CF27712020, immatriculé 8324 GS 90, mis en service le 25/10/2002.

- Arrêté n° 14-0098 du 3. 6.2014 : Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.

Montant net : 300,00 €

Objet : cession à titre payant d'un véhicule réformé de marque FIAT PUNTO, n° de parc 2/241, de type MFT5112HX582, n° de série ZFA18800000677828, immatriculé 7424 GV 90, mis en service le 18/11/2003.

- Arrêté n° 14-0099 du 3. 6.2014 : Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.

Montant net : 300,00 €

Objet : cession à titre payant d'un véhicule réformé de marque FIAT PANDA 1.3 JTD CLASS, n° de parc 2/252, de type 169AXC1A03, n° de série ZFA16900000226212, immatriculé 761 GX 90, mis en service le 10/08/2004.

- Arrêté n° 14-0100 du 3. 6.2014 : Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.

Montant net : 100,00 €

Objet : cession à titre payant d'un véhicule réformé de marque FIAT PANDA 1.3 JTD CLASS, n° de parc 2/254, de type 169AXC1A03, n° de série ZFA16900000226327, immatriculé 765 GX 90, mis en service le 10/08/2004.

- Arrêté n° 14-0101 du 3. 6.2014 : Cession à titre gratuit d'un véhicule réformé à la Société CASS'AUTO DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.

Objet : cession à titre gratuit pour destruction d'un véhicule réformé de marque FIAT DUCATO 2.2 JTD, n° de parc 2/288, de type 250BAMFBBX, n° de série ZFA25000001360917, immatriculé 3164 HD 90, mis en service le 15/01/2008.

RÉGIE DE RECETTES

- Arrêté n° 14-0110 du 16. 6.2014 : Finances – Régie de recettes de la Piscine du Parc – Dépôts des justificatifs.

- Objet : l'article 11 de l'arrêté n° 4399 du 14 décembre 2001 est modifié ainsi « Le régisseur verse auprès de Madame la Trésorière du Centre des Finances de Belfort-Ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes mensuellement ».
Les autres articles de l'arrêté n° 4399 du 14 décembre 2001 restent inchangés.

- Arrêté n° 14-0111 du 16. 6.2014 : Finances – Régie de recettes de la Piscine Pannoux – Dépôts des justificatifs.

- Objet : l'article 11 de l'arrêté n° 4398 du 14 décembre 2001 est modifié ainsi « Le régisseur verse auprès de Madame la Trésorière du Centre des Finances de Belfort-Ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes mensuellement ».
Les autres articles de l'arrêté n° 4398 du 14 décembre 2001 restent inchangés.

CONTENTIEUX

- Arrêté n° 14-0136 du 11. 8.2014 : Contentieux – Cour Administrative d’Appel de Nancy – Décision de défendre – Désignation de l’avocat de la C.A.B.
 - Un agent non titulaire de la CAB a contesté les conditions de renouvellement de son contrat et demandé à obtenir les allocations chômage dont il aurait pu bénéficier à compter du 1^{er} avril 2012, l’aide de retour à l’emploi ainsi qu’une indemnité au titre de son préjudice moral. Par jugement en date du 8 avril 2014, le Tribunal Administratif de Besançon, saisi par l’agent, a rejeté la requête de celui-ci. Cet agent a interjeté appel du jugement rendu.
 - La C.A.B interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 10 juin 2014, par lequel le requérant tend à obtenir la réformation du jugement n° 1300130 rendu le 8 avril 2014 par le Tribunal Administratif de Besançon.
 - Le cabinet Richer et Associés Droit Public, 132 bureaux de la Colline à Saint-Cloud, est chargé d’assurer la défense des intérêts de la C.A.B dans cette affaire.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l’Hôtel de Ville et de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l’article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-111

Séance du 16 octobre 2014

Compte rendu des
décisions prises par
le Bureau Communautaire
du 2 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elois : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Chamois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

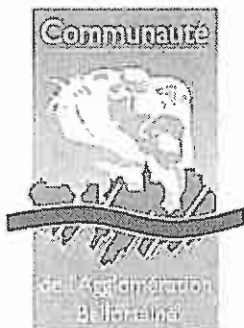
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-111

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 2 octobre 2014.

Décisions prises par le Bureau du 2 octobre 2014

N° 14-16 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 juin 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 14-17 – Convention pour un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et de consommables.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques et de consommables,

ADOpte les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Président à signer.

N° 14-18 – Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des Voies d'Intérêt Communautaire (VIC), des infrastructures de réseaux haut-débit, ainsi que des abords des équipements communautaires.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

N° 14-19 – Marché de prestations de services : transport et traitement des boues des stations de dépollution de la C.A.B. - Années 2015 à 2017 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE,

et à l'unanimité :

ADOpte les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à :

- procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation,
- signer le ou les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions aux Budgets Primitifs 2015 à 2017.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-112

Séance du 16 octobre 2014

Adoption du règlement
intérieur

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mostapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : - **Sévenans** : - **Trévenans** : Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

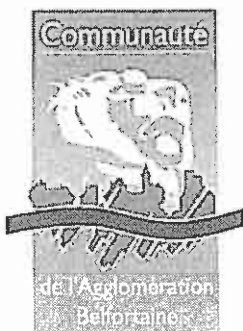
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mostapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/SB 14-112

MOTS-CLES : Assemblée CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur.

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale aux dispositions de l'article L.2121-8 qui stipule que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif ».

Par ailleurs, le règlement intérieur vise à préciser les conditions de fonctionnement de l'assemblée, des droits des élus, de leur expression.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour, 6 contre (Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT – mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – mandataire de Mme Samia JABER-, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Daniel FEURTEY, Mme Françoise BOUVIER, M. Olivier DOMON),

ADOPTE le Règlement Intérieur.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1er.- Le Conseil Communautaire siège habituellement dans la Salle des Assemblées sise rue F.A. Bartholdi, annexe de l'hôtel de ville et de la communauté de l'agglomération belfortaine.

Le Président peut, réunir le Conseil Communautaire en un autre lieu situé sur le territoire de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2.- Le Président, avant l'ouverture de la séance, ou lors d'une suspension de séance, peut donner la parole à des citoyens qui le demandent, sur des questions relevant de la gestion communautaire. Il ne peut pas s'instaurer de débat entre l'intervenant et les membres du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3.- Chaque rapport peut faire l'objet d'un débat. Les Conseillers communautaires qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande. L'intervenant parle de sa place. Sauf accord du Président, la parole n'est accordée qu'une seule fois par orateur et par point débattu.

ARTICLE 4.- Le Président met un terme aux interruptions, de même qu'aux attaques personnelles. Il rappelle à l'ordre le Conseiller qui tiendrait des propos contraires à la Loi, aux règlements, aux convenances.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre, le Président peut lui interdire de prendre la parole pour le reste de la séance.

DELIBERATIONS, QUESTIONS ET VOEUX

ARTICLE 5.- L'ordre du jour est arrêté par le Président.

ARTICLE 6.- Pour le Débat d'Orientation Budgétaire, la note de synthèse doit être complétée par des éléments d'informations quant à la situation financière de la communauté, notamment des éléments d'analyse rétrospective et son niveau d'endettement.

ARTICLE 7.- Les Conseillers communautaires peuvent exposer en séance du Conseil Communautaire des questions orales ayant trait aux affaires de l'agglomération. Le dépôt de la question doit être effectué au secrétariat de la Direction Générale au plus tard trois jours avant la date de la séance.

Le Conseiller communautaire donne lecture de sa question. Le Président ou l' élu concerné y répond. Il n'y a pas de débat.

ARTICLE 8.- Chaque élu peut déposer, au plus tard la veille à 18 heures, un vœu, une motion.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

ARTICLE 9.- Le Bureau comprend 19 membres (Président, 15 vice-présidents et 3 conseillers communautaires délégués). Délibérations du 18 avril 2014 et du 30 avril 2014. Il délibère sur les questions relevant de la délégation de compétences décidée par le Conseil Communautaire (délibération du 18 avril 2014).

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS, DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ARTICLE 10.- Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Communautaire peut constituer autant de commissions que de besoins.

ARTICLE 11.- Chaque Commission est composée de 36 Conseillers communautaires au plus, des Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués dont la nature de la délégation relève des compétences de la Commission.

ARTICLE 12.- Le Président peut requérir la présence de personnel chargé d'apporter une assistance aux travaux des Commissions.

ARTICLE 13.- Le Président a accès à toutes les Commissions qu'il préside de droit.

ARTICLE 14.- L'ordre du jour doit être adressé aux membres des Commissions au moins trois jours ouvrés avant la séance.

ARTICLE 15.- La Commission émet son avis sur le dossier pour lequel elle a été créée.

ARTICLE 16.- : Le Secrétariat des Commissions est assuré par l'administration de la Communauté. Le Secrétariat tient un relevé des avis des Commissions.

ARTICLE 17.- : Tout membre de l'assemblée peut, une fois par an, s'associer à la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation.

ARTICLE 18.- : Une mission d'information et d'évaluation sera créée dès lors qu'un sixième des membres du conseil, sur un même objet, le demande.

ARTICLE 19.- : Une mission d'information et d'évaluation comportera au plus 12 membres, élus à la proportionnelle.

Elle sera assistée à titre d'expert du Directeur Général des Services ou de son représentant.

ARTICLE 20.- : La durée de la mission sera au plus de six mois sans toutefois intervenir après le 1^{er} janvier de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 21.- : La mission sera présidée par le Président ou par un vice-président élu parmi ses membres qui rendra compte des travaux à l'assemblée délibérante sous la forme d'un rapport d'information.

ARTICLE 22.- : Sauf décision contraire de l'assemblée, les moyens de travail seront apportés au président de la mission par les services de la communauté sous l'autorité du Directeur Général des Services.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23.- : Tout Conseiller communautaire désirant recevoir une information sur le fonctionnement administratif de la Communauté, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la Communauté, et consulter les projets de contrats ou de marchés prévus à l'Article L 2121-12, alinéa 2, s'adresse au Président ou à son Cabinet.

ARTICLE 24.- : Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur simple décision du Conseil communautaire.

□ □ □

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-113

Séance du 16 octobre 2014

Création de postes
d'apprentis

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

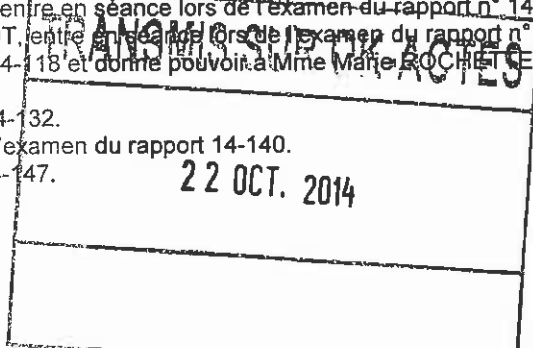
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/EK – 14-113

MOTS-CLES : Formations - Recrutement

CODE MATIERE : 4.4

OBJET : Création de postes d'apprentis.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine mène une politique volontariste d'accès à l'emploi en faveur du public jeune. Trente contrats d'emploi d'avenir ont été créés au sein des effectifs de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, permettant à des jeunes éloignés du marché de l'emploi d'accéder à leur premier poste. Par ailleurs, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accueille en stage de jeunes étudiants ou demandeurs d'emploi en reconversion, dans l'objectif de leur apporter des qualifications complémentaires.

Ce premier dispositif mérite, aujourd'hui, d'être complété par la création de postes d'apprentis au sein des collectivités, Ville et Communauté de l'Agglomération Belfortaine. L'apprentissage est un véritable levier de dynamisation des ressources humaines, de transmission des savoirs et de lutte contre l'exclusion.

La Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 institue la mise en place de l'apprentissage dans la Fonction Publique. Elle a été complétée par la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 qui revalorise le dispositif en place. Nous proposons donc la mise en œuvre du dispositif, conformément au cadre législatif.

Ainsi, l'apprentissage doit être envisagé à plusieurs titres dans nos collectivités : à la fois comme un levier de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permettant d'anticiper les départs en retraite, mais également d'évolution des compétences internes, en intégrant de nouvelles compétences et en valorisant la transmission des savoirs et savoir-faire. De plus, l'apprentissage permet de faire connaître l'activité de nos collectivités et valorise nos métiers, souvent méconnus du public jeune. Enfin, l'apprentissage est un outil performant de formation et de qualification des jeunes.

Nous proposons donc de créer 2 postes d'apprentis au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au tableau des effectifs, apprentis recrutés par le biais de contrats de travail de droit privé à durée déterminée et rémunérés selon les grilles légales en vigueur (dépendant à la fois de la formation envisagée, mais également de l'âge de l'apprenti). De plus, les collectivités prendront en charge les frais pédagogiques liés aux formations des apprentis par le biais de conventions avec l'organisme de formation. Par ailleurs, le stagiaire aura accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'Article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficiera également de la prise en charge des frais de transport pour les trajets domicile/travail prévue à l'article L. 3261-2 du même Code, au même titre que les agents permanents de la collectivité.

Ces postes seront déployés en fonction des profils des candidats, des métiers ouvrant accès à ce type de formation, et des besoins identifiés par nos collectivités, afin d'anticiper nos besoins de demain. Des maîtres d'apprentissage seront identifiés pour accompagner la formation de chacun de ces jeunes, ouvrant droit aux sujétions liées à ces fonctions (NBI maître d'apprentissage). Les maîtres d'apprentissage devront répondre à des conditions, notamment de compétences professionnelles : diplômes relevant de domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et d'expériences professionnelles. Ils bénéficieront également d'une formation les préparant à cette fonction.

Le coût moyen pour trois postes d'apprentis est évalué à 23 392 € par an, auquel s'ajoutent des frais de formation de 6 000 € et la rémunération des maîtres d'apprentissage pour un coût évalué à 2 223 €, soit un montant global annuel de 31 615 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. Marc ARCHAMBAULT),

CREE 2 postes d'apprentis au tableau des effectifs,

AUTORISE les stagiaires à fréquenter les restaurants interentreprises avec lesquels la collectivité a conventionné et **PARTICIPE** aux frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548,

FIXE la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement dans la limite réglementaire de prise en charge,

AUTORISE l'attribution d'une bonification indiciaire pour les maîtres d'apprentissage,

RESERVE au budget une somme correspondant à la rémunération des apprentis et maîtres d'apprentissage, ainsi qu'aux frais de formation.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry CHIPOT', is written over a large, light-colored triangular shape.

Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-114

Séance du 16 octobre 2014

Gratification des
stagiaires extérieurs

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :
M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Mézéré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/EK/JS – 14-114

MOTS-CLES : Formations

CODE MATIERE : 4.4

OBJET : Gratification des stagiaires extérieurs.

Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est engagée dans l'accueil en stage de jeunes étudiants inscrits sur différents cursus (CAP/BEP/ Bac Pro/DUT/BTS...) ou de demandeurs d'emploi en reconversion qui ont l'obligation d'effectuer un stage ou une période de formation ayant pour objet de les familiariser avec le milieu professionnel.

Cette période de stage peut, selon les diplômes préparés, varier entre une semaine et plusieurs mois.

Jusqu'à présent, les collectivités territoriales n'avaient aucune obligation de gratifier les stagiaires présents plus de deux mois à la différence des administrations et établissements publics de l'Etat (art. D612-56 du Code de l'Education). La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, rend maintenant applicable cette disposition pour les collectivités territoriales.

Ainsi donc, depuis cette date, tout stagiaire présent plus de deux mois, consécutifs ou non, sur une même année scolaire ou universitaire, sera obligatoirement gratifié à un niveau minimal de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 436,04 € par mois (et de 15 % de ce plafond horaire à compter de septembre 2015, soit 523,26 € par mois).

Par ailleurs, le stagiaire aura accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du Code du Travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficiera également de la prise en charge des frais de transport pour les trajets domicile/travail prévue à l'article L. 3261-2 du même code, au même titre que les agents permanents de la collectivité.

Pour la durée du mandat en cours, il est proposé d'entériner la poursuite de l'accueil de stagiaires dans différents services de la CAB et de réserver au budget une somme de 10 000€ pour une année pleine permettant, selon les besoins des services, d'accueillir un certain nombre de stagiaires «à gratifier» pour une durée cumulée de 20 mois. Pour mémoire, 44 stagiaires ont été accueillis en 2013 à la CAB, dont 12 ont été présents deux mois ou plus avec un total cumulé de 34 mois, ce qui aurait représenté, en cas de gratification, un budget de 17 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. Marc ARCHAMBAULT),

FIXE le montant des gratifications mensuelles à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale jusqu'au 31 août 2015 puis à 15 % de ce plafond horaire à compter de septembre 2015,

AUTORISE les stagiaires à fréquenter les restaurants interentreprises avec lesquels la collectivité a conventionné et **PARTICIPE** au frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548,

FIXE la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement dans la limite réglementaire de prise en charge,

RESERVE au budget une somme correspondant à 20 mois de gratification.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

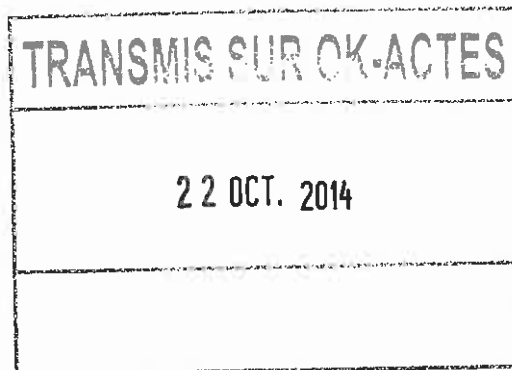
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant la juridiction
administrative dans le délai de deux
mois à compter de sa publication ou
de son affichage.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Chipot".

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-115

Séance du 16 octobre 2014

Mise en place d'un fonds
d'aide aux Communes

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

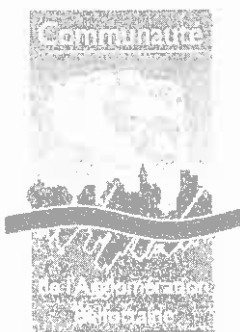
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.

Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président
et
M. Florian BOUQUET
Vice-Président

REFERENCES : DM/FB/TC/SB – 14-115

MOTS-CLES : Subventions-Investissement
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Mise en place d'un fonds d'aide aux communes de la CAB.

L'intercommunalité de projets se construit progressivement autour de compétences affirmées : le développement économique, le développement durable, l'aménagement du territoire et le logement ; de compétences anciennes : l'eau, les déchets, l'assainissement ; de réflexions quant à de futures interventions : l'application du droit des sols, la santé, l'enseignement, l'enseignement supérieur et la recherche, etc.

Cette construction, vitale pour le devenir de notre territoire, ne s'oppose pas aux communes, échelon essentiel de notre démocratie. C'est dans cet esprit que nous vous proposons la mise en place d'un fonds d'aide.

Rappelons d'abord que des aides aux communes existent :

- Equipement en eaux pluviales des voies, places et parkings existants et non pourvus : 51 % de la dépense à la charge de la CAB (CC 09/07/2004).
- Conteneurs enterrés : hors projets neufs pris en charge par l'aménageur, génie civil selon prescriptions CAB à 100 % à charge de la commune, fourniture et pose à 100 % à charge de la CAB (CC 13/12/2007).
- Aménagement des aires de retournement : forfait de 1000 € par aménagement (CC 10/12/2009).
- Mise en compatibilité du PLU : 20 % du coût dans la limite d'un plafond de 30 000 € (100 % d'aide si modification à la demande de la CAB) (CC 07/10/2010).

Ces aides sont maintenues.

Le fonds proposé « succède » au volet territorial Contrat de Plan Etat-Région (CPER) de 2,6 millions d'euros dont 1,3 million d'euros financé par la CAB. Il a vocation à s'intégrer dans un éventuel volet territorial du prochain Contrat de Projets Etat-Région.

Le montant proposé pourrait être de l'ordre de 10 € par habitant et par an : 96 364 habitants (*populations municipales au 1^{er} janvier 2014*) x 10 € x 6 années = 5 781 840 €.

Ce montant représenterait 4,45 fois le montant de l'aide retenue lors du précédent mandat (1,3 million d'euros).

Le mode de répartition entre les communes pouvait prendre différentes formes :

- une répartition égale par habitant, soit 50 €. Celle-ci n'aurait guère de sens. Ainsi Belfort percevrait 2 506 400 € et Banvillars 13 700 € (274 habitants x 50 €),
- un montant égal par commune soit 4 818 200 € / 33 = 146 000 €, soit pour Banvillars 582 € par habitant et pour Belfort 2,91 € par habitant,
- une répartition de la globalité par strate avec un forfait pour Belfort.

Considérant ces éléments, le fonds pourrait être présenté comme suit :

- forfait de 600 000 € pour Belfort,
- répartition en fonction des strates démographiques,
- constitution d'une réserve de 1 041 840 €

Ainsi les communes bénéficieraient d'une enveloppe de 4 740 000 € et une réserve de 1 041 840 € serait disponible.

| | population | part communale |
|----------------------|--------------|---------------------|
| Belfort | 50128 | 600 000,00 |
| Valdoie | 5233 | 200 000,00 |
| Bavilliers | 4889 | 200 000,00 |
| Offemont | 3513 | 200 000,00 |
| Danjoutin | 3476 | 200 000,00 |
| Essert | 3166 | 200 000,00 |
| Châtenois les forges | 2723 | 200 000,00 |
| Evette salbert | 2075 | 200 000,00 |
| Cravanche | 1987 | 150 000,00 |
| Bourogne | 1974 | 150 000,00 |
| Chèvremont | 1542 | 150 000,00 |
| Méziré | 1404 | 150 000,00 |
| Andelnans | 1254 | 150 000,00 |
| Trévenans | 1171 | 150 000,00 |
| Morvillars | 1151 | 150 000,00 |
| Pérouse | 1112 | 150 000,00 |
| Eloie | 1005 | 120 000,00 |
| Vézélois | 936 | 120 000,00 |
| Roppe | 862 | 120 000,00 |
| Meroux | 827 | 120 000,00 |
| Sermamagny | 810 | 120 000,00 |
| Denney | 781 | 120 000,00 |
| Sévenans | 711 | 100 000,00 |
| Vétrigne | 581 | 100 000,00 |
| Dorans | 557 | 100 000,00 |
| Argiésans | 406 | 100 000,00 |
| Bermont | 360 | 60 000,00 |
| Moval | 357 | 60 000,00 |
| Buc | 308 | 60 000,00 |
| Charmois | 293 | 60 000,00 |
| Botans | 289 | 60 000,00 |
| Banvillars | 274 | 60 000,00 |
| Urcerey | 209 | 60 000,00 |
| | 96364 | 4 740 000,00 |

Règlement d'utilisation

- l'enveloppe de base serait à la disposition des communes pour financer tout projet dans la limite de 60 % de la dépense totale HT,
- la réserve serait accessible au moins une fois par commune durant la mandature :
 - pour boucler le financement jusqu'à 80 % du HT d'une opération structurante pour les communes. Exemples : cheminement piéton ou cyclable d'intérêt communal, accueil d'un commerce ou d'un service de proximité, aménagement de sécurité hors route départementale ou nationale, etc.
 - pour mettre en valeur un élément patrimonial public de centre-ville ou de centre-bourg. Exemples : lavoir, façade, statue, etc.

L'affectation de financements issus de la réserve serait proposée deux fois l'an par le bureau sur proposition du Vice-Président en charge.

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Françoise BOUVIER),

APPROUVE la mise en place du fonds d'aide aux communes pour un montant total de 5 781 840 €.

ADOpte le tableau de répartition modifié comme ci-dessus.

DECIDE une mise en œuvre à compter de l'exercice 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-116

Séance du 16 octobre 2014

Rapport d'information sur
le Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) :
échéances et
perspectives

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régline RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Mézlré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Jean-Claude MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : JCM/PDL – 14-116

MOTS CLES : Urbanisme - Aménagement du Territoire/ Habitat -
Intercommunalité

CODES MATIERE : 2.1

OBJET : Rapport d'information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi): échéances et perspectives.

Les récentes lois et encore tout dernièrement la Loi ALUR, incitent très fortement les communes à recourir à l'intercommunalité pour appréhender la complexité, sans cesse croissante, des enjeux en matière d'aménagement du territoire et pour faire face à la baisse de l'ingénierie de l'Etat.

Aussi, parallèlement à la réflexion sur la mutualisation de l'instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS), qui fera l'objet d'un prochain rapport, notre Communauté d'Agglomération doit, dès aujourd'hui, se positionner quant au rôle qu'elle entend jouer en matière de planification urbaine.

Pour ce faire, le présent rapport a pour objet de présenter un état des lieux des documents d'urbanisme actuellement applicables et des obligations réglementaires, qui s'imposeront aux membres de la CAB (I). Cette présentation est complétée par l'examen des choix qui s'offrent à notre communauté et à ses membres en termes de prise de compétence des documents d'urbanisme et d'élaboration d'un PLUi (II). Enfin, la dernière partie de cette note propose un rappel des grandes échéances (III).

Ainsi, l'objectif est ici de vous apporter les éclairages nécessaires à une prise de décision de principe sur le sujet, décision qui servira de base à d'éventuelles études complémentaires (notamment en termes de planning et moyens à mettre en place).

I - ETAT DES LIEUX DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES COMMUNES DE LA CAB ET GRANDES ECHEANCES.

Les communes de la CAB connaissent aujourd'hui des situations très diverses en matière de document d'urbanisme. Ainsi, l'une d'entre elles n'est dotée que d'une carte communale, d'autres sont toujours régies par un POS (Plan d'Occupation des Sols), alors que d'autres ont déjà transformé ce dernier en PLU (Plan Local d'Urbanisme) en prenant en compte, ou non, les dispositions des lois « Grenelle ». De plus, certaines communes ont engagé des procédures de révision de leur document, procédures toujours en cours (*voir annexe 1 : état des documents d'urbanisme des communes de la CAB*).

Or, comme l'explique l'AUTB dans l'analyse juridique que vous trouverez en annexe 2, et intitulée « Panorama des documents et des règles d'urbanisme dans le Territoire de Belfort », les échéances imposées par les Lois Grenelle et ALUR diffèrent selon le type de document d'urbanisme en vigueur et les procédures en cours. De même, les conséquences du transfert, ou non, de la compétence à la CAB ne seraient pas tout à fait identiques.

Le tableau ci-après propose de dresser un état des lieux des différentes situations présentes dans les communes de la CAB.

| Document opposable | Révision en cours | Communes concernées | échéances | Perspectives (voir II) | |
|--------------------------|--------------------|---------------------|---|--|--|
| | | | | Sans transfert de compétence à la CAB | Si transfert de compétence à la CAB |
| Carte communale | aucune | Banvillars | aucune | Pas de changement | - Incluse dans le PLUi - Possibilité de modification de la carte communale par la CAB dans l'attente de l'approbation du PLUi |
| POS | aucune | Bourogne | 01/01/2016 : caducité et retour au RNU | Révision à engager très rapidement et à achever avant le 27/03/2017 puis gestion autonome (comme aujourd'hui) | - Révision avant le 27/03/2017 par commune ou CAB (si transfert de compétence anticipé avant cette date) puis incluse dans le PLUi - Possibilité de modification (mais pas révision) des PLU communaux par la CAB dans l'attente de l'approbation du PLUi |
| | | Buc | | | |
| | | Charmois | | | |
| | | Mezéré | | | |
| | | Morvillars | | | |
| | Révision prescrite | Andelnans | 27/03/2017 : procédure de révision achevée sinon caducité et retour au RNU | Achever la révision avant le 27/03/2017 puis gestion autonome (comme aujourd'hui) | |
| | | Argiésans | | | |
| | | Botans | | | |
| | | Chevremont | | | |
| | | Cravanche | | | |
| | | Roppe | | | |
| | | Sermamagny | | | |
| | | Urcerey | | | |
| | | Vétrigne | | | |
| PLU non « grenellisé » | aucune | Bermont | PLU à « grenelliser » avant le 31/12/2016 (a priori : pas de sanction spécifique de prévue) | Révision à engager à très court terme et à achever avant le 31/12/2016 puis gestion autonome (comme aujourd'hui) | |
| | | Danjoutin | | | |
| | | Dorans | | | |
| | | Eloie | | | |
| | | Essert | | | |
| | | Evette-Salbert | | | |
| | | Meroux | | | |
| | | Moval | | | |
| | | Offemont | | | |
| | | Perouse | | | |
| | Vezelois | | | | |
| | Révision prescrite | Belfort | PLU à « Grenelliser » avant le 31/12/2016 (a priori : pas de sanction spécifique de prévue) | Achever la révision avant le 31/12/2016 puis gestion autonome (comme aujourd'hui) | |
| | | | | | |
| | PLU « grenellisé » | aucune | Bavilliers | Aucune (sauf prendre en compte les exigences ALUR à la prochaine révision) | Pas de changement, gestion autonome (comme aujourd'hui) |
| Chatenois les Forges | | | | | |
| Denney | | | | | |
| Sevenans ⁽¹⁾ | | | | | |
| Trévenans ⁽¹⁾ | | | | | |

(1) Documents faisant l'objet d'un contentieux

L'examen de ce tableau met en évidence le fait que, quelle que soit l'option choisie, celle-ci n'exonère pas les communes de réviser leur document d'urbanisme avant la prise de compétence par la CAB.

En effet, les différentes dates butoir réglementaires font que les documents d'urbanisme communaux devront impérativement être révisés avant le transfert de plein droit de la compétence à la CAB. Ainsi, à peine opposables, les PLU communaux seraient remis à l'étude dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du changement d'échelle de la réflexion.

Cet enchaînement d'échéances pourrait donner l'impression qu'une prescription dès 2017 de l'élaboration d'un PLUi n'apporterait que peu d'intérêt aux communes, puisque toutes disposeraient d'un document d'urbanisme nouvellement adopté et réglementaire.

L'intérêt pour les communes de la CAB serait cependant de bénéficier, à travers les réflexions engagées lors de l'élaboration d'un PLUi, d'une vision partagée et solidaire de l'avenir de notre territoire (*voir annexe 3 : synthèse de l'analyse, réalisée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), des motivations en faveur ou non d'un transfert de compétences*).

II – LES DIFFERENTES VOIES POSSIBLES AU REGARD DE LA PRISE DE COMPETENCE DES DOCUMENTS D'URBANISME PAR LA CAB

Dans sa note d'août 2014, jointe en annexe 4, l'AUTB trace les différentes voies qui s'offrent aux établissements publics de coopération intercommunale du département et à leurs communes membres au regard de la prise de compétence par les communautés des documents d'urbanisme.

Aussi, je vous propose d'examiner, dans le tableau synthétique ci-dessous, les options possibles pour les communes et la CAB.

| Options possibles | | Forme juridique de la décision et échéances | Conséquences fiscales et/ou financières | Moyens à mettre en place | Intérêts | Inconvénients |
|---|--|--|--|--|---|---|
| Solution de base | variantes | | | | | |
| Pas de prise de compétence de la CAB en matière de document d'urbanisme Chaque commune gère de manière autonome son document d'urbanisme (comme aujourd'hui) | Statu quo | Entre le 27/12/16 et 27/03/2017 : délibération d'opposition au transfert automatique d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population Puis confirmation de cette opposition à chaque renouvellement des conseillers communaux (en 2021 puis tous les 6 ans) | | aucun | - maîtrise totale des maires sur leur document d'urbanisme, sous réserve du respect du SCOT et autres documents supra-communaux (comme aujourd'hui) | - risque de blocage de l'Etat (étalement urbain, ...) - pas ou très peu d'économie d'échelle avec les autres communes - expertise réduite, pas de vision communautaire de l'aménagement urbain ni de projet de territoire |
| | Appui technique de la CAB aux communes dans l'élaboration de leur PLU : éléments de diagnostics, aide à la rédaction des règlements, ... | -idem + création d'un poste de chargé de mission à la CAB+ d'un groupe de travail pour définir le socle commun et les contours de l'appui technique | - Chaque commune finance son document d'urbanisme - subventions possibles de la CAB | CAB : chargé de mission en charge d'impulser la réflexion pour l'émergence d'un projet communautaire et convention avec l'AUTB | Idem + légère économie d'échelle et expertise mutualisée pour les parties concernées par l'appui technique | |
| | Lancement d'une réflexion sur un projet de territoire commun, en vue d'une prise de compétence ultérieure : développer une culture de l'intercommunalité | -idem + création d'un poste de chargé de mission à la CAB+ d'un groupe de travail. | | | idem + reconnaissance de la nécessité d'une vision urbaine commune et amorce d'une réflexion pour une cohérence intercommunale | |

| Options possibles | | Forme juridique de la décision et échéances | Conséquences fiscales et/ou financières | Moyens à mettre en place | Intérêts | Inconvénients |
|--|--|---|--|---|---|---|
| Solution de base | variantes | | | | | |
| Prise de compétence en matière de document d'urbanisme | Sans prescription immédiate de l'élaboration PLUi et sans poursuite par la CAB des procédures en cours | <p>Avant le 27/03/17 : transfert de compétence volontaire: - délibération de la CAB + délibérations concordantes des 2/3 des communes représentant + de 50% de la population ou de 50% des communes représentant les 2/3 de la population ⁽¹⁾</p> <p>Au 27/03/17 : transfert de plein droit Pas de délibération nécessaire, transfert de plein droit + délibération sur les modalités de la collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi</p> | <p>Transfert facultatif de la Taxe d'Aménagement à la CAB (qui pourra en reverser une partie aux communes) + conséquences sur les dotations Etat (possibilité de subventions dans le cadre de la poursuite éventuelle des appels à projet)</p> | <p>- Création au sein de la CAB d'un service planification urbaine (moyens humains et organisation à définir) qui impulserait l'émergence d'un projet communautaire et assurerait le suivi des procédures en cours dans les communes (jusqu'à l'approbation du PLUi), le suivi du SCOT, et la réalisation d'études et d'opérations (ZAIC, ZAC, lotissements, ...) pour le compte des communes membres et la CAB. + convention avec l'AUTB</p> | <p>- laisse le temps de faire émerger une vision commune et partagée d'un projet de territoire</p> <p>La CAB peut, si les communes le souhaitent, reprendre es procédures en cours: économie d'échelle, expertise mutualisée...</p> <p>- émergence d'une vision partagée d'un projet urbain commun, - création d'un service permettant de faire bénéficier les communes d'économie d'échelle et d'expertise mutualisée...</p> | <p>- pas d'économie d'échelle pour les PLU communaux - dès qu'une commune aura besoin de réviser son document d'urbanisme, cela déclenchera d'office l'élaboration d'un PLUi</p> <p>- dès qu'une commune aura besoin de réviser son document d'urbanisme, cela déclenchera d'office l'élaboration d'un PLUi - nécessité des moyens (personnel et coût pour les études) - nécessité des moyens dédiés à la CAB (personnel et coût pour les études) - peut donner le sentiment aux maires de se dessaisir de la maîtrise de l'urbanisme sur leur commune ⁽²⁾</p> |
| | Avec prescription de l'élaboration du PLUi et poursuite par la CAB des procédures en cours | <p>Sans prescription immédiate de l'élaboration PLUi mais poursuite par la CAB des procédures en cours</p> <p>Idem + délibération nécessaire si poursuite des procédures communales en cours</p> | | | | |

(1) Ces majorités doivent obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale, ce qui est le cas de la commune de Belfort

(2) Ce sentiment peut être combattu en prenant bien soin de définir, lors de la conférence intercommunale, des modalités de collaboration avec les communes qui leur permettent de s'exprimer.

III – LES GRANDES ECHEANCES

Ainsi, ces différentes analyses mettent en évidence les grandes échéances qui s'imposent aux communes et à la CAB (*voir également p. 2 de l'annexe 4*) à savoir :

- pour la «Grenellisation » des documents d'urbanisme :

- le 01/01/2016 au plus tard : lancement pour les commune en POS de la procédure d'élaboration d'un PLU (sinon retour au RNU),
- le 31/12/2016 au plus tard : adoption d'un PLU « Grenellisé » pour les communes déjà en PLU,
- *pour mémoire : le 26 février 2017 au plus tard : obligation pour les PLU et cartes communales de se mettre en conformité avec le SCOT approuvé le 27 février 2014,*
- le 27/03/2017 au plus tard : adoption d'un PLU « Grenellisé » pour les communes en POS.

- pour la prise de compétence PLUi par la CAB :

.Si refus du transfert automatique :

- entre le 27/12/16 et 27/03/2017 : délibération d'opposition au transfert automatique d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.
- à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante : soit 2021 puis tous les 6 ans : confirmation du refus dans les mêmes conditions de majorité.

.Si transfert de compétence volontaire ou de plein droit :

- Avant le 27/03/2017 : transfert de compétence volontaire (délibération de la CAB + délibérations concordantes des 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population ou de 50 % des communes représentant les 2/3 de la population),
- au 27/03/2017 ou à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante : transfert de plein droit,
- entre chaque renouvellement d'assemblée : transfert de compétence volontaire (procédure identique à celle utilisée avant le 27/03/2017).

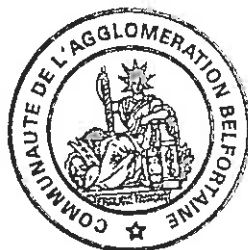
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des informations relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

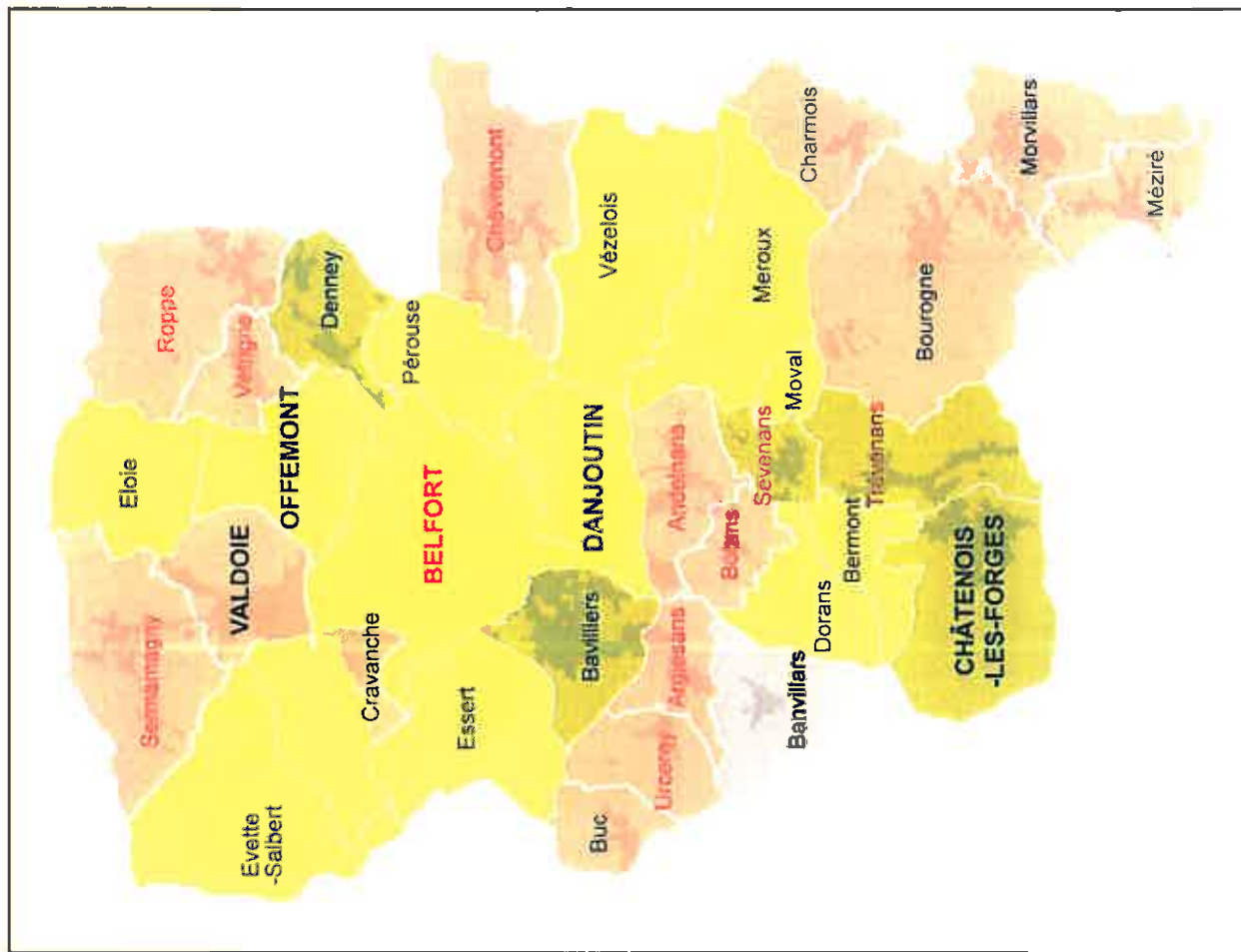


A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written in a stylized, cursive manner.

Thierry CHIPOT



État des documents d'urbanisme des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfontaine



Document en vigueur



Carte Communale

Sans document :
Application du R.N.U.

Commune Procédure en cours
(précisée ci-dessous)

- Andelnans** : Élaboration de PLU prescrite le 28 juin 2012.
Argiésans : Élaboration de PLU prescrite le 29 janvier 2010.
Belfort : Révision du PLU prescrite le 22 mars 2012.
Botans : Élaboration de PLU prescrite le 17 août 2011.
Chèvremont : Élaboration de PLU prescrite le 15 octobre 2010.
Roppe : Élaboration de PLU prescrite le 30 décembre 2011.
Sermamagny : Élaboration de PLU prescrite le 1er juin 2010.
Sevenans : Recours contentieux.
Trévans : Recours contentieux.
Urcerey : Élaboration de PLU prescrite le 5 juin 2013.
Vétrigne : Élaboration de PLU prescrite le 23 février 2012.



6, rue D.D. 1 - 81
 Agglomération Belfontaine - 54100
 Belfort - France



Panorama des documents et des règles d'urbanisme dans le Territoire de Belfort



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

10 rue Pasteur, Belfort - BP 210 - 90002 Belfort Cedex
 Tél. : 03 83 41 91 22 Fax : 03 83 41 91 23
 e-mail : contact@autb.fr
 Internet : www.autb.fr

Le Territoire de Belfort vient de se doter d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), dont on peut dire qu'il est la première pierre d'un important dispositif de mise à jour des documents d'urbanisme locaux.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), plans d'occupation des sols (POS) et cartes communales sont, pour la plupart, à renouveler dans un contexte qui peut, si cela est voulu, être appréhendé sur le plan inter-communal. Quels que soient les choix à retenir, les communes ont à se positionner rapidement, sous la pression du calendrier national de mise en application des lois Grenelle II¹ et ALUR².

Cette note informative expose, en fonction des situations existantes, quels sont les parcours possibles.

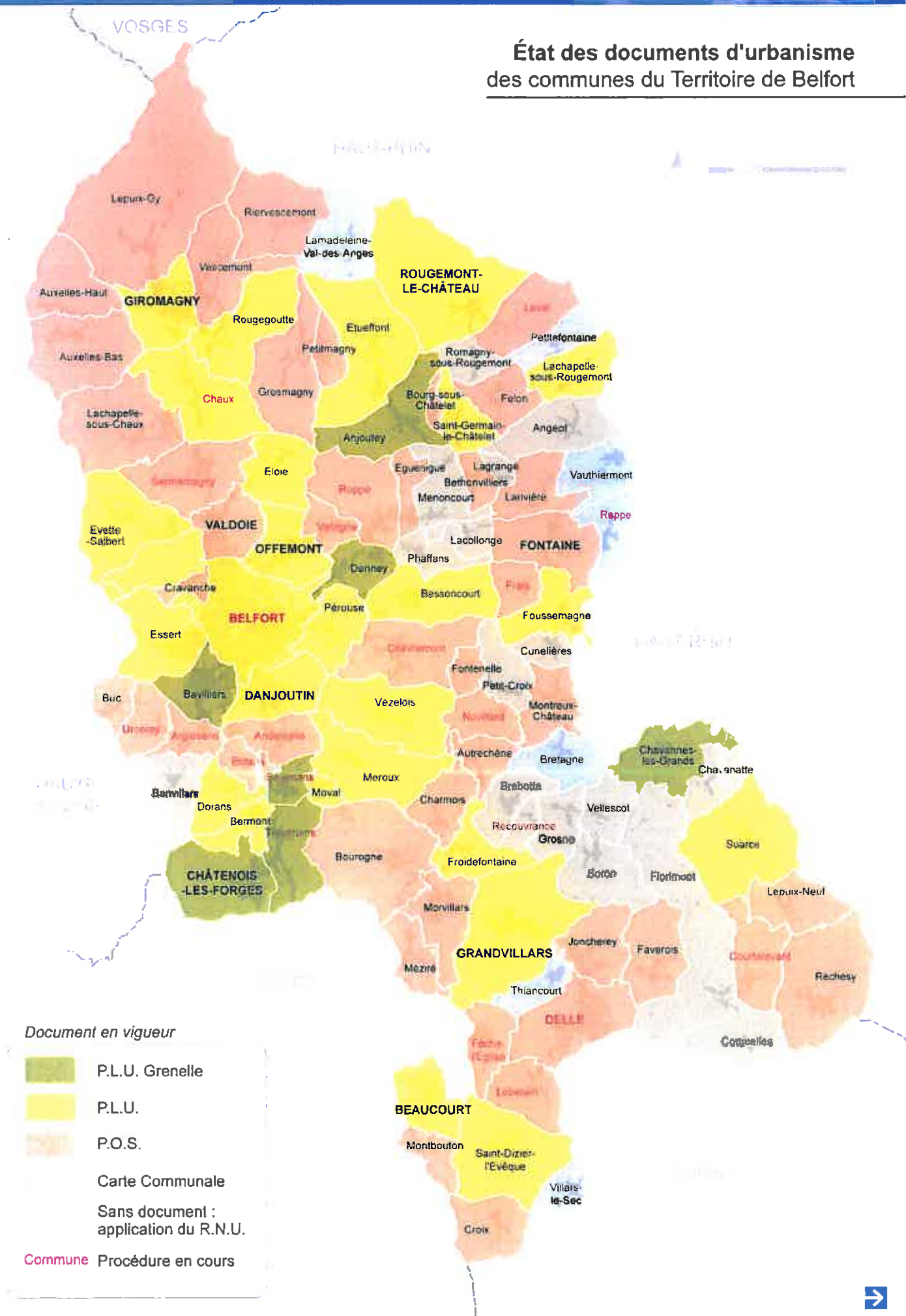
L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) se place dans sa fonction de pôle de ressources et de conseil au service des décideurs et des acteurs concernés.

Elle le fait dans le cadre de son partenariat et avec le relais de l'Association des maires du Territoire de Belfort.

| | |
|---|---|
| I. La commune est en POS..... | 3 |
| II. La commune est dotée d'un PLU, qui ne prend pas en compte la loi ENE..... | 3 |
| III. La commune dispose d'une carte communale..... | 5 |
| IV. La commune est soumise au RNU (règlement national d'urbanisme)..... | 6 |
| Conclusion..... | 8 |

1/ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
 2/ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

État des documents d'urbanisme des communes du Territoire de Belfort



I. La commune est en POS.

La loi ALUR lui impose d'approuver un PLU, sous peine de caducité du POS et de retour au RNU.

Les plans d'occupation des sols qui n'ont pas été mis en forme de plan local d'urbanisme, en application des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, **au plus tard le 31 décembre 2015, sont caducs à compter de cette date.**

La caducité du plan d'occupation des sols ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur ; ce sont les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent.

Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, **sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi (27 mars 2017).** Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans.

En résumé, la caducité du POS au 31 décembre 2015 est repoussée au 27 mars 2017, si la commune engage une révision de ce POS en PLU avant le 31 décembre 2015.

Cette révision doit être menée en application des articles L. 123-1 et suivants de la loi ALUR.

Le POS est maintenu en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU



II. La commune est dotée d'un PLU, qui ne prend pas en compte³ la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ».

La loi ALUR impose « la grenellisation » des PLU, au plus tard le 31 décembre 2016.

Pour information le 31 décembre 2016 s'entend à la date d'approbation du PLU. La durée de la procédure est en moyenne de 2 ans et devra également intégrer les nouvelles dispositions de la loi ALUR.

Par ailleurs, si le PLU est « grenellisé », il doit également être « alurisé »...

■ En quoi consiste la « grenellisation » des PLU ?

Le contenu du dossier de PLU est modifié :

- Le **rapport de présentation** doit contenir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (terres consommées entre le POS et le PLU).



^{3/} Ne sont pas « grenelle », les PLU approuvés avant le 12 janvier 2011 ou arrêtés avant le 1er juillet 2012 et approuvés avant le 1er juillet 2013

- Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) est renforcé : élargissement des thématiques à aborder dans le projet : développement des communications numériques, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques. Il doit également fixer des objectifs de modération de la consommation foncière.
- Les « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) remplacent les « orientations d'aménagement » ; elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat (uniquement PLUi) et les transports et les déplacements (uniquement PLUi et AOTU⁴).
- Le règlement se voit doter de nouvelles prérogatives.

D'une manière générale, la thématique environnementale est renforcée : le PLU doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, préserver la biodiversité et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

À noter que la grenellisation s'accompagne d'une autre démarche : le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, applicable depuis le 1^{er} février 2013, détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale, et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'Autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Le préfet de département, en tant qu'autorité environnementale dans le Territoire de Belfort, doit être saisi à partir d'un dossier contenant, *a minima*, les orientations du PADD.

■ En quoi consiste l'« alurisation » ?

Le contenu du PLU évolue encore :

Le rapport de présentation :

- intègre une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Il doit désormais établir l'inventaire des places de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques et des vélos dans les parcs ouverts au public, ainsi que la capacité de mutualisation de ces espaces. Cet inventaire est obligatoire, quelle que soit la commune.

Le PADD est peu touché par la réforme : le paysage entre au sein des politiques dont le PADD fixe les objectifs généraux.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace doivent désormais être chiffrés.

Lorsque le PLU tient lieu de PLH⁵ ou de PDU⁶, il comporte un Programme d'Orientations et d'Actions (POA), non opposable aux autorisations d'occupation du sol.

Le POA est obligatoire et comporte toutes mesures ou informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques de PLH ou de PDU.

Les PLU déjà « grenelle » demeurent applicables jusqu'à leur prochaine révision. La loi ALUR ne leur impose rien.

4/ AOTU = Autorité organisatrice de transport urbain
5/ PLH = Programme Local de l'Habitat
6/ PDU = Plan de Déplacement Urbain



III. La commune dispose d'une carte communale.

La loi ALUR ne lui impose rien.

La carte communale peut être élaborée à l'échelle du territoire communal ou dans le cadre de groupements intercommunaux.

Elle est établie dans le respect des principes des articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, est soumise à l'évaluation environnementale au cas par cas, et doit être compatible avec les dispositions du SCoT.

Le dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques (ces documents sont opposables aux tiers), qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics, si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (RNU).



IV. La commune est soumise au RNU (règlement national d'urbanisme).

La loi ALUR ne lui impose rien, mais le développement de la commune est limité.

1. Le principe de la constructibilité limitée est la règle

En l'absence de PLU ou de document en tenant lieu, les constructions sont interdites en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU).

Pour délimiter les PAU, le juge distingue plusieurs critères :

- Le nombre de constructions voisines :
Le juge considère que les PAU sont constituées par les divers secteurs de constructions agglomérées de la commune, représentés par le bourg mais aussi par les hameaux⁷⁷ existants.
- La proximité immédiate du bourg ou du hameau ;
- Le caractère du secteur concerné (rural, agricole, urbanisé, etc...), la protection des activités agricoles et des paysages ;
- La présence des équipements publics (réseaux notamment) :
Ce critère est toutefois utilisé à titre complémentaire et n'est pas suffisant à lui seul pour classer un terrain dans les PAU.

2. Les exceptions au principe

La règle de la constructibilité limitée n'interdit pas de façon absolue toute construction dans les espaces auxquels elle s'applique.

L'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme distingue deux types d'exceptions :

- *Des constructions qui peuvent être autorisées en raison de leur nature, à savoir :*
 - l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
 - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opération d'intérêt national ;
 - les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- *Des constructions autorisées en raison de l'intérêt qu'elles présentent pour la commune*
Néanmoins, ces constructions justifiées par l'intérêt de la commune doivent respecter un certain nombre de règles :
 - les règles nationales d'urbanisme (RNU) ;
 - les constructions ou installations ne doivent pas « porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique », de plus elles ne doivent pas entraîner « un surcroît important de dépenses publiques » ;
 - le projet ne doit pas être contraire aux objectifs visés à l'article L. 110, aux dispositions d'urbanisme particulières aux zones de montagne et au littoral ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Le conseil municipal se prononce par délibération motivée sur l'intérêt du projet de construction ou d'installation de la commune dont il est seul juge.

Le Préfet s'assurera que la délibération satisfait bien aux conditions de l'art. L 111-1-2.

⁷⁷ La définition du hameau est soumise à l'appréciation du juge, en fonction du nombre de constructions, de leur caractère groupé, etc.



3. Le contenu du RNU

Les dispositions du RNU sont principalement regroupées sous trois rubriques :

- localisation et desserte des constructions, aménagements, installations et travaux,
- implantation et volume des constructions,
- aspect des constructions.

À côté des règles générales d'ordre public applicables à toutes les communes (articles R.111-2 / R.111-4 / R.111-15 et R.111-21 du code de l'urbanisme), les autres dispositions sont applicables dans les communes non dotées de POS ou de PLU.

Dans les communes sans POS, c'est le règlement national d'urbanisme qui fixe la localisation, la desserte, les conditions d'implantation et celles relatives à l'aspect extérieur des constructions. Mais ces règles établies pour l'ensemble du territoire national ont un caractère général.

Elles laissent souvent aux autorités chargées de la délivrance des permis de construire un très large pouvoir d'appréciation. Leur application au coup par coup peut donner une impression d'arbitraire

Dans ces communes, le maire délivre les autorisations d'urbanisme au nom de l'État ; il doit solliciter l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou de déclarations préalables.



Conclusion

Au vu de cette rénovation des règles d'urbanisme, qui s'impose à tous les décideurs, nous devrions assister, dans les prochains mois, à des changements en matière de planification.

Ces évolutions seront d'autant plus déterminantes que la loi ALUR encourage l'élaboration des PLU intercommunaux (*voir schéma chronologique ci-dessous*).

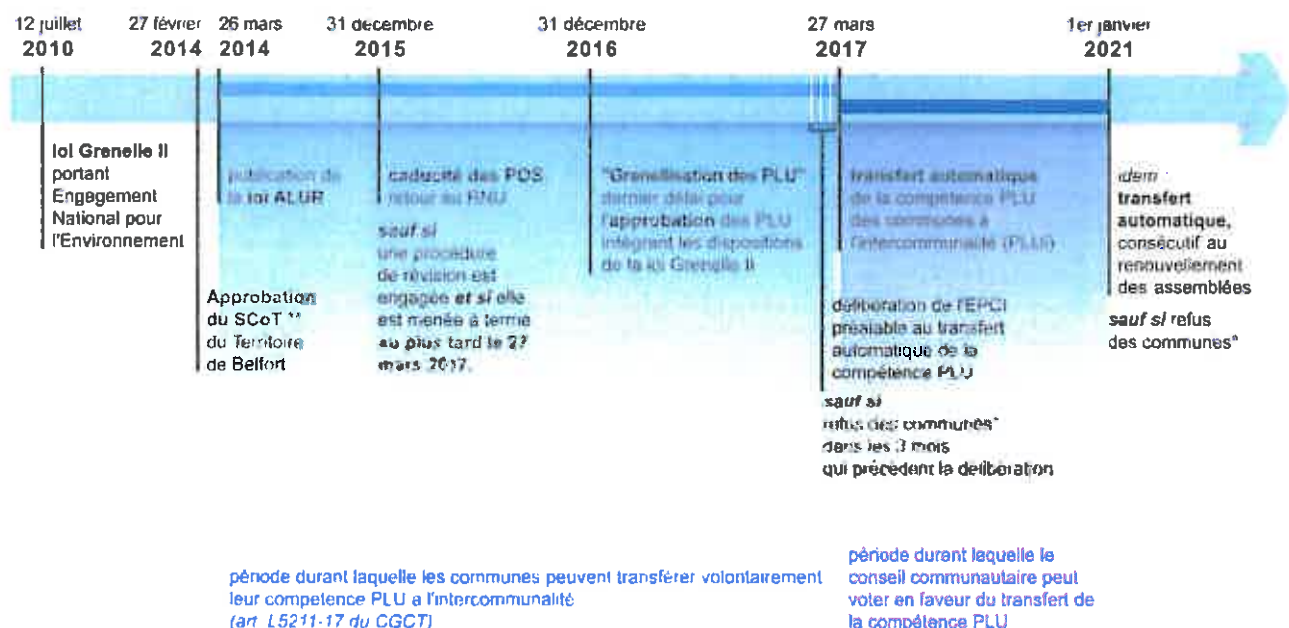
L'échelon intercommunal peut être pertinent pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Il est privilégié par la loi ALUR.

Toutefois, le législateur a laissé la liberté aux intercommunalités de ne pas s'engager dans cette compétence, selon des modalités précisées. Les intercommunalités doivent donc prendre position, sachant qu'elles rencontrent des situations très variables. Elles pourront ainsi agir progressivement pour créer des convergences indispensables à un PLUi, ou appuyer les démarches « transcommunales ».

Les évolutions de la planification intercommunale consécutives à la loi ALUR

Source : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort avril 2014 - Mai juin 2014

Quand l'EPCI exerce la compétence PLU, il engage une procédure d'élaboration (ou de révision) d'un PLU lorsqu'il le décide et, au plus tard, lorsqu'il révisé un des PLU applicables dans le périmètre



Notes

- EPCI = Établissement Public de Coopération Intercommunale
- RNU = Règlement National d'Urbanisme (art L1111 du CU)
- Grenelle II = loi ENE n°2010-788 du 12/07/2010

* Refus porté par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

** Obligation pour les PLU et les cartes communales de se mettre en compatibilité avec le SCoT dans un délai de 3 ans

**SYNTHESE DE L'ANALYSE,
REALISEE PAR L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE
(AdCF),
DES MOTIVATIONS EN FAVEUR OU NON D'UN TRANSFERT DE
COMPETENCES A L'INTERCOMMUNALITE**

L'étude sur les PLUi publiée par l'Assemblée des Communautés de France en janvier 2013 et dont quelques extraits sont joints au présent document¹, permet, à travers les retours d'expériences, de mieux comprendre non seulement les craintes ou freins au développement de l'intercommunalité en matière de planification urbaine mais également les leviers ou intérêts d'une telle prise de compétence.

Les craintes ou freins à la prise de compétence.

La première réticence vient d'une confusion entre la délivrance des autorisations et la planification urbaine. En effet, il existe encore une ambiguïté entre la responsabilité de planification et celle de la délivrance des autorisations. Aussi, il est important de bien préciser que l'une n'entraîne pas l'autre. La prise de compétence en matière de PLUi par la CAB2 ne retirera pas aux maires leur pouvoir de délivrer les autorisations prises sur leur commune.

Un doute sur la pertinence de la démarche peut être également un frein à la mise en place d'une réflexion intercommunale. En effet, certaines communes, notamment les plus petites, mettent en avant la lourdeur de la procédure d'un PLUi au regard de la démarche plus légère que constitue la carte communale : diagnostic plus complexe, concertation plus difficile, projet à échelle plus importante,...

¹ L'intégralité de cette étude est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.adcf.org/files/Etude-PLUi-web-2013.pdf>

² De même, la création d'une plateforme d'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols par la CAB ne fera pas perdre aux maires leurs compétences en termes de délivrance de ces mêmes autorisations.

La crainte de désaisissement est également souvent avancée comme argument contre le PLUi, la maîtrise du sol étant considérée comme un des pouvoirs essentiels des maires. Ces derniers sont élus dans le cadre communal et leurs électeurs attendent d'eux des décisions répondant, avant tout, aux intérêts, à court terme, de la commune même si celles-ci se font au détriment, à long terme, d'un territoire plus vaste. De même, les petites communes craignent de se voir imposer des choix par les communes plus importantes.

Parmi les freins à l'élaboration d'un PLUi, il convient de noter la réticence des communes en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU ou dont le nouveau document d'urbanisme vient juste d'être adopté, ce qui sera le cas au 27/03/2017 de 28 communes sur les 33 que compte la CAB (voir I). En effet, il est difficile pour les maires, qui se sont impliqués fortement dans la construction de leur document d'urbanisme, d'accepter puis d'expliquer, les raisons de sa remise en cause dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

Retours d'expérience positifs sur l'intérêt d'un PLUi

L'un des principaux intérêts avancés par les défenseurs du PLUi est sa capacité à adapter l'échelle de la planification aux actuels enjeux. En effet, il est question ici de dépasser les limites administratives pour appréhender les problématiques d'habitat, de déplacements, d'équipements publics, à une échelle plus fonctionnelle tel le bassin de vie.

Les communautés qui ont mis en place une démarche de PLUi ont noté également que les réflexions engagées ont permis de renforcer l'esprit et la solidarité communautaires, à travers les discussions notamment sur la répartition des équipements, des services, des différents types d'habitat mais également sur le partage des charges entre communes centres et celles périphériques,...

D'autre part, la pertinence du PLUi est reconnue dans le cadre de la mise en œuvre des directives communautaires et notamment du SCOT. En effet, en raison de leur opposabilité aux tiers, les plans locaux d'urbanisme et a fortiori les PLUi, font partie des seuls outils efficaces pour traduire concrètement les orientations communautaires contenues dans le Programme Local de l'Habitat ou les schémas d'assainissement ou encore d'aménagement et de gestion des eaux, ...

Le PLUi est également un outil facilitant la réalisation d'opérations d'aménagement communautaires.

De même, le gain de cohérence entre les politiques sectorielles est l'un des avantages les plus mis en avant par les communautés qui se sont engagées dans une démarche de PLUi.

Enfin, parmi les avantages les plus cités d'un PLUi, se trouvent la mutualisation des moyens d'ingénierie et financiers. En effet, l'ingénierie communautaire, répondant par ailleurs au désengagement de l'Etat dans ce domaine, permet de disposer d'une expertise de qualité et de diminuer les risques de contentieux. De plus, l'AdCF estime que, bien qu'il soit difficile d'évaluer le coût moyen d'un PLUi en raison de la diversité des situations, il est possible d'affirmer que celui-ci est inférieur à la somme des coûts des PLU communaux, les économies d'échelle se faisant principalement sur les parties stratégiques (diagnostic, rapport de présentation ; PADD, ...). A ce propos, pour notre Communauté d'Agglomération, les données du « club PLUi »³ permettent d'avancer le coût de l'élaboration d'un tel document intercommunal entre 400 000 et 500 000 € pour une durée d'étude de 4 à 5 ans.

Ce sont toutes ces raisons qui font que quatre communautés sur cinq interrogées par l'AdCF lors de son enquête tirent un bilan positif de l'exercice de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme ».

³ Club créé en mars 2012 à l'initiative du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, pour favoriser la multiplication des PLUi sur le territoire français, il poursuit deux objectifs :

- apporter un appui méthodologique, juridique et financier à l'élaboration des PLUi : soutien financier annuel du Ministère aux communautés élaborant un PLUi (appel à projets 2014 en cours), construction et diffusion d'outils, accompagnement à la montée en compétence des acteurs impliqués.
- promouvoir et encourager l'élaboration des PLUi sur le territoire : actions de communication et de sensibilisation, soutien aux techniciens territoriaux dans la promotion de l'urbanisme Intercommunal.

Plans locaux d'urbanisme intercommunaux

Témoignages, enquête et analyse des pratiques communautaires

AdCF

EXTRAITS



Étude AdCF



Parole à



Pierre JARLIER

Vice-président de l'Association des Maires de France délégué à l'Urbanisme, Sénateur du Cantal

« Le PLU intercommunal : la traduction d'un projet politique partagé »

Plusieurs éléments nous conduisent aujourd'hui à reconsidérer le périmètre dans lequel les questions de planification doivent être abordées.

A l'évidence, les politiques liées à l'habitat, à la protection de l'environnement, aux déplacements ou encore à l'activité commerciale, et leur articulation, doivent être abordées à une échelle qui dépasse le strict cadre communal. Le SCOT, dont la généralisation est fortement encouragée, illustre bien à cet égard l'intérêt d'une approche intercommunale dans le domaine de la planification.

L'intercommunalité a aussi profondément évolué ces dernières années et évoluera encore avec l'achèvement de la carte intercommunale, la rationalisation des périmètres et l'approfondissement des compétences qui modifient l'approche du développement local.

Pour ces raisons, nombre de maires apparaissent prêts aujourd'hui à ce que leur communauté s'engage dans l'élaboration d'un PLU communautaire, car il constitue un outil pertinent lorsque les enjeux économiques, sociaux et environnementaux le justifient. Il permet en effet de bâtir un projet dynamique de territoire, en cohérence avec le développement durable d'un bassin de vie. Il présente aussi l'avantage de favoriser la mutualisation des moyens pour réaliser les études préalables et des documents d'urbanisme de qualité, mais nécessairement plus coûteux et d'ailleurs plus complexes à réaliser compte-tenu des exigences du Grenelle de l'environnement ou du droit européen.

Cette démarche est aussi à replacer dans un contexte de désengagement de l'Etat où les collectivités doivent impérativement s'organiser pour se doter d'une ingénierie adaptée grâce à la mutualisation de leurs moyens.

C'est pourquoi l'AMF n'est pas opposée au principe du PLU intercommunal. Elle fait d'ailleurs partie du « club des PLUi » initié par le ministère, au côté notamment de l'AdCF et du CÉRTU, et qui réunit les lauréats de l'appel à projets du ministère. Ce club a une vocation importante en ce domaine, constituant un lieu d'accompagnement et d'échanges pour les intercommunalités, au moment où le PLUi résultant du Grenelle pose des difficultés et nécessite des ajustements pour permettre aux EPCI de s'engager plus sereinement dans cette démarche, conjointe à l'établissement public et aux communes membres.

Conjointe donc. Aussi, il est indispensable que lorsque les communautés sont dotées de la compétence PLU, la place de la commune dans le processus d'élaboration et de suivi soit clairement définie.

Ce qui doit guider les élus d'un territoire, c'est le projet territorial, un projet partagé source d'un véritable pacte communautaire. Sans ce préalable, imposer à toutes les communes membres des communautés d'agglomération et de communes un PLU intercommunal - et donc un règlement opposable aux autorisations de construire - sans l'accord des conseils municipaux, constitue une mesure difficilement acceptable. En ce sens, le PLU intercommunal n'a de réelle portée que s'il s'appuie aussi sur les réflexions et l'implication des élus municipaux dans l'aménagement de leur propre commune.

C'est pourquoi le Bureau de l'AMF s'est prononcé contre le transfert systématique par la loi de cette compétence pour l'ensemble des communautés.

D'avantage qu'un préalable au projet politique porté par les élus communautaires, le PLU intercommunal en constitue, en effet, l'aboutissement.

Il est donc indispensable de bâtir une procédure concrète de co-construction, qui est aujourd'hui encore à imaginer pour que chaque commune, qui doit rendre des comptes à ses citoyens, soit pleinement partie-prenante du projet d'urbanisme communautaire. Des avancées dans ce sens ont été obtenues dans la loi Grenelle II. Il faut aller plus loin pour donner de réelles chances de réussite à la planification intercommunale, gage d'une politique d'aménagement du territoire équilibrée et durable.

I - Les leviers

Le choix de transférer la compétence PLU à la communauté est facilité par...

■ Une culture de pratiques préexistantes

De manière évidente, l'existence d'**habitudes** de travail collectif à l'échelle communautaire facilite le transfert de la compétence PLU des communes à leur communauté. Le débat sur le PLU sera d'autant plus aisé que préexiste un engagement de la communauté dans certains champs de l'urbanisme (l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes ; le développement des systèmes d'information géographique ; l'observation foncière ; l'urbanisme opérationnel ..).

Plus largement, l'élaboration des divers documents de réflexion générale et de planification, non opposables (et à ce titre moins sensibles politiquement), permet aux communes d'avancer dans leur démarche d'urbanisme communautaire et, à terme, d'opter plus sereinement pour un transfert de la compétence PLU à leur communauté.



Alain Cottalorda

Président de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

« À l'heure actuelle, notre communauté n'est pas dotée de la compétence PLU. Accompagnés par l'agence d'urbanisme, nous avons lancé un plan d'aménagement durable (PAD) à l'échelle de la CAPI. C'est une logique d'amorce qui nous permettra, je l'espère, de poser la question du PLU intercommunal avec plus de sérénité dans les années à venir, dès lors que les élus auront pris l'habitude de travailler ensemble à l'échelle communautaire. »

■ Une politique des petits pas

La politique des petits pas est illustrée par le témoignage de communautés dont les délégués ont fortement investi la réalisation de documents stratégiques, tels que le plan climat-énergie territorial (PCET) ou le SCoT (parfois réalisé à l'échelle de la communauté), et à travers lesquels ils ont pu saisir le caractère intercommunal du fonctionnement de leur territoire.

Elle peut l'être aussi par les communautés qui avaient choisi de réaliser leurs PLU à l'échelle de chacune des communes pour faciliter l'adhésion de celles-ci, avant que le Grenelle n'oblige le PLU à couvrir l'intégralité du territoire intercommunal. Conscientes que ce choix risquait d'amoindrir, dans un premier temps, le caractère communautaire de l'urbanisme en ne le réduisant qu'à la somme des volontés municipales, cet engagement progressif a parfois été préféré pour faciliter le transfert de compétence.



Yves Goasdoué

Président de la communauté d'agglomération du pays de Flers

« La première étape a consisté à développer le régime des cartes communales. Cela nous a permis d'avoir une analyse fine de la situation des communes. Aujourd'hui, toutes les communes ont été dotées de PLU ou de cartes communales et nous avons progressé étape par étape vers le PLU désormais bien engagé. »



Jean-Claude Lenoir

Président de la communauté de communes du bassin de Mortagne-au-Perche

« Nous avons fait le choix d'une méthode progressive : nous sommes partis des PLU existants pour parvenir, à terme, à un PLUi. Pour les communes qui avaient déjà un PLU (ou même un POS), nous n'avons pas cherché à le réviser. Il ne s'agissait pas de tout refaire mais plutôt d'actualiser. Il nous fallait progressivement assurer une coordination pour organiser un espace dans lequel s'atténuent peu à peu les limites communales. »

■ De « effets d'entraînement par l'exemple des communautés voisines » *

Le transfert de la compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi dans une communauté peuvent faire des **émules**. Une part importante des communautés déclarent ainsi que des exemples de PLUi « réussis » chez leurs voisines ont incité leurs propres communes à initier cette démarche. Cet aspect explique en partie les **concentrations régionales** des communautés compétentes en matière de PLU (voir partie I).

■ Les échos du Grenelle dans les territoires

Les débats qui se sont déroulés dans le cadre du Grenelle de l'environnement en matière de planification et d'urbanisme ont aussi eu un écho et des **effets d'entraînement** dans les territoires. Certaines communes ont pu s'appuyer sur les arguments développés en faveur d'un urbanisme communautaire pour étayer les débats liés au transfert de la compétence PLU à leur communauté.

■ Le soutien technique et matériel d'un acteur tiers

Le soutien apporté par un acteur tiers, que ce soit l'État, un parc naturel régional, le département²³ ou encore le pays, est un levier d'action pour les communautés qui se lancent dans l'élaboration d'un PLUi. À ce titre, **l'implication des services déconcentrés de l'État** est mentionnée par un quart des communautés comme un facteur facilitateur. Fin 2012, on comptait déjà 70 communautés bénéficiaires des subventions accordées dans le cadre des appels à projets lancés par l'État pour soutenir l'élaboration des PLUi.

Le PLUi peut être éligible, au même titre que le PLU municipal, à la dotation globale de décentralisation. Il est à noter que « lorsque le document d'urbanisme est élaboré, modifié ou révisé par un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci reçoit une dotation égale à la somme des dotations que recevrait chacune des communes membres qui sont concernées par le document d'urbanisme » (CGCT, art. R. 1614-46).



Guy Malaval

Maire de Langogne, délégué de la communauté de communes du Haut Allier *

« Une nouvelle équipe est arrivée en 2008 dans notre communauté de communes dont le territoire est en souffrance. Ce dernier cumule beaucoup de handicaps tels que la déprise agricole, la baisse de la démographie, un enclavement, etc. Ces nouveaux élus voulaient traduire leurs ambitions dans un projet de territoire.

Le territoire de notre communauté est pertinent et correspond au territoire cantonal mais surtout à un bassin de vie. Le MEDDTL nous a proposé de réfléchir dans le cadre d'un atelier montagne qui a été pour nous une belle opportunité. Les services du ministère et la DDT nous ont aidés à travailler sur la façon d'imaginer le territoire, de le développer, de le construire. Cela nous a permis de prendre de la hauteur et de commencer à trouver des solutions de développement. Quand cette réflexion a été terminée, que des actions et des ébauches de projets ont émergé, le PLUi s'est imposé : il coulait de source (...). Ce n'est pas toujours facile, nous nous affrontons entre élus, mais nous finissons toujours par trouver un accord, c'est le but. »

* Propos tenus lors de la journée organisée par le MEDDTL le 16 mars 2012 à La Défense.

23 À souligner, à titre d'exemple, la décision de 2011 du conseil général de la Seine-Maritime de ne financer que les PLUi et de mettre fin aux aides accordées aux PLU municipaux et aux cartes communales

I - Le PLU repose sur un tandem efficace élus municipaux-délégués communautaires

■ L'indispensable portage politique

L'élaboration d'un PLU appelle une implication et un portage fort de la part des élus locaux. La démarche, s'inscrivant dans la durée (le temps d'élaboration moyen d'un PLU peut être estimé à quatre années), implique en effet de faire des **choix qui engagent durablement le territoire** dans des orientations particulières, avec des effets concrets et visibles qui se traduisent dans le règlement et l'affectation de la destination des sols.

De fait, maîtriser la réglementation de l'usage des sols est une **prérogative très politique** que les élus dans leur ensemble considèrent, à juste titre, comme l'une des ressources essentielles de leur action. Bien que ne pouvant se faire sans l'accord de la majorité qualifiée pour les communautés de communes et d'agglomération, le transfert de la compétence PLU à la communauté soulève des **interrogations légitimes** de la part des **maires** quant à la **place** qu'ils conserveront dans le processus de décision collective.

Face à cela, les communautés soulignent unanimement l'importance de l'implication d'une **figure politique**, président et/ou vice-président de la communauté, afin de **fédérer** autour de l'idée du transfert de compétence à la communauté, **d'impulser et d'entretenir une dynamique de projet communautaire**, et de **faciliter ainsi l'implication de leurs pairs**. C'est un travail de longue durée pour instaurer un **dialogue** fécond et un exercice délicat de conviction, d'écoute et de rencontres dans de nombreuses réunions.



Yves Goasdoué

Président de la communauté d'agglomération du pays de Fiers

« On ne peut pas faire l'économie d'un travail de pédagogie minutieux, commune par commune. Être en réunion et être à l'écoute sont deux éléments indispensables, même s'ils s'avèrent très chronophages. Un système de comptes-rendus au président a également été mis en place. La démarche gagne à l'implication du vice-président considéré comme plus neutre. Le résultat ? Nous sortons aujourd'hui les premiers éléments cartographiques et cela fonctionne. »



Christian Dezalos

Vice-président de la communauté d'agglomération d'Agen

« Le rôle de notre président de communauté a été majeur, non pas tant pour les sujets techniques que pour l'état d'esprit qu'il a voulu insuffler au territoire et aux élus ; il a voulu faire partir les élus des questions d'environnement et d'une approche environnementale de l'urbanisme. »



Philippe Barry

Vice-président de la communauté de communes du val de Vienne

« C'est le président qui porte la démarche, relayé ensuite par le vice-président. Le rôle du vice-président a été plus central lors de la révision, notamment du point de vue de l'animation auprès des élus. »



Jean-Luc Guilhot

Président de la communauté de communes du canton d'Aurignac

« Nous avons eu besoin d'un portage fort du président pour faire gagner de la légitimité à un projet qui, à la base, n'en avait guère. Il est important d'anticiper et de donner un élan afin d'éviter les blocages ultérieurs. »



Le PLU intercommunal : Comment s'engager dans la démarche ? Quels impacts pour les documents d'urbanisme ?



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

10 rue A. Lusterlé, Belfort - BP 10107 - 90002 Belfort Cedex
Tél. : 03 84 46 51 51 - Fax : 03 84 46 51 50
Courriel : contact@autb.f
Internet : www.autb.f

La présente note remplace et améliore celle publiée en juillet 2014

Dans la plupart des communes dotées d'un PLU, d'un POS, voire d'une carte communale, les dispositions des lois Grenelle et ALUR obligent au renouvellement du document d'urbanisme en cours (*voir note AUTB précédente, info juridique n°8 de juin 2014*). Les communes doivent, en outre, tenir compte de certaines échéances au-delà desquelles la caducité des documents sera constatée. Toutes ces décisions communales sont donc concernées par la perspective intercommunale du PLUi qui peut – ou non – les englober à plus ou moins long terme.

C'est pourquoi il y a une certaine urgence à ce que les intercommunalités clarifient leur position en matière d'urbanisme, afin d'éviter un télescopage.

Cette note explique les parcours possibles au regard de l'engagement des PLUi à court ou moyen terme. Trois orientations sont à comparer : l'engagement, le report ou le rejet du PLUi. Toutes trois mettent en jeu le lien communal/intercommunal sur la question du droit des sols.

La perspective de la prise en compétence intercommunale d'élaboration des documents d'urbanisme peut être impactée par des modifications de périmètres des intercommunalités. Nous en expliquerons le mécanisme sur les documents engagés.

Il reste enfin à bien saisir la définition de la « compétence urbanisme » dont on parle, laquelle n'est pas à confondre avec l'instruction et la délivrance des permis de construire.

Document utile : « un urbanisme et un aménagement renouvelés pour relancer la construction » par le Ministère du logement et de l'égalité des territoires. À télécharger sur le site www.territoires.gouv.fr

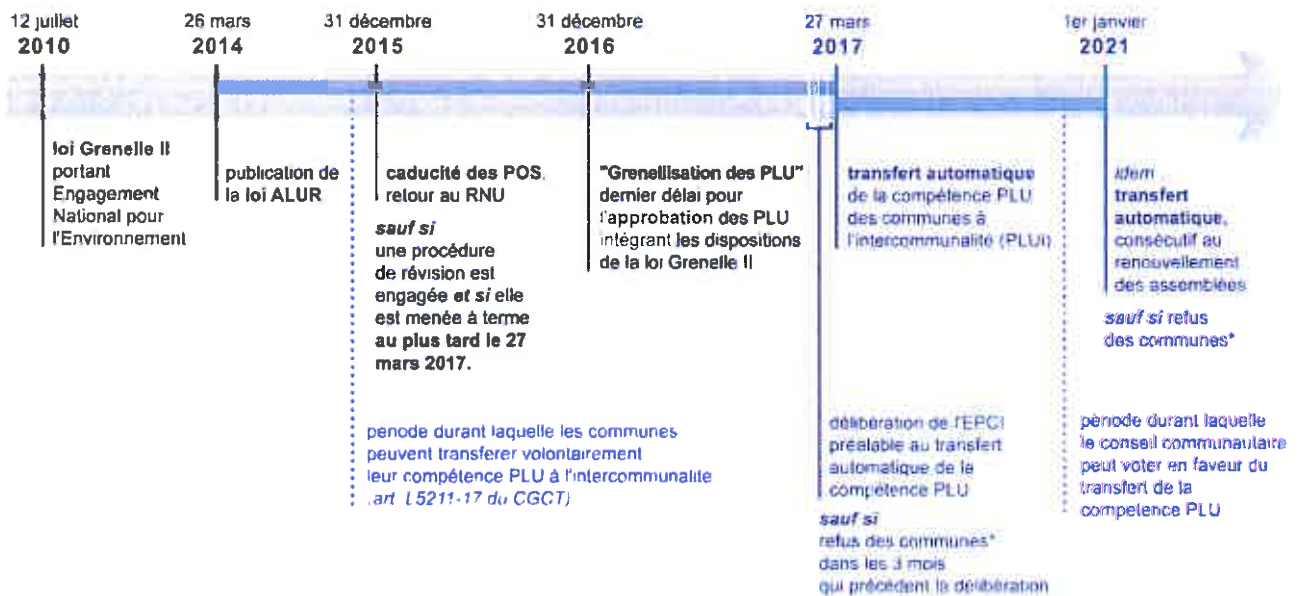
| | |
|--|----|
| I. L'engagement d'un PLUi | 3 |
| 1. La prise de compétence | |
| 2. Les conséquences de la prise de compétence sur les documents d'urbanisme | |
| 3. La mise en oeuvre du PLUi | |
| II. Le rejet ou le report de la compétence PLUi | 6 |
| 1. Converger sur la conception intercommunale | |
| 2. Faire converger techniquement les documents communaux | |
| 3. Aider la démarche des communes | |
| Comment appréhender un nouveau périmètre intercommunal | 7 |
| 1. Le transfert de compétences des EPCI fusionnés envers le nouvel EPCI | |
| 2. Conséquences des évolutions des EPCI sur les PLU et les cartes communales | |
| Clarification à propos de la « compétence urbanisme » | 10 |
| 1. L'élaboration du document d'urbanisme | |
| 2. L'instruction des autorisations d'urbanisme | |
| 3. La délivrance des autorisations d'utilisation du sol | |

Les évolutions de la planification intercommunale consécutives à la loi ALUR

Les évolutions de la planification intercommunale consécutives à la loi ALUR

schéma - Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - avril 2014

Quand l'EPCI exerce la compétence PLU, il engage une procédure d'élaboration (ou de révision) d'un PLU lorsqu'il le décide et, au plus tard, lorsqu'il révisé un des PLU applicables dans le périmètre



Notes

- EPCI - Établissement Public de Coopération Intercommunale
- RNU - Règlement National d'Urbanisme (art. L111-1 du CU)
- Grenelle II - loi ENE n°2010-798 du 12/07/2010

* Refus porté par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population

schéma
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - avril 2014
MàJ Juin 2014



I. L'engagement d'un PLUi

1. La prise de compétence

L'engagement d'un PLUi suppose que l'EPCI en acquière la compétence. Il le fera de façon volontaire ou automatique, en fonction du moment de sa décision.

1.1. Une prise de compétence (PLUi) volontaire jusqu'au 27 mars 2017

Le transfert de la compétence volontaire est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

1.2. Le transfert automatique de compétence PLUi à partir du 27 mars 2017

La compétence est obligatoire, sauf si la communauté s'y oppose par une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). Ce processus sera reconduit lors du renouvellement de l'assemblée.

2. Les conséquences de la prise de compétence sur les documents d'urbanisme

L'EPCI est en charge de la gestion des documents existants et à venir. Les obligations de rénovation des documents locaux (grenellisation, caducité des POS) ne sont en rien différées.

2.1. Les procédures engagées avant le transfert de compétence volontaire

L'EPCI une fois compétent, peut achever les procédures engagées par les communes membres, sur leur périmètre initial, avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. L'EPCI supportera le déroulement administratif du document selon des modalités qui restent à définir.

2.2. Les procédures concomitantes à l'élaboration d'un PLUi

Pendant l'élaboration d'un PLUi, qui peut prendre plusieurs années, les documents locaux restent applicables et peuvent être amenés à évoluer. Ceux-ci peuvent être **modifiés ou révisés « de manière allégée » (mais non révisés)**, sur demande des communes, à l'initiative de l'EPCI qui les approuvera, s'ils restent dans l'économie générale du parti d'aménagement (POS) ou du PADD (PLU). Les projets d'intérêt général et les projets de mise en compatibilité sont aussi praticables.

3. La mise en oeuvre du PLUi

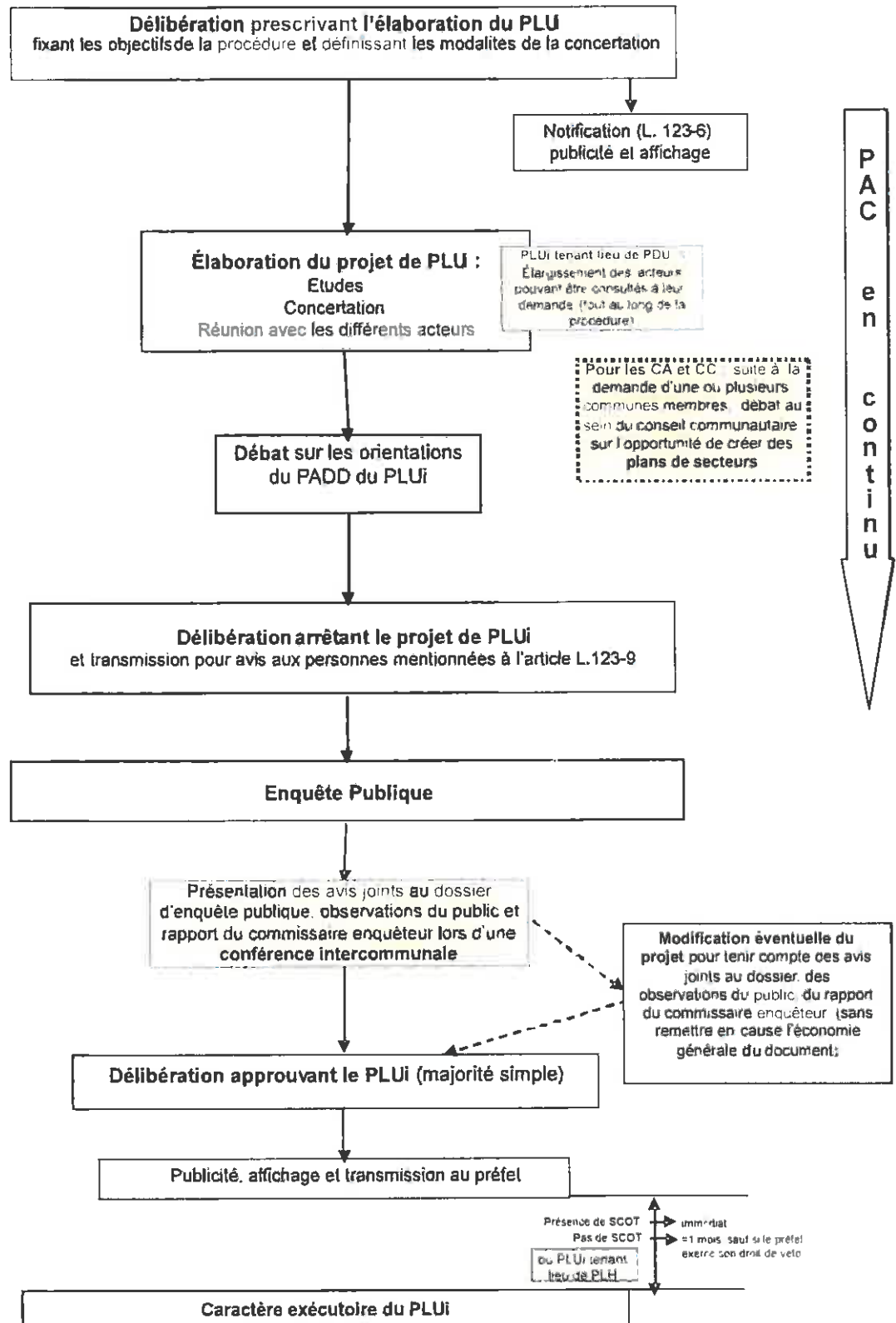
L'EPCI compétent engage une procédure d'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité de son territoire, lorsqu'il le décide ou au plus tard, lorsqu'il révisé un des PLU applicables dans son périmètre. Le PLUi prévoit l'association du niveau communal par la mise en place d'une conférence intercommunale et des modalités de collaboration avec les communes membres.



Élaboration du PLU intercommunal (Nouveautés apportées par la loi ALUR)

Conférence intercommunale et délibération du conseil communautaire sur les modalités de la collaboration avec les communes membres

Les modalités de la collaboration peuvent éventuellement être arrêtées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi



P
A
C

e
n

c
o
n
t
i
n
u

source Schéma Ministère du logement et de l'égalité des territoires, 2014



3.1. Le mode opératoire

Le PLUi peut être conduit de trois manières par la communauté : en régie, en prestation de service, dans le cadre d'une agence d'urbanisme.

3.1.1. En régie

Les services de l'intercommunalité élaborent les études et les pièces constitutives du PLU.

3.1.2. En prestation de service

L'intercommunalité désigne un prestataire après appel d'offres. Une procédure adaptée (MAPA) peut être envisagée pour un montant inférieur à 207.000 € HT, ce qui peut convenir pour un PLUi de format moyen. La conduite de la procédure reste sous la responsabilité totale de la collectivité. La dépense est inscrite en investissement et assujettie à TVA.

3.1.3. Adhésion à une agence d'urbanisme

La loi ALUR prévoit cette possibilité qui induit l'adhésion de l'intercommunalité à l'agence d'urbanisme. L'élaboration du document est inscrite au programme de travail et donne lieu à une convention. L'agence est rémunérée sous forme de subvention. L'adhésion est pérenne.

3.2. La durée d'élaboration et le coût d'un PLUi

L'élaboration du PLUi se situe entre trois et cinq ans à compter du démarrage réel de la phase étude, laquelle varie en fonction de la complexité du terrain et du nombre d'acteurs associés. Il est plus facile de travailler sur un ensemble intercommunal homogène et solidaire.

Il est clair que l'élaboration d'un PLUi sera moins coûteuse que la somme des PLU communaux qui le constituent. Entrent en compte : le nombre de communes, la complexité du bâti, les enjeux environnementaux, la complexité des projets...



II. Le rejet ou le report de la compétence PLUi

Quelques précisions préalables :

Le rejet ou le report de la compétence, en l'état des textes, n'ont pas de caractère définitif car ils seront remis en débat lors du renouvellement de l'assemblée en 2021 et ultérieurement. Les obligations de rénovation des documents (grenellisation, caducité des POS) ne sont en rien différées et sont toujours à la charge communale.

Les EPCI se trouvent donc face à la décision de prendre ou ne pas prendre compétence. Une telle décision dépendra notamment des spécificités et de la complexité du terrain. Aussi est-il possible que les EPCI préfèrent envisager une stratégie d'attente volontaire conduisant à passer par une phase transitoire et exploiter plus tard « la clause de revoyure » du transfert automatique de la compétence PLUi. C'est la différence que l'on peut faire entre le « rejet » qui laisse expressément les documents aux communes, et le « report » qui est un choix consistant à créer d'ores et déjà les conditions favorables d'un transfert à venir.

Deux orientations peuvent être retenues, car l'EPCI peut vouloir agir positivement sans pour autant entrer dans la compétence :

- produire de la convergence,
- aider les communes à réformer leurs documents.

1. Converger sur la conception intercommunale

La nouveauté réside dans le changement d'échelle. Plus qu'une juxtaposition de plans communaux, c'est un équilibre collectif que l'on recherche. Cette vision stratégique de l'intercommunalité est une composante incontournable, tout comme le débat qu'elle sous-tend. Aussi est-il possible de faire l'exercice hors procédure –on l'appellera alors « projet de territoire » ou « charte de pays »– et de le valider en tant que tel. Il servira de référence pour ensuite engager le PLUi ou pour créer de fait une pratique cohérente des documents locaux.

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le mode opératoire est identique à celui exposé au paragraphe 1.3.1. L'intercommunalité peut se donner des moyens propres ou s'appuyer sur l'agence d'urbanisme.

2. Faire converger techniquement les documents communaux

L'intercommunalité peut vouloir avancer en proposant des moyens pour faire converger les PLU de nouvelle génération, sous forme, par exemple, d'éléments de diagnostic, de règlements types numérisés, ou autres documents de référence (charte d'insertion des constructions dans le paysage, patrimoine, prise en charge des espaces économiques, des équipements intercommunaux, etc, ...).

Pour réaliser cet appui aux communes, l'intercommunalité peut de même, se donner des moyens propres ou s'appuyer sur l'agence d'urbanisme.

3. Aider la démarche des communes

Plusieurs dispositions sont possibles, allant de l'aide financière à l'appui procédural, ou à la mise à disposition de « briques » utiles aux PLU (éléments de diagnostic, données socio-économiques, bases de données résidentielles, consommation foncière, étude environnementale de milieux sensibles, ...). Ces apports peuvent être générateurs d'économies d'échelles.



Comment appréhender un nouveau périmètre intercommunal ?

Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République présenté le 18 juin 2014 tend à renforcer les intercommunalités notamment à travers un seuil minimal de « 20 000 habitants organisés autour de bassins de vie », ce au 1^{er} janvier 2017.

Une telle perspective a une incidence sur le Territoire de Belfort. En outre, l'échéance du 1^{er} janvier 2017 s'immisce dans l'agenda déjà complexe de la réforme de l'urbanisme.

Il apparaît là encore qu'une attente de l'effectivité de ces nouveaux découpages ne ferait qu'aggraver la fragilité du droit des sols existant... En réponse à la question d'un PLUi « rattrapé » par un changement de périmètre, les cas de figure sont gérables !

1. Le transfert de compétences des EPCI fusionnés vers le nouvel EPCI

La fusion d'EPCI conduit à un transfert au bénéfice de l'EPCI issu de la fusion de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires.

Toutefois, un assouplissement à cette règle permet, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel EPCI sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés.

Cette faculté étant ouverte pendant un délai maximum de deux ans à compter de la fusion, il est nécessaire que cette période soit mise à profit pour redéfinir l'intérêt communautaire au sein du nouvel EPCI afin qu'il soit applicable sur la totalité du périmètre.

Ainsi, le nouvel EPCI issu de la fusion de plusieurs EPCI pourra :

- Soit être doté de la compétence en matière de PLU sur l'ensemble de son territoire,
- Soit ne l'être éventuellement que partiellement.

2. Conséquences des évolutions des EPCI sur les PLU et les cartes communales

Les documents et dispositions d'urbanisme restent applicables jusqu'à l'approbation d'un PLUi sur l'ensemble du nouveau territoire et peuvent évoluer dans une moindre mesure (A - voir schéma).

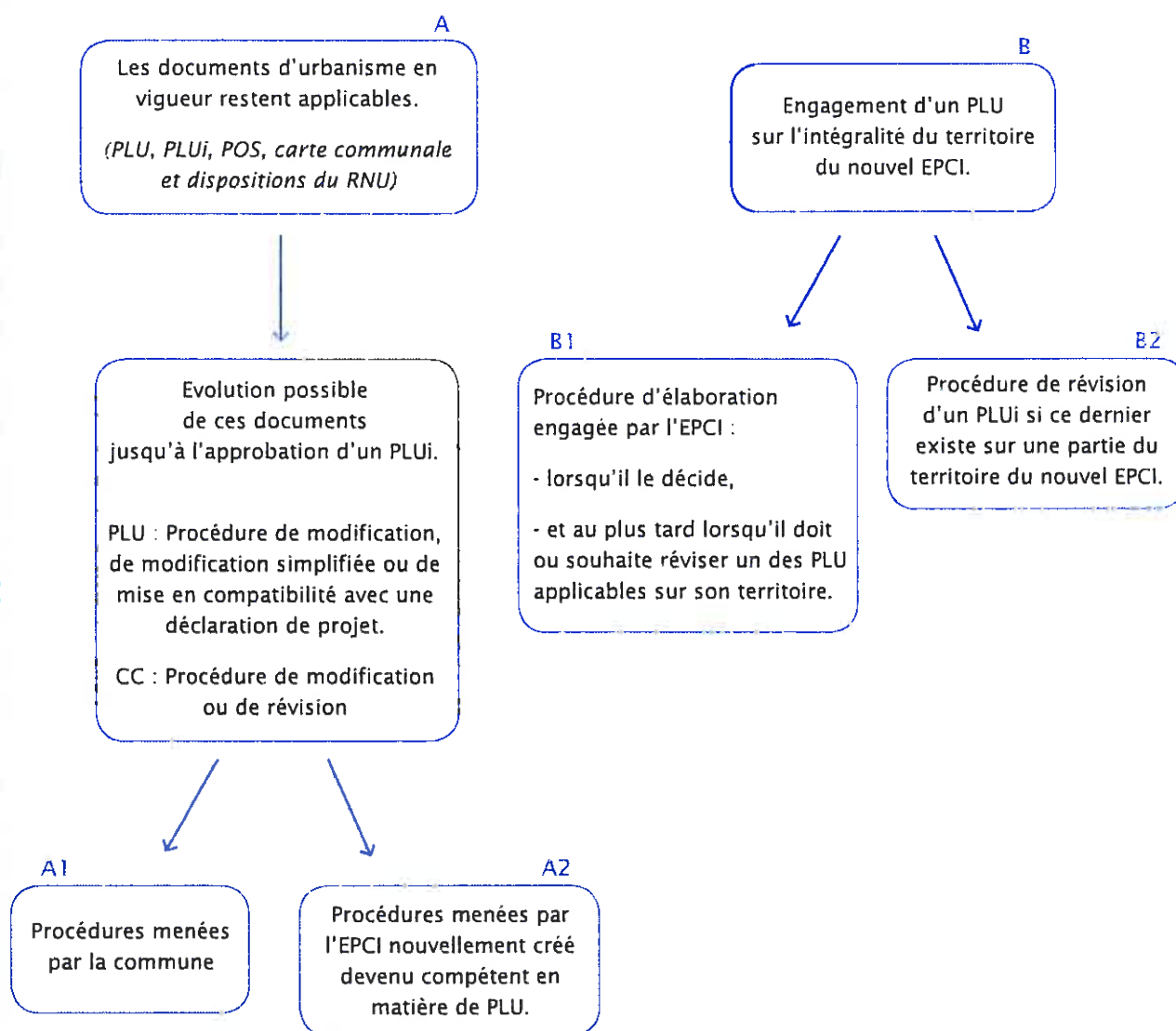
Si le nouvel EPCI n'exerce pas la compétence en matière de PLU sur la totalité de son territoire, les communes qui ont conservé cette compétence sont libres de faire évoluer leurs documents comme elles le souhaitent, dans le respect des lois en vigueur (A1) ou de transférer cette compétence à l'EPCI qui pourra conduire les procédures pour le compte des communes (A2).

Par ailleurs, un PLUi peut également être engagé par le nouvel EPCI (B), dès lors :

- qu'il a pris la compétence en matière de PLUi,
- qu'il le décide ou qu'il révisé un des PLU applicables sur son territoire (B1).

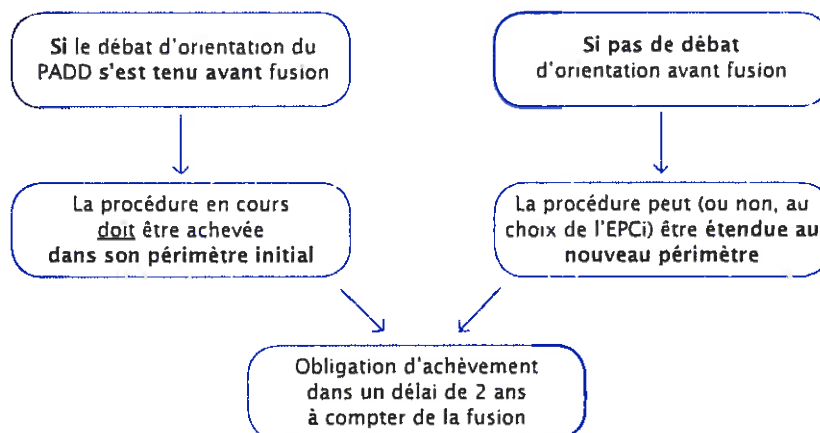
Si le nouvel EPCI n'a pas la compétence sur l'intégralité de son territoire, il engage un PLUi sur l'ensemble de l'intercommunalité lorsqu'il révisé le PLUi applicable sur une partie du territoire (B2).



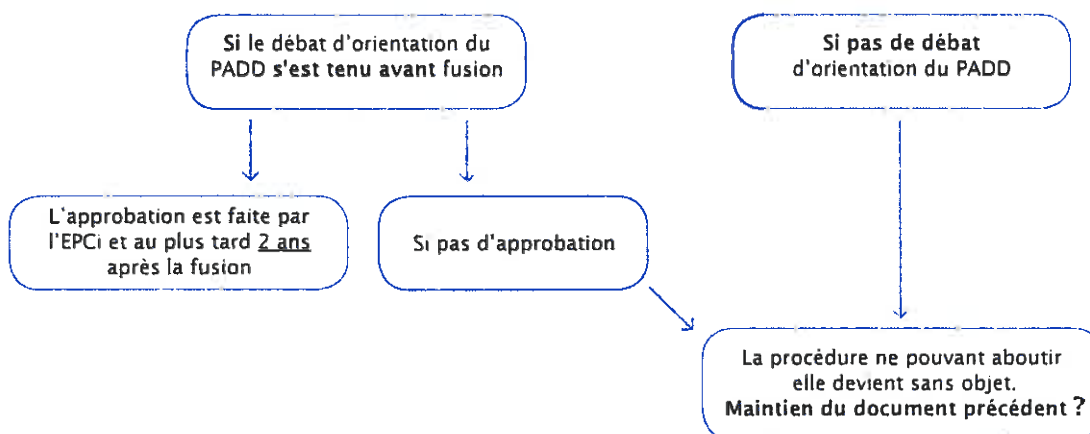
En cas de fusion d'au moins deux EPCI

- Le transfert de compétence en matière de PLU peut également s'opérer postérieurement à la fusion alors que des procédures sont en cours, dans les deux hypothèses suivantes .

Hypothèse où un PLUi est en cours d'élaboration au moment de la fusion



Hypothèse où un PLU communal est en cours d'élaboration ou de révision au moment de la fusion



Clarification à propos de la « compétence urbanisme »

Derrière la notion de "compétence urbanisme", trois actions publiques distinctes risquent d'être confondues. Chacune a sa portée et renvoie à des collectivités précises : l'instruction des autorisations d'urbanisme, la délivrance des autorisations d'utilisation du sol, et l'élaboration des documents d'urbanisme.

1. L'élaboration du document d'urbanisme

Cette compétence porte sur l'élaboration et l'approbation des PLU ou cartes communales. Elle appartient aux communes et peut être transférée à un EPCI. La mise en place d'un PLUi n'induit en rien le transfert de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'utilisation des sols.

2. L'instruction des autorisations d'urbanisme

La loi ALUR supprime, à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les intercommunalités regroupant plus de 10 000 habitants. Les communautés concernées doivent donc mettre en place, dans un délai très bref, des services mutualisés d'instruction.

Toutefois, lorsque les seuils mentionnés sont dépassés en raison de la création, après le 1er juillet 2015, d'un nouvel établissement de coopération intercommunale de 10 000 habitants ou plus, la mise à disposition ne peut pas prendre fin avant un délai d'un an à compter de la création de cet établissement.

Pour les collectivités qui sont tenues de mettre fin au recours à la mise à disposition des services de l'État, une convention de transition peut être établie pour définir les modalités d'accompagnement de l'État.

3. La délivrance des autorisations d'utilisation du sol

Quelle que soit l'échelle à laquelle s'élabore le PLU et quelle que soit la structure en charge de l'instruction des autorisations, les maires conservent leur compétence en la matière, telle qu'énoncée à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-117

Séance du 16 octobre 2014

Collecte des encombrants
en porte à porte

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

Étaient présents :
M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/GL/JH/FR – 14-117

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Collecte des encombrants en porte à porte.

La mise en place d'un service de collecte des encombrants figure au programme de la majorité actuelle. Il s'agit donc de satisfaire l'intérêt général par une mise en œuvre au 1er janvier 2015.

Eléments contextuels

L'Exécutif précédent a mis un terme au service de collecte des Encombrants (« monstres ») de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) en juillet 2011.

Cette suppression a conduit à affecter le personnel exerçant l'enlèvement des monstres aux déchetteries.

Par ailleurs, la suppression de ce service public a généré une véritable carence dans l'élimination des déchets ménagers, c'est ce qu'illustre la variété de palliatifs recensés : le Centre Communal d'Action Sociale de Belfort a repris en charge l'enlèvement des encombrants pour le public et le périmètre qui le concernent, le tissu associatif a offert ses services pour proposer un enlèvement à domicile et la commune de Belfort a contractualisé avec un établissement public à caractère administratif pour la ramasse au droit des habitats collectifs.

Un constat de carence

La diversité des palliatifs évoqués démontre la nécessité de maintenir un dispositif de collecte des encombrants.

Cette pluralité place, de fait, l'utilisateur en situation d'inégalité de traitement ; par son hétérogénéité, elle n'est pas de nature à assurer la continuité de ce service.

Ainsi, l'enjeu est de confier à une structure compétente en la matière, préoccupée des questions environnementales et de cadre de vie, garante de la continuité de service et de l'égalité de traitement sans dénaturer le rôle des déchetteries : la CAB est toute indiquée.

Le service aux usagers

La mise en place de ce nouveau service impliquera la modification du Règlement de la collecte des déchets ménagers qui vous est proposée en annexe.

A compter du 1er janvier 2015, l'utilisateur bénéficiera d'un service de ramassage des monstres sur prise de rendez-vous par simple appel téléphonique ou par le renseignement d'un formulaire en ligne depuis le site Internet de la CAB. L'utilisateur devra indiquer la nature des biens à collecter, dans une liste prédéfinie.

Une fois le rendez-vous fixé, l'utilisateur placera l'encombrant devant sa propriété le jour de l'enlèvement avant huit heures.

Les encombrants concernés sont les gros meubles ou électroménagers ne pouvant être facilement transportés en voiture.

Configuration du service

Généralités

La collectivité, au travers de la mise en œuvre de ce service, créera cinq nouveaux emplois de catégorie C à temps complet.

Le portail téléphonique

Au vu des éléments connus, ce nouveau service n'impactera que faiblement le nombre d'appels téléphoniques entrants. En plein régime, le nouveau service générerait moins d'une vingtaine d'appels par jour ce qui est parfaitement absorbable en l'état actuel à effectif complet.

Il s'agira pour l'opérateur de proposer une date de collecte et de renseigner le planning dématérialisé proposé par le service déchets ménagers.

Les sollicitations, formulées à la marge, au travers du site Internet seront directement traitées par le service déchets ménagers.

La cellule de collecte des encombrants

Directement rattaché au service déchets ménagers, le service de collecte des encombrants se composera de deux équipages afin de délayer la pénibilité inhérente à l'activité : les deux seront composés d'un conducteur et d'un ripeur ; le troisième ripeur est destiné à pallier l'absence de ses collègues, il partagera donc son activité entre la collecte traditionnelle et celle des encombrants.

Cette répartition induit la reprise de l'ancien véhicule de la collecte des encombrants et l'acquisition d'un équipement neuf équipé d'un grappin amovible (un investissement estimé à 250 k€ TTC).

Les deux conducteurs s'acquitteront d'une habilitation au maniement de la grue, les ripeurs suivront obligatoirement une formation se rapportant aux gestes et postures. Ces agents de catégorie C (adjoints techniques) seront recrutés dans un premier temps en immersion au sein du service des déchets tant en collecte qu'en déchetterie.

Pour garantir une récupération optimale des agents de ce service, la pause méridienne débordera du minimum légal. Par conséquent, les deux équipages appliqueront les horaires de travail suivants :

8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30 du lundi au vendredi soit 35 heures hebdomadaire, 1 h 30 de pause méridienne par jour.

Une évaluation plaçant les agents au centre du questionnement est programmée trois mois après la mise en place du service.

Impact financier

La mise en œuvre de ce service engendrera un coût annuel de fonctionnement estimé à 270 K€ TTC, absorbable en l'état par le budget, ainsi que le coût d'investissement du camion.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 3 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la création de ce nouveau service avec les moyens décrits,

APPROUVE la modification du règlement de collecte intégrant ce nouveau service,

AUTORISE M. le Président à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition du véhicule de collecte des encombrants.

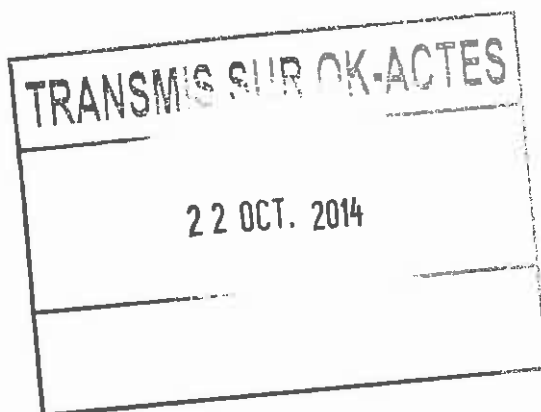
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



ANNEXE

Proposition de modification du règlement de collecte

3.2.8 Collecte des encombrants en porte à porte

En complément du réseau de déchetteries (voir paragraphe 3.3.4), la CAB propose un service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous. Les usagers peuvent faire appel à ce service en joignant le standard de la Communauté d'Agglomération, ou en remplissant un formulaire sur internet. Après confirmation d'une date de ramassage, les usagers peuvent déposer les gros encombrants déclarés sur le trottoir, le matin avant 8 h du jour de collecte convenu avec les services de la CAB.

Les déchets encombrants acceptés sont listés sur le site internet de la CAB et se regroupent suivant 3 catégories : les gros électroménagers (machine à laver, réfrigérateur, cuisinière, etc.), les gros meubles (lit, matelas, canapé, bureau, commode, etc...) et les gros encombrants particuliers à détailler lors de la prise de rendez-vous téléphonique (cumulus, table de ping-pong, etc...). Ne sont pas acceptés les déchets verts, les déchets issus du bricolage, les déchets dangereux, tous les autres encombrants de petite taille pouvant être facilement transportés en déchetterie.

Les dépôts d'encombrants ne respectant pas les modalités de rendez-vous décrites ci-avant sont considérés comme des dépôts sauvages et sont donc verbalisables conformément à l'article 632-1 du Code Pénal.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-118

Séance du 16 octobre 2014

Affectation des résultats
2013 et adoption du
Budget Supplémentaire
2014 – Budget Principal,
Budget Annexe de l'Eau
et de l'Assainissement –
Décision Modificative n° 1
du Budget Annexe des
Déchets Ménagers

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGENTHAU - Dorans : - Eblet : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Foppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELIN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/RB/CM – 14-118

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles** opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013.

I - Budget principal

I - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2013, la section de fonctionnement présentait un excédent de + 4 368 344,36 € et la section d'investissement un déficit de - 3 566 722,14 €, soit un résultat d'exécution de + 801 622,22 €.

I - 2 – Reports

- à la section d'investissement :

| | |
|-------------------------|-----------------|
| en recettes | 13 701 263,96 € |
| en dépenses | 13 701 263,96 € |
| soit un solde de | 0 € |

- à la section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------|------------|
| en recettes | 0 € |
| en dépenses | 0 € |
| soit un solde de | 0 € |

I - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant 3 566 722,14 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement) et de maintenir le solde, soit + 801 622,22 €, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

II - Budget annexe de l'EAU

II - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2013, la section de fonctionnement présentait un solde de + 1 778 039,13 € et la section d'investissement un déficit de - 1 035 022,21 € auquel s'ajoute un solde négatif des restes à réaliser - 36 726,76 € soit un résultat d'exécution de + 706 290,16 €.

II - 2 – Reports

- à la section d'investissement :

| | |
|-------------------------|----------------------|
| en recettes | 1 276 686,00 € |
| en dépenses | 1 313 412,76 € |
| soit un solde de | - 36 726,76 € |

- à la section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------|------------|
| en recettes | 0 € |
| en dépenses | 0 € |
| soit un solde de | 0 € |

II - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **1 071 748,97 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement) et de maintenir le solde, soit **+ 706 290,16 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

III - Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

III - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2013, la section de fonctionnement présentait un solde de **+ 2 198 191,41 €** et la section d'investissement un solde de **- 669 400,94 €** soit un résultat d'exécution de **+ 1 528 790,47 €**.

III - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

| | |
|-------------------------|----------------|
| en recettes | 7 781 511,26 € |
| en dépenses | 7 781 511,26 € |
| soit un solde de | 0 € |

- à la section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------|------------|
| en recettes | 0 € |
| en dépenses | 0 € |
| soit un solde de | 0 € |

III - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **669 400,94 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement) et de maintenir le solde, soit **+ 1 528 790,47 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

IV - Budget annexe des DECHETS MENAGERS

IV- 1 – Reprise des résultats de clôture

Les résultats de clôture de l'exercice 2013 ont été repris par anticipation lors du vote du BP 2014.

Pour rappel, la section de fonctionnement présentait un solde de **+ 1 321 981,72 €** et la section d'investissement un solde de **- 99 469,40 €** soit un résultat d'exécution de **+ 1 222 512,32 €**.

IV - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| en recettes | 364 000,00 € |
| en dépenses | 797 633,81 € |
| soit un solde de | - 433 633,81 € |

- à la section de fonctionnement :

| | |
|-------------------------|------------|
| en recettes | 0 € |
| en dépenses | 0 € |
| soit un solde de | 0 € |

IV - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Les résultats de l'exercice 2013 ont été affectés par anticipation au BP 2014.

I. BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire 2014 est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2014, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats du Compte Administratif 2013, sauf pour le budget des Déchets Ménagers (la reprise anticipée du résultat avait été faite lors du BP 2014 à l'exception des Restes à réaliser).

Ainsi, outre cette reprise du résultat de + 801 K€, les disponibilités au BS sont impactées principalement par l'ajustement des recettes à la baisse sur le produit fiscal (- 130 K€) et les dotations (- 168 K€). Les recettes totales s'élèvent en section de fonctionnement à + 530 K€.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à + 224 K€ dont + 205 K€ de charges de gestion courante et +19 K€ de dépenses exceptionnelles.

Une épargne de 306 K€ supplémentaire permet de poursuivre la politique d'investissement en minimisant le recours à l'emprunt (+ 1 088 K€).

1 - Section de Fonctionnement

Des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) de - 271 K€

- - 309 K€ d'ajustements à la hausse ou à la baisse de recettes des prévisions budgétaires suite aux notifications des dotations et du produit fiscal.

| | |
|---|---------------------|
| Impôts économiques | - 144 010,00 |
| Dont | |
| CFE | - 379 234,00 |
| CVAE | + 274 984,00 |
| TASCOM | - 5 767,00 |
| IFER | - 39 377,00 |
| Allocations de compensations | + 5 384,00 |
| Impôts ménages | + 12 920,00 |
| Dotation Globale de Fonctionnement | - 178 428,00 |
| Dont Dotation d'intercommunalité | - 212 588,00 |
| Dotation de compensation | + 34 160,00 |
| TOTAL | - 309 518,00 |

Objet : Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers

- + 23 K€ de régularisation SMGPAP et financement de contrats d'insertion.
- + 15 K€ de subventions et de droits d'entrée pour la journée H2.

Des dépenses de fonctionnement hors subventions pour 224 K€

Les principales inscriptions sont :

- + 114 K€ de charges de personnel,
- + 77 K€ de partenariat avec le FC Sochaux Montbéliard,
- + 26 K€ de dépenses pour le salon H2 prélevées sur l'enveloppe Salon,
- + 30 K€ de charges locatives pour l'ENM (régularisation),
- + 19 K€ de titres annulés sur exercices antérieurs,
- + 6 K€ pour le spectacle de fin d'année à la patinoire,
- - 69 K€ de réduction de la contribution au FPIC.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|---------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles | - 271 047,00 € |
| reprise du résultat 2013 | 801 622,22 € |
| total des recettes de fonctionnement | 530 575,22 € |

| | |
|---|---------------------|
| dépenses réajustées ou nouvelles | 224 385,00 € |
| total des dépenses de fonctionnement | 224 385,00 € |

| | |
|--|---------------------|
| Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 306 190,22 € |
|--|---------------------|

2. Section d'investissement

Des recettes d'investissement de 565 K€ dont :

- + 285 K€ de subvention de la région pour l'étang des forges,
- + 280 K€ de participation de la ville pour le logiciel de gestion financière

Des dépenses d'investissement de 1 960 K€ :

Les principales dépenses sont :

- + 800 K€ pour solder le réaménagement de l'Etang des Forges,
- + 420 K€ pour poursuivre l'aménagement Haut-Débit (GFU),
- + 280 K€ pour le logiciel de gestion financière,
- + 254 K€ pour la participation au financement de la ligne Belfort/Delle,
- + 110 K€ pour abonder le programme d'adaptation au vieillissement des logements de Territoire Habitat compensé par la non réalisation du programme de réhabilitation énergétique du parc locatif social en 2014 (- 100 K€),
- + 57 K€ pour compléter la participation au PPRT Antargaz,
- + 45 K€ pour des travaux de voirie dans les ZAIC.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|------------------------|
| recettes réajustées ou nouvelles | 565 714,00 € |
| affectation du résultat 2013 | 3 566 722,14 € |
| autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 306 190,22 € |
| recettes reportées | 13 701 263,96 € |
| Recettes d'ordre | 337 325,00 € |
| total des recettes d'investissement | 18 477 215,32 € |
| dépenses réajustées ou nouvelles | 1 960 752,00 € |
| reprise du déficit 2013 | 3 566 722,14 € |
| dépenses reportées | 13 701 263,96 € |
| Dépenses d'ordre | 337 325,00 € |
| total des dépenses d'investissement | 19 566 063,10 € |
| besoin de financement (emprunt) | +1 088 847,78 € |

Le recours à l'emprunt augmente de +1 088 K€.

3 . Affectation des subventions et participations

En fonctionnement, sont proposés :

- 17 000 € pour le projet « les médiaterres »,
- 8 200 € pour l'amicale des retraités,
- 5 000 € pour la MIFE au titre du Dispositif Local d'Accompagnement,
- 2 000 € pour le projet de journée découverte de l'agriculture porté par la FDSEA 90,
- 1 000 € pour le soutien de l'handisport « des yeux pour un coureur » au marathon de New York.

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2013 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt baisse de – 559 K€.

1. FONCTIONNEMENT

Des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat 2013) pour 23 K€ dont :

- ✓ + 13 K€ de régularisation de la participation au SMGPAP,
- ✓ + 10 K€ de remboursement par le budget assainissement de frais administratifs.

Des dépenses de fonctionnement pour 19 K€ dont :

- ✓ + 10 K€ pour l'entretien des abords du tracé FEEDER,
- ✓ + 9 K€ pour la maintenance du logiciel de gestion.

Fonctionnement

| | |
|--|---------------------|
| recettes réajustées ou nouvelles | 23 241,73 € |
| reprise du résultat 2013 | 706 290,16 € |
| total des recettes de fonctionnement | 729 531,89 € |
| dépenses réajustées ou nouvelles | 19 830,00 € |
| total des dépenses de fonctionnement | 19 830,00 € |
| autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 709 701,89 € |

Objet : Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers

2. INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement pour 150 K€ dont :

- + 90 K€ pour le renouvellement de l'OZONEUR UPEP ;
- + 50 K€ de remplacement de compteurs d'eau.

Investissement

| | |
|---|-----------------------|
| recettes réajustées ou nouvelles | 0,00 € |
| affectation du résultat 2013 | 1 071 748,97 € |
| autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 709 701,89 € |
| recettes reportées | 1 276 686,00 € |
| total des recettes d'investissement | 3 058 136,86 € |
| dépenses réajustées ou nouvelles | 150 000,00 € |
| reprise du déficit 2013 | 1 035 022,21 € |
| dépenses reportées | 1 313 412,76 € |
| total des dépenses d'investissement | 2 498 434,97 € |
| besoin de financement | - 559 701,89€ |

L'emprunt est réduit à hauteur de – 559 K€.

III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2013 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, le recours à l'emprunt baisse de – 1 422 K€.

1. FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement pour + 40 K€ dont :

- + 25 K€ pour consommation électricité,
- + 10 K€ de remboursement de frais administratifs au budget eau,
- + 5 K€ pour produit de déphosphatation.

Des recettes de fonctionnement pour + 28 K€ de régularisation de la participation au SMGPAP

Fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| recettes réajustées ou nouvelles | 28 690,42 € |
| reprise du résultat 2013 | 1 528 790,47 € |
| total des recettes de fonctionnement | 1 557 480,89 € |
| dépenses réajustées ou nouvelles | 40 000,00 € |
| total des dépenses de fonctionnement | 40 000,00 € |
| autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 1 517 480,89€ |

2. INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement pour + 95 K€ afin de solder les travaux de la STEP de VEZELOIS MEROUX

Investissement

| | |
|---|-------------------------|
| recettes réajustées ou nouvelles | 0,00 € |
| affectation du résultat 2013 | 669 400,94 € |
| autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | 1 517 480,89 € |
| recettes reportées | 7 781 511,26 € |
| total des recettes d'investissement | 9 968 393,09 € |
| dépenses réajustées ou nouvelles | 95 000,00 € |
| reprise du déficit 2012 | 669 400,94 € |
| dépenses reportées | 7 781 511,26 € |
| total des dépenses d'investissement | 8 545 912,20 € |
| besoin de financement | - 1 422 480,89 € |

Le recours à l'emprunt est réduit à hauteur de – 1 422 K€.

Objet : Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS
DECISION MODIFICATIVE N°1

La Décision Modificative n° 1 prend en compte plusieurs ajustements budgétaires.

En dépenses :

- la création d'un service de ramassage des encombrants au 1er novembre qui nécessite des crédits supplémentaires en personnel (+ 26 K€),
- des crédits supplémentaires pour les charges de personnel (remplacements et primes : + 110 K€),
- la couverture du solde des restes à réaliser (- 433 K€) par l'excédent de fonctionnement capitalisé (+ 1 222 K€).

En recettes, l'ajout des financements éco-emballage pour le tri (+ 398 K€) et la régularisation de la participation au SMGPAP (+ 74 K€).

Fonctionnement

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| recettes réajustées ou nouvelles | 472 264,04 € |
| Reprise du résultat 2013 (solde RAR) | - 433 633,81 € |

total des recettes de fonctionnement **38 630,23 €**

| | |
|----------------------------------|--------------|
| dépenses réajustées ou nouvelles | 136 000,00 € |
|----------------------------------|--------------|

total des dépenses de fonctionnement **136 000,00 €**

| | |
|--|----------------------|
| autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | - 97 369,77 € |
|--|----------------------|

Investissement

| | |
|---|---------------|
| recettes réajustées ou nouvelles | 0,00 € |
| affectation du résultat 2013 (solde des RAR) | 433 633,81 € |
| autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement | - 97 369,77 € |
| recettes reportées | 364 000,00 € |

total des recettes d'investissement **700 264,04€**

| | |
|---|----------------|
| dépenses réajustées ou nouvelles | - 294 434,32 € |
| reprise du déficit 2013 (repris au BP 2014) | 0,00 € |
| dépenses reportées | 797 633,81 € |

total des dépenses d'investissement **503 199,49€**

| | |
|------------------------------|----------------------|
| besoin de financement | - 197 064,55€ |
|------------------------------|----------------------|

Objet : Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers

Le recours à l'emprunt est réduit à hauteur de – 197 K€.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 9 abstentions (M. Thierry PATTE, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER),

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2014 de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, (Budget principal, Eau, Assainissement, et la Décision Modificative n° 1 du budget des Déchets Ménagers),

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

AUTORISE M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

Objet : Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-119

Séance du 16 octobre 2014

Renouvellement des
conventions de
dénéigement des ZAIC et
des VIC

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MGUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etéole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézels : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : GS – 14-119

MOTS CLES : Centre Technique

CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Renouvellement des conventions de déneigement des ZAIC et des VIC.

Depuis 2005, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a en charge l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire (V.I.C.), et notamment des voiries des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (Z.A.I.C.). Dans ce cadre, elle doit en assurer la viabilité hivernale.

Compte tenu de l'éloignement de ces Z.A.I.C. les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de tels équipements sur leur territoire, la C.A.B. a fait appel, au cours des trois derniers hivers, aux compétences des services techniques des communes concernées pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Une convention spécifique a donc été passée en 2005, renouvelée en 2008 et 2011 pour une durée de trois ans, avec chacune de ces collectivités, et il est aujourd'hui nécessaire de la prolonger. Cette nouvelle convention doit contractualiser les conditions d'intervention des Communes d'Andelnans, Bavilliers, Argiésans, Botans, Danjoutin, Essert, Bourogne, Morvillars, Offemont, Belfort et Valdoie, qui interviendront pour le compte de la C.A.B. dans les Z.A.I.C. et sur les V.I.C. suivantes et sur les linéaires de voiries suivants :

| Z.A.I.C. et V.I.C. | Commune | Linéaire de voirie concerné |
|--|------------|--|
| des Prés | Andelnans | 1 035 m |
| de Bavilliers-Argiésans | Bavilliers | 803 m |
| | Argiésans | 1 540 m |
| de Bavilliers | Bavilliers | 244 m |
| des Saules | Botans | 285 m |
| le Grand Bois Rue du 21 novembre (V.I.C.) | Danjoutin | 1 245 m 250 m |
| du Port Rues du Port et des Carrières (V.I.C.) | Essert | 374 m 242 m |
| de Bourogne-Morvillars | Bourogne | 2 145 m |
| | Morvillars | 560 m |
| du Ballon | Offemont | 760 m |
| de La Justice du Parc d'Activités des Hauts de Belfort du Technopole rue de la Découverte rue de Copenhague avenue des Sciences et de l'Industrie | Belfort | 2 016 m 1 817 m 3 242 m 490 m 290 m 815 m |
| du Parc d'activités du Bois d'Arsoit du Moulin sous Bois | Valdoie | 529 m 375 m |
| Linéaire total | | 19 057 m |

La C.A.B. rémunère, bien entendu, cette prestation sur la base d'un montant forfaitaire appliqué à chaque kilomètre de voirie entretenu. Je vous rappelle que le forfait de la convention précédente, qui était fondée sur l'analyse des hivers plutôt rigoureux des années 2008 à 2011, s'élevait à 4 120 € et qu'il avait été calculé sur la base de 22 interventions par saison hivernale.

L'actualisation du forfait doit, dans cette nouvelle convention, prendre en compte l'évolution des coûts de cette activité mécanisée, que l'on peut assimiler à des travaux publics, et le nombre moyen d'interventions au cours des trois derniers hivers. Ainsi, le nouveau forfait peut donc être actualisé de 5.77 % compte tenu de l'augmentation de l'indice TP01 entre janvier 2011 et janvier 2014, et prendre en compte une moyenne de 14 interventions annuelles (9 interventions en 2011/2012, 27 interventions en 2012/2013, 5 interventions en 2013/2014). Compte tenu de ces données, le forfait que je vous propose d'appliquer s'élèvera à la somme de 2 773 € par kilomètre de voirie pris en charge ($4\ 120\ € \times 1.0577 \times 14/22 = 2\ 773\ € / \text{km}$).

Compte tenu de cette actualisation, le coût annuel des opérations de déneigement des Z.A.I.C. s'élèvera à la somme de 52 847 €. Cet ajustement représente, pour l'ensemble du patrimoine communautaire, une réduction de dépense de 25 668 € par rapport aux hivers précédents.

Par ailleurs, la convention, dont vous trouverez un modèle, ci-joint, conservera les mêmes termes que la précédente, et elle sera établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature, et reconductible deux fois.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

ADOpte le mode de calcul du remboursement des frais de déneigement des Z.A.I.C.,

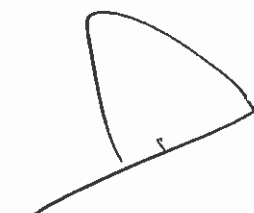
ACCEPTe de renouveler les conventions concernant le déneigement des Z.A.I.C. avec les communes concernées,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK ACTES

22 OCT. 2014

Objet : Renouvellement des conventions de déneigement des ZAIC et des VIC

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

ET

LA COMMUNE DE

POUR :

Le déneigement de la ZAIC de ...



PREAMBULE

A l'occasion des Conseils communautaires des 19 février et 17 décembre 2004 il a été décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prendrait en charge l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire et notamment des voiries des Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (Z.A.I.C.). Dans ce cadre, les interventions de viabilité hivernale relèvent donc de la responsabilité de la C.A.B.

Compte tenu de l'éloignement de ces Z.A.I.C. les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de Z.A.I.C. sur leur territoire, la C.A.B. fait appel aux compétences des Services techniques de ces communes pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Dans ces conditions, il est nécessaire de contractualiser les conditions d'interventions, de la commune de qui interviendra pour le compte de la C.A.B. en matière de viabilité hivernale dans la Z.A.I.C desituée sur le territoire communal de.....

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Damien MESLOT.

D'une part,

ET

La Commune de....., représentée par son Maire, M.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la commune de..... en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant) dans les Z.A.I.C.

ARTICLE 2 – Périmètre d'intervention

La zone d'intervention des services municipaux sera celle figurée sur les plans joints en annexe par un trait de couleur verte. Le linéaire des voies considérées est de km.

ARTICLE 3 – Travaux de viabilité hivernale

Ils comprennent :

Le déneigement des chaussées, sur une largeur d'au moins 80 % de la largeur circulaire, et des parkings publics situés dans les Z.A.I.C.

Le traitement de ces espaces se fera au moyen d'un fondant routier, qui pourra être du sel (NaCl), de la bouillie de sel ou d'autres produits déverglaçants agréés par les services compétents de la C.A.B.

Les services de la commune de s'engagent à intervenir sur les voiries désignées à l'article 2, avec le même niveau de service que pour leur patrimoine communal, et selon un degré de priorité permettant le traitement des voies dans un délai de 3 h 00 suivant les chutes de neige ou l'évènement météorologique entre 8 h 00 et 20 h 00 et pour 8 h 00 du matin au plus tard pour les événements nocturnes.

Ils s'engagent également à tenir constamment informé le représentant de la C.A.B. des difficultés rencontrées à l'occasion des travaux.

Les dépenses relatives aux fournitures, aux matériels et à la main-d'œuvre utilisés pour les interventions de la commune de..... seront à la charge de la commune qui sera rémunérée par la C.A.B.

ARTICLE 4 – Assurances

Les parties conviennent qu'elles s'engagent à ne pas tenter de recours entre elles ; elles donneront des consignes en ce sens auprès de leurs assureurs respectifs. La commune de s'entend responsable et assurée pour ses interventions, en particulier lors des travaux effectués par ses agents.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

La C.A.B. rémunérera la prestation de déneigement à la commune au prix forfaitaire, défini par le Conseil Communautaire de 2 773 € par kilométrique traité, sur la base de 14 interventions par an, soit € pour l'hiver 2014/2015.

ARTICLE 6 – Contrôles de la C.A.B.

La commune de devra remettre à la C.A.B. toutes informations et documents existants nécessaires à son droit de contrôle sur son patrimoine.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'hiver 2014/2015 et sera reconductible deux fois par reconduction expresse soit une durée totale maximale de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties, selon lettre recommandée adressée avec préavis de 3 mois. Dans ce cas, il sera précisé la date du terme des interventions des services municipaux et il sera procédé au décompte des sommes dues à la commune de..... du fait du niveau d'avancement des opérations.

ARTICLE 8 – Avenants

Les parties se réservent la possibilité de modifier d'un accord commun les dispositions de la présente convention par avenant.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier aux causes de ladite inexécution restée sans effet 15 jours après sa notification, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention.

Fait à :

Fait à :

Le

Le

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine

Le Maire de la Commune
de

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-120

Séance du 16 octobre 2014

Création d'un chemin
agricole permanent sur la
ZAC des Plutons

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvln CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdôle : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Étaient absents-excuses :

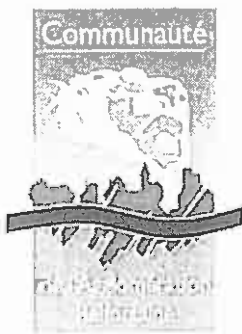
M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : CE/VC – 14-120

MOTS CLES : Maintenance

CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Création d'un chemin agricole permanent sur la ZAC des Plutons.

La ZAC des Plutons est actuellement un terrain non aménagé appartenant à la CAB.

Dans le cadre des travaux sur la RN 1019 menés par la DREAL, ces derniers sollicitent la CAB pour aménager un chemin agricole permanent permettant l'accès depuis Bourogne et Moval aux parcelles agricoles situées en limite de la ZAC.

En effet, les travaux d'aménagement de la RN1019, qui débiteront prochainement, nécessitent la suppression du chemin existant actuellement, et la meilleure solution de restitution est celle traversant la ZAC des Plutons (voir plans).

Je vous propose de valider la convention en pièce jointe qui stipule en particulier :

- que les travaux d'aménagement de ce chemin sont pris en charge intégralement par la DREAL avec une validation impérative et systématique de la CAB pour tous les plans,
- que l'entretien de la zone d'accès à la ZAC des Plutons restera exclusivement de la responsabilité de la CAB en tant que propriétaire,
- que l'entretien courant et la maintenance de la voie seront de la responsabilité de la commune de Bourogne (la CAB restant propriétaire de la voie),
- que la CAB restera responsable de la gestion du Domaine Public en tant que propriétaire.

Durant les travaux, la DREAL, en tant que maître d'ouvrage, sera responsable de l'ensemble des contentieux, dégâts, non conformités... sur l'aménagement.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'aménagement de ce chemin d'accès conformément au plan joint,

APPROUVE les modalités de fonctionnement à l'issue des travaux,

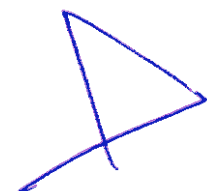
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'exécution des travaux.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

COURRIER ARRIVE LE
30 JUL. 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

COURRIER ARRIVE N° 14572
Original pour Attribution ...
28 JUL. 2014 L> JP
copie 9651
Copie à ...
...

Besançon, le 22 JUL. 2014

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Service transports, mobilité, infrastructures

Département financement, appui technique

Nathalie CANTET

Courrier arrivé le

30 JUL. 2014

Service Maintenance

Monsieur le Président,

Dans la perspective de la mise en œuvre du statut de route express sur la totalité de la RN 1019 entre le raccordement avec la RD 438 (limite Haute-Saône / Territoire-de-Belfort) et la frontière suisse, des travaux sont prévus en juillet et août 2014 entre l'échangeur des Fougerais et l'ouvrage d'art surplombant la RD 29 sur la commune de Bourgne.

L'ensemble des travaux a pour but de renforcer la sécurité des usagers en profitant d'une opération de réfection de la chaussée. Les travaux sont programmés à l'été 2014. Dans le cadre de cette opération, l'accès du chemin agricole qui débouchait à l'entrée de la bretelle de sortie dans le sens Morvillars => A. 36 a été fermé et va être rétabli sur la voie d'accès à la future ZAC des Plutons (voir synoptique en fin de courrier).

Le rétablissement du chemin agricole concerne des agriculteurs des communes de Bourgne et de Moval qui doivent désormais faire un détour conséquent par la commune de Bourgne pour rejoindre le chemin latéral à la RN 1019 et accéder à leurs parcelles en rive de la zone des Plutons.

Après concertation avec vos services, il a été convenu que le raccordement du chemin se fera à l'arrière des barrières mises en place sur la voie accédant à la future ZAC des Plutons. Les barrières seront déplacées en conséquence afin de permettre la giration d'un engin agricole avec une remorque (voir plan en pièce jointe).

La DREAL prendra en charge tous les frais relatifs à la création du chemin et de son raccordement le long de la bretelle d'entrée de l'échangeur avec la voie jusqu'à la voie des Plutons, avec notamment le dégagement des emprises, les terrassements, la mise en œuvre d'un enduit bicouche en finition, le déplacement des barrières avec leurs supports.

A l'issue des travaux, la CAB conservera à sa charge l'entretien de l'lot, les barrières et la voie des Plutons telles qu'elle est actuellement définie.

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération belfortaine
Hôtel de ville
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0)3 81 21 67 00 - fax : 33 (0) 3 81 21 69 99
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANÇON CEDEX
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Le terrain nécessaire à la réalisation de ce chemin de raccordement est sur une parcelle appartenant à la CAB. Il a été convenu avec vos services que la DREAL pilotera la mise en place d'une convention d'entretien et d'exploitation du chemin entre la CAB et la commune de Bourogne. La CAB restera propriétaire du foncier ; quant à la commune, elle aura à sa charge l'entretien et l'exploitation du chemin.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre une délibération approuvant le principe retenu pour la réalisation du raccordement du chemin agricole ainsi que sur le principe du projet de la convention d'entretien et d'exploitation du chemin dont le projet est mis en pièce jointe.

Comme évoqué avec vos services, je vous informe que, sauf opposition de votre part, les travaux d'aménagement du chemin sur la parcelle n° 10 de la section ZM seront réalisés en août 2014.

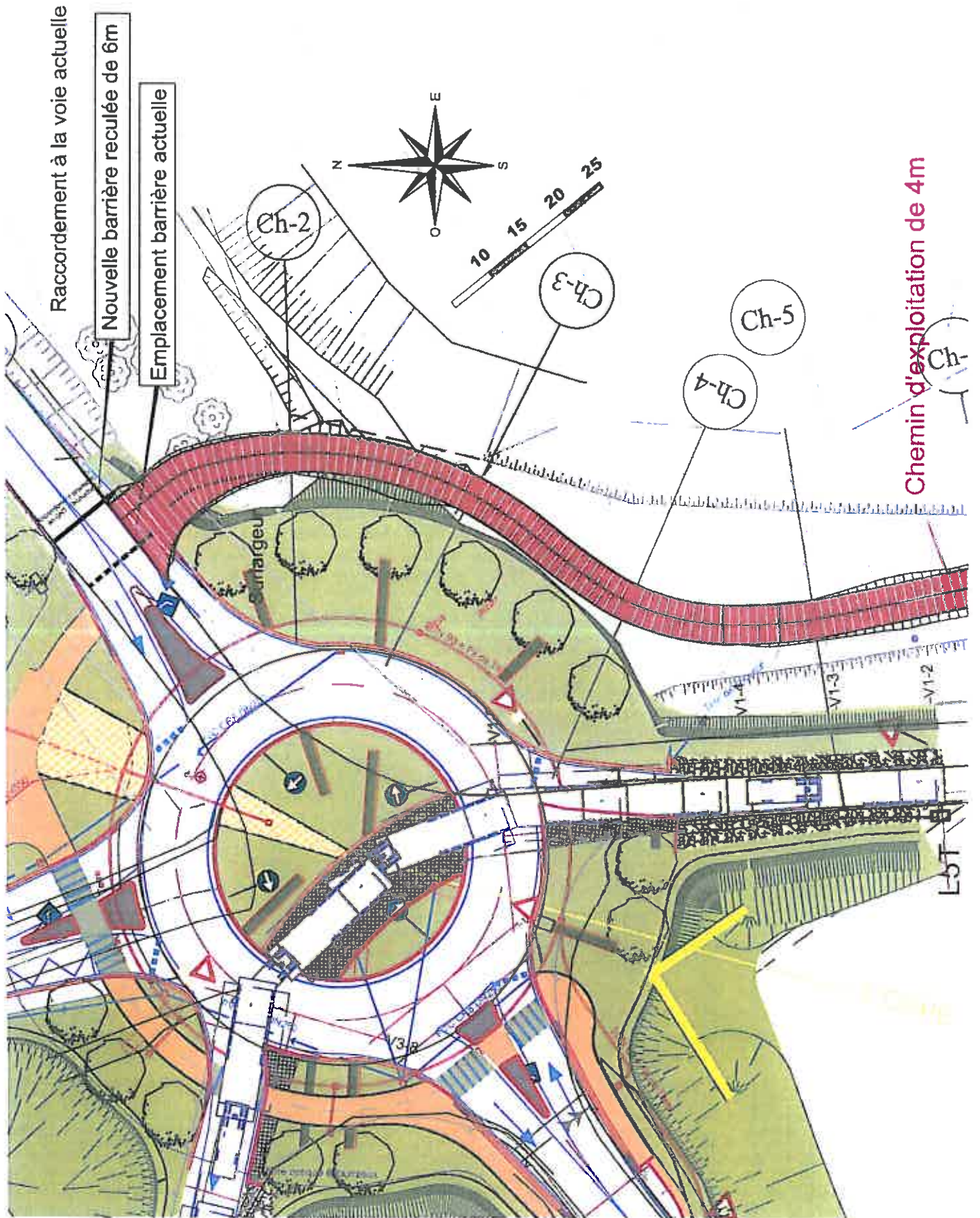
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(Le directeur régional,

Le Directeur Adjoint

Hugues DOLLAT

PJ : synoptique et plan du projet,
projet de convention d'entretien et d'exploitation entre la CAB et la commune de Bourogne



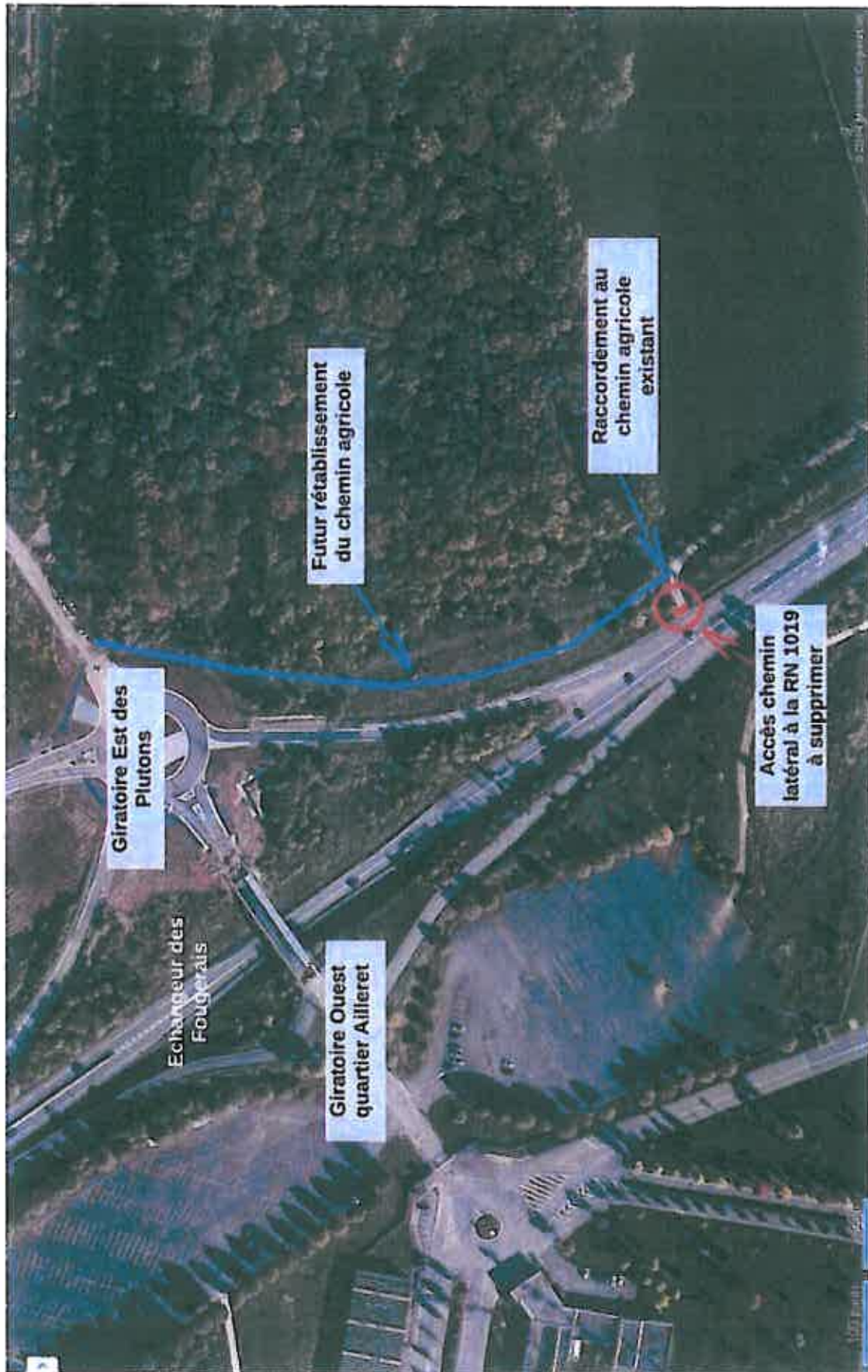
Raccordement à la voie actuelle

Nouvelle barrière reculée de 6m

Emplacement barrière actuelle

Chemin d'exploitation de 4m

Synoptique du raccordement





Ville de Bourogne



Chemin agricole raccordé à la voie d'accès à la ZAC des Plutons

**Convention d'entretien et d'exploitation
du raccordement du chemin agricole entre l'ancien accès à l'origine de la
bretelle jusqu'à son raccordement à la voie d'accès à la ZAC des Plutons,
d'une longueur d'environ 250 m**

**entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)
et la ville de Bourogne**

Entre

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), représenté par Monsieur Damien MESLOT son président et désigné dans la présente convention sous l'appellation "la CAB"

d'une part,

La commune de Bourogne, représenté par Monsieur Jean-François ROOST, son maire, désigné dans la présente convention sous l'appellation "la commune".

d'autre part,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 24 novembre 2003 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies entre Lure et Delle de la route nationale 19 entre la RD 64 et le PR 74.07 , de la route départementale 438 entre les PR 12.60 et 22.90, de la route nationale 1019 entre les

PR 1.7 et 14 .94 et de la nouvelle route 19 entre les PR 14.94 et la frontière Suisse ainsi que les compléments d'aménagement sur la route départementale 438 entre les PR 0.18 et 8.8 et entre les PR 22.90 et 26.67, conférant le caractère de route express à l'ensemble de cet itinéraire et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lure, Luze, Belverne, Champey dans le département de la Haute-Saône et de Botans, Dorans, Trévenans, Sévenans, Moval, Bourogne dans le département du Territoire de Belfort.

VU la délibération de la CAB en date du

VU la délibération de la commune de Bourogne en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques concernant l'entretien et l'exploitation du raccordement du chemin agricole (longueur environ 250 m) réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'État, dans le cadre des travaux de réalisation d'une bande médiane élargie (BME) sur la RN 1019. Le plan annexé précise l'implantation du chemin dans les limites des travaux prévus.

Elle ne fait pas obstacle à ce que des conventions particulières précisent les conditions détaillées de son application.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ

L'entretien et l'exploitation du chemin et de ses abords créés sur la parcelle (section ZM, parcelle n°010) propriété de la CAB est à la charge de la commune Bourogne.

La commune est chargée, sur le chemin agricole, de toutes les obligations liées au maître d'ouvrage en terme d'exploitation, d'entretien courant. La commune sera responsable des conséquences d'un défaut d'entretien normal du chemin dont elle est chargée en vertu de la présente convention.

ARTICLE 3 : MISSIONS D'EXPLOITATION

Les missions d'exploitation faisant l'objet de la présente convention sont :

- les mesures à prendre pour assurer la sécurité des usagers,
- le maintien en état de viabilité de la voie au niveau de service normal.

ARTICLE 4 : MISSIONS D'ENTRETIEN COURANT

Les missions d'entretien courant faisant l'objet de la présente convention sont :

- la surveillance des chaussées, de leurs dépendances, et de tous les équipements,
- la réparation d'entretien courant de tous les éléments constitutifs de la voie et ses dépendances (réparation des nids de poule, entretien des plantations, maintien de l'écoulement des eaux, maintien des accotements ..).

ARTICLE 5 : GESTION DU DOMAINE PUBLIC

La CAB est responsable de la gestion du domaine public.

Toutes les demandes d'autorisation (permissions de voirie, occupation du domaine public, avis sur les actes d'urbanisme. .) et tous les arrêtés réglementaires seront instruits, validés et signés par les soins de la CAB.

Les dégâts au domaine public seront instruits et pris en charge par la CAB.

ARTICLE 6 : POLICE DE LA CIRCULATION

La Commune de Bourogne gère les autorisations de voirie pour la voie d'accès à la ZAC des Plutons.

La commune de Bourogne est responsable dès à présent de la police

ARTICLE 7 : VALIDITE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la mise en service du chemin agricole.

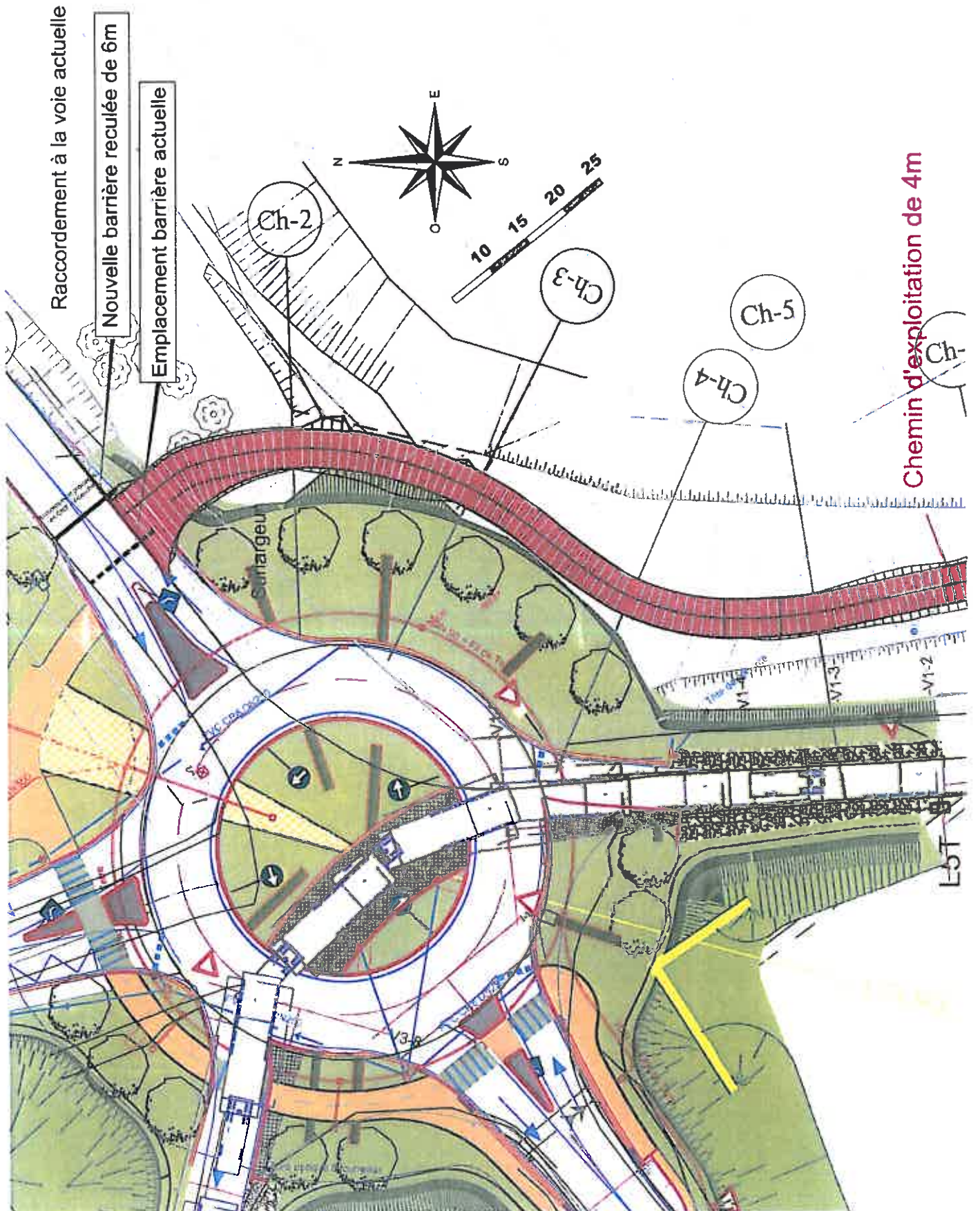
Fait en deux (2) exemplaires

Fait à, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Belfortaine

Fait à, le

Le maire de la Commune de Bourogne



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-121

Séance du 16 octobre 2014

Compte rendu de la
Commission de
Mutualisation des
Services de la CAB et de
la Ville de Belfort –
Examen des comptes
2013 – Avenant n° 4 à la
convention de mise à
disposition des services
partagés – Convention de
mise à disposition des
locaux

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :
M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenols-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Étoile :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Évette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CM – 14-121

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2013 - Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des services partagés – Convention de mise à disposition des locaux.

La Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort a examiné les comptes 2013 lors de la réunion du 2 juillet 2014.

Etaient présents: Mme Françoise RAVEY, M. Bernard MAUFFREY, M. Jean ROSSELOT, M. Philippe CHALLANT, M. Yves GAUME.

Etaient excusés: Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Samia JABER, M. Michel ZUMKELLER.

La Commission a pris connaissance et approuve les comptes présentés dont la synthèse est la suivante :

1) Services communs

Le coût total des services communs augmente de + 1,77 % par rapport à 2012. En valeur absolue cette augmentation est de 75 800 € prise en charge par la Ville à hauteur de 62 791 € soit 82 %.

Pour la plupart des services concernés, l'évolution est soit négative ou très légèrement positive.

Seuls les services internes (portail téléphonique, courrier, reprographie, achats...) progressent de +14,6 %. Cette hausse est due au développement de ces services notamment du portail téléphonique (Qualiville).

Globalement, la Ville finance 66,05 % des services communs et la CAB 33,95 % (contre respectivement 65,76 % et 34,24 % en 2012). En 2011, les parts respectives de la Ville et de la CAB étaient de 64,48 % et 35,52 %. On constate donc une relative stabilité de ces participations respectives sur ces 3 derniers exercices.

2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Il s'agit de l'Enseignement Musical Scolaire et de la Danse dont le coût global 2013 s'élève à 337 440,47 € en augmentation de +5,8 % par rapport à 2012.

3) Services partagés

Le coût des services partagés portés par la Ville s'élève à 2 110 889,01 €. La plupart des services voient leur coût baisser ou stagner par rapport à 2012 (effet glissement vieillesse technicité négatif, vacances de postes...). C'est notamment le cas du service des archives, de la direction des sports, de la maintenance bâtiments, de la direction des affaires générales, du service des opérations nouvelles. Les autres services (environnement, culture, maintenance voirie, déplacements urbains, espaces verts) augmentent entre +5,7 % et +1,4 %.

Globalement la part de la CAB s'élève à 19,90 % du total contre 18,75 % en 2012 et 19,30 % en 2011.

Là encore, on observe une certaine stabilité dans la répartition entre la Ville et la CAB.

Au total, la répartition des coûts entre les deux collectivités évolue faiblement : 27,89 % pour la CAB, contre 27,70 % en 2012 et 28,85 % en 2011, 72,11 % pour la Ville contre 72,30 % en 2012 et 71,15 % en 2011

| Coût total | Part Ville | Part CAB |
|-------------|-------------|-------------|
| 6 789 712 € | 4 895 960 € | 1 893 752 € |

Enfin, il vous est proposé de prendre en compte un nouveau service partagé porté par la Ville de Belfort, la cellule Energie-Fluides (un poste d'ingénieur, un cadre B et un cadre C) qui assure la gestion des fluides des bâtiments des deux collectivités.

**Service Partagé
Cellule Energie et fluides**

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| Coût total | Part Ville | Part CAB |
| 91 973,38 € | 57 501,75 € | 34 471,63 € |

La répartition du coût est calculée en fonction des dépenses d'énergie et de fluides de chaque collectivité au cours de l'année N-1, soit en 2012 :

Ville : 3 469 800 € TTC soit 62,52 %

CAB : 2 079 234 € TTC soit 37,48 %

Une modification de la convention relative aux services partagés est proposée en annexe, ainsi qu'une nouvelle convention actualisant les mises à disposition de locaux.

La commission valide également les comptes présentés s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- du mobilier,
- des matériels informatiques,
- des loyers et fluides

| | Fournitures de bureau | Mobilier | Matériels informatiques | Loyers et fluides | TOTAL |
|---------------------------------|--------------------------|-----------|----------------------------|----------------------|-------------|
| A rembourser par la Ville | 9149,36 € | 1084,53 € | 12 108,77 € | 33 326 € | 55 668,66 € |
| A rembourser par la CAB | 1 222,78 € | 58,09 € | 527,62 € | 78 518 € | 80 326,49 € |

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu de l'examen des comptes 2013 par la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort,

Par 76 voix pour et 3 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des services partagés.

AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

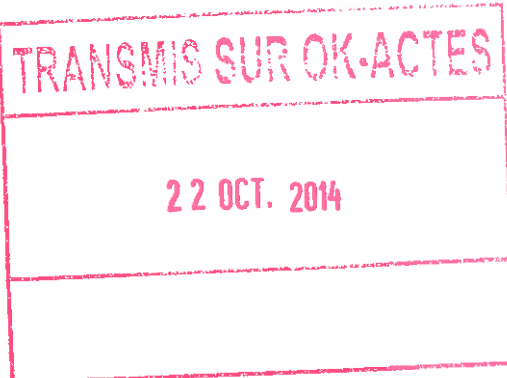
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry CHIPOT', is written over the printed name.

Thierry CHIPOT





R B C M

VILLE DE
BELFORT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTAGES

080808

AVENANT N° 4

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), représentée par son Président en exercice, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part

ET

La Ville de Belfort, représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du

d'autre part

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle clé de répartition au titre des missions exercées par le service Energie-Fluides

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- A l'article 2 de la convention du 10 janvier 2002 est ajouté :

a) Pour la Ville de Belfort

Le service Energie-Fluides (15)

- L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Service Energie-Fluides : partage en fonction des dépenses d'énergie et de fluides de chaque collectivité au cours de l'année N-1.

Les autres dispositions de la convention du 10 janvier 2002 restent inchangées.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort

Pour la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX



ENTRE

La **Ville de Belfort**, représentée par M. Damien MESLOT, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

D'une part

ET

La **Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.)**, représentée par son Président en exercice, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part

Préambule :

Dans le cadre de la mutualisation de leurs services, la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine mettent à disposition des locaux dont chaque collectivité est propriétaire, la présente convention détermine les modalités d'usage et de remboursement des frais consécutifs à cette occupation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par la présente convention, la Ville de Belfort met à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine des locaux situés dans les immeubles suivants :

| | |
|--|--------------------------|
| - Hôtel de Ville – Place d'Armes pour une surface de | 468 m ² |
| - Immeuble 4 place d'Armes – 4 rue des Nouvelles pour une surface de | 185 m ² |
| - Immeuble rue de l'Ancien Théâtre pour une surface de | 823 m ² |
| - Immeuble cité des Associations pour une surface de | 356 m ² |
| - Tour 46 (Archives) pour une surface de | <u>740 m²</u> |
| | 2572 m ² |

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition de la Ville de Belfort des locaux sis Rue Bartholdi pour une surface de 586 m².

CHARGES ET CONDITIONS

La présente location, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que chaque locataire s'oblige à exécuter et accomplir.

1) Destination

Les lieux loués sont exclusivement destinés aux activités des services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Belfort.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente des locaux, même provisoire, entraînera, sauf accord exprès et écrit du bailleur, la résiliation automatique de la convention.

2) Occupation – Jouissance

Chaque locataire occupera les lieux personnellement. Il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence.

Il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie, les lieux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux, sans l'accord du bailleur.

Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition.

Il devra jouir des lieux loués en père de famille, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres occupants de l'immeuble.

3) Entretien – Travaux – Réparations

Chaque locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent ce jour (cf. état des lieux).

Conformément aux dispositions du droit commun, des baux, il est convenu que chaque bailleur assumera les obligations lui incombant, et notamment :

- les grosses réparations concernant les locaux mis à disposition,
- la remise en état de locaux, y compris le cas fortuit,
- l'entretien général.

Chaque locataire devra laisser les lieux, à la fin de la mise à disposition, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité du fait des décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente.

RESPONSABILITE ET RECOURS

Chaque locataire s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

REGLEMENTATION GENERALE

Chaque locataire devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police de manière que le bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, ainsi qu'à tout règlement intérieur.

DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 années commençant à courir du 1^{er} janvier 2013.

CONGE

Pendant le cours de la mise à disposition, le locataire et le bailleur pourront donner congé à chaque échéance triennale, sous réserve du respect d'un préavis de 18 mois. Ce congé devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

LOYER

La présente location est consentie et acceptée réciproquement moyennant un loyer annuel de 70 € HT le m².

Chaque collectivité locataire remboursera à la collectivité propriétaire le loyer et les charges sur la base de l'application des clés de répartition des coûts des services bénéficiant des locaux concernés.

CHARGES

Il est expressément convenu que le locataire prendra en charge les fluides et notamment :

- ⇒ l'électricité,
- ⇒ l'eau,
- ⇒ le chauffage.

Les charges locatives qui ne peuvent être individualisées seront réparties au prorata des surfaces occupées.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, et 3 mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, la mise à disposition sera résiliée de plein droit, si bon semble au bailleur et sans formalité judiciaire.

Fait à Belfort, en 3 exemplaires,
Le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Le Vice-Président délégué

Damien MESLOT

Bernard MAUFFREY

SURFACE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS
(en m² au 1er janvier 2013)

| Hôtel de Ville (propriété de la Ville) 2915,61 m ² | | | Place d'Armes / Rue des Nouvelles (propriété de la Ville) 1260,72 m ² | | | Rue de l'Ancien théâtre (propriété de la Ville) 2178,50 m ² | | | Annexe Bartholdi (propriété de la CAB) 734 m ² | | | Tour 46 (propriété de la Ville) | | | Cité des Associations (propriété de la Ville) | | | |
|---|------------------|------------|--|--------|------------|--|--------------------------|------------|---|------------------|------------|--|------------------|------------|--|----------|-------------------|------|
| Service | Clé | Coll. | Service | Clé | Coll. | Service | Clé | Coll. | Service | Clé | Coll. | Service | Clé | Coll. | Service | Clé | Coll. | Surf |
| DGS (TC + RB + AM + secrétariat) | DGS | CAB | Direction des Sports + 2 secrétariats) | Sports | Ville | SIG | | CAB | DRH | DRH | CAB | DRH | DRH | CAB | Archives | Archives | Eau/ Assainiss | 356 |
| DGST (JH + C-JP + secrétariat) | DGS | CAB | Opérations Nouvelles | OPN | CAB | DSI (reste + téléphonie) | DSI | CAB | Finances | Finances | CAB | Finances | Finances | CAB | | | | |
| DGA RH | DRH | CAB | DHRU | | CAB | Maintenance voirie | Maintenanc e voirie | Ville | Achats | Ser. Internes | CAB | Achats | Ser. Internes | CAB | | | | |
| Courrier / Assemblées | Assemblées | CAB | | | | Maintenance bâtiment | Maintenanc e bâtiment | Ville | Marchés | Marchés | CAB | Marchés | Marchés | CAB | | | | |
| Portail téléphonique | Ser. Internes | CAB | | | | Espaces Verts | Espaces Verts | Ville | | | | | | | | | | |
| Directeur de cabinet + 1 secrétariat | DGS | CAB | | | | Déplacements urbains | Dépl. Urbains | Ville | | | | | | | | | | |
| DAC (directrice + 2 secrétariats) | Culture | Ville | | | | Environnement | Env | Ville | | | | | | | | | | |
| DAG | DAG | Ville | | | | Cellule Energie Fluides | Energie | Ville | | | | | | | | | | |
| Surface totale mise à disposition de la CAB | | 468 | Surface totale mise à disposition de la CAB | | 185 | Surface totale mise à disposition de la CAB | | 867 | Surface totale mise à disposition de la Ville | | 604 | Surface totale mise à disposition de la CAB | | 740 | Surface totale mise à disposition de la CAB | | 356 | |

services communs
services partagés
100 % CAB

SERVICES COMMUNS (Remboursement de la Ville à la C.A.B.)

| Services | CA 2012 | | | CA 2013 | | |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Coût total | Part Ville | Part CAB | Coût total | Part Ville | Part CAB |
| DRH | 1 077 488,46 € | 742 599,23 € | 334 889,23 € | 1 101 000,09 € | 768 953,68 € | 332 046,41 € |
| Finances | 630 706,55 € | 382 579,71 € | 248 126,84 € | 617 266,66 € | 392 801,57 € | 224 465,09 € |
| DSI | 853 847,81 € | 598 650,46 € | 255 197,35 € | 847 779,75 € | 583 523,95 € | 264 255,80 € |
| Internes | 446 438,39 € | 315 989,71 € | 130 448,68 € | 511 651,19 € | 356 933,25 € | 154 717,94 € |
| Assemblées | 188 488,01 € | 102 172,13 € | 86 315,87 € | 189 737,60 € | 99 533,18 € | 90 204,42 € |
| Direction générale | 855 840,11 € | 530 568,57 € | 325 271,54 € | 873 222,58 € | 536 867,81 € | 336 354,77 € |
| Cellule Marchés | 212 774,58 € | 132 525,80 € | 80 248,78 € | 200 725,60 € | 129 263,33 € | 71 462,27 € |
| TOTAL | 4 265 583,91 € | 2 805 085,61 € | 1 460 498,29 € | 4 341 383,48 € | 2 867 876,79 € | 1 473 506,69 € |

SERVICES A REMBOURSER ENTIEREMENT PAR LA VILLE A LA CAB

| Services | CA 2012 | | | CA 2013 | | |
|--------------|---------------------|---------------------|------------|---------------------|---------------------|---------------|
| | Coût total | Part Ville | Part CAB | Coût total | Part Ville | Part CAB |
| EMS | 282 686,30 € | 282 686,30 € | 0 € | 299 267,54 € | 299 267,54 € | 0,00 € |
| Danse | 36 139,72 € | 36 139,72 € | 0 € | 38 172,93 € | 38 172,93 € | 0,00 € |
| TOTAL | 318 826,02 € | 318 826,02 € | 0 € | 337 440,47 € | 337 440,47 € | 0,00 € |

SERVICES PARTAGES (Remboursement de la CAB à la Ville)

| Services | CA 2012 | | | CA 2013 | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| | Coût total | Part Ville | Part CAB | Coût total | Part Ville | Part CAB |
| Archives | 178 992,74 € | 164 165,10 € | 14 827,64 € | 147 431,78 € | 142 067,08 € | 5 364,70 € |
| Environnement | 58 152,08 € | 32 405,70 € | 25 746,38 € | 61 455,93 € | 38 237,20 € | 23 218,73 € |
| Sports | 248 227,62 € | 125 234,61 € | 122 993,01 € | 217 832,78 € | 112 282,16 € | 105 550,62 € |
| Culture | 126 324,46 € | 55 313,02 € | 71 011,44 € | 133 535,78 € | 52 436,04 € | 81 099,74 € |
| Maintenance Voirie | 335 933,60 € | 297 956,74 € | 37 976,86 € | 340 678,29 € | 302 165,05 € | 38 513,24 € |
| Maintenance Bâtiments | 500 346,31 € | 457 745,28 € | 42 601,03 € | 459 090,19 € | 419 122,86 € | 39 967,33 € |
| Déplacements urbains | 277 736,55 € | 277 630,28 € | 106,27 € | 283 007,96 € | 270 926,27 € | 12 081,69 € |
| Opérations nouvelles | 160 592,11 € | 115 625,55 € | 44 966,56 € | 155 299,26 € | 93 723,10 € | 61 576,16 € |
| Espaces verts | 191 386,38 € | 171 482,71 € | 19 903,67 € | 194 560,43 € | 174 392,02 € | 20 168,41 € |
| D.A.G. | 49 551,71 € | 30 744,96 € | 18 806,76 € | 36 916,03 € | 24 481,16 € | 12 434,87 € |
| D.P.M.M.D.P. | | | | 81 080,58 € | 60 810,44 € | 20 270,15 € |
| TOTAL | 2 127 243,56 € | 1 728 303,95 € | 398 939,62 € | 2 110 889,01 € | 1 690 643,38 € | 420 245,63 € |

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-122

Séance du 16 octobre 2014

Construction d'une
pension de famille de 26
logements PLAI située
2 rue de Marseille à
Belfort – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée avec
le Conseil Général

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Barvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Élole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Évette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : FIN/DHRU/TR – 14-122

MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Construction d'une pension de famille de 26 logements PLAI située 2 rue de Marseille à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

D) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prévoient, en plus des logements sociaux ordinaires, le développement d'une offre en hébergement de 5 logements par an.

Au cours de la période 2008-2014, deux opérations ont été réalisées par ADOMA à Belfort :

- une pension de famille de 11 logements située impasse Pershing,
- une pension de famille de 26 logements située 2 rue de Marseille.

Ces deux programmes permettent d'accueillir des ménages dans une structure intermédiaire entre l'hébergement et le logement ordinaire, avec un accompagnement social destiné à permettre une évolution vers un logement autonome.

Pour réaliser la construction de la rue de Marseille, ADOMA a bénéficié :

- de la cession du terrain à l'euro symbolique par la Ville de Belfort,
- d'une subvention de 250 000 € accordée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sur les crédits délégués par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

L'opération est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lesquels ADOMA sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil général du Territoire de Belfort. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

II) Caractéristiques de l'emprunt :

L'emprunt sollicité auprès de la CDC s'élève à 647 003 €.

ADOMA sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt CDC qui sera mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n° 12937 signée entre ADOMA et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt PLAI sur 40 ans de 647 003 €

Montant du prêt : 647 003 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Base de calcul : 30/360

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Simple révisabilité

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Montant garanti : 323 501,50 €

Différé d'amortissement : 24 mois

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par ADOMA auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 323 501,50 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par ADOMA auprès de la CDC pour cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-123

Séance du 16 octobre 2014

Bilan d'activités de la
Patinoire saison 2013-
2014 et présentation de la
saison 2014-2015

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports Inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézélols : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELÉN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : JRD/OV/AC – 14-123

MOTS CLES : Actions sportives

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Bilan d'activités de la Patinoire saison 2013-2014 et présentation de la saison 2014-2015.

I / BILAN D'ACTIVITES DE LA SAISON 2013/2014

A l'instar des autres saisons sportives, la patinoire a ouvert ses portes en deux temps. Elle a accueilli les clubs de sports de glace pour des entraînements préliminaires du lundi 12 août au vendredi 30 août 2013, et ensuite, le public à compter du mercredi 4 septembre pour une saison de 9 mois.

1/ LES USAGERS

Les usagers de la patinoire se décomposent en trois types de public :

- les pratiquants du patinage de loisir,
- les compétiteurs,
- les scolaires.

Pour la saison de glace 2013/2014, il a été enregistré 124 600 entrées (112 600 entrées en 2012/2013) à raison de 119 heures d'ouverture hebdomadaire. Les plages d'utilisation étaient de 6 h 00 à 23 h 30 en moyenne, 7 jours sur 7 (voir planning hebdomadaire joint en annexe 1).

1.1/ Le patinage de loisir

294 séances ont été proposées au public de loisir représentant environ 750 heures d'ouverture et se répartissant comme suit :

- 32 séances en matinée (dimanche de 9 h 30 à 12 h)
- 99 séances en après-midi (mercredi, samedi de 14 h à 17 h et dimanche de 15 h à 18 h).
- 100 séances en soirée (mardi, vendredi de 20 h 30 à 23 h et le samedi de 20 h 30 à 23 h 30).
- 63 séances supplémentaires en matinée et après-midi durant les vacances scolaires.

En ce qui concerne les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps), le nombre de séances publiques a doublé avec une offre hebdomadaire de 16 créneaux au lieu de 8 habituellement (durée moyenne d'une séance : 2 h 30).

Le patinage de loisir est le seul segment marchand de l'activité de la patinoire. Il a occupé 16 % de la programmation de l'équipement toutes plages confondues. Ce pourcentage passe à plus de 28 % si l'on considère les créneaux porteurs (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h 00 à 22 h 00, mercredi de 12 h 30 à 22 h 00, samedi et dimanche de 8 h 30 à 22 h 00).

Avec 51 671 entrées payantes (48 086 en 2012/2013), il a été enregistré une hausse de 3 585 entrées soit + 7,5 % par rapport à la saison précédente, représentant 204 614,70 € sur les 233 414,21 € de recettes totales.

La politique d'animation mise en œuvre à la patinoire de la C.A.B. est un des principaux vecteurs du maintien ou du développement de la fréquentation des séances publiques.

Le facteur météorologique a été favorable notamment lors des vacances de Noël avec de très bonnes fréquentations.

1.2/ Le patinage de compétition

Les clubs sportifs (ASMB Ballet et Danse sur glace (221 licenciés), ASMB Hockey sur glace (156 licenciés), ASMB Patinage Artistique (130 licenciés) et ASMB Patinage de vitesse (91 licenciés)) bénéficient de la mise à disposition gratuite de la patinoire.

Ils ont occupé 50 % de la programmation de l'équipement. Il s'agit donc d'un segment d'utilisateurs important puisqu'il a été comptabilisé environ 36 000 entrées. Ce chiffre reste stable en raison des créneaux clubs qui sont totalement exploités voire saturés.

Les clubs sont aussi un moteur de l'animation de la patinoire puisqu'ils ont participé à la venue de plus de 11 000 spectateurs pour la saison.

1.3/ Les stages de patinage

Les stages de patinage ont accueilli plus de 80 enfants entre 5 et 12 ans sur 8 semaines (représentant 1 892 entrées).

Grâce à ses tarifs très accessibles, cette activité rencontre toujours autant de succès.

| | Habitants de la CAB | Habitants hors CAB |
|---|---------------------|--------------------|
| La séance de 45' Enfants de 5 et 6 ans | 3,35 € | 6,70 € |
| La séance de 1h30 Enfants de 7 à 9 ans | 4,50 € | 9 € |
| La séance de 1h Enfants de 10 à 12 ans | 4,20 € | 8,40 € |

Pour la saison 2013-2014, les stages de patinages ont généré 8 621,60 € de recettes.

1.4/ Le patinage scolaire

25 363 entrées scolaires ont été comptabilisées tout au long de la saison. Cette fréquentation est peu variable en général mais a subi une baisse de 1 989 entrées, soit - 7 %. Certaines écoles ont fait le choix de ne plus venir à la patinoire suite à la réforme des rythmes scolaires.

Il s'agit d'un public qui vient à la patinoire, dans le cadre d'un projet pédagogique scolaire faisant l'objet d'une programmation définie par la CAB et l'Inspection d'Académie du Territoire de Belfort pour les classes de grande section de maternelle et de CE1. La gratuité est accordée aux écoles de la CAB (classes de grande section de maternelle et de CE1) pour l'accès à la patinoire, la fourniture des patins, les protections ainsi que l'encadrement des séances. Seul le transport reste à la charge des communes concernées. Les écoliers de la CAB ont représenté 72 % de la fréquentation totale (soit 18 276 entrées).

Les créneaux libres d'occupation peuvent être occupés par les autres classes des écoles (de la CAB ou non) mais à titre payant.

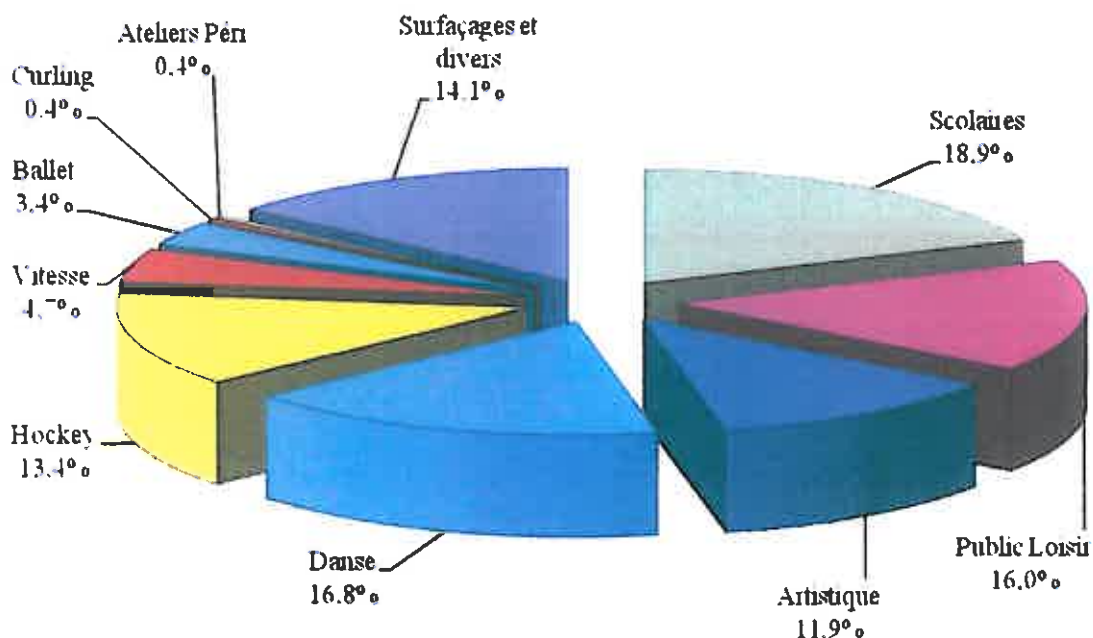
Le patinage scolaire a occupé près de 19 % de la programmation de l'équipement. Neuf créneaux de 2 heures 30 ont été mis à la disposition des écoles sur 30 semaines, soit au total plus de 270 plages horaires sur la saison, ce qui a représenté près de 675 heures d'exploitation.

Au final, environ 2 300 enfants de la C.A.B. ont participé à un cycle de patinage. Les classes de grande section maternelle ont bénéficié chacune de 5 ou 6 séances, celles de CE1 de 6 à 12 séances pour un cycle consacré aux approfondissements.

L'encadrement des scolaires a été assuré par une équipe pédagogique de 11 éducateurs sportifs diplômés d'Etat encadrée par un coordonnateur, responsable-adjoint de la patinoire (3 agents titulaires, 1 agent contractuel et 7 agents vacataires).

REPARTITION DES HORAIRES TOUTES PLAGES CONFONDUES SAISON 2013/2014

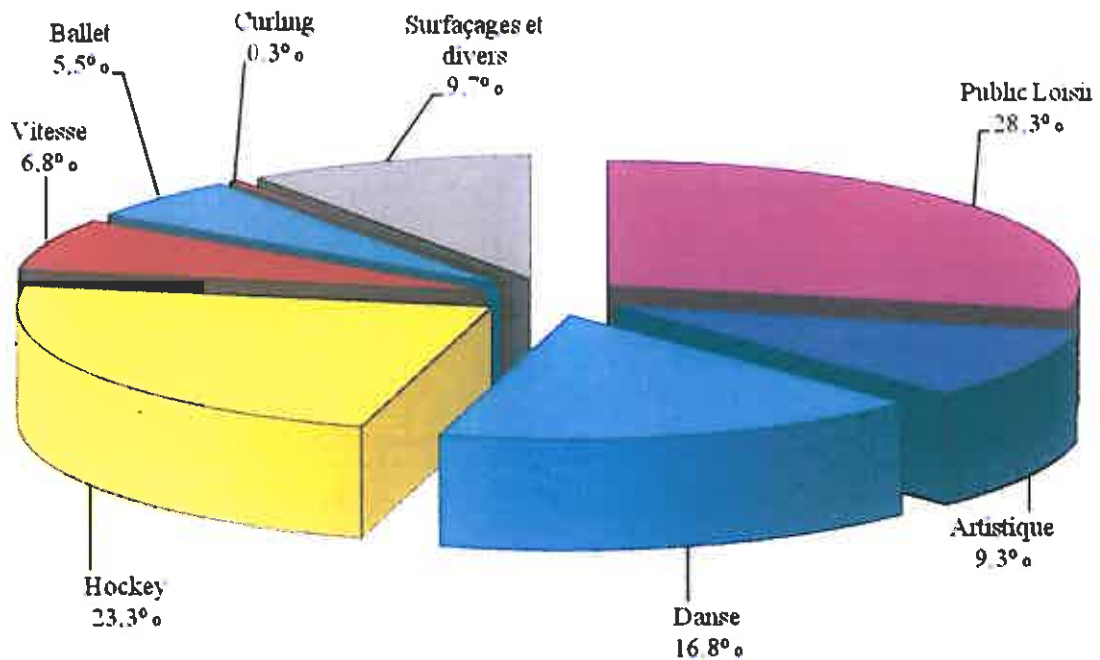
Plages : de 6 h 00 à 23 h 30 en moyenne, 7 jours sur 7



REPARTITION DES HORAIRES PLAGES "GRAND PUBLIC" SAISON 2013/2014

Plages « Grand Public » :

- *Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h 00 à 22 h 00*
- *mercredi de 12 h 30 à 22 h 00*
- *samedi et dimanche de 8 h 30 à 22 h 00*



2/ BILAN DES ANIMATIONS 2013-2014

2.1/ L'animation des séances publiques

Les animations destinées au public de loisir ont été programmées plus particulièrement le vendredi soir pour les adolescents ou le mercredi après-midi pour les plus petits à raison d'une fois par mois. Elles ont apporté des réponses à la demande de la clientèle.

Ces séances thématiques sont attendues et complètent avantageusement notre gamme de services représentant plus de 4 941 entrées cumulées sur la saison.

Par ailleurs, il a été observé que les animations permettent de dynamiser les séances publiques en termes d'entrées mais surtout de créer une ambiance conviviale dans la patinoire.

2.2/ Les anniversaires

Cette opération remporte toujours autant de succès auprès des familles. En 2013/2014, 202 anniversaires ont été organisés en partenariat avec le snack-bar de la patinoire, ce qui représente près de 2 000 enfants.

2.3/ L'opération coup double et le patin c'est 2 + 1

Ces offres permettent aux usagers soit de revenir patiner gratuitement (une entrée achetée = une entrée offerte ou une entrée et une location de patins achetées = une entrée et une location de patins offertes) lors de la reprise de la patinoire (du 4 au 29/09/2013) ou d'avoir un tarif très accessible pour dynamiser la fin de saison (du 6 au 21/05/2014).

2.4/ Les animations sportives et les spectacles

Outre les différentes compétitions organisées par les clubs, la patinoire a accueilli des spectacles de Patinage :

- Décembre 2013, un gala "Patin Libre" (troupe de patineurs québécois) a été proposé en collaboration avec les clubs belfortains de patinage (500 spectateurs) – les artistes ont animé la séance publique en après-midi,
- Avril 2014 : Gala de l'équipe de France de patinage (600 spectateurs),
- Le club de danse sur glace a organisé 4 représentations pour son gala de fin de saison (mi-juin) et a rassemblé près de 3 600 spectateurs,
- Le club de patinage artistique a organisé 2 représentations la semaine suivante et a accueilli près de 1 750 spectateurs.

3/ COUT DE FONCTIONNEMENT

Le coût moyen horaire de fonctionnement par rapport aux heures d'utilisation était de 213,39 € en 2013 (voir calcul du coût en annexe 2).

II / FONCTIONNEMENT PENDANT LA SAISON 2014-2015

1/ LES SEANCES PUBLIQUES

L'ouverture de la patinoire au public a eu lieu le mercredi 3 septembre 2014 à 14 h.

1.1/ Horaires d'ouverture hors vacances scolaires

- lundi fermée
- mardi de 20 h 30 à 23 h
- mercredi de 14 h à 17 h
- jeudi fermée
- vendredi de 20 h 30 à 23 h
- samedi de 14 h à 17 h et de 20 h 30 à 23 h
- dimanche de 9 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h.

Lors des manifestations sportives, les horaires peuvent être modifiés.

1.2/ Activités toute l'année

Tout au long de l'année, de multiples activités et animations à vivre en famille ou entre amis sont proposées afin de découvrir les joies de la glisse, d'apprendre ou de s'amuser tout en faisant du sport.

⇒ Soirées étudiantes

Tous les mardis de 20 h 30 à 23 h.

Location de patins gratuite pour tous les étudiants (sur présentation d'un justificatif).

⇒ **Le dimanche en famille**

Tous les dimanches de 9 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h.

Un espace spécialement aménagé de petites chaises et de matériels ludiques adaptés attend les tout-petits patineurs accompagnés de leurs parents ou les débutants.

La location des patins est gratuite pour les parents et les enfants si au moins un des parents patine avec les enfants.

⇒ **Apprendre à patiner**

La patinoire propose différentes formules pour apprendre à patiner lors des séances publiques, quel que soit le niveau de pratique et les souhaits : cours collectif ou particulier, découverte ou progression technique.

Les cours sont encadrés par des éducateurs sportifs diplômés.

1.3/ Les stages de patinage pour les enfants

Pendant les vacances scolaires, des stages d'initiation au patinage sur glace sont encadrés par des éducateurs et des moniteurs diplômés.

Les stages se déroulent :

- de 9 h 15 à 10 h 30 ou de 10 h 25 à 11 h 40 : pour les 5-6 ans
- de 9 h 30 à 11 h 45 : pour les 7-9 ans
- de 13 h 45 à 15 h 15 : pour les 10-12 ans (sauf pendant les vacances d'hiver).

Les stages sont réservés en priorité aux enfants n'ayant pas fait de stage lors de la saison en cours. En cas d'effectifs insuffisants, la CAB se réserve le droit d'annuler le stage une semaine avant la date prévue.

Les cycles :

| Période | Dates des stages | Inscriptions |
|-----------------------|---|---|
| Vacances de Toussaint | Du lundi 20 au vendredi 24 octobre et du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2014 | A partir du lundi 29 septembre 2014 |
| Vacances de Noël | Du lundi 22 au vendredi 26 décembre 2014 (sauf le jeudi 25 décembre) et du lundi 29 décembre au vendredi 2 janvier 2015 (sauf le jeudi 1 ^{er} janvier) | A partir du lundi 1 ^{er} décembre 2014 |
| Vacances d'Hiver | Du lundi 23 au vendredi 27 février 2015 et du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2015 | A partir du lundi 2 février 2015 |
| Vacances de Printemps | Du lundi 27 au jeudi 30 avril et du lundi 4 mai au jeudi 7 mai 2015 | A partir du mardi 7 avril 2015 |

1.4/ Les anniversaires

Animation pour les enfants de 5 à 12 ans. Deux options :

⇒ Option A avec encadrement

Pour l'enfant fêtant son anniversaire et 9 camarades :

- Fourniture des cartons d'invitations,
- Annonce micro
- Forfait comportant l'entrée à la patinoire avec location des patins et du casque pour chaque invité,
- Un gâteau d'anniversaire et une boisson par enfant (en partenariat avec le bar de la patinoire),
- Encadrement sur glace de 45 minutes par un éducateur sportif diplômé (initiation et jeux)

Gratuité de l'entrée et de la location pour un adulte accompagnateur.

87,65 € (6,55 € par enfant supplémentaire)

⇒ Option B sans encadrement

Pour l'enfant fêtant son anniversaire et 9 camarades:

Mêmes prestations que l'option A sans l'encadrement sur glace.

65,50 € (6,55 € par enfant supplémentaire).

1.5/ Agenda des animations en séance publique

• **Ouverture de la Patinoire au public le Mercredi 3 septembre 2014 à 14 h**

• **Opération coup double du mercredi 3 au vendredi 26 septembre 2014**

Une entrée payée donne droit à une entrée gratuite avec validité des tickets "coup double" jusqu'au vendredi 17 octobre 2014.

• **Sportissimo le Samedi 7 septembre et dimanche 8 septembre 2014**

Lors de ce week-end, les clubs belfortains de sports de glace feront découvrir leurs activités.

Durant ce week-end, toutes les séances publiques sont supprimées à l'exception de celle du samedi 7 septembre 2014 de 20 h 30 à 23 h (Tarifs "Coup double").

• **Aqua party on ice le Mercredi 17 septembre 2014 de 14 h à 17 h**

Distribution d'un pistolet à eau offert à chaque patineur (dans la limite des stocks disponibles).

Tarifs "Coup double".

• **Fête de la glace, faites de la glisse le Samedi 27 septembre de 14 h à 17 h et de 20 h 30 à 23 h et le Dimanche 28 septembre de 9 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h**
Présentation des activités proposées à la patinoire, visites guidées des installations techniques.

Tarif unique entrée 2 € - location de patins 1 €.

• **Karting à pédales sur glace le Mercredi 1^{er} octobre 2014 de 14 h à 17 h**
Animation réservée aux enfants de plus de 6 ans.

Tarifs habituels.

• **Multisports le Vendredi 17 octobre 2014 de 20 h 30 à 23 h**

Animations patins aux pieds des sports habituellement pratiqués en salles : Badminton, tennis de table, tir à l'arc et basket-ball. Animation en soirée réservée aux personnes de plus de 12 ans.

Tarifs habituels.

• **Halloween le Vendredi 31 octobre 2013 de 14 h à 17 h et 20 h 30 à 23 h**
Animations sur le thème.

Tarifs habituels.

• **Karting à pédales sur glace le Mercredi 12 novembre 2014 de 14 h à 17 h**

Tarifs habituels.

• **Jeux en bois le Dimanche 30 novembre 2014 de 15 h à 18 h**

Dans l'esprit du casino, chaque patineur reçoit des tickets pour miser lors de parties de jeux de société. En milieu de séance, les joueurs misent leurs tickets pour essayer de gagner des cadeaux cachés dans des enveloppes.

Tarifs habituels.

• **Noël sur Glace le Mercredi 17 décembre 2014 de 14 h à 17 h**

Animation sur le thème avec venue d'un père Noël avec chorégraphie et distribution de friandises.

Tarifs d'entrée habituels avec la location de patins offerte pour cette séance.

• **La galette des Rois le Dimanche 4 janvier 2015 de 9 h 30 à 12 h**

La patinoire met en jeux une trentaine de galettes des Rois à gagner par tirage au sort.

Tarifs habituels.

• **Karting à pédales sur glace le Mercredi 21 janvier 2015 de 14 h à 17 h**

Tarifs habituels.

• **Jeux en bois le Dimanche 1^{er} février 2015 de 15 h à 18 h**

Tarifs habituels.

• **St Valentin le Samedi 14 février 2015 de 20 h 30 à 23 h**

Animation sur le thème réservée aux personnes de plus de 12 ans.

Tarifs habituels.

- **Karting à pédales sur glace le Mercredi 11 mars 2015 de 14 h à 17 h**

Tarifs habituels.

- **Le week-end de tous les talents le Samedi 21 mars de 14 h à 17 h et de 20 h 30 à 23 h et le Dimanche 22 mars de 9 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h**

Scène ouverte à tous les talents (musique, danse, dessin, ...) avec inscription avant le 31 janvier 2015.

Tarifs habituels.

- **Karting à pédales sur glace le Mercredi 8 avril 2015 de 14 h à 17 h**

Tarifs habituels.

- **Bowling on Ice le Vendredi 24 avril 2015 de 20 h 30 à 23 h**

Deux pistes de bowling installées sur la glace avec pratique les patins aux pieds.

Animation réservée aux personnes de plus de 12 ans.

Tarifs habituels.

- **Le patin, c'est 2 + 1 du lundi 4 mai au mercredi 20 mai 2015**

Toutes les séances publiques sont au tarif exceptionnel 2 € l'entrée et 1 € la location de patins.

- **Dernière séance de la saison le Mercredi 20 mai de 14 h à 17 h**

Dernière séance sur la thématique du jeu. Tarif "2 + 1".

1.6/ Horaires d'ouverture au public pendant les vacances scolaires

VACANCES de TOUSSAINT

| | | | |
|--|------------------|---------------------|------------------------|
| Samedi 18 octobre | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 19 octobre | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |
| Lundi 20 octobre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Mardi 21 octobre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Mercredi 22 octobre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Jeudi 23 octobre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Vendredi 24 octobre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Samedi 25 octobre | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 26 octobre | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |
| Lundi 27 octobre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Mardi 28 octobre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Mercredi 29 octobre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Jeudi 30 octobre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Vendredi 31 octobre : Halloween* | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h* | 20 h 30 / 23 h* |
| Samedi 1 ^{er} novembre | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 2 novembre | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |

VACANCES DE NOËL

| | | | |
|--|------------------------------|-------------|----------------|
| Samedi 20 décembre | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 21 décembre | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |
| Lundi 22 décembre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Mardi 23 décembre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Mercredi 24 décembre | 9 h 30 / 11 h 30 | | |
| Jeudi 25 décembre | Patinoire fermée - Noël | | |
| Vendredi 26 décembre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Samedi 27 décembre | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 28 décembre | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |
| Lundi 29 décembre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Mardi 30 décembre | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Mercredi 31 décembre | 9 h 30 / 11 h 30 | | |
| Jeudi 1 ^{er} janvier | Patinoire fermée – Nouvel An | | |
| Vendredi 2 janvier | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Samedi 3 janvier | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 4 janvier : Galettes* | 9 h 30 / 12 h* | 15 h / 18 h | |

VACANCES D'HIVER

| | | | |
|-------------------------------|------------------|-------------|----------------|
| Samedi 21 février | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 22 février | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |
| Lundi 23 février | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Mardi 24 février | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Mercredi 25 février | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Jeudi 26 février | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Vendredi 27 février | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Samedi 28 février | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 1 ^{er} mars | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |
| Lundi 2 mars | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Mardi 3 mars | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Mercredi 4 mars | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Jeudi 5 mars | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Vendredi 6 mars | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Samedi 7 mars | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 8 mars | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |

VACANCES DE PRINTEMPS

| | | | |
|------------------------------|--|-------------|----------------|
| Samedi 25 avril | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 26 avril | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |
| Lundi 27 avril | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Mardi 28 avril | 9 h 30 / 11 h 30 | 14h / 17h | 20 h 30 / 23 h |
| Mercredi 29 avril | 9 h 30 / 11 h 30 | 14h / 17h | |
| Jeudi 30 avril | 9 h 30 / 11 h 30 | 14h / 17h | |
| Vendredi 1 ^{er} mai | Patinoire fermée - Fête du travail | | |
| Samedi 2 mai | Patinoire fermée - Tournoi Hockey U 15 | | |
| Dimanche 3 mai | Patinoire fermée - Tournoi Hockey U 15 | | |
| Lundi 4 mai | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Mardi 5 mai | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Mercredi 6 mai | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Jeudi 7 mai | 9 h 30 / 11 h 30 | 14 h / 17 h | |
| Vendredi 8 mai | Patinoire fermée - Victoire | | |
| Samedi 9 mai | | 14 h / 17 h | 20 h 30 / 23 h |
| Dimanche 10 mai | 9 h 30 / 12 h | 15 h / 18 h | |

1.7/ Fonctionnement jours fériés

- Samedi 1^{er} novembre 2014 : séance publique de 14 h à 17 h et de 20 h 30 à 23 h
- Mardi 11 novembre 2014 : patinoire fermée (Tournoi de Hockey)
- Jeudi 25 décembre 2014 : Noël, patinoire fermée
- Jeudi 1er janvier 2015 : Jour de l'an, patinoire fermée
- Dimanche 5 avril 2015: Pâques, patinoire fermée
- Lundi 6 avril 2015 : Pâques, patinoire fermée
- Vendredi 1er mai 2015 : Fête du travail, patinoire fermée
- Vendredi 8 mai 2015 : Victoire 1945, patinoire fermée
- Jeudi 14 mai 2015 : Ascension, patinoire fermée

2/ LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

- Mardi 11 novembre 2014
Tournoi U9 de hockey sur glace
- Samedi 24 et dimanche 25 janvier 2015
Coupe du Petit Lion de patinage artistique
- Samedi 28 et dimanche 29 mars 2015
French Cup de patinage de vitesse
- Samedi 2 et dimanche 3 mai 2015
Tournoi U 15 de hockey sur glace
- Samedi 16 et dimanche 17 mai 2015
Tournoi Loisirs de hockey sur glace
- Samedi 13 et dimanche 14 juin 2015
Tournoi international de curling

Ces manifestations sportives entraînent l'annulation de certaines séances publiques.

3/ LES SPECTACLES

- Vendredi 12 décembre 2014
La troupe de patinage dirigée par Marie-Pierre LERAY, ancienne Championne de France de patinage qui s'est reconvertie dans les arts du cirque, et qui présente un numéro de cerceau aérien exceptionnel sera présente sur la glace belfortaine ; elle est accompagnée d'un acrobate au sol, d'un magicien, et d'un soliste. Les clubs locaux de sports d'expression (ballet sur glace, danse sur glace et patinage artistique) assureront le début des deux parties du spectacle.
Tarifs : 10 € (Adultes) – 5 € (Enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi, licencié clubs sports de glace)
- Samedi 30 mai 2015 à 20 h
Gala de l'ASMB Patinage Artistique.
- Vendredi 5 à 20 h et samedi 6 juin 2015 à 14 h et 20 h
Gala de l'ASMB Danse et Ballet sur Glace.

4/ LES CYCLES SCOLAIRES DE PATINAGE

Pour l'année scolaire 2014-2015, la patinoire de l'Agglomération Belfortaine accueille les scolaires dès le lundi 8 septembre 2014 jusqu'au 5 juin 2015. La saison de glace 2014-2015 sera donc découpée en cinq cycles de 6 semaines.

5 périodes proposées :

- Période 1 : du 8 septembre au 17 octobre 2014
- Période 2 : du 3 novembre au 12 décembre 2014
- Période 3 : du 15 décembre 2014 au 6 février 2015
- Période 4 : du 9 février au 3 avril 2015
- Période 5 : du 7 avril au 5 juin 2015.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ce bilan et des animations réalisées pendant la saison 2013-2014, ainsi que du programme de fonctionnement de la saison 2014-2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

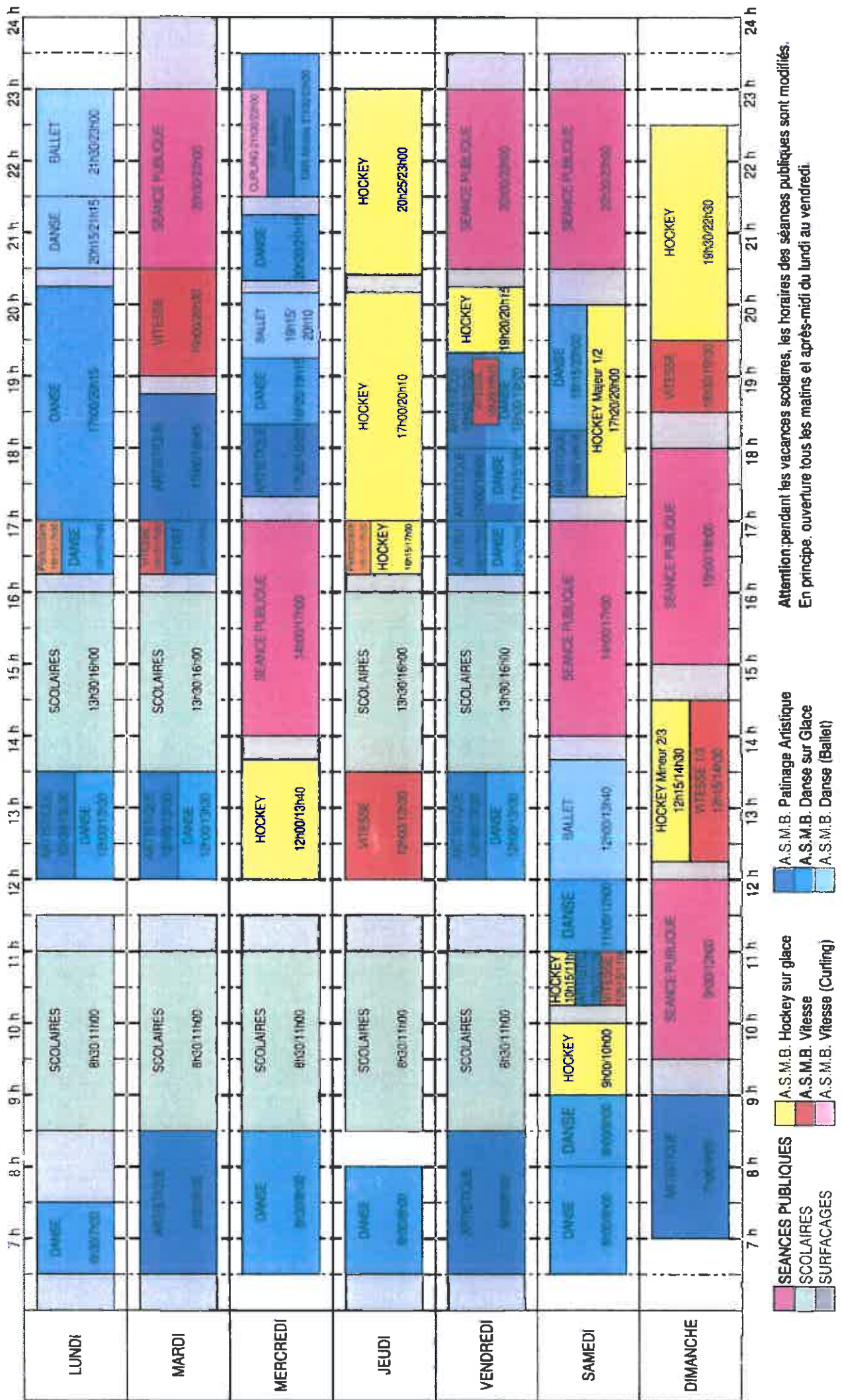
Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ANNEXE 1

PLANNING HEBDOMADAIRE D'OCCUPATION - SAISON 2013/2014 - HORS VACANCES SCOLAIRES



Attention: pendant les vacances scolaires, les horaires des séances publiques sont modifiés.
En principe, ouverture tous les matins et après-midi du lundi au vendredi.

- SEANCES PUBLIQUES
- SCOLAIRES
- SURFACAGES
- A.S.M.B. Patinage Artistique
- A.S.M.B. Hockey sur glace
- A.S.M.B. Vitesse
- A.S.M.B. Danse (Ballet)

**COUT HORAIRE DE FONCTIONNEMENT 2013
PATINOIRE**

| | <i>MONTANTS</i> |
|---|------------------------|
| <i>Assurance</i> | 3 452,07 € |
| <i>BP Fonctionnement</i> | 123 980,00 € |
| <i>Gaz</i> | 111 446,74 € |
| <i>Electricité</i> | 92 393,60 € |
| <i>Eau</i> | 101 525,34 € |
| <i>Fournitures</i> | 384,06 € |
| <i>Espaces verts</i> | - € |
| <i>CTM</i> | 745,82 € |
| <i>RH</i> | 581 152,32 € |
| <i>Amortissements</i> | 151 117,00 € |
| <i>Communication</i> | 10 269,41 € |
| <i>Téléphonie/ internet</i> | 4 938,92 € |
| TOTAL DEPENSES | 1 181 405,28 € |
| RECETTES (01/01/13 au 31/12/13) | 262 189,29 € |
| DEPENSES - RECETTES | 919 215,99 € |
| <i>nombre d'heures d'utilisation</i> | 4 328 |
| <i>coût moyen horaire d'utilisation</i> | 212,39 € |

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-124

Séance du 16 octobre 2014

Remplacement du bassin
couvert du stade nautique
du Parc

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Bavilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etofe : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/MR/OV/JT – 14-124

MOTS CLES : Actions sportives – Equipement sportif

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Remplacement du bassin couvert du stade nautique du Parc.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine gère deux piscines couvertes : la piscine du Parc des Résidences et la piscine Pannoux.

La piscine couverte du Parc des Résidences dite « 1000 piscine » est aujourd'hui très dégradée et en fin de vie.

Elle a fait l'objet de deux diagnostics techniques qui ont mis en avant de nombreuses pathologies sur la structure de l'équipement, et diverses non conformités aux normes applicables aujourd'hui, tant pour l'accueil du public que pour les conditions de travail des agents.

De plus, ses conditions d'utilisation ne sont plus adaptées aux standards actuels de fonctionnement et de pratique.

Nous observons enfin des surcoûts importants de fonctionnement, notamment en termes énergétiques.

A ce jour, seules les opérations de maintenance minimales sont réalisées pour assurer la continuité de l'équipement. Une dégradation brutale de sa structure provoquant sa fermeture définitive n'est pas à exclure.

Devant ce constat, une réflexion a du être engagée pour envisager la construction d'un nouvel équipement aquatique fonctionnel et performant sur le site de la zone des loisirs.

Les enjeux autour de ce projet sont essentiels :

- ♦ mise en conformité réglementaire des installations techniques en lien avec les textes en vigueur et les exigences de l'autorité de tutelle, l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- ♦ maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau,
- ♦ mise en accessibilité pour permettre l'accueil d'un large public,
- ♦ renforcer la sécurité,
- ♦ confirmer les pratiques scolaires en matière d'apprentissage de la natation et poursuivre l'accueil des associations sportives résidentes,
- ♦ proposer éventuellement une offre de loisirs en complément des activités éducatives et sportives,
- ♦ répondre à l'évolution de la demande des utilisateurs tout en développant le niveau de fréquentation.

I – Eléments sur le fonctionnement actuel des piscines de la CAB

Les piscines communautaires sont chargées d'accueillir l'ensemble des pratiquants de la natation des communes de la C.A.B.

L'objectif principal est de faciliter l'accès aux différentes activités aquatiques à tous les usagers :

- accueil du grand public pour la pratique de la natation et des loisirs aquatiques,
- apprentissage de la natation dès 4 ans,
- animations aquatiques avec les bébés nageurs, la natation prénatale ou l'aquagym,
- apprentissage de la natation en milieu scolaire,
- entraînement (et compétitions) des clubs,
- accueil de structures professionnelles, spécialisées ou d'association de sport adapté.

Ces différents usagers sont répartis en trois catégories :

- le grand public représentant un total de **58 h 30 hebdomadaires** de créneaux proposés en séances publiques et **9 h** d'activités spécifiques,
- les scolaires représentant **54 h 30 hebdomadaires** qui concernent :
 - ✓ les grandes sections de maternelles, soit 9 communes de la CAB (27 classes de Belfort et 13 de la CAB) à raison de 6 cycles de 5 à 7 séances,
 - ✓ les écoles primaires de toutes les communes de la CAB excepté la commune de Bourogne réparties sur 2 cycles semestriels (de septembre à février et de février à juin),
 - ✓ les collèges et les lycées,
 - ✓ les groupes d'enseignement supérieur : IUT, IUFRM, SUAPS (créneaux particuliers ou partagés avec les autres catégories d'usagers),

- les clubs représentant **44 h 00 hebdomadaires**.

Les utilisateurs accueillis dans les piscines de la CAB (piscines du Parc et piscine Pannoux) ont représenté en 2013, 309 171 entrées (233 064 entrées si l'on excepte la fréquentation du Stade Nautique).

Aujourd'hui, les surfaces de plan d'eau des deux équipements permettent de répondre aux activités qui s'y déroulent, même si une capacité supplémentaire de plan d'eau permettrait de répondre à une demande, l'offre étant saturée, voire à un certain nombre de demandes complémentaires.



II – Vers la construction d'un nouvel équipement

Afin de disposer d'éléments d'aide à la décision, la CAB a fait appel au cabinet d'études CEG afin de rassembler des éléments de pré-programmation.

Les conclusions rendues par le cabinet d'Etudes CEG indiquent que les piscines de la CAB sont fortement fréquentées, avec une offre qualifiée de peu diversifiée et vieillissante. La couverture actuelle est pauvre en offre ludique, de bien-être et en nombre de bassins.

Ce déficit s'est particulièrement accentué sur les bassins de petite profondeur ou bassins évolutifs permettant de varier la profondeur ou de mixer les publics.

Les constats précédemment développés nous amènent donc à proposer la construction d'un nouvel équipement.

1) les enjeux majeurs du projet de construction d'un nouvel équipement

Le projet de construction d'une nouvelle piscine doit faire face à plusieurs défis :

- penser à la piscine de demain et à l'évolution de la demande qui est de plus en plus grande et diversifiée sur une période de plus de 30 ans,
- intégrer un nouvel équipement dans la zone de loisir des Résidences en parfaite complémentarité avec le stade nautique ouvert 3 mois d'été,
- garder une cohérence tout le long des phases du projet, de la faisabilité à sa mise en exploitation en inscrivant le bâtiment dans une dynamique de développement durable.

a) Satisfaire les modes actuels de pratiques aquatiques

La natation reste un plaisir universel pour les enfants et les familles contribuant au bien être et à l'équilibre de l'individu.

L'équipement devra satisfaire la demande de tout public familial, scolaire, individuel, club, personne handicapée et à mobilité réduite.

b) Construire un équipement fonctionnel et performant inscrit dans l'offre locale

- fonctionnel car adapté à l'accueil de publics différents en minimisant les contraintes d'exploitation de telle sorte que chaque public puisse bénéficier d'un espace identifié,
- performant par les techniques, les matériaux et les procédés de mise en œuvre qui devront allier fiabilité et pérennité en respectant l'environnement,
- rationnel, notamment au niveau des fonctions d'accueil et vestiaires qui sont à optimiser avec le site d'été. Une réflexion sur l'agrégation avec l'accueil de la patinoire devra également être conduite.

Ces éléments devront concourir à optimiser le rapport : durées et modes d'utilisation avec des coûts de fonctionnement et d'exploitation maîtrisés.

Ainsi, dans le nouvel équipement, un effort tout particulier devrait être apporté à l'amélioration de l'accueil des différents publics au niveau des entrées, de la caisse, des circulations, des vestiaires, et des douches.

De même, une piscine est souvent le bâtiment le plus consommateur d'énergie dans une collectivité. **Les nouvelles normes applicables aux constructions neuves permettent d'envisager au moins une réduction de moitié des dépenses de fluides.** Aussi, les objectifs auxquels il faudra tendre sont une économie de l'ensemble des fluides grâce à des systèmes actuels performants et adaptés.

La construction d'un nouvel équipement devra prendre en compte une offre globale d'équipements aquatiques dont les plus proches sont la piscine d'ETUEFFONT, la piscine de DELLE, la piscine de la petite Hollande à MONTBELIARD et Citédo à SOCHAUX.

2) Les éléments de préprogramme

Le cabinet d'études CEG avait été chargé :

- ⇒ de réaliser un diagnostic global de l'offre aquatique à Belfort et plus particulièrement de la piscine couverte du Parc des Résidences,
- ⇒ d'élaborer plusieurs scénarii de manière à fixer les grandes lignes conceptuelles et financières sur le site de la piscine du Parc.

L'étude devait intégrer le maintien d'une surface de plan d'eau au minimum comparable à l'existant.

Compte tenu de nos éléments de diagnostic et de préprogramme, nous estimons qu'un investissement de l'ordre de 10 millions d'euros permettra de construire un équipement répondant à nos besoins et aux enjeux du projet.

En ce qui concerne les sources de financement, l'étude des partenariats possibles devra être menée.

3) La procédure d'étude

Conformément au Code des Marchés Publics, la procédure du concours est obligatoire.

Adaptée aux enjeux et à la complexité de notre projet, elle nécessite cependant que les équipes concourantes travaillent sur un programme très précis.

Une veille des équipements nautiques les plus récents va nous permettre d'affiner notre pré-programme dans les prochaines semaines.

Nous serons sans doute amenés ensuite à faire étudier la question de l'implantation de l'équipement et de son fonctionnement avec les autres structures existantes - stade nautique et patinoire.

Nous pourrions aboutir à une proposition de programme à faire au Conseil Communautaire en 2015.

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte les présentes orientations pour la reconstruction de la « 1000 piscine » sur le site des Résidences.


AUTORISE M. le Président à consulter les bureaux d'études compétents pour finaliser le programme et l'implantation du bâtiment, et signer les marchés correspondants.

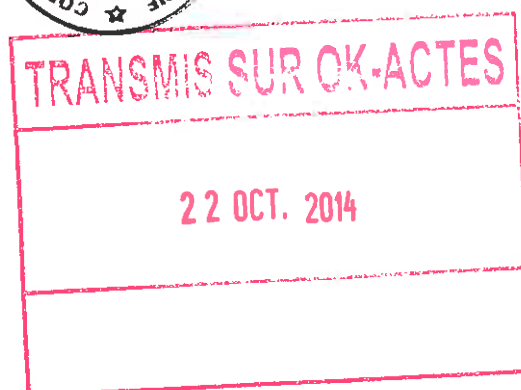
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-125

Séance du 16 octobre 2014

Patinoire – Gratuité pour
les grandes sections de
maternelles et classes de
CE1 pour les écoles
privées de la C.A.B.

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdote : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

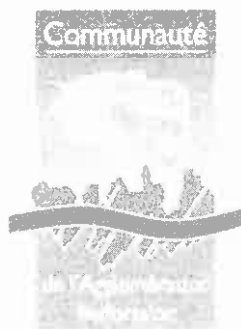
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES: MR/JRD/OV/AC – 14-125

MOTS-CLES : Actions sportives

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Patinoire - Gratuité pour les grandes sections de maternelles et les classes de CE1 des écoles privées de la CAB.

Pour l'enseignement du patinage au sein de notre agglomération, un projet départemental a été mis en place après concertation entre la CAB et l'Inspection Académique.

Afin de répartir les activités "glisse" sur les trois cycles de l'école primaire, il a été convenu de proposer le patinage sur glace aux cycles 1 et 2, laissant la possibilité au cycle 3 de pratiquer le ski.

Le choix s'est porté sur les grandes sections de maternelle et sur les élèves de CE1 eu égard à l'autonomie et aux capacités psychomotrices des enfants pour évoluer sur la glace et développer des compétences.

◆ **En maternelle, le patinage est proposé aux classes de "grande section" :**

L'activité se déroule en une unité d'apprentissage de **6 séances de 45 minutes** (temps sur la glace). Dans le cas d'une classe à double niveau (moyenne et grande section), le choix se porte de préférence sur une période de fin d'année scolaire.

L'objectif pédagogique principal est porté sur l'autonomie de l'enfant sur la glace.

◆ **En élémentaire, le patinage est proposé aux classes de CE1 (ou classe à niveaux multiples incluant le CE1 ; exemples : CP/CE1, CP/CE1/CE2, etc.) :**

Pour permettre de réelles acquisitions, l'activité se déroule en une unité d'apprentissage de **12 séances de 50 minutes** (temps sur la glace). Il est néanmoins possible, notamment pour des classes à plusieurs niveaux, de choisir une unité d'apprentissage de 6 séances (répétée deux années de suite).

L'enseignant peut également choisir un cycle de 6 demi-journées (2 séances de 50' entrecoupées d'une pause de 15' par demi-journée) à la place de 12 séances de 50'.

Les objectifs pédagogiques principaux recherchés sont l'autonomie dans le chaussage des patins et la maîtrise des déplacements sur la glace.

1) Modalités tarifaires d'accès à l'apprentissage du patinage à l'école

◆ Les classes de maternelle grande section (ou moyenne et grande section) et de CE1 (ou classe à niveaux multiples incluant le CE1) des écoles publiques de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ou des RPI constitués d'au moins une commune de la CAB bénéficient de la gratuité de l'entrée à la Patinoire de l'Agglomération Belfortaine, de la location de patins et des cours dispensés par les éducateurs sportifs spécialisés.

◆ Le transport reste à la charge des communes, les directions des écoles concernées devant en faire la demande auprès du Maire.

◆ L'enseignant de la classe sera assisté dans l'encadrement de l'activité par des éducateurs sportifs de la patinoire à raison de deux pour une classe de maternelle et de trois pour deux classes d'élémentaire (en fonction des effectifs).

D'autres établissements scolaires se voient appliquer un tarif :

- ◆ les écoles publiques de la CAB dont le niveau de classe ne rentre pas dans le cadre prévu par le projet départemental,
- ◆ les écoles privées (quel que soit le niveau de classes),
- ◆ les écoles hors de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (quel que soit le niveau de classes),
- ◆ les collèges et lycées.

Pour ces établissements, les tarifs suivants s'appliquent au 1^{er} septembre 2014 pour l'ensemble de l'année scolaire 2014/2015 :

Accès (forfait entrée, location de patins, prêt du casque) : **2,75 € par élève.**

Encadrement, cours de 45 à 50 minutes entrant dans un cycle de séances : **17,04 € par éducateur.**

◆ L'enseignant de la classe sera assisté dans l'encadrement de l'activité par des éducateurs sportifs de la patinoire en fonction des besoins et des effectifs.

2) Proposition de gratuité pour les élèves de grande section de maternelle et CE1 des écoles privées

Par souci d'équilibre formel, nous vous proposons d'étendre la gratuité d'accès à la patinoire aux écoles privées dans le même cadre que les écoles publiques de la CAB, à savoir, pour les classes de grande section de maternelle et les classes de CE1.

Le coût supplémentaire pour la collectivité correspondrait au volume horaire de présence d'éducateurs sportifs nécessaires pour assurer l'enseignement du patinage. Il représenterait, par séance, deux éducateurs pour une classe de grande section de maternelle, ou trois éducateurs pour deux classes de CE1 (en fonction des effectifs).

Pour un cycle de patinage, cela donnerait donc :

| Niveau de classe | Nombre de séances | Nombre éducateurs par séance | Volume horaire par séance / par cycle | Coût moyen par cycle * |
|---------------------------|-------------------|------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| grande section maternelle | 6 | 2 | 2 h 40/16 h | 380 € |
| CE1 | 12 | 1.5 | 2 h 15/27 h | 641 € |

* : sur la base du coût horaire moyen d'un éducateur titulaire ou vacataire : 23,75 € (données DRH).

Au regard de la planification des accueils pour la saison scolaire 2014/2015, la perte de recettes pour la CAB serait de **2 438,80 €**.

Cette gratuité pourrait inciter des établissements, qui n'avaient pas forcément prévu de venir à la patinoire cette année, à se rajouter au planning. Nous serions en mesure de pouvoir les accueillir.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 5 contre (M. Thierry PATTE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Christine BRAND) et 12 abstentions (Mme Marie STABILE, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT – mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG, M. Thierry MANTION –suppléant de M. Stéphane GUYOD-, Mme Françoise BOUVIER, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON),

(M. Daniel FEURTEY ne prend pas part au vote),

DECIDE d'accorder à toutes les écoles privées ou publiques de la CAB, la gratuité d'accès à la patinoire aux élèves de grande section de maternelle et CE1.

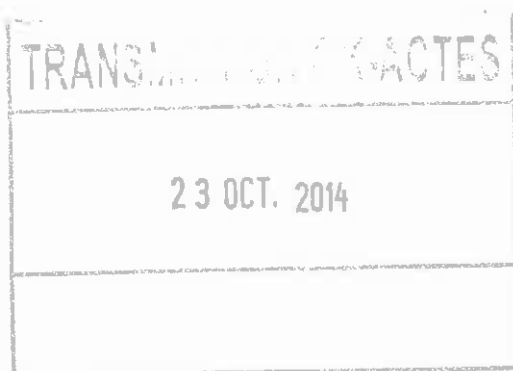
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-126

Séance du 16 octobre 2014

Désignation des
représentants de la
C.A.B. au comité de
piloteage Natura 2000

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Bavilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elble : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

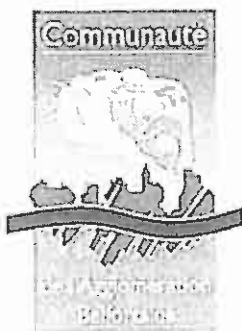
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-126

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Désignation des représentants de la C.A.B. au comité de pilotage Natura 2000.

1) Démarche Natura 2000

Natura 2000 est une démarche européenne qui vise à créer un réseau de sites écologiques particulièrement stratégiques pour la protection de la diversité biologique et la valorisation des territoires relevant des directives "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992).

Des mesures spécifiques de protection de l'environnement y sont menées en lien avec les propriétaires des terrains et les exploitants agricoles. Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Le Territoire de Belfort est concerné par trois sites Natura 2000 :

- « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » géré par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- « Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien » géré par le Comité Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.),
- « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » géré par le Conseil Général.

2) Le site "Etangs et Vallées du Territoire de Belfort"

L'intérêt primordial de ce site est d'être un corridor écologique entre :

- les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les prairies et boisements situés à l'Est de l'agglomération belfortaine,
- les grands cours d'eau et zones humides des têtes de bassins hydrauliques du Rhin et du Rhône.

Il concerne 48 communes dont 4 sur la C.A.B. (Bourogne, Charmois, Chèvremont et Morvillars). Il couvre environ 5 000 ha (uniquement 250 ha sur le territoire de la C.A.B.). Il est composé de 2 500 ha de forêts, 1 800 ha de prairies et 223 ha d'étangs. Le site est drainé par 128 km de cours d'eau, sur les bassins versants de la Bourbeuse et de l'Allaine et se caractérise par un nombre d'étangs très important (272).

Le site abrite des groupements végétaux remarquables (saulaies, aulnaies, végétation aquatique, roselières...), possède une grande richesse piscicole (loche d'étang, lamproie de Planer – espèces d'intérêt communautaire), accueille de nombreux migrateurs peu communs (cigogne noire, balbuzard pêcheur, bihoreau gris), et les étangs forestiers sont des lieux de reproduction de batraciens tel le sonneur à ventre jaune, protégé au niveau européen.

3) Objectifs poursuivis

Les objectifs de protection et de conservation des milieux naturels sont les suivants :

- en ce qui concerne les milieux ouverts : la création ou l'amélioration des habitats naturels d'intérêt communautaire, préservation des habitats agropastoraux et conservation de la diversité paysagère favorable aux espèces rares,
- en ce qui concerne les milieux forestiers : maintien ou amélioration des ripisylves, maintien ou amélioration des forêts d'intérêt communautaire et optimisation du potentiel d'accueil des forêts pour les espèces d'intérêt communautaire,
- en ce qui concerne les milieux aquatiques : amélioration de la gestion des étangs favorable à la biodiversité, préservation ou amélioration de la qualité de l'eau sur l'ensemble du site et préservation ou amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau.

4) Déroulement de la démarche

Le périmètre du site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » a été défini par l'arrêté ministériel du 26 avril 2006.

Le comité de pilotage de lancement de la démarche s'est déroulé en 2009, sous l'égide du Conseil Général. Suite à un travail partenarial, le Document d'Objectif a été validé en janvier 2010. Depuis, les actions sont en cours de mise en œuvre, notamment celles concernant le monde agricole. Ainsi, 42 agriculteurs ont contractualisés des mesures agro-environnementales pour une superficie de 670 ha (limitation de fertilisation, retard de fauche...).

Le Préfet sollicite aujourd'hui la C.A.B. pour la nomination d'un représentant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Etang et Vallées du Territoire de Belfort ». Ce dernier se réunit annuellement et suit l'avancé du plan d'actions en cours.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des éléments exposés ci-dessus concernant le site Natura 2000 « Etang et Vallées du Territoire de Belfort »,

Par 75 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel ORIEZ),

DESIGNE :

Mme Françoise RAVEY en tant que titulaire,

M. Didier PORNET en tant que suppléant,

pour représenter la CAB au sein du comité de pilotage du site Natura 2000.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

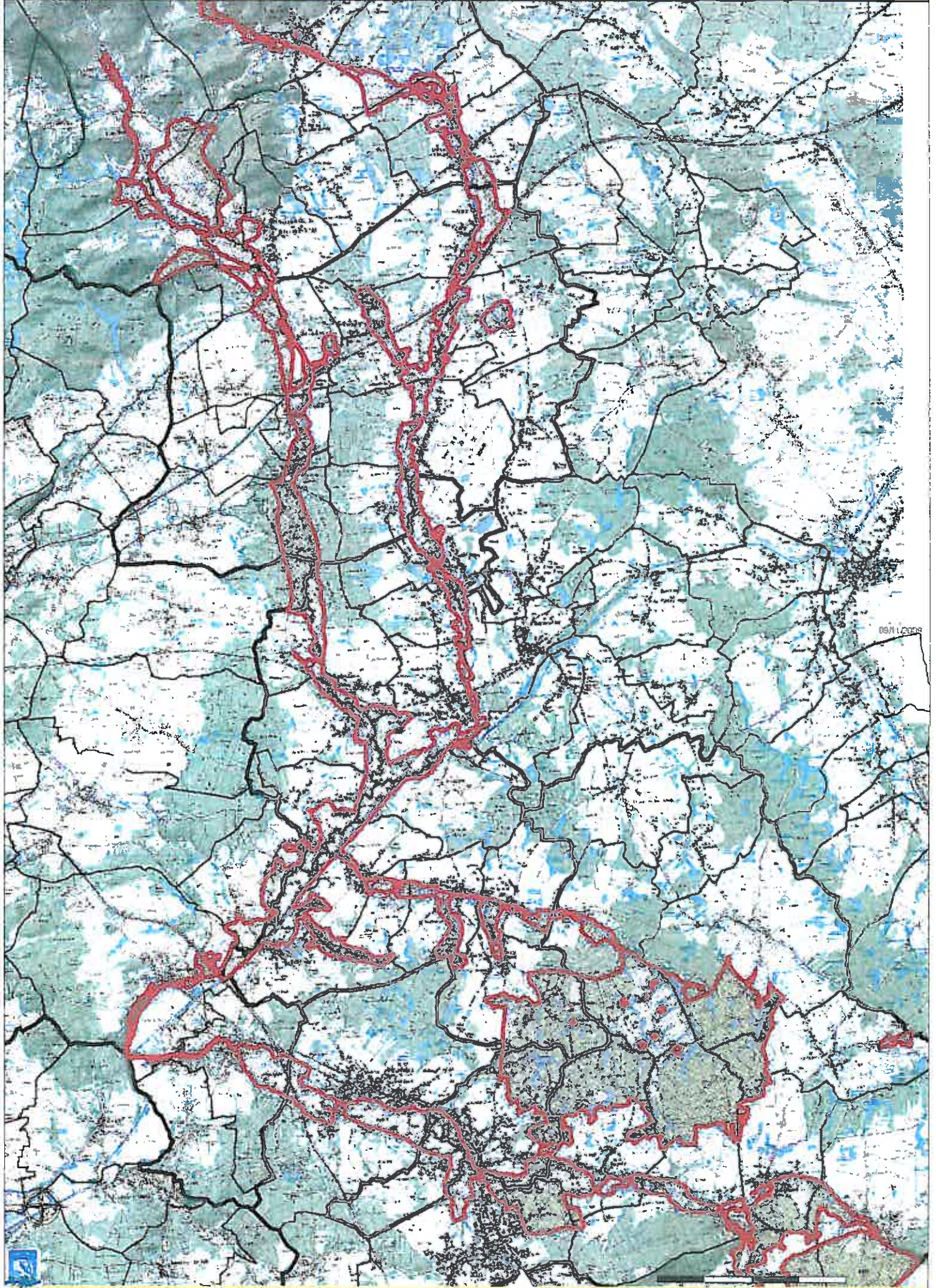
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



09/11/2009

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-127

Séance du 16 octobre 2014

Enseignement Supérieur
et Recherche – Transfert
de compétence

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Adelans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES
Vice-Président

REFERENCES : ML/TC/OB/PC – 14-127

MOTS CLES : Collectivités locales
CODE MATIERE : 8.1

OBJET : Enseignement Supérieur & Recherche - Transfert de compétence.

Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est un enjeu de première importance pour notre agglomération et plus globalement pour le grand bassin industriel du Nord Franche-Comté. La présence de trois groupes industriels mondiaux, GENERAL ELECTRIC, ALSTOM, PSA PEUGEOT-CITROEN et d'un tissu dynamique de PME/PMI constitue un levier puissant pour notre développement économique et pour l'emploi. Il est ainsi particulièrement important de maintenir un lien étroit entre l'industrie d'une part, la formation et la recherche d'autre part afin de développer dans le temps long la compétitivité de notre territoire et de favoriser l'innovation qui porte en germe la croissance de demain. Le développement annoncé de GENERAL ELECTRIC sur notre agglomération dans les prochains mois conforte naturellement cette priorité.

Notre agglomération accueille en son sein, à Sevenans et à Belfort, plusieurs établissements dont l'Université de Franche-Comté avec, depuis 1968, l'Institut Universitaire de Technologie et depuis 1991, le Pôle Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie. Elle accueille également depuis 1999, l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard née du regroupement de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Belfort implantée dès 1962 et de l'Institut Polytechnique de Sevenans implantée en 1985. Il s'agit d'une des plus grandes écoles d'ingénieurs de France regroupant aujourd'hui près de 3000 étudiants. Elle accueille également depuis 1986, l'Ecole Supérieure de Technologie et des Affaires proposant des formations alliant le management à la technologie industrielle. L'implantation sur notre territoire de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers vient compléter cette offre de formation supérieure.

C'est ainsi que notre agglomération accueille aujourd'hui environ 5 200 étudiants qui bénéficient d'un accueil de qualité qu'il s'agisse des résidences universitaires et du logement étudiant, des restaurants ou encore de la bibliothèque universitaire.

A côté de ces établissements d'enseignement supérieur, une activité de recherche s'est progressivement structurée sur notre agglomération qui compte aujourd'hui trois unités de recherche, deux unités mixtes CNRS, une équipe d'accueil et une fédération de recherche. A l'UTBM, quatre laboratoires sont rattachés à l'IRTES (SeT, LERMPS, M3M, RECITS), auxquels s'ajoutent le laboratoire LMC et l'Institut FEMTO-ST rattaché au CNRS et aux trois établissements d'enseignement supérieur franc-comtois (UTBM-UFC-ENSMM). Enfin, le laboratoire FC-Lab, regroupe les compétences et les moyens techniques dédiés aux travaux sur les systèmes hydrogène/pile à combustible.

Ces laboratoires développent une activité de recherche soutenue et reconnue. Les partenariats nombreux qu'ils développent avec notre industrie, nos entreprises, les clusters régionaux tels que le pôle de compétitivité ou la vallée de l'énergie sont, pour l'agglomération belfortaine, un gage de développement et d'attractivité économique.

Aussi, il nous paraît tout à fait nécessaire et décisif pour l'avenir de notre territoire de poursuivre en ce sens le développement de l'enseignement supérieur sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt. Dans cet objectif, il convient de mutualiser aujourd'hui notre volonté et nos moyens afin de faire correspondre notre dynamique à la hauteur des enjeux cités.

Pour une compétence communautaire

Les enjeux portés par l'enseignement supérieur et la recherche dépassent en effet largement la seule Ville de Belfort. D'abord, parce que tous les établissements ne sont pas uniquement implantés à Belfort. L'UTBM repose ainsi sur ses trois implantations que sont Sevenans, Belfort et Montbéliard.

Ensuite parce que les étudiants sont présents dans bon nombre de communes de notre agglomération et, qu'à ce titre, ils sont une ressource pour toute notre agglomération.

Enfin et surtout, les interactions sont profondes entre le développement économique pour lequel nous sommes déjà compétents et l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce lien particulièrement fécond doit aujourd'hui gagner une dimension nouvelle.

En conséquence, il apparaît donc légitime, à l'exemple de nombreux autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de piloter pleinement l'enseignement supérieur et la recherche au niveau de l'agglomération.

L'enseignement supérieur et la recherche sont des compétences qui peuvent être exercées par les communes dans le cadre de leur clause de compétence générale. Pour un EPCI comme la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, cette compétence fait partie des compétences facultatives.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence enseignement supérieur à la CAB suppose que la majorité des communes membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine délibèrent positivement, sur proposition de notre assemblée.

La majorité requise doit répondre aux critères suivants :

- les 2/3 des communes, représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population ;

Pour mémoire, les communes membres auront trois mois pour délibérer à partir de la notification de la délibération par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Il vous est donc proposé d'exercer la compétence *Enseignement Supérieur et Recherche*. Il s'agit de soutenir le développement des établissements, des laboratoires (équipements, fonctionnements, immobilier), les projets dont ils sont acteurs, les manifestations de promotion et de valorisation, comme les colloques, journées d'études.

Il est proposé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine n'exerce pas la compétence vie étudiante afin de préserver la proximité nécessaire à une telle animation.

Il conviendra par ailleurs de saisir la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui examinera les modalités financières de ce transfert. A titre indicatif, l'exercice de cette compétence pourrait se traduire en fonctionnement par une dépense de l'ordre de 130 000 € hors personnel et en investissement par une participation aux réalisations qui seront retenues dans le futur Contrat de Projets Etat-Région. Notre assemblée sera donc à nouveau saisie de cette question financière.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le transfert de la compétence Enseignement Supérieur – Recherche dans l'ensemble des acceptions évoquées dans le rapport et hors vie étudiante.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sur ce transfert, ainsi que la C.L.E.C.T.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la préparation de ce transfert.

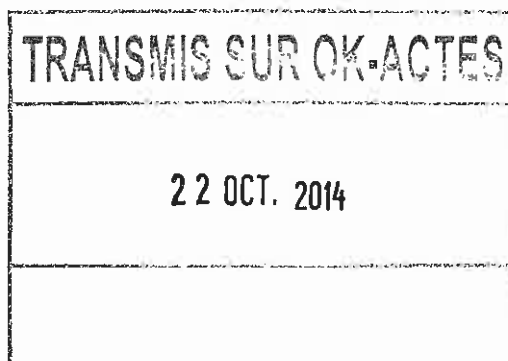
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-128

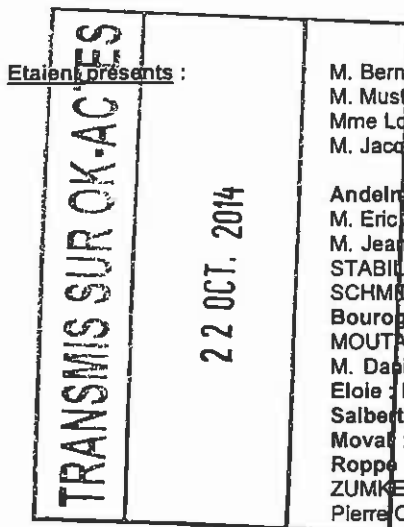
Séance du 16 octobre 2014

Adoption d'une
convention de transaction
avec M. GARCIN –
Commune d'Urcerey

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL



Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelrans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Movax :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

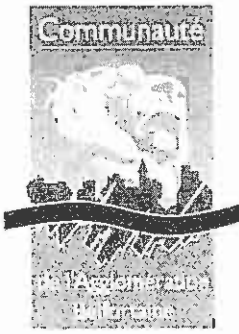
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AD/AB – 14-128

MOTS CLES : Eau-Assainissement – Juridique

CODE MATIERE : 1.7

OBJET : Adoption d'une convention de transaction avec M. GARCIN -
Commune d'Urcerey.

L'installation individuelle d'assainissement de Monsieur GARCIN a été réalisée en 2008, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Urcerey.

La Commune d'Urcerey ayant adhéré à la Communauté d'Agglomération de Belfort le 1^{er} janvier 2013, cette dernière est venue aux droits de la commune d'Urcerey à compter de cette date.

Il est apparu de graves désordres sur cette installation, et une expertise judiciaire a été ordonnée par le Tribunal Administratif de Besançon pour trouver une solution de réparation pérenne et pour déterminer les parts de responsabilité des différents intervenants à l'acte de construire dans la survenance du désordre.

A l'issue de cette procédure, la CAB a accepté de prendre à sa charge les travaux de réparation de l'installation d'assainissement s'élevant à 14 465,55 € à charge pour elle de recouvrer ses frais par voie de justice auprès des personnes morales responsables des désordres.

Les travaux ont été réalisés et la convention de transaction proposée est destinée à régler les modalités financières entre la CAB et Monsieur GARCIN et permettre le recouvrement des sommes engagées auprès du responsable des désordres constatés.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Par 74 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Marc ARCHAMBAULT),

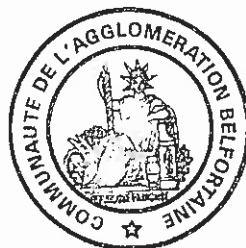
(M. Jean-Paul MORGEN ne prend pas part au vote),

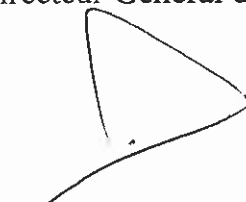
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de transaction dont le projet est joint en annexe.

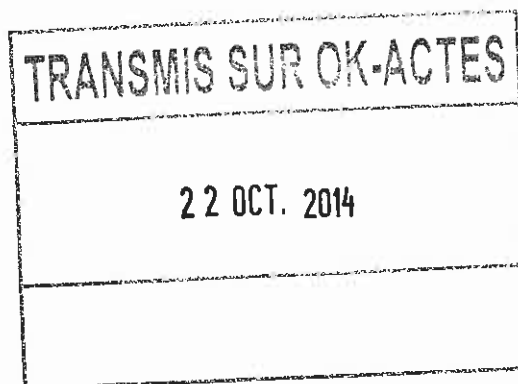
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Belfort,
représentée par son Président, dûment autorisé par une délibération du Conseil
Communautaire du 16 octobre 2014
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex,

d'une part,

ET

Monsieur GARCIN, domicilié 1 rue du Mont Vaudois 90800 URCEREY
d'autre part,

Ensemble, les parties.

Il est préalablement établi que :

L'installation individuelle d'assainissement de Monsieur GARCIN a été installée en 2008, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Urcerey.

La Commune d'Urcerey ayant adhéré à la Communauté d'Agglomération de Belfort le 1^{er} janvier 2013, cette dernière est venue aux droits de la Commune d'Urcerey à compter de cette date.

Il est apparu de graves désordres sur cette installation, et une expertise judiciaire a été ordonnée pour trouver une solution de réparation et déterminer les parts de responsabilité des différents intervenants à l'acte de construire dans la survenance du désordre.

A l'issue de cette procédure, la CAB a accepté de prendre à sa charge les travaux de réparation de l'installation d'assainissement à charge pour elle de recouvrer ses frais par voie de justice auprès des personnes morales responsables des désordres.

L'objet de la présente convention de transaction est donc de mettre fin au litige opposant Monsieur GARCIN à la CAB, Monsieur GARCIN renonçant à tout recours contre la CAB en contrepartie de ce que cette dernière accepte de prendre à sa charge définitivement les travaux de reprises de son installation d'assainissement

Article 1. Objet

Le présent protocole vise à mettre un terme au litige né entre la CAB, d'une part, et Monsieur GARCIN d'autre part, concernant les désordres affectant l'installation individuelle d'assainissement située sur le terrain de Monsieur GARCIN et dont la CAB avait la maîtrise d'ouvrage lors des travaux.

Article 2. Concession de la CAB

La CAB s'engage à prendre à sa charge et de manière définitive les travaux de réparations du système d'assainissement de Monsieur GARCIN, dont le caractère défectueux a été attesté par l'expert judiciaire Mettetal, à charge pour la CAB de recouvrer les sommes auprès de l'entité désignée comme responsable des désordres par l'Expert judiciaire.

Article 3. Concession de Monsieur Garcin

Monsieur GARCIN renonce à exercer tous recours pendant ou à venir contre la CAB pour les faits relatifs aux dysfonctionnements du système individuel d'assainissement sis sur la propriété de Monsieur GARCIN.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et de la transmission au contrôle de légalité

Article 5. Valeur juridique du présent protocole

Le présent protocole est soumis aux dispositions du droit français. Il vaut transaction entre les parties au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

La présente transaction, notamment en application de l'article 2052 du Code Civil, est définitive, a autorité de chose jugée en dernier ressort entre les parties et ne saurait être révoquée pour quelque cause que ce soit, notamment pour cause d'erreur ou de lésion.

Enfin, les parties déclarent que la présente transaction reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leurs accords et comprend l'objet intégral de leur consentement.

Elles déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature de la présente transaction.

Elles reconnaissent, par la signature des présentes, avoir approuvé la nature et la portée de la présente transaction

Article 6. Caducité

En cas de manquement à l'une quelconque des obligations visées au présent protocole, ce dernier devra être considéré comme caduc.

Pour la Communauté d'Agglomération de Belfort,

Pour Monsieur GARCIN,

Le Vice-Président délégué

Louis HEILMANN

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-129

Séance du 16 octobre 2014

Interconnexion des
ouvrages
d'assainissement de
Sévenans à Trévenans –
Approbation de l'AVP –
Autorisation de consulter
les entreprises

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABJLE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eirole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézetols :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/MT – 14-129

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Sévenans à Trévenans – Approbation de l'AVP - Autorisation de consulter les entreprises.

Préambule

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé la restructuration des équipements d'assainissement du secteur sud de l'agglomération.

Ce projet se traduit plus particulièrement par :

- la construction d'une nouvelle station de 17 000 équivalents/habitants sur la commune de Trévenans reprenant les effluents des communes d'Andelnans, de Botans, Sévenans, Moval, Châtenois-les-Forges, ainsi que ceux de l'hôpital Médian Belfort-Montbéliard (CBHM), de la gare TGV et du parc d'innovation Belfort-Montbéliard TGV Plutons (La Jonxion). Cet équipement en cours de construction, sera opérationnel en fin d'année,
- la liaison des différents réseaux d'assainissement existants sur l'agglomération Sud Savoureuse pour constituer le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération et supprimer un certain nombre d'unités de traitement aux performances épuratoires limitées ou saturées. (cf annexe 1 : Vue d'ensemble). Deux liaisons restent à faire : Sévenans-Trévenans et Châtenois-Trévenans.

Le présent rapport concerne l'avant-projet réalisé par le Maître d'œuvre (BEJ) de l'une d'entre elle : la liaison Sévenans-Trévenans.

1) AVP et Avenant au projet d'interconnexion assainissement

Le principe retenu pour cette opération consiste à construire les ouvrages suivants (cf annexe 2 : plan de principe de l'opération) :

- un poste de refoulement, d'une capacité de 100m³/h, implanté à proximité immédiate de la station d'épuration de Sévenans,
- une conduite de refoulement Ø 200 mm, longueur 995 ml, reliant la station de Sévenans à l'extrémité nord du réseau d'assainissement de Trévenans,
- la pose des fourreaux de télécommunication nécessaires à la mise en place d'une fibre optique pour assurer la communication des équipements de contrôles et commande des installations,
- la transformation des ouvrages de traitement de la station d'épuration de Sévenans, en bassin d'orage d'une capacité de 600 m³ et la réalisation d'un poste de relevage des eaux pour l'alimentation du bassin en période de fortes pluies.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit selon la décomposition suivante :

- **lot 1 Réseaux** : réseau de refoulement, canalisation gravitaire, franchissement de la Savoureuse, réseau de télécommunication : **446 000,00€ HT.**

Il est à préciser que l'estimation est établie sur la possibilité d'un passage en encorbellement sur l'ouvrage de franchissement de la RN 1019 soumis à l'accord de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR EST) ou sur la réalisation d'un forage dirigé sous la Savoureuse dont les études de faisabilité géotechniques sont en cours.

- **lot 2 Bassin d'orage et équipements** : démolition des ouvrages non réutilisés, transformation des ouvrages de traitement en bassin d'orages de 600 m³, postes de refoulement (100 m³/h) et de relèvement (400 m³/h), équipement d'automatisme et de télégestion : **710 000,00 € HT.**

Le coût total de l'opération s'élève à 1 156 000,00 € HT soit 1 387 200,00 € TTC.

Sur la base d'un coût de travaux de 1 156 000,00 € HT, en deçà de l'enveloppe prévisionnelle, la rémunération définitive du maître d'œuvre passe de 23 976,00 € HT à 24 856,00 € HT soit 29 827,20 € TTC (application de l'intéressement aux économies globales du projet tel que prévu au contrat).

2) Procédures administratives

Le tracé de la conduite de refoulement chemine sur des parcelles privées, des chemins communaux. Il utilise également un ouvrage de franchissement de la Savoureuse géré par la DIREst. La CAB établira avec les propriétaires et exploitants concernés des conventions d'autorisation et de servitude de passage ainsi que les indemnisations en conséquence.

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'avant-projet établi par le Cabinet BEJ.

AUTORISE M. le Président à :

- . signer l'avenant (joint en annexe 3) avec le Cabinet BEJ,
- . solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et signer tous les documents s'y rapportant,
- . signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les conventions avec les propriétaires publics, privés et autres organismes,
- . lancer la consultation des entreprises pour les travaux suivant les procédures du Code des Marchés Publics et signer les marchés à intervenir.

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2015 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

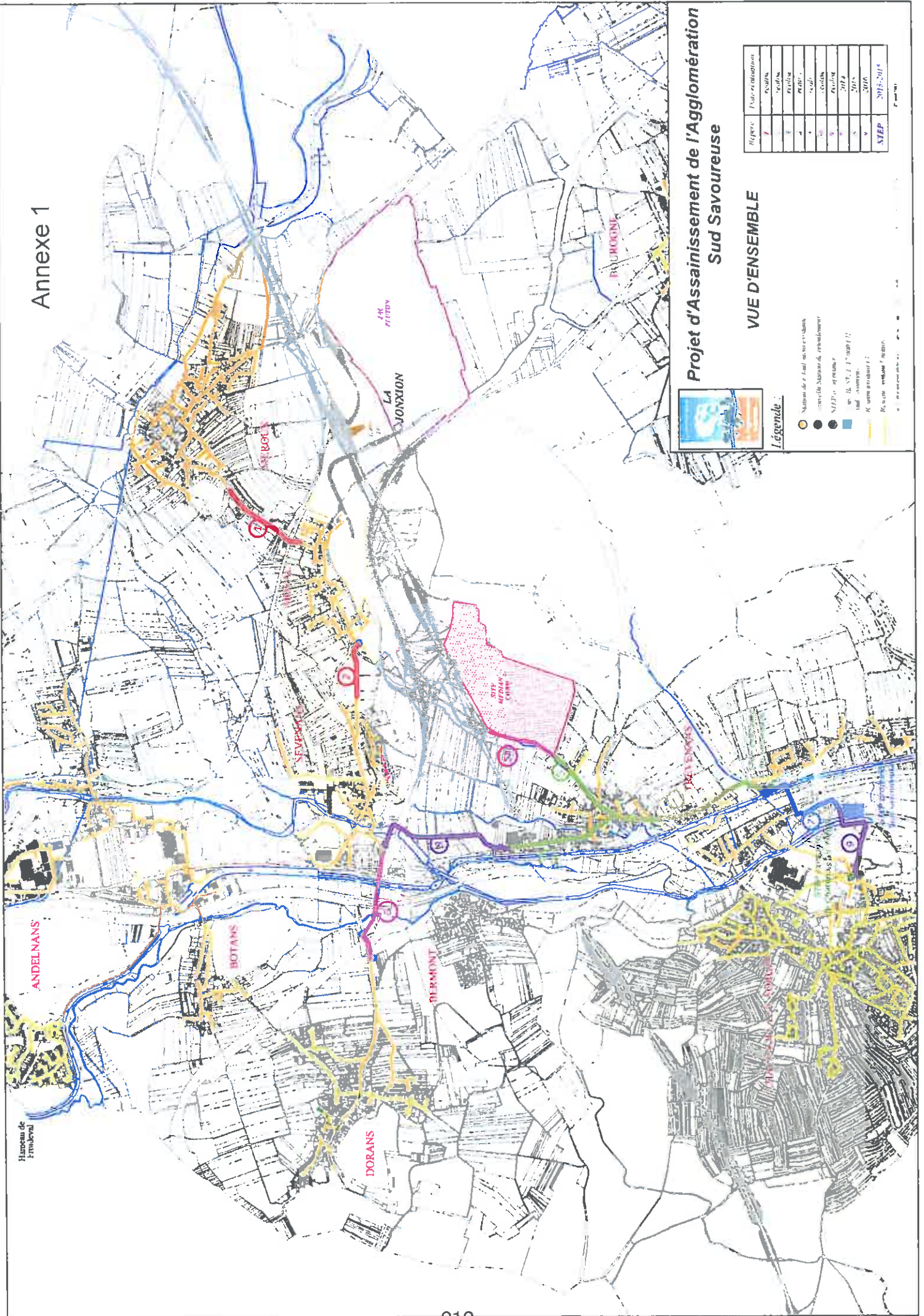
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

Annexe 1



Projet d'Assainissement de l'Agglomération Sud Savoureuse

VUE D'ENSEMBLE



Légende :

- Station de Traitement
- Niveau de l'eau
- Nouvelle Marche de cratère
- N.P.E. - approuvé
- N.P.E. - en cours
- K. sans programme
- Réseau existant
- Réseau à créer

| Réf. | Date de réalisation |
|------|---------------------|
| 1 | 2013-2014 |
| 2 | 2014-2015 |
| 3 | 2015-2016 |
| 4 | 2016-2017 |
| 5 | 2017-2018 |
| 6 | 2018-2019 |
| 7 | 2019-2020 |
| 8 | 2020-2021 |
| 9 | 2021-2022 |
| 10 | 2022-2023 |
| 11 | 2023-2024 |
| 12 | 2024-2025 |
| 13 | 2025-2026 |
| 14 | 2026-2027 |
| 15 | 2027-2028 |
| 16 | 2028-2029 |
| 17 | 2029-2030 |
| 18 | 2030-2031 |
| 19 | 2031-2032 |
| 20 | 2032-2033 |
| 21 | 2033-2034 |
| 22 | 2034-2035 |
| 23 | 2035-2036 |
| 24 | 2036-2037 |
| 25 | 2037-2038 |
| 26 | 2038-2039 |
| 27 | 2039-2040 |
| 28 | 2040-2041 |
| 29 | 2041-2042 |
| 30 | 2042-2043 |
| 31 | 2043-2044 |
| 32 | 2044-2045 |
| 33 | 2045-2046 |
| 34 | 2046-2047 |
| 35 | 2047-2048 |
| 36 | 2048-2049 |
| 37 | 2049-2050 |
| 38 | 2050-2051 |
| 39 | 2051-2052 |
| 40 | 2052-2053 |
| 41 | 2053-2054 |
| 42 | 2054-2055 |
| 43 | 2055-2056 |
| 44 | 2056-2057 |
| 45 | 2057-2058 |
| 46 | 2058-2059 |
| 47 | 2059-2060 |
| 48 | 2060-2061 |
| 49 | 2061-2062 |
| 50 | 2062-2063 |
| 51 | 2063-2064 |
| 52 | 2064-2065 |
| 53 | 2065-2066 |
| 54 | 2066-2067 |
| 55 | 2067-2068 |
| 56 | 2068-2069 |
| 57 | 2069-2070 |
| 58 | 2070-2071 |
| 59 | 2071-2072 |
| 60 | 2072-2073 |
| 61 | 2073-2074 |
| 62 | 2074-2075 |
| 63 | 2075-2076 |
| 64 | 2076-2077 |
| 65 | 2077-2078 |
| 66 | 2078-2079 |
| 67 | 2079-2080 |
| 68 | 2080-2081 |
| 69 | 2081-2082 |
| 70 | 2082-2083 |
| 71 | 2083-2084 |
| 72 | 2084-2085 |
| 73 | 2085-2086 |
| 74 | 2086-2087 |
| 75 | 2087-2088 |
| 76 | 2088-2089 |
| 77 | 2089-2090 |
| 78 | 2090-2091 |
| 79 | 2091-2092 |
| 80 | 2092-2093 |
| 81 | 2093-2094 |
| 82 | 2094-2095 |
| 83 | 2095-2096 |
| 84 | 2096-2097 |
| 85 | 2097-2098 |
| 86 | 2098-2099 |
| 87 | 2099-2100 |

Annexe 2

Schéma du raccordement STEP de Sévenans - Trévenans





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion des ouvrages d'assainissement de Sévenans à Trévenans

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Direction de l'eau et de l'Assainissement
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 90 11 22
Fax : 03 84 90 11 33

B - Identification de l'entité du marché public ou de l'accord-cadre.

BEJ
Jonxion 1
1 avenue de la Gare TGV
90 400 MEROUX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion des ouvrages d'assainissement de Sévenans à Trévenans

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 2 juin 2014
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 13 semaines
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant total HT : 23 976,00€
 - Montant total TTC : 28 771,20 €

D - Objet de l'avenant.

- ☒ Modifications introduites par le présent avenant :

- **Fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre**

Par application de l'article 2 de l'acte d'engagement.

Montant prévisionnel du coût des travaux inférieur à l'enveloppe financière :

$$Fd = Fp + (Co - C) \times 2\%$$

Le forfait définitif de rémunération est ainsi de :

$$Fd = 23\,976 + (1\,200\,000 - 1\,156\,000) \times 2\% = 24\,856,00\text{€ H.T.}$$

Les autres pièces du marché restent inchangées.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24.856,00 €
- Montant TTC : 29.827,20 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|------------------------------|---|
| JACQUET Claude, Président de B.E.J. sas | Audincourt, Le 12/09/2014 | B.E.J. S.A.S. AU capital de 200 000€ 40, rue Richard Perlesky - 25400 AUDINCOURT Tél. 03 81 35 18 73 - Fax 03 81 35 11 96 RC Montbéliard B 881 877 1000 APE 7112 B |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

6

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-130

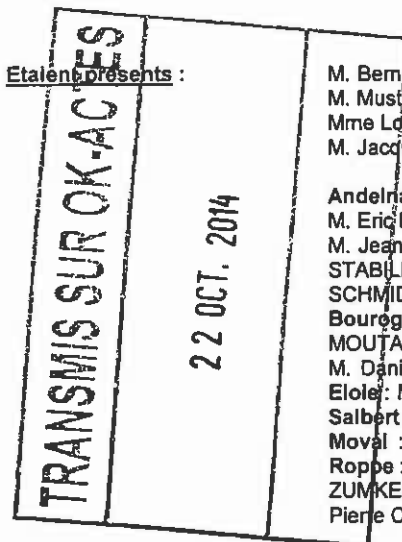
Séance du 16 octobre 2014

Schéma Directeur d'Eaux
Pluviales

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL



Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELÉN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

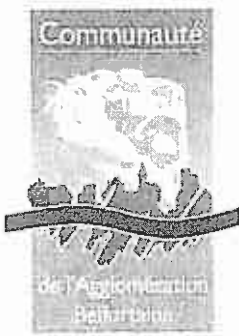
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 14-130

MOTS CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.

Les réseaux de la C.A.B. collectent, outre les eaux usées, une quantité plus ou moins importante d'eaux pluviales. Certains réseaux sont conçus pour cela, d'autres pas. Or, la tendance actuelle est à une surveillance accrue de ces eaux pluviales, lesquelles font l'objet d'une réglementation qui impose des règles de plus en plus strictes.

Un bilan d'autosurveillance des agglomérations d'assainissement (station d'épuration et réseaux d'assainissement) de la C.A.B. doit être envoyé chaque année à la Police de l'Eau. La C.A.B. répond à cette exigence depuis 2012 et les bilans transmis mettent en lumière certaines insuffisances sur les réseaux, souvent déjà connues, mais à présent quantifiables.

Les récentes évolutions de la réglementation sur les rejets en temps de pluie présagent, à terme, et au regard des résultats de l'autosurveillance, d'une **non-conformité** de certains réseaux sur la C.A.B. dont ceux de Belfort.

Par ailleurs, la réglementation en matière de gestion des eaux pluviales prescrit aux collectivités compétentes une obligation de réaliser un zonage des secteurs sensibles.

Le présent rapport fait le point sur les enjeux liés à cette problématique.

1. Résultats de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement de Belfort

Les déversoirs d'orage de la C.A.B., situés sur des tronçons principaux du réseau, ont été instrumentés en débitmètres depuis juillet 2011.

Le bilan du suivi de ces débitmètres montre des insuffisances du réseau de Belfort, caractérisées par des déversements intempestifs au milieu naturel : trop fréquents et/ou trop volumineux, voire par temps sec.

2. Enjeux

La révision de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 prévoit de nouvelles mesures de surveillance des eaux pluviales. D'ici fin 2016, la collectivité devra présenter au service chargé du contrôle, un plan d'action qui tient compte des résultats de la surveillance des déversoirs et permet d'atteindre en 2027, au plus tard, sauf coût disproportionné, une forte baisse du taux de déversement d'eaux usées au milieu naturel.

D'un point de vue financier, la déclaration du réseau comme non-conforme pourra avoir **un impact sur la prime pour épuration** perçue chaque année par la C.A.B., (à hauteur de 800 k€ pour l'exercice 2013.)

Les travaux d'aménagement pour une meilleure gestion des eaux pluviales, permettant d'être en conformité avec la réglementation, pourraient, par contre, faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau jusqu'à hauteur de 50 % du montant du coût des travaux, sous réserve qu'ils s'inscrivent dans une politique globale de gestion des eaux pluviales.

3. Aspects réglementaires

3.1 - CGCT

L'Article L.2224-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

La C.A.B. est donc tenue de réaliser ce zonage.

3.2 - SDAGE

Le programme de mesures, issu du SDAGE Rhône Méditerranée Corse préconise pour la masse d'eau « La Savoureuse » la mesure 5E04 intitulée : « *Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales* ».

La SAGE Allan en cours d'élaboration (qui inclut le périmètre de la C.A.B.) reprend cette problématique avec comme objectif de réduire la vulnérabilité au risque d'inondation en adaptant l'aménagement du territoire.

En particulier l'instruction des permis de construire devra se faire, en regard des prescriptions édictées dans le SAGE, sur les zones ayant été identifiées comme à risque.

Conclusion : L'élaboration d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales a donc un impact en matière d'urbanisme pour les communes de la C.A.B. En effet, ce Schéma Directeur sera doté d'un zonage qui délimitera les zones sensibles, lesquelles seront assorties de prescriptions techniques en matière d'aménagement. (Par exemple : limitation ou interdiction de rejets d'eaux pluviales, stockage temporaire, traitement...)

4. Proposition

Les réglementations actuelles et à venir imposent des obligations en matière de gestion des eaux pluviales. La C.A.B. se doit d'accompagner ces évolutions et d'anticiper dès à présent les échéances à venir dans ce domaine.

Dans cet esprit, une première étape consisterait à réaliser un Schéma Directeur permettant de **fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement**, à moyen et à long terme, d'un système de gestion des eaux pluviales.

Cette étude comprendra un zonage « eaux pluviales » qui définira les zones auxquelles s'appliquent les différentes prescriptions d'ordre technique et/ou réglementaire.

Cette étude est estimée à 80 000 € HT et sera subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ACTE le lancement d'une étude de schéma directeur eaux pluviales sur le territoire de la C.A.B.

AUTORISE M. le Président à :

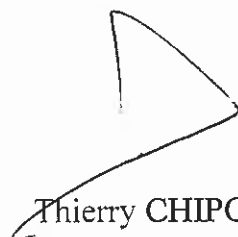
- . solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les aides financières selon les dispositions du 10^{ème} programme,
- . signer les marchés à intervenir,
- . signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

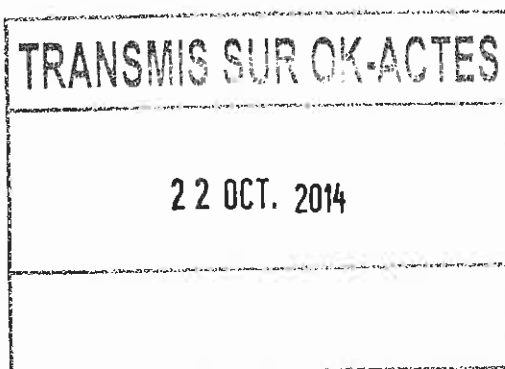
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-131

Séance du 16 octobre 2014

Liaison cyclable Valdoie-
Sermamagny –
Participation de la C.A.B.

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoïs :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucie MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Chrisline BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

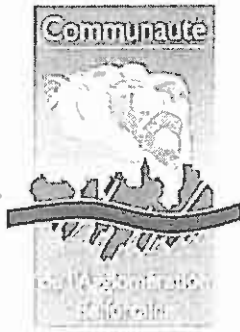
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président

REFERENCES : BD/CR – 14-131

MOTS CLES : Déplacements
CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Liaison cyclable Valdoie-Sermamagny – Participation de la CAB.

Le Conseil Général du Territoire de Belfort développe un réseau de pistes cyclables et de voies vertes structurantes à l'échelle du département (voir carte jointe).

Après l'achèvement récent de la piste FrancoVéloSuisse, qui permet de relier Belfort à la frontière Suisse (en assurant la desserte de Danjoutin, Andelnans, Sévenans, la Gare TGV, Bourogne, Thiancourt à Delle), le Conseil Général envisage désormais la réalisation d'une piste cyclable entre le site du Malsaucy et de la commune de Giromagny.

Après une année consacrée aux études et à la concertation, le Conseil Général est désormais en mesure de lancer la réalisation de la première tranche du projet, soit 975 mètres de piste entre Valdoie (au droit du lycée Quelet) et la Commune de Sermamagny (au niveau du giratoire de la RD 5, face à l'enseigne Colruyt) - voir plan d'aménagement joint.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet à l'échelle de l'agglomération, le Conseil Général souhaite inscrire cette opération dans un partenariat avec la CAB, et sollicite à ce titre l'obtention d'une subvention.

Aussi, il est proposé de reconduire ce partenariat, dans les conditions qui prévalaient dans le cadre de la réalisation de la piste FrancoVéloSuisse, c'est-à-dire à hauteur de 10 % du montant HT des travaux réalisés sur le territoire de l'agglomération.

Compte tenu du coût des travaux annoncé par le Conseil Général pour la réalisation de la piste entre Valdoie et Sermamagny (250 000 € HT), il vous est proposé d'accorder une subvention de 25 000 € au Département.

A noter que la CAB ne sera pas concernée par la suite du projet, lequel sera mené en dehors du périmètre de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Françoise BOUVIER),

ATTRIBUE au Conseil Général une subvention de 25 000 € et **INSCRIT** cette somme au Budget Primitif 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

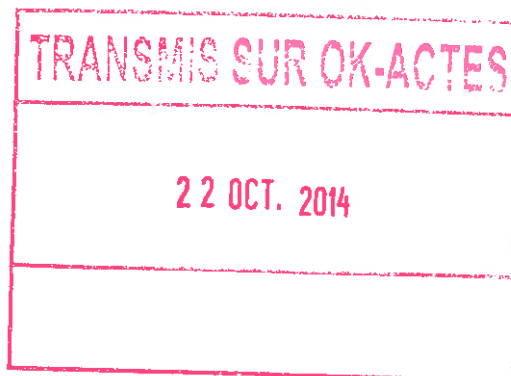
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



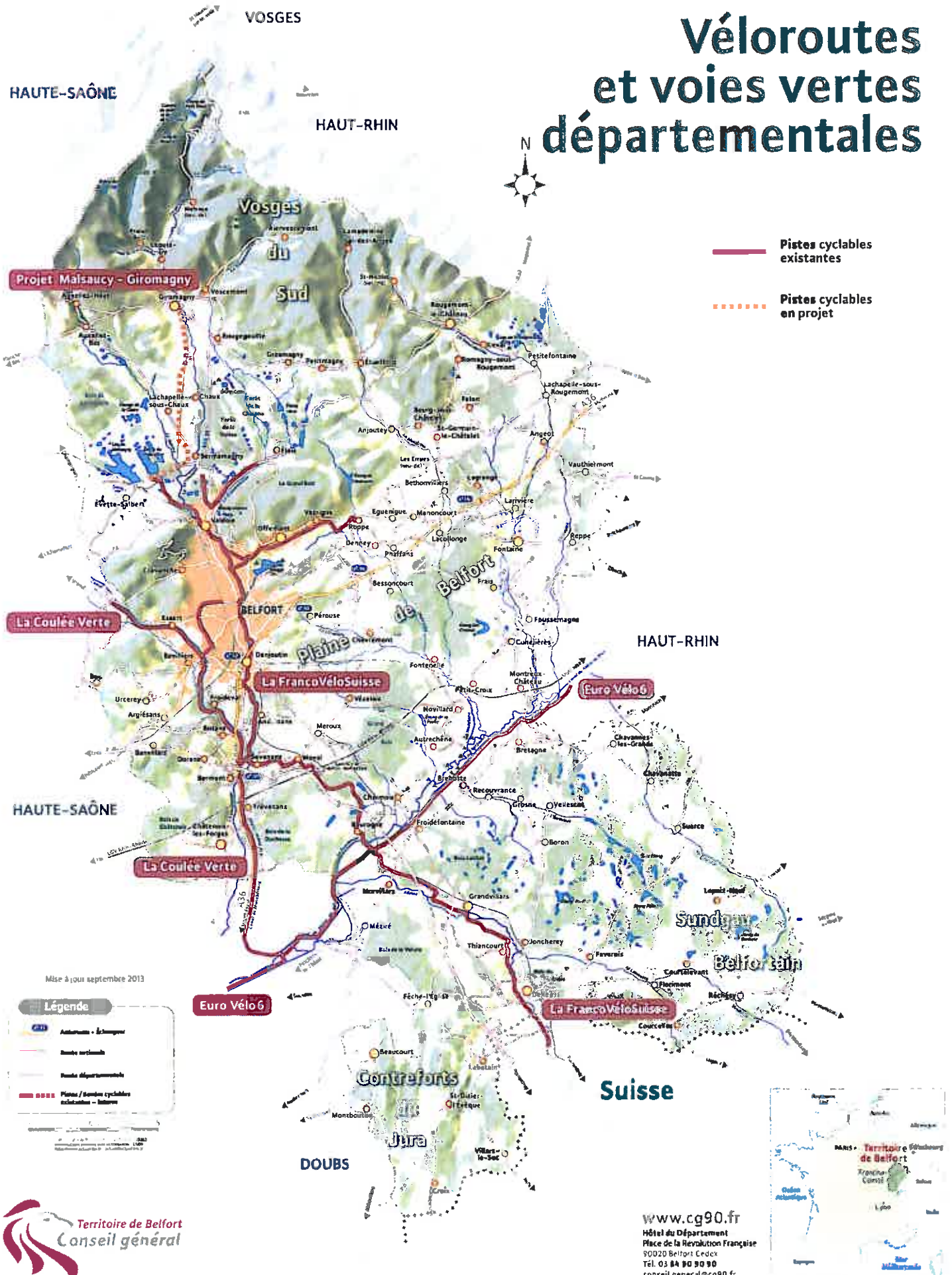
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a large, light blue triangular shape.

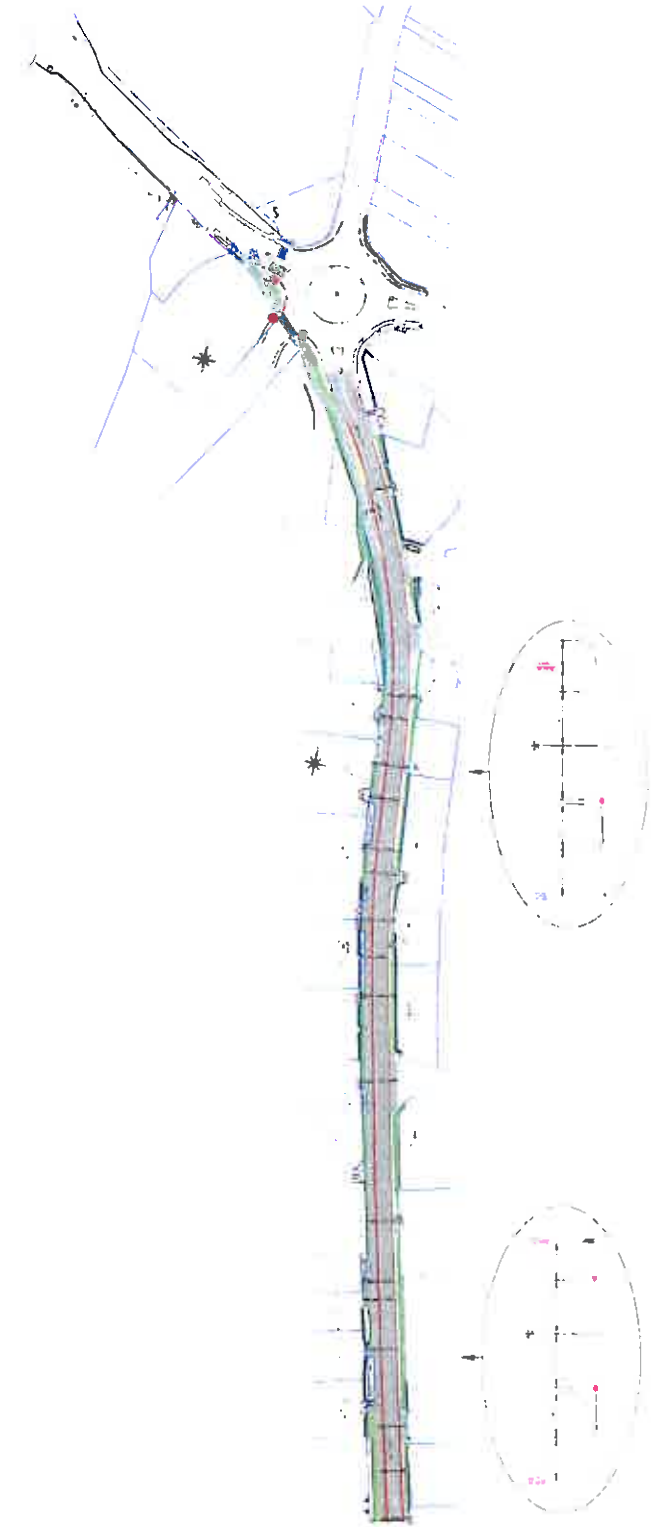
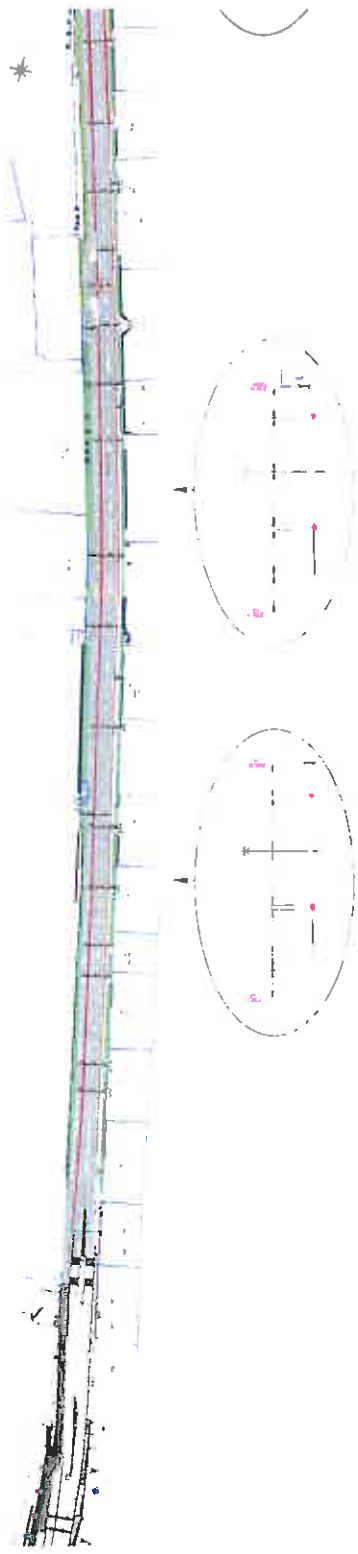
Thierry CHIPOT



Territoire de Belfort

Véloroutes et voies vertes départementales





Territoire de Belfort
 90100 - 90200 - 90300
 Direction des Transports

LIAISON CYCLABLE SUR LA RD 465
 ENTRE VALDOIE - SERMAMAGNY

Demande de subvention
 à la Communauté d'Agglomération Belfortaine

- MAITRISE D'OEUVRE -



juin 2015

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-132

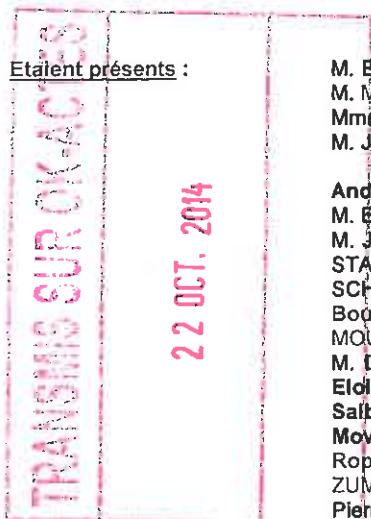
Séance du 16 octobre 2014

Aménagement d'un
barreau cyclable entre la
piste FrancoVéloSuisse et
la ZAC des Prés à
Andelnans

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL



Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Éric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Dorney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eclole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moyal :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président

REFERENCES : BD/CR – 14-132

MOTS CLES : Déplacements

CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Aménagement d'un barreau cyclable entre la piste FrancoVéloSuisse et la ZAC des Prés à Andelnans.

1. Présentation du projet

La piste cyclable FrancoVéloSuisse (réalisée par le Conseil Général) assure le prolongement de la piste Mitterrand vers les communes de Danjoutin, Andelnans et Sévenans, en suivant le cours de la Savoureuse.

Par ailleurs, la ZAC des Prés est desservie par la RN 19, route à très fort trafic, extrêmement inhospitalière pour les cyclistes.

Dans ce contexte, la possibilité d'une liaison entre la ZAC des Prés et la FrancoVéloSuisse, qui passe à 250 mètres de la ZAC, a donc été imaginée il y a plusieurs années déjà.

Barreau cyclable entre la piste franco-suisse et la ZAC des Prés d'Andelnans



L'itinéraire a une réelle vocation intercommunale, permettant de desservir les grands équipements de la ZAC, en particulier le Parc des Expositions.

En 2013, la CAB a lancé une mission de maîtrise d'œuvre complète, portant sur les études préalables et la réalisation de la piste cyclable.

2. Nature des travaux

Le projet consiste à réaliser une piste cyclable de 3 mètres de large en enrobés, sur environ 300 mètres de longueur. Les travaux nécessitent un travail important de défrichage sur la partie Est. Les démarches menées auprès des services de l'Etat ont conclu à la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, PPRI, préservation des zones humides, etc.).

L'aménagement de la piste intègre quelques éléments paysagers, en particulier des séquences arbustives et végétales et l'aménagement d'une petite placette dotée d'un banc et d'un panneau d'information, présentant le réseau cyclable d'agglomération. La piste cyclable sera complétée par la signalisation habituelle (panneaux de police et jalonnement cyclable).

3. Situation cadastrale et périmètre des interventions

La piste projetée est située sur des parcelles appartenant à la SODEB, au Conseil Général et à la commune d'Andelnans.

A terme, toutes les parcelles seront rétrocédées à la commune d'Andelnans. Les différents propriétaires fonciers, ainsi que l'agriculteur qui exploite une parcelle agricole louée à la commune d'Andelnans, ont tous été consultés et ont émis un avis favorable à la réalisation projet.

La piste sera donc aménagée sur le terrain de la commune d'Andelnans, qui en confierait l'entretien à la Communauté d'Agglomération.

Les questions relatives à l'entretien et à l'occupation des espaces communaux aménagés par la CAB feront l'objet d'une convention, entre l'Agglomération et le Maire d'Andelnans.

4. Chiffrage

Un premier chiffrage estime les travaux à 150 000 € TTC. Ces crédits sont disponibles sur la clé 4237 inscrite au BP 2014 de la CAB.

A noter que la CAB devra assurer l'entretien courant de cette piste cyclable qui consisterait principalement à :

- contenir les végétaux (taille et fauche annuelles),
- maintenir en état la signalisation (marquages et signalisation verticale, toutes les 3 à 4 années).

Les crédits nécessaires à la maintenance seront inscrits dans l'enveloppe de l'entretien des voies de compétence communautaire.

5. Calendrier

Le Dossier de Consultation des Entreprises est prêt. Idéalement, nous souhaiterions pouvoir mener les travaux préparatoires en 2014 (défrichage, préparation des sols), afin de permettre la tenue des travaux de VRD dès le printemps 2015, pour une mise en service aux beaux jours.

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE le projet.

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises.

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'entretien à intervenir avec la Commune d'Andelnans.

AUTORISE M. le Président à solliciter, au meilleur taux possible, une aide de la Région.

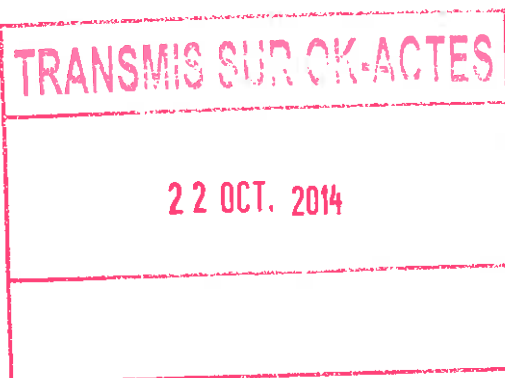
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-133

Séance du 16 octobre 2014

Rapport d'activités du
SMTC pour les années
2012 et 2013

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elode : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Mézlré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moyal : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président

REFERENCES : CJP/JB – 14-133

MOTS CLES : Déplacements

CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Rapport d'activités du SMTC pour les années 2012 et 2013.

La CAB est le principal membre adhérent du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) auquel elle a délégué sa compétence dans ce domaine au cours de l'année 2000. En application de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte, joint à la présente délibération. Ce document porte sur les années 2012 et 2013, et présente également les comptes administratifs arrêtés par le SMTC lors de son Conseil Syndical du 26 juin dernier.

Ces deux années ont été marquées par la réalisation des aménagements du projet de réseau de bus à haut niveau de service OPTYMO phase II, et la mise en œuvre du nouveau système de mobilité, incluant des vélos et des voitures en libre-service. Ces profondes mutations, apportées au système de transport mis en œuvre par le SMTC, sont intervenues en plusieurs étapes :

- restructuration du réseau de lignes urbaines en deux phases en 2012 et 2013,
- lancement du service des vélos en libre service au printemps 2013,
- mise en service du nouveau réseau suburbain à la rentrée scolaire 2013,
- lancement de l'offre d'autos en libre service en décembre 2013.

Pour mémoire, la CAB apporte son soutien au service de transport en commun par l'intermédiaire d'une contribution de 40k€ versée chaque année au SMTC.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activité du SMTC pour les années 2012 et 2013.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014



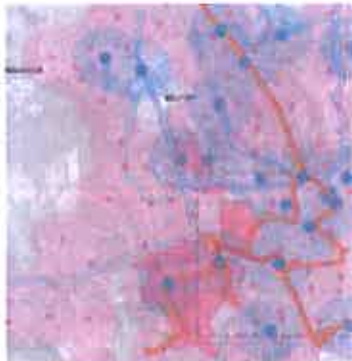

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2012 - 2013

mtc
créateur de ophymo

SOMMAIRE

| | | |
|---|--------------------------------|---|
| 5 L'EDITO DU PRÉSIDENT | 6 L'ORGANISATION DU SMTG |  |
| 12 L'ACTIVITÉ 2012-2013 | | 26 LA COMMUNICATION 2012-2013 |
| | | 37 LE BUDGET OPTIMO II |
|  | 38 L'OFFRE TRIPLE PLAY | 42 L'ÉVOLUTION D'OPTIMO |



“

Notre ambition,
nous voulons la réaliser
sans contrainte pour
l'automobiliste par
le seul effet d'une
amélioration de l'offre
de mobilité proposée
aux usagers des pôles
urbains de plus de
50 000 habitants.

”

OPTYMO

UNE NOUVELLE AMBITION

POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Avec Optymo, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort propose une « révolution douce » en matière de transport collectif. C'est en répondant à l'ensemble des besoins de déplacement qu'une offre publique de transport peut devenir une alternative au système de la « voiture individuelle ». La solution : une offre globale qui intègre tous les outils de la mobilité, y compris la voiture.

Baissier drastiquement la dépense publique nécessaire pour développer l'usage des transports en commun tant en investissement qu'en fonctionnement et en même temps diminuer la dépense qu'occasionnent pour chaque ménage les déplacements quotidiens. Voilà notre ambition avec la mise en œuvre d'Optymo.

La clé pour réussir est de passer de l'approche réseau de transport en commun à une approche fournisseur d'une solution globale de mobilité intégrant bus, vélos et auto en libre-service. Car ce qui emportera la décision du client, c'est l'avantage économique calculé sur l'ensemble des besoins du client. Le coût du « système voiture » est, pour les ménages, un coût fixe (acquisition, assurance, entretien). Si l'offre de mobilité alternative à la propriété d'une voiture ne répond pas à l'ensemble des besoins des ménages, la logique économique sera d'utiliser au maximum sa voiture. Passer de la logique de la propriété à celle de l'usage permet de diminuer drastiquement le coût de la mobilité en répartissant le coût fixe sur l'usage global de tous les outils.

Il faut garder en mémoire que les voitures ne sont utilisées en moyenne que 5% de la journée sur les pôles urbains.

Pour réussir, il faut bien sûr faire franchir aux réseaux des transports en commun le seuil d'efficacité car les fera choisir comme solution pour l'essentiel des déplacements quotidiens.

Pour cela, l'augmentation radicale des fréquences sur l'ensemble des lignes des pôles urbains est indispensable.

Au-delà de cette condition de base, il faut consacrer à la communication, à la publicité, à la vente et au service après-vente les ressources nécessaires. Le professionnalisme et l'intérêt qu'y accordent toutes les sociétés qui ambitionnent de prendre dans la compétition d'un marché économique une part qui ne soit pas marginale.

Notre ambition, nous voulons la réaliser sans contrainte pour l'au-

tomobiliste par le seul effet d'une amélioration de l'offre de mobilité proposée aux usagers des pôles urbains de plus de 50 000 habitants.

Sans contrainte, car il n'est pas nécessaire de pénaliser l'utilisation de l'automobile pour développer les transports en commun.

Au contraire, il faut concevoir le développement de l'usage des transports en commun comme un moyen de faciliter l'utilisation de la voiture et donc d'en diminuer le coût pour ceux qui ne sont pas desservis par le réseau de transport en commun.

Cela permet de diminuer la demande de réalisation d'infrastructures routières nouvelles très coûteuses en agglomération et, donc, la demande de dépense publique.

Christian PROUST

Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT UNE INSTANCE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ TERRITORIALE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a la responsabilité d'organiser et de mettre à disposition un service public de transport en commun des personnes. Cas unique en France, sa compétence couvre l'ensemble du département.

L'ORGANISATION

Le SMTC est l'autorité organisatrice des transports en Commun du Territoire de Belfort.

En 2003, le Périmètre de Transport Urbain représentait 54 communes soit 127 129 habitants. Depuis l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire, le Périmètre du Transport Urbain (PTU) couvre la totalité du département, soit 102 communes (plus de 145 000 habitants), ce qui est unique en France. Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le Territoire de Belfort dans le périmètre des communes et EPCI membres.

Dans un souci de développement durable, il met en œuvre une politique globale de transport favorisant le transport collectif et adaptée tout autant à la pendularité qu'aux nouveaux modes de vie.

Afin de favoriser l'intermodalité, il développe une offre innovante et diversifiée prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacements. À cet effet, il réalise et gère les infrastructures et équipements affectés au transport, il met en place des services et des outils de décision tels que les comptes déplacements, service de conseil en mobilité pour les collectivités et services d'information multimodale.



— Représentativité au sein du SMTC



LE FONCTIONNEMENT

Le conseil syndical

Le conseil syndical du SMTC est composé de 30 délégués répartis ainsi :

4 délégués pour le Conseil général du Territoire de Belfort,

11 délégués pour la communauté d'Agglomération Belfortaine,

10 délégués pour la Communauté de communes du Sud Territoire,

5 délégués pour la Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse,

3 délégués pour la Communauté de communes de la Haute Savoureuse,

7 délégués pour la Communauté de communes du Pays sous Vosgien,

1 délégué pour la Communauté de communes du Tilleul,

1 délégué pour les communes non membres d'un EPCI dites « communes isolées ».

Décisions du conseil syndical

Le conseil syndical prend ses décisions à la majorité des voix détenues par les délégués présents ou représentés.

La fréquence des réunions est au moins trimestrielle afin d'assurer un suivi administratif et financier efficace.

102 communes couvertes

Les délégués du SMTC détiennent un nombre total de 1 800 voix réparties entre les trois « collèges institutionnels » que sont la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le Conseil général et le groupe « Communautés de communes - communes isolées ».

Le Bureau

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taxes ou tarifs des taxes ou redevances,

de l'approbation du compte administratif,

des dispositions à caractère budgétaire prises suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1613-15.

des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,

de l'adhésion du syndicat à un établissement public,

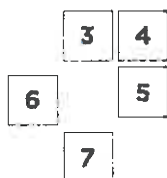
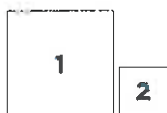
de la délégation de la gestion d'un service public,

les questions qui requièrent une haute responsabilité qualifiée.

Le Bureau est composé de 8 membres, dont :

- 4 pour le C.A.B.,
- 2 pour le Conseil général
- 2 pour les communautés de commune et les communes isolées.

LE PRÉSIDENT ET LES VICES-PRÉSIDENTS



1. Christian PROUST, Président
2. Jean SIRON
3. Jean-Pierre THABOURIN
4. Gérard GEORGEOT
5. Bertrand CHEVALIER
6. Anne-Marie FORCINAL
7. Christian CODDET
8. Gérard MENIGOT





LE RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Le Président est le chef des services du

syndicat. Il est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces

derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

LES 30 MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Le président : Christian PROUST

Le bureau : 7 vice-présidents

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Etienne BUTZBACH
Bertrand CHEVALIER
Jean Pierre DEMARCHE
Bernard DRAVIGNEY
Françoise FAURE
Emile GEHANT

Gérard GEORGEOT
Bruno KERN
Alain LE BAIL
Christian PROUST
Maurice SCHWARTZ
Jean-Pierre THABOURIN

CONSEIL GÉNÉRAL

Florian BOUQUET
Daniel FEURTEY
Marie-Josée FLEURY

Anne-Marie FORCINAL
Christian RAYOT

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET COMMUNES ISOLÉES

Cédric PERRIN
Robert NATALE
Gérard MENIGOT
Jean-Louis HOTTLET
Alexia LAVALLEE
Jean-Louis DEMEUSY

Christian CODDET
Eric PARROT
Michel KROMER
François MONTAVON
Marc BLONDE
Maurice NICOUDE - titulaire / Josiane GAILLARDET - suppléante

DIRECTION GÉNÉRALE



MARC ROVIGO
Directeur Général du SMTC



THOMAS RÖHR
Chargé de mission recherche



BASTIEN FAUDOT (2013)
Chargé de mission

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



FATIA DAHOU
Directrice



VALÉRIE FRANCE
Assistante administrative
et comptable



ALEXIA CARATELLA
Assistante administrative

DIRECTION DE LA COMMUNICATION



CLAUDE DE BARROS
Directeur



01 - VALÉRIE NEGRO (2013)
Responsable communication



02 - MORGANE HANTZ
Chargée de communication



03 - CHRISTOPHE MARGAINE
Webmaster

04 - FRANÇOISE BAQUET-CHATEL
Chargée de communication



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET MARKETING



CLÉMENT DIETRICH
Directeur



01 - FRANCK MESCLIER
Responsable du développement

02 - LUCILE BIRRER
Conseillère commerciale

03 - FRÉDÉRIC BIRRER
Conseiller commercial

04 - ANGÉLIQUE ROMERO
Assistante de gestion

05 - ISABELLE SIMONIN
Responsable de l'information clients

06 - FLORIAN GAULARD
Assistant marketing

07 - PASCAL LAEMLIN
Chargé de l'atelier commercial

08 - VIRGINIE AUGELLO
Assistante administrative

09 - CATHERINE BOTELLA
Coordinatrice

10 - CATHERINE CASTALAN
Conseillère

11 - NAGIA MEGHRICHE
Conseillère

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DE LA MOBILITÉ ET DU TRANSPORT



ALAIN LETAILLEUR
Directeur



01 - JOËLLE MORO
Responsable du transport scolaire
et suburbain

02 - SYLVAIN FRANCOZ (2013)
Responsable du transport
suburbain et scolaire

03 - PASCAL BROGGI
Responsable technique voirie
et transport

04 - CHRISTINE BALDINI
Responsable du TAD* des
nouveaux modes, statistiques réseau

05 - CHARLINE COUTHERUT
Chargée d'études mobilité

06 - FLORIAN FAVET
Assistant études et exploitation
informatique

* TAD : Transport à la demande

LA POLITIQUE DE MOBILITÉ

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et les résultats de fréquentation de notre réseau montrent que la satisfaction des clients doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. Optymo c'est une rupture radicale avec le monde du transport en commun. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.

La révolution Optymo a pu être déployée, en totalité, en 2013. L'action menée constitue la mise en application des décisions annoncées dans le contrat de mobilité de 2008. Pour rappel, ce document fixait les grands enjeux et les orientations du SMTC pour satisfaire les objectifs politiques définis, à savoir : augmenter le pouvoir d'achat des ménages, lutter contre l'exclusion, préserver la santé publique et garantir un développement équilibré des territoires.

Le système Optymo a donc été conçu et déployé progressivement. Les lignes de bus urbaines sont d'abord passées à une fréquence de 10 min en septembre 2007 puis les 2 lignes principales sont passées à 5 min en septembre 2012. En septembre 2013, c'est aussi le lancement de la nouvelle offre suburbaine qui a profondément remanié le schéma de desserte et qui a permis un doublement de la fréquence.

Depuis avril 2013, nous avons mis à disposition 220 vélos en libre-service répartis sur 25 stations couvrant l'ensemble de la ville de Belfort ainsi que les communes de Bavilliers et Offemont. L'offre vélo a dès son lancement connu un vif succès. Cela tient essentiellement au choix fait du Pass Optymo qui permet, sans démarche particulière, d'offrir à nos clients de nouveaux services

basés sur l'intermodalité et la simplicité du système.

Ce même Pass permet depuis décembre à une sélection de clients, de tester le service d'autos en libre-service, dernier volet de l'offre triple play. Aujourd'hui une soixantaine de voitures sont mises à disposition de nos clients et, dès cet été, l'offre déployée sera de 200 véhicules.

L'offre de transport mise en place par le SMTC couvre l'ensemble du département avec des niveaux de service en adéquation avec la densité de population. Cette offre est confiée à divers intervenants :

LE RÉSEAU URBAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le SMTC a confié l'exploitation du réseau de transport des lignes urbaines à la Régie des Transports du Territoire de Belfort. La RTTB exploite actuellement 5 lignes urbaines dont 2 lignes à 5 min (la ligne 1 et la ligne 2 dans sa partie Est) et à 10 min ainsi qu'une navette à l'heure.

LE RÉSEAU SUBURBAIN, OAD ET SCOLAIRE

Le SMTC confie, par marchés valables jusqu'au 31 août 2020, l'exploitation des lignes suburbaines et scolaires à des transporteurs indépendants. Au total, il existe 8 lignes suburbaines complétées par un service de

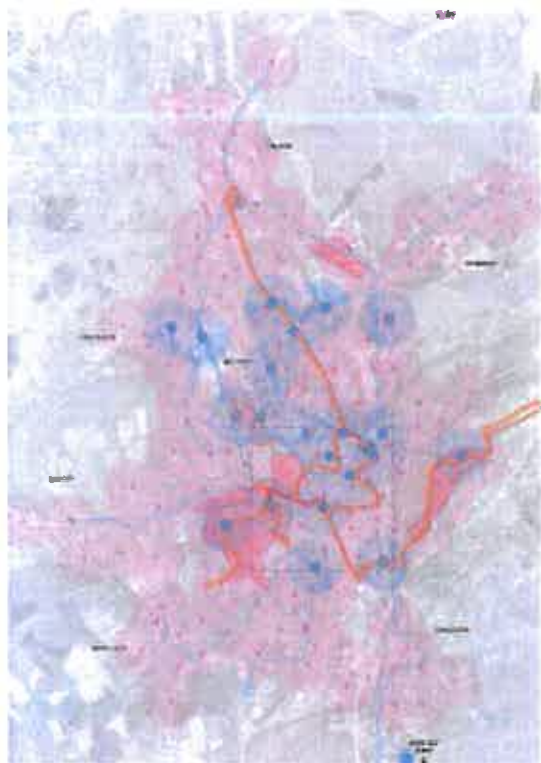
transport à la demande qui permet une desserte de toutes les communes du département.

LE RÉSEAU TPMR

Ce service spécifique réservé aux personnes à mobilité réduite, justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %, est confié à la société GIHP via un marché public d'une durée de 1 an valable jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois. Les trajets sont possibles dans tout le département.

LE VÉLO EN LIBRE-SERVICE ET L'AUTO EN LIBRE-SERVICE

Ces services complémentaires complètent l'offre de mobilité globale, dite triple play, et sont exploités en direct, par le SMTC, concernant l'auto libre-service et par la RTTB pour le vélo libre-service. Le vélo en libre-service a été lancé le 22 avril 2013 et l'auto en libre-service le 2 décembre 2013.



- | | |
|--|--|
| Bus urbains | Vélos Libre Service |
| fréquence 10 minutes | station VLS |
| fréquence 7 minutes | population et emplois densifiés à 300m |
| fréquence 5 minutes | |
| fréquence 3 minutes et plus | |
| Autos Libre Service | Pôles de correspondances |
| stationnement à voir | urbain suburbain |
| population et emplois densifiés à 300m | quartier prioritaire ZRU |

— Carte 7 plan 2013

QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS DU RÉSEAU

- **5 300 000** kms en 2013 tous services confondus (lignes régulières urbaines et suburbaines, scolaires, OAD et TPMR), soit une augmentation de +13%, par rapport à 2012
- **8 733 000** voyages en 2013 : + 80 % depuis 2006
- **142 000** habitants desservis, soit la totalité du département
- **40 000** voyages par jour
- **150** bus et cars mobilisés chaque jour
- **60 000** titulaires du pass Optymo
- **7 000** utilisateurs du vélo
- **88 000** locations de vélos en 2013
- **800** utilisateurs de la voiture
- Un prix du voyage unique à **0,80€**



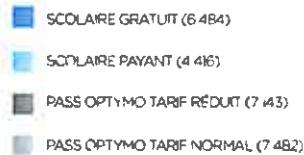


LES CLIENTS

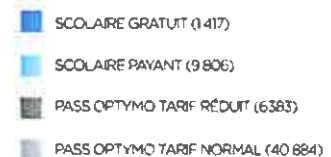
Afin de répondre aux objectifs affichés dans le contrat de mobilité, le SMTC a engagé depuis maintenant plusieurs années une rénovation importante du système de commercialisation.



Janv. 2009



Janv. 2014



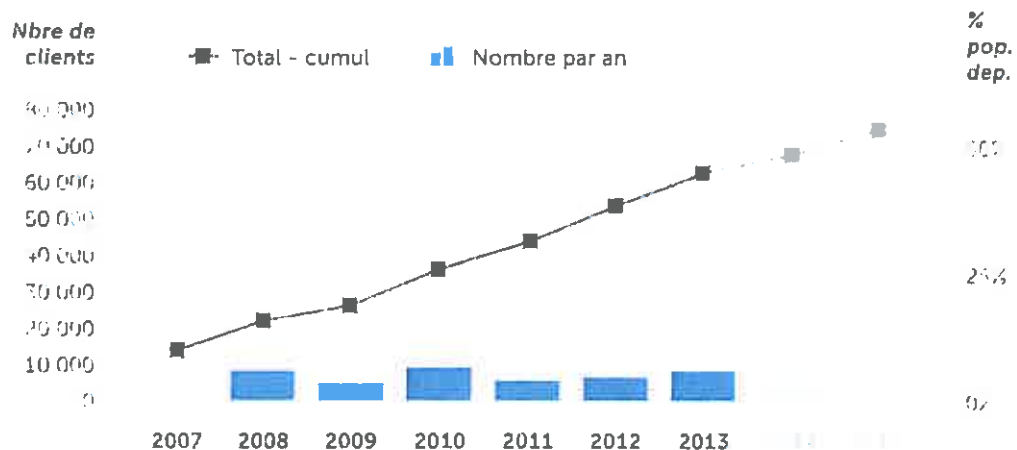
— Répartition par profil d'usage des titres (2009/2014)

En effet, dès leurs applications en 2007, les engagements pris sur la relation client, sur l'accès au service, la post facturation ou encore la stratégie de vente, ont non seulement permis de contenir et de stopper le déclin du réseau mais également de contribuer à son essor.

Durant ces années d'activité, le portefeuille client n'a cessé de

croître, passant de 13 000 abonnés à plus de 60 000 aujourd'hui. Grâce au travail de terrain, aux actions commerciales de proximité et aux renforts marketing, 7 990 nouveaux clients se sont vus équiper d'un Pass Optymo en 2013 contre 7 258 en 2012, soit une tendance et une activité en progression.

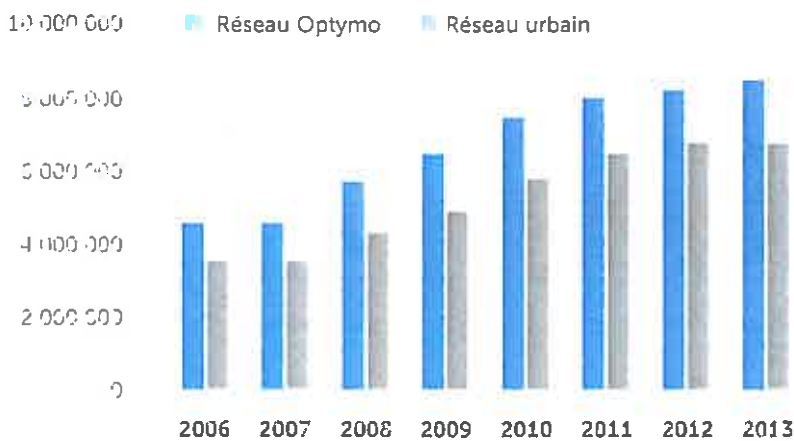
De plus, il est à mettre en avant l'évolution de structure des profils d'abonnés. Alors qu'en 2005, la grande majorité des clients en base était des collégiens et des lycéens, on constate aujourd'hui que plus de la moitié d'entre eux (68 %) sont de grands «Optymo majeurs».



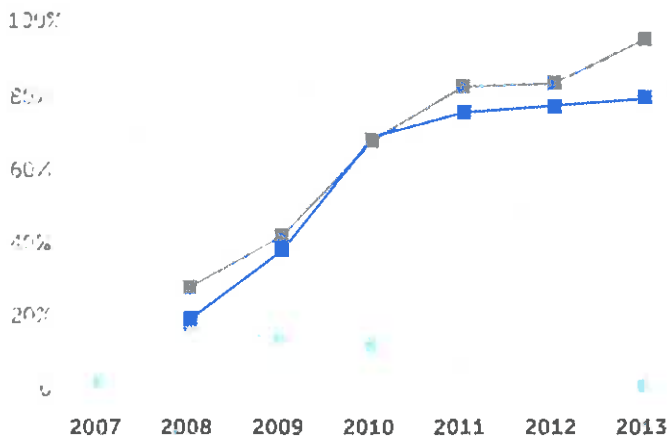
— Nombre de clients avec un Pass Optymo actif (en état de voyager)

LES VOYAGES

En 2006 - année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4,8 millions de voyages, dont 3,6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant. En 2013, le réseau a dépassé les 8,7 millions de voyages.



— Fréquentation en nombre de validations



RÉSEAU OPTYMO

● Évolution des validations par an/n-1 (%)
 ■ Évolution des validations cumulées par rapport à 2006 (%)

RÉSEAU URBAIN

● Évolution des validations par an/n-1 (%)
 ■ Évolution des validations cumulées par rapport à 2006 (%)

— Fréquentation en nombre de validations

Néanmoins, il est constatable que les valeurs de progression sont moindres que précédemment. Cela est principalement dû au bon taux d'équipement actuel, aux dessertes proposées qui ne touchent pas encore de nouvelles populations, et enfin aux services qui se doivent de grandir au rythme du nombre des clients.

Cependant, l'activité commerciale et marketing reste concentrée sur l'équipement et la hausse de la fréquentation et garantir l'objectif donné qui est de 70 000 abonnés en 2015. Pour cela l'activité de développement restera sur les mêmes formats et capitalisera sur les améliorations qui sont portées par Optymo 2 et les modes partagés pour agrandir le cercle de prospection et pour suivre sa sensibilisation quant aux transports et à la mobilité.

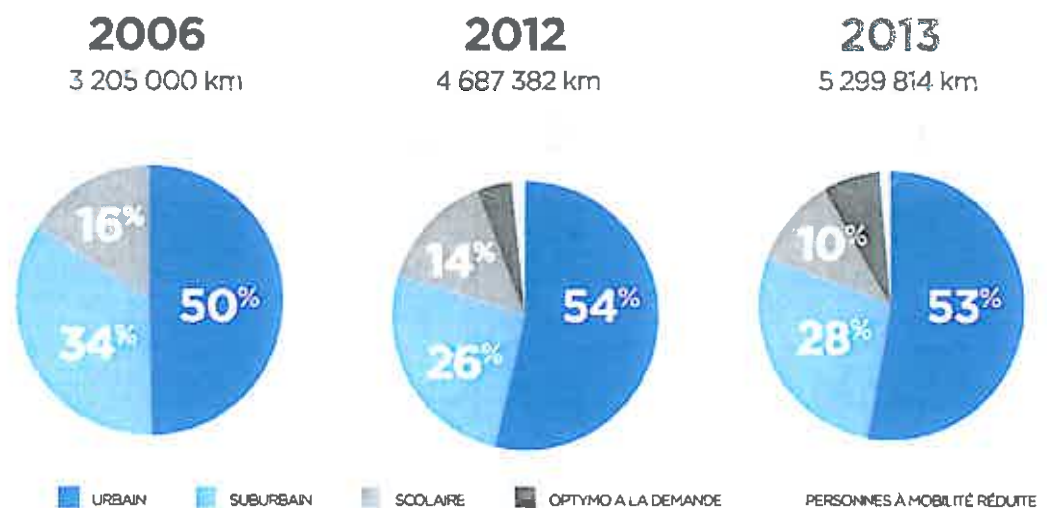
La fréquentation du réseau Optymo pour 2013 s'élève à 8 702 751 voyages.

Cette comparaison permet d'illustrer les résultats remarquables de notre réseau et rappelle une fois de plus la justesse, la cohérence et le bien fondé de l'ensemble des choix qui ont préfigurés Optymo. En effet, le niveau de croissance constaté est bien supérieur aux progressions des autres agglomérations, de plus, les effets des conjonctures passées n'ont eu que peu d'incidences sur les voyages.



LES KILOMÈTRES

L'année 2013 voit la production kilométrique fortement augmentée à compter du 1^{er} septembre suite aux décisions mises en œuvre en 2013 dans le cadre du projet Optymo II soit



» l'augmentation de la fréquence de certaines lignes (ligne 1 et tronçon Gare Justice de la ligne 2),

» les nouveaux itinéraires sur les lignes urbaines pour une meilleure desserte du centre-ville,

» refonte totale du réseau suburbain

- une amélioration des correspondances entre l'urbain et le suburbain en privilégiant les correspondances sur des pôles où les lignes urbaines disposent d'une fréquence à 15 mn ;

- un renforcement de l'axe nord-sud du département avec un passage à une fréquence de 30' entre Giromagny et Valdoie, Belfort et Rougement-le-Château/Etueffont et entre Delle, Morvillars et la gare TGV Belfort-Montbéliard ;

- un renforcement de l'axe est-ouest avec une amélioration de la fréquence entre Bessoncourt et Belfort pour la ramener à 15 mn ;

- les renforcements des services de transport à la demande puisqu'aucune commune du département ne dispose à présent d'une fréquence inférieure à l'heure ;

- une augmentation de l'amplitude horaire des services suburbains se situant à présent entre 6 h et 23 h dans la plupart des cas.

LA TARIFICATION

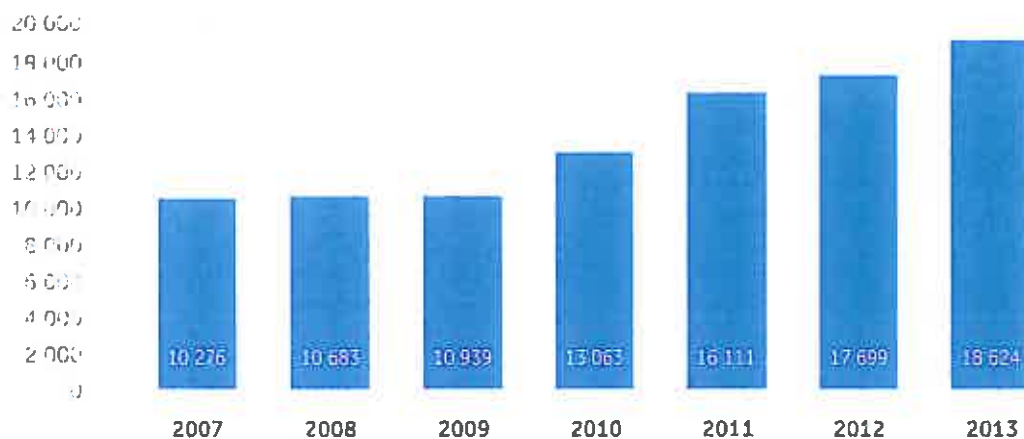
En 2006, il y a eu une baisse massive des tarifs et la suppression des 3 zones tarifaires. Les tarifs n'ont depuis pas évolué et pour mémoire, les principaux impacts des différentes décisions prises en matière de politique commerciale sont les suivants :

| | TARIFS OPTIMO | ANCIENNE TARIFICATION | | |
|-------------------------|---------------|-----------------------|---------|---------|
| | | Z1 | Z2 | Z3 |
| VOYAGE À L'UNITÉ | 0,80 € | 1,10 € | 1,70 € | 2,20 € |
| <i>évolution</i> | | -27,27% | -52,94% | -63,64% |
| PASS | | | | |
| Adultes | 31 € | 31 € | 39 € | 55 € |
| <i>évolution</i> | | 0% | -20,51% | -43,64% |
| Jeunes | 9 € | 21 € | 31 € | 40 € |
| <i>évolution</i> | | -56,11% | -70,77% | -77,78% |

Par ailleurs, la gratuité a été offerte à tous les collégiens et lycéens pour les trajets scolaires, soit à l'aller et retour par jour.

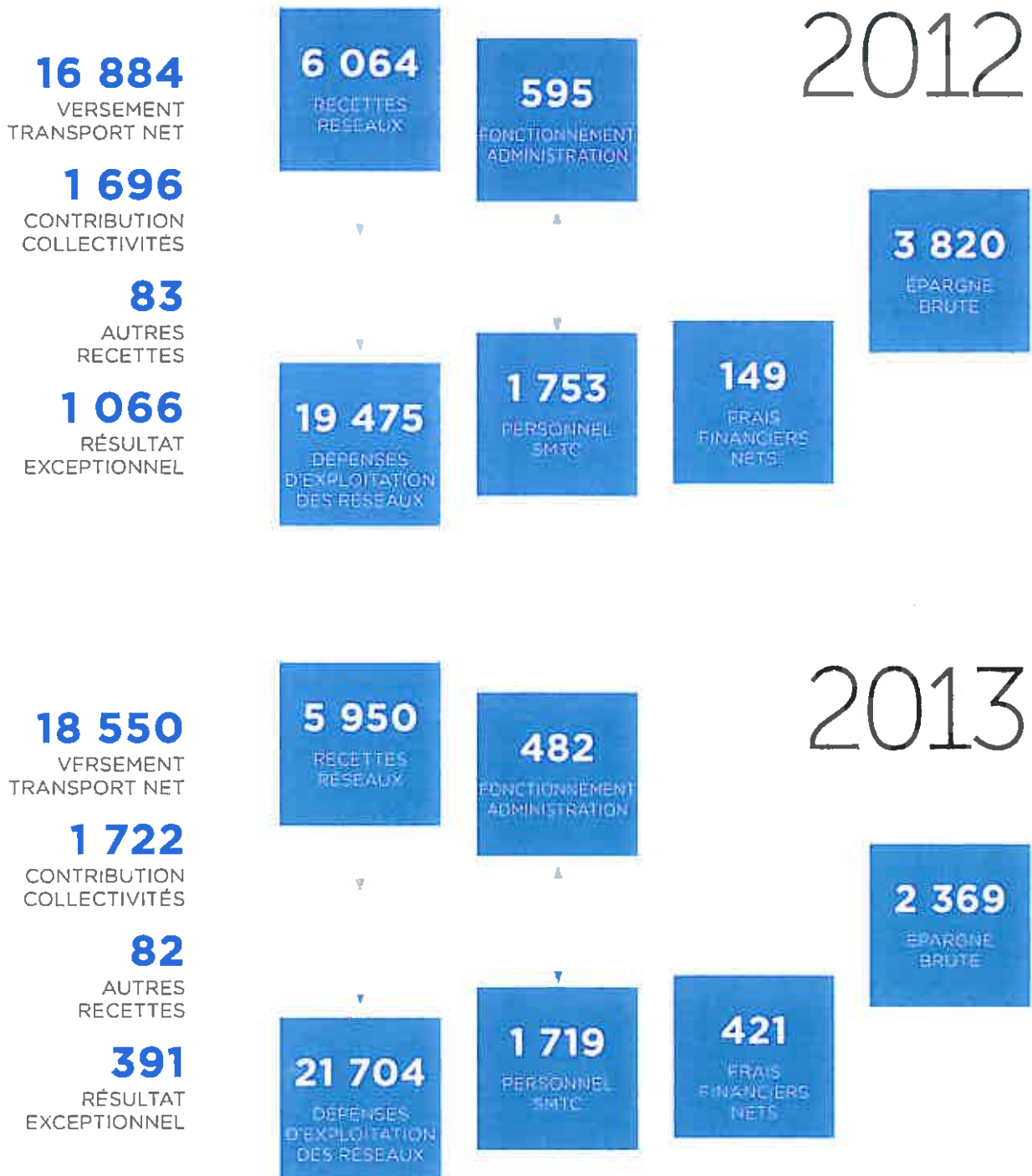
LE VERSEMENT TRANSPORT

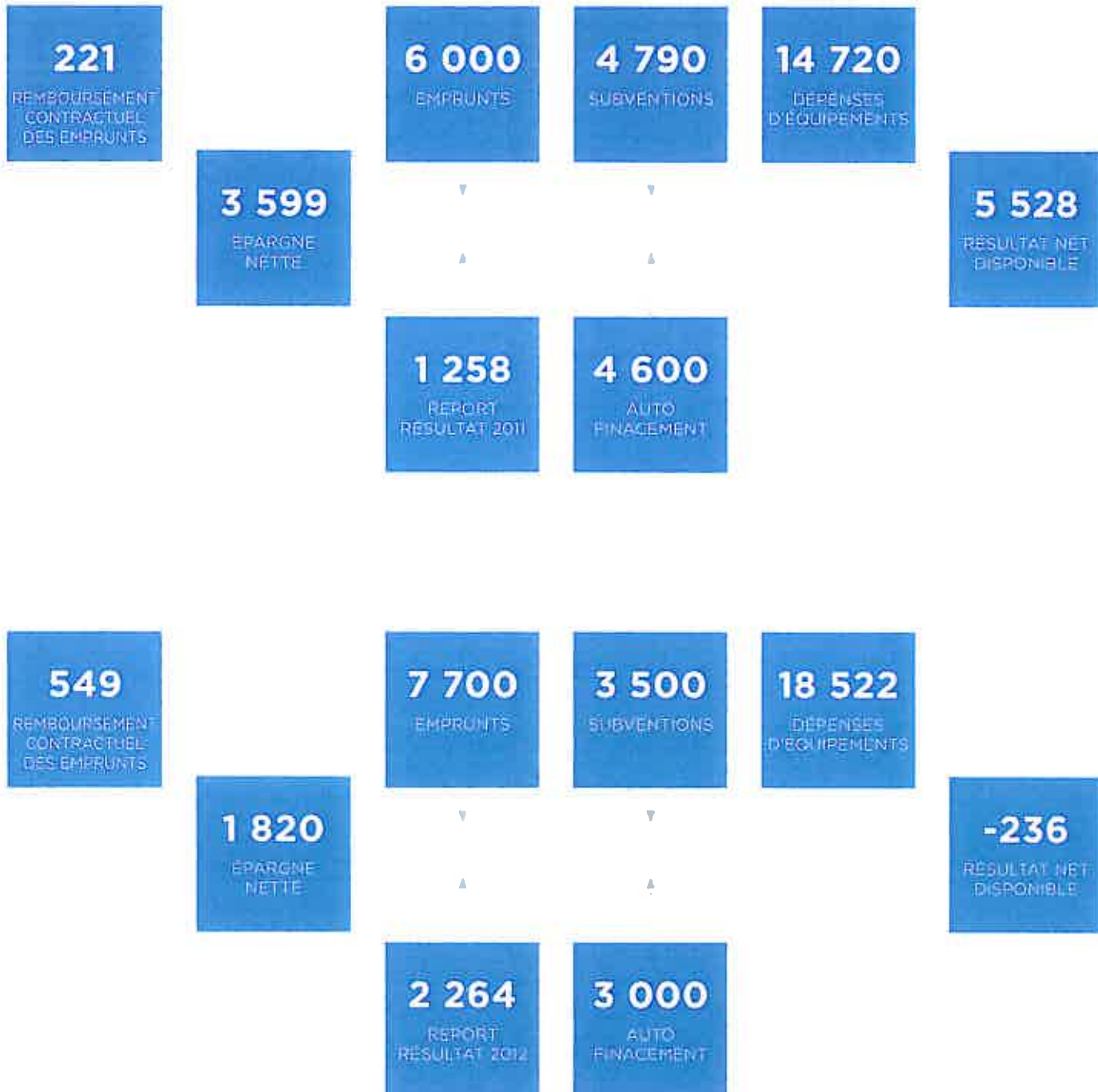
La loi du 11 juillet 1973 a donné aux collectivités locales ou à leurs groupements la faculté d'instituer un versement, à la charge des employeurs de + de 9 salariés destiné à financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports en commun. Depuis le 1^{er} juillet 2012, le taux du VT est 1,70 %. Cela a permis d'assurer une partie des ressources nécessaires au développement des transports.





PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES COMPTES (EN M€)



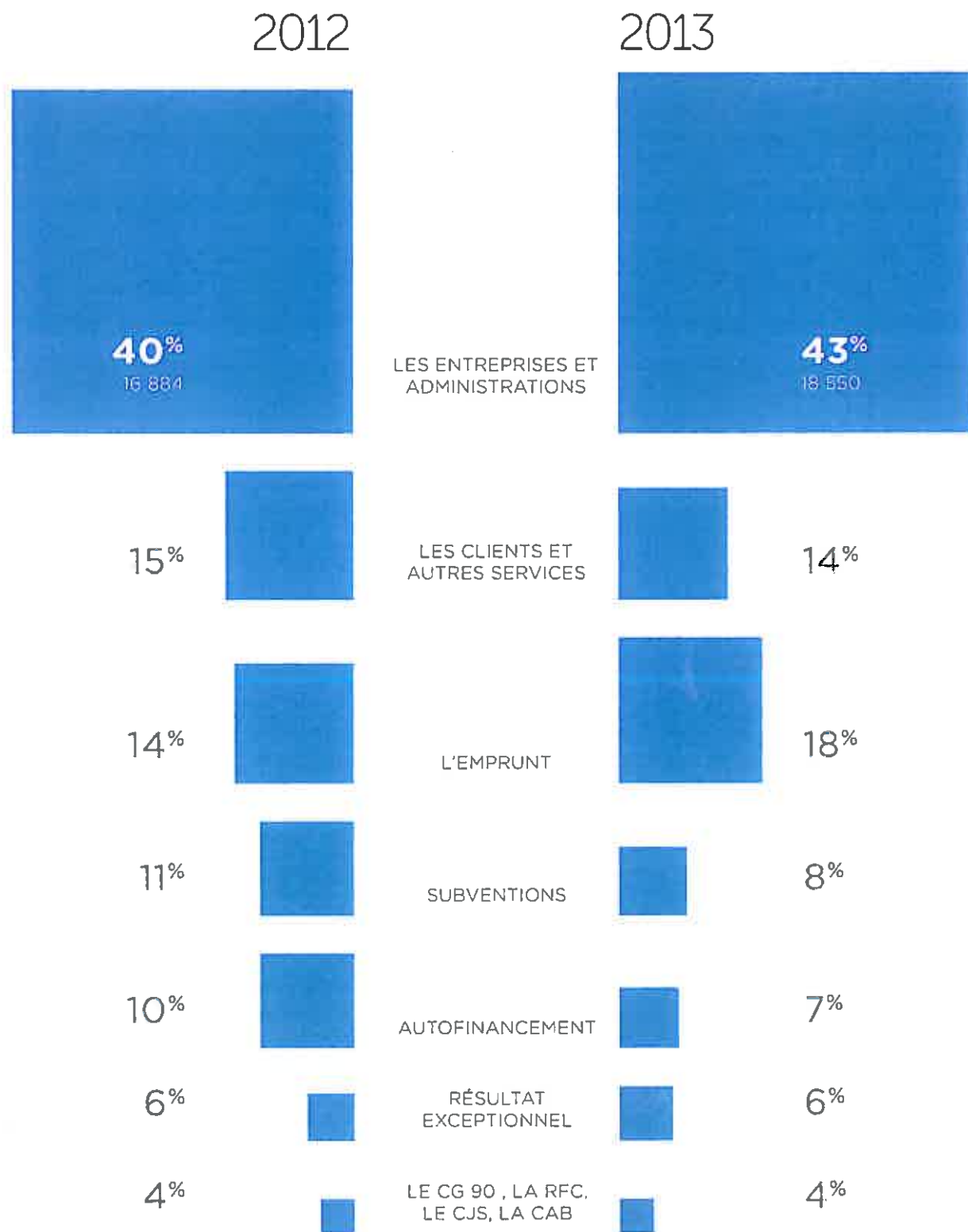


PRÉSENTATION HARMONISÉE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

| | 2012 | 2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Versement transport net | 16 884 119 | 18 549 709 |
| Recettes réseaux | 6 064 332 | 5 950 121 |
| <i>dont recettes billetterie + fraude</i> | <i>1 615 925</i> | <i>2 019 791</i> |
| Participation CG90 | 1 142 420 | 1 138 650 |
| Participations diverses | 68 666 | 119 285 |
| Participation RFC+CJS | 485 000 | 464 047 |
| Produits divers | 82 799 | 82 335 |
| Résultat exceptionnel | 41 823 | 126 611 |
| Report en fonctionnement | 1 024 530 | 263 962 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 25 793 689 | 26 694 720 |
| Dépenses d'exploitation des réseaux | 19 475 220 | 21 704 495 |
| Frais financiers nets | 149 846 | 420 788 |
| Charges de gestion courante | 2 347 888 | 2 200 653 |
| <i>dont personnel</i> | <i>1 753 216</i> | <i>1 719 024</i> |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 21 972 954 | 24 325 946 |
| Épargne Brute | 3 820 735 | 2 368 774 |
| Remboursement Dette en capital | 221 060 | 549 259 |
| Épargne Nette | 3 599 675 | 1 819 515 |
| Emprunts nouveaux | 6 000 000 | 7 700 000 |
| Subventions | 4 790 000 | 3 502 400 |
| Report investissement N-1 | 1 258 290 | 2 263 792 |
| Autofinancement | 4 600 000 | 3 000 000 |
| Financement des investissements | 20 247 965 | 18 285 707 |
| Investissements nouveaux | 14 720 212 | 18 521 824 |
| Résultat net disponible | 5 527 753 | -236 117 |
| Report d'équipement N+1 | -5 954 396 | 1 615 502 |
| Endettement (au 31-12) | 9 901 367 | 16 870 212 |
| Ratio de désendettement brut | 2,6 | 7,1 |



QUI FINANCE ?





QUELLES DEPENSES ?

2012



2013



LES DÉPENSES D'EXPLOITATION



LES DÉPENSES D'EQUIPEMENT



LE FONCTIONNEMENT DU SMTC



LA DETTE



TABLE RONDE - 15 MARS 2012

TRANSPORTS PUBLICS : LA RÉVOLUTION DOUCE

Exposer l'expertise du SMTC dans le domaine de la mobilité. Le 15 mars 2012, le SMTC a organisé une table ronde à la Rotonde de la Villette pour présenter publiquement les choix du SMTC en matière de transport collectif. Cette manifestation nous a permis de présenter à la presse spécialisée et nationale les éléments constitutifs de l'approche belfortaine. Ce fut également l'occasion de débattre du projet Optymo avec les experts et les responsables du monde associatif.

Une centaine d'exemplaires du livre blanc « Transports publics » a été diffusée à l'occasion du « Grand Débat Transport » organisé par Mobilité le 6 mars, débat auquel les candidats à la Présidence de la République étaient invitées à s'exprimer sur les politiques du transport public. Le même jour, l'invitation et le livre-blanc étaient disponibles en téléchargement sur le site Internet du SMTC. La table ronde organisée à Paris invitait ceux qui souhaitaient répondre ou échanger à propos de l'argumentaire ce livre blanc à prendre la parole. La table ronde a été organisée en quatre temps :

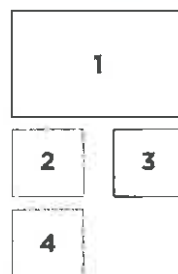
- » Présentation du livre blanc et de son argumentaire par Christian Proust ;
- » Interventions d'élus, d'experts et de professionnels du transport ;
- » Débat avec les participants et les journalistes ;
- » Échanges avec les élus et les journalistes pendant un déjeuner-buffet.

Parmi les intervenants, Jean Pierre Chevènement, sénateur du Territoire de Belfort, et Etienne Butzbach, Maire de

Belfort et président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, sont intervenus à la suite de la présentation du projet Optymo par Christian Proust, Président du SMTC. Rémy Prud'homme, Professeur émérite Paris XII et spécialiste de l'économie des transports et Bruno Marzloff, sociologue, directeur du groupe Chronos ont lancé le débat concernant les choix du SMTC et l'argumentation présentée. Patrick Pincet, directeur de cabinet de Roland Ries, pré-

sident du GART et Bruno Gazeau, secrétaire général de l'UTP, ont pris la parole au nom des AOT et des transporteurs. L'animation a été assurée par Hélène Risser, rédactrice en chef adjointe de la chaîne publique Public Sénat et animatrice du magazine « Déshabillons-les ». Enfin, plusieurs articles dans la presse nationale, relayés par les blogs spécialisés et les forums, ont fait la promotion de la solution mise en œuvre par le SMTC dans le Territoire de Belfort.





- 1 - Christian Proust et Jean-Pierre Chevènement.
- 2 - Table-ronde « Halte au tout-tramway, économisons les infrastructures ! », 15 mars 2012, L'Esplanade, Paris.
- 3 - Bruno Gazeau, Christian Proust et Jean-Pierre Chevènement.
- 4 - Bruno Marzloff, Sociologue, directeur du groupe Chronos.

COMMUNICATION

LES CAMPAGNES DE L'ANNÉE 2012



Augmentation de la fréquentation de **+75%** en 4 ans.



Un accès sûr à la station du ballon d'alsace, de décembre à mi-mars 2012.
3000 voyageurs

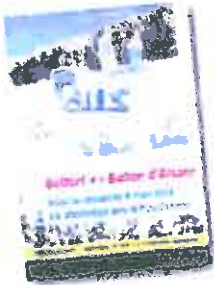




FÉVRIER
2012



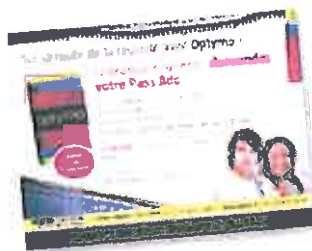
Info temps réel
QR Code,
version mobile et
géolocalisation des bus
sur google earth



AVRIL
2012







COMMUNICATION

LES CAMPAGNES DE L'ANNÉE 2013

JANVIER
FEVRIER
2013



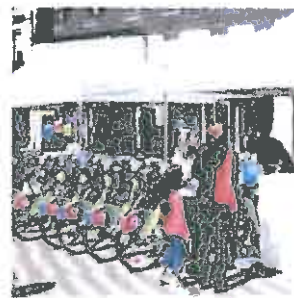
Optymo
Coffee time
Optymo



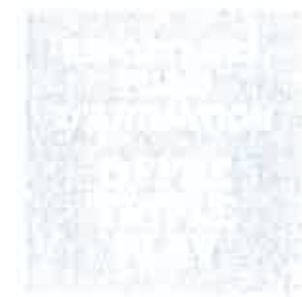
*Optymo graff
et Coffee time*

**2 animations
pour les soldes
de janvier**

MARS
2013

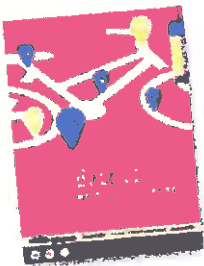


MAI
2013





Opération séduction
promotion du site avantages-optymo.fr



JUILLET
2013



AOÛT
2013



OCT.
2013



NOV.
2013



DÉC.
2013





COMMUNICATION TRAVAUX OPTYMO II UNE PRÉSENCE DOCUMENTÉE ET RASSURANTE

Le chantier Optymo phase II est le plus grand projet urbain que la Ville de Belfort ait connu depuis 20 ans. Les travaux se sont déroulés sur une période de 17 mois occasionnant une gêne inévitable pour les riverains et tous les usagers de la voirie belfortaine. Notre objectif : réduire les désagréments quotidiens par un accompagnement et une information continus sur les zones de chantiers.

Nous avons construit notre communication « chantier » Optymo phase II en référence à la promesse de la ville apaisée, partagée et attractive pour tous. Nous avons donc déterminé trois principes essentiels dans la création des outils et des événements de communication qui ont accompagné la période difficile des travaux de juin 2012 à septembre 2013 :

» Offrir l'information nécessaire : c'est-à-dire informer pour ne pas « piéger » les habitants, donner une information adaptée qui ne submerge pas le destinataire, expliquer les objectifs des travaux et leur déroulement (phase travaux).

» Donner l'information « juste à temps » : une information qui répond au mieux aux besoins d'information, une information qui permet de s'organiser à temps, une information sûre qui évite les interprétations et les rumeurs en informant peu, trop tôt ou trop tard.

» Renforcer la présence humaine, de façon ni excessive, ni agressive, mais suffisante pour assurer une présence visible, continue, à proximité des zones de travaux (à titre d'exemple, une

quinzaine de correspondants étaient présents pour moins de 5 km de chantiers cumulés alors que le Grand Dijon a reculé 8 médiateurs pour 20 km de chantiers cumulés).

Notre volonté a été de réduire les désagréments des chantiers en assurant un accompagnement continu et permanent de la population. Cet accompagnement quotidien a été construit, notamment, autour de la forte présence des correspondants sur les chantiers et par la mise en place des outils d'information utiles pour les habitants. Avec ce dispositif « relationnel », nous avons ainsi pris garde à ne pas créer une relation « anonyme », strictement technique et administratif avec nos usagers et les citoyens.



Ouvertures chantiers : invitation des riverains, des médias et tous citoyens à une rencontre avec les équipes techniques et les porteurs du projet pour une explication des travaux.



LES TRAVAUX OPTYMO II BUDGET TENU

Les travaux débutés en juin 2012 avec l'aménagement des carrefours aux entrées de la ville se terminent avec les plantations de décembre 2013. Malgré les conditions météorologiques du printemps 2013, le chantier «Optymo phase II» a duré comme prévu 18 mois avec des travaux qui n'ont jamais excédé plus de 6 mois dans une même rue.

Une grande partie des travaux en 2013 a été effectuée sous circulation automobile, avec des phases mobiles et des travaux en demi-chaussées.

Les travaux Optymo phase II ont transformé la ville de Belfort afin d'y accueillir un réseau de bus à haut niveau de service, des vélos et des autos en libre-service. Ces



travaux ont également agréablement transformé le paysage urbain : nouveau système d'éclairage le long du réseau Optymo (éclairages fonctionnels et esthétiques des bâtiments) et plantation de 272 arbres de grandes tailles.

Le budget global est respecté et est arrêté aujourd'hui comme suit :

| | INITIAL | CONTRE PRÉVISION | MONTANTS RÉELS 31/12/2013 |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|
| Travaux | 28 654 429 € | 27 149 000 € | 26 565 632 € |
| Études | 2 900 000 € | 2 900 000 € | 3 485 837 € |
| Communication | 2 800 000 € | 2 800 000 € | 2 900 000 € |
| Emprise SNCF | 1 840 755 € | 1 840 000 € | 2 193 097 € |
| Tx communes extérieures | 5 000 000 € | 3 000 000 € | 1 650 000 € |
| Actualisation | | 1 840 000 € | 473 746 € |
| Divers et imprévus | | 3 000 000 € | 203 611 € |
| TOTAL | 41 195 184 € | 37 689 000 € | 37 311 983 € |

— Budget global Optymo phase II

| | INITIAL | CONTRE PRÉVISION | MONTANTS RÉELS 31/12/2013 |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|
| SUBVENTIONS | | | |
| Ville de Belfort | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |
| Cab | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |
| CG90 | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |
| Région Franche-Comté | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 2 000 000 € |
| État | 13 170 000 € | 0 € | 0 € |
| Communes extérieures | 500 000 € | 0 € | 165 000 € |
| SOUS-TOTAL | 21 670 000 € | 8 000 000 € | 8 165 000 € |
| FINANCEMENT | | | |
| Travaux pour ordre | | | |
| Ville de Belfort | 3 102 000 € | 2 500 800 € | 2 258 400 € |
| Cab | 875 000 € | 810 000 € | 810 000 € |
| Apport SMTC | 15 548 184 € | 26 378 200 € | 26 078 583 € |
| TOTAL | 41 195 184 € | 37 689 000 € | 37 311 983 € |

— Financement

2013 : ANNÉE DE MISE EN SERVICE DE L'OFFRE TRIPLE PLAY

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et les résultats de fréquentation de notre réseau montrent que la satisfaction des clients doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.



La révolution Optymo a pu être déployée en totalité cette année. L'action menée constitue la mise en application des décisions annoncées dans le contrat de mobilité de 2008. Pour rappel, ce document fixait les grands enjeux et les orientations du SMTC pour satisfaire les objectifs politiques définies à savoir : augmenter le pouvoir d'achat des ménages, lutter contre l'exclusion, préserver la santé publique et garantir un développement équilibré des territoires.

Le système Optymo a donc été conçu et déployé progressivement. Les lignes de bus sont d'abord passées à une fréquence de 10 mn en septembre 2007 puis les 2 lignes principales sont passées à 5 mn en septembre 2013. Depuis avril 2013, nous avons mis à disposition 220 vélos en libre-service répartis sur 25 stations couvrant l'ensemble de la ville de Belfort ainsi que les communes de Bavilliers et Offemont. L'offre vélo a dès son lan-

cement connu un vif succès. Cela tient essentiellement au choix fait du Pass Optymo qui permet, sans démarches particulières, d'offrir à nos clients de nouveaux services basés sur l'intermodalité et la simplicité du système.

LE RÉSEAU DE BUS

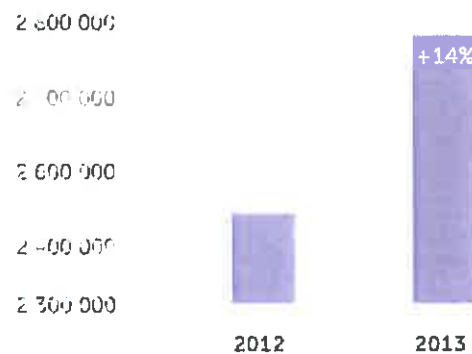


2013 c'est bien entendu la mise en place du BHNS et c'est aussi la mise en place du nouveau schéma de desserte suburbaine qui globalement a permis de doubler la fréquence sur tout le département. Ce développement repose sur des synergies entre les services réguliers urbains, suburbains et services à la demande. Cela a nécessité la mutualisation sur certains secteurs des moyens mis à disposition pour offrir une desserte cadencée et en correspondance sur des hubs. L'ambition du SMTC est de mettre en place un réseau de transport exemplaire qui n'existe dans aucun département et qui doit assurer une solidarité forte entre tous les habitants du Territoire de Belfort. Ce nouveau réseau a généré beaucoup d'incompréhensions et d'insatisfactions qui ont été majoritairement réglées. Il est désormais possible de se déplacer dans tout le département entre 6h et 22h30 en transports en commun et d'avoir

au moins une desserte à l'heure dans l'ensemble des villages du département, et cela pour un coût de 0,80 € applicable à tous les services (hors TPMR) et plafonné à 9 ou 31 €, en fonction de son profil.

Ces bons résultats n'ont pas eu l'impact escompté sur la fréquentation globale du fait des perturbations enregistrées à l'occasion de la rentrée scolaire. En effet la signature tardive des marchés de transports suburbains et scolaires, suite au référent précontractuel engagé par un transporteur, a impacté les commandes de véhicules et de matériel billettique. De ce fait une partie importante des voyages n'ont pas pu être validés. Cet effet a été amplifié par la mise en place d'une

offre technique scolaire nécessitant de nombreux aménagements afin de répondre aux attentes de notre clientèle. Le réseau a donc été fortement perturbé dans son fonctionnement jusqu'à la rentrée des vacances de la Toussaint.



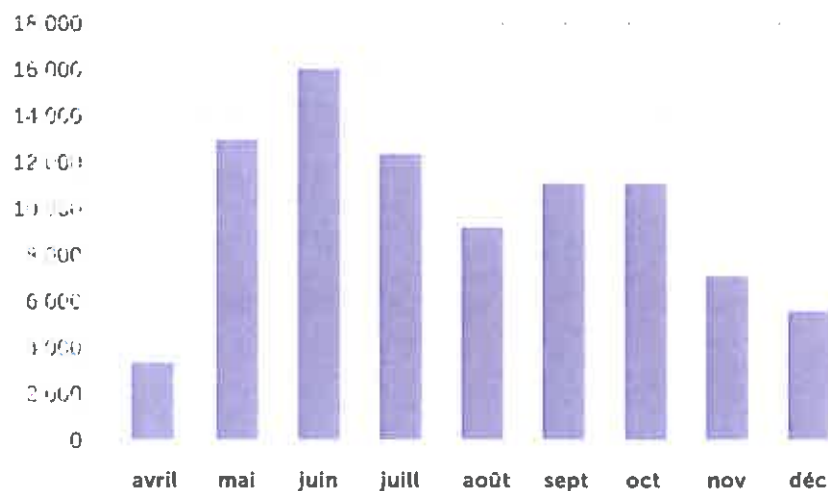
— Voyages urbains de Septembre à Décembre



OFFRE VÉLO EN LIBRE-SERVICE



Le 22 avril 2013, le SMTC a mis en place son offre de vélo en libre-service. Les résultats sont très encourageants et placent notre offre comme une des meilleures du marché. Le Pass Optymo et la tarification simple (0,02€ la minute) sont indéniablement les clés du succès. Au total nous avons effectué 88 772 locations cette année avec une pointe, en juin, de 16 066 locations. Soit une moyenne de 535 locations par jour représentant près de 3 locations par jour et par vélo.



— Nombre de locations en 2013



OFFRE AUTO EN LIBRE-SERVICE

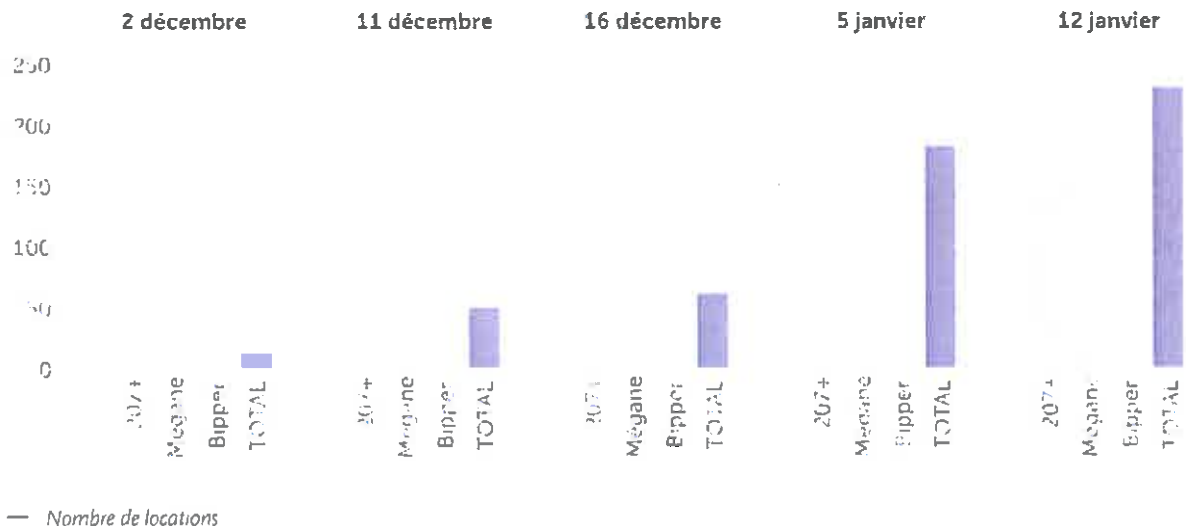
Pour répondre aux objectifs d'Optymo 2 du Contrat de mobilité qui visent à donner à chaque citoyen une réelle alternative à la voiture, il est nécessaire d'avoir une offre globale de mobilité permettant à chacun d'utiliser à son gré et en fonction des besoins actuels plusieurs modes de transports complémentaires.

En conséquence et en complément de l'offre bus et vélo, le SMTc a lancé son offre d'auto en

libre service. Actuellement, 30 véhicules sont à la disposition d'environ 150 ambassadeurs chargés de tester l'offre grandeur nature.

Au total, les véhicules ont parcouru, depuis le 2 décembre 2012, 15 206 kilomètres pour une durée de 893 heures de location et une durée moyenne unitaire de 3h45. Le véhicule le plus utilisé est la 207 qui représente à lui seul 73% des locations.

Une fois totalement déployée, l'offre triple play, bus, vélo et auto Optymo, permettra aux ménages belfortains de se libérer de leurs voitures, et de réaliser chaque déplacement, quotidien ou exceptionnel, avec le véhicule le mieux adapté, en ne payant que l'usage effectivement fait.



5 APPEL À PROJET GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'approche ou SMTC sur la mobilité consiste à promouvoir, tester et mesurer l'efficacité d'un modèle sobre pour les finances publiques et économiques pour les ménages. Notre expérimentation repose sur une solution globale de mobilité répondant à l'ensemble des besoins des clients en privilégiant l'optimisation des investissements.



Le bus ne peut satisfaire à lui seul l'ensemble des besoins de déplacement. Pour les déplacements courts le vélo est plus efficace et pour les longs c'est la voiture. Afin de viser un report modal massif nous proposons à l'État de tester une offre à Belfort les effets d'une offre combinée et dense appuyée sur un réseau de bus avec des lignes à 5 et 7 mn, une offre de 600 vélos et une offre de 600 voitures. Bien entendu, le déploiement de cette offre se fera de manière progressive et les dépenses nouvelles ne seront engagées qu'au rythme des subventions versées par l'État. Nous

proposons de mesurer le transfert modal par l'augmentation du nombre de voyages. La phase engagée actuellement (bus aux 5 mn, 200 autos en libre-service, 200 vélos en libre-service) doit générer à elle seule une forte augmentation du nombre de voyages. À chaque million de voyages supplémentaires, l'État nous verse une subvention de 1,5 million € qui nous permet de densifier l'offre bus (passages des autres lignes à 7 mn sur 4 ans), l'offre vélo en libre-service (ajout de 100 vélos par an jusqu'à 600) et l'auto libre-service (ajout de 100 voitures par

an jusqu'à 600). Au total la subvention demandée à l'État est de 10 millions €.

**Dossier complet
à consulter sur
www.smtc90.fr**

Syndicat Mixte des Transports en Commun
Johxion 1 - Parc d'Innovation de Belfort Montbéliard
1, avenue de la Gare TGV - CS n°30602 - 90400 Meroux
Tel. 03 84 90 99 25 - Fax. 03 84 21 23 85
www.smtc90.fr - www.optymo.fr

smtc

syndicat mixte des transports en commun

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-134

Séance du 16 octobre 2014

Révision du zonage A/B/C
applicable à certaines
aides au logement

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Angelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eldie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Neval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmols
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/FB/DHRU/TR – 14-134

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Révision du zonage A/B/C applicable à certaines aides au logement.

1- Rappels

Les communes de France font l'objet d'un classement en zones A, B1, B2 et C qui sert, notamment, pour l'application du dispositif d'aide à l'investissement locatif (dit « Duflot » depuis 2013 qui sera remplacé par un nouveau dispositif « Pinel » annoncé par le Premier Ministre le 29 août 2014), pour le prêt à taux zéro ou les loyers plafonds des logements financés en Prêt Locatif Social (PLS).

Le zonage correspond à des zones de tensions du marché locatif :

- Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'azur, Genevois français (une zone A bis distingue Paris et les communes limitrophes),
- Zone B1 : grandes agglomérations, reste de l'île de France,
- Zone B2 : agglomérations moyennes,
- Zone C : reste du territoire.

Le précédent classement était établi par un arrêté de 2009 qui avait intégré les trente communes de la CAB de l'époque en zone B2. Banvillars, Buc et Urcerey étaient classées en zone C.

Une révision de ce zonage a été décidée au niveau national et un nouveau projet de zonage a été établi par les services régionaux de l'Etat qui prévoyait de ne maintenir en zone B2 que les quinze communes de la CAB situées dans l'unité urbaine (zone de bâti continu sans coupure de plus de 200 mètres) de Belfort et de classer les 18 autres communes en zone C. Ce projet avait été présenté lors du Bureau du 26 novembre 2013 et du Conseil Communautaire du 22 décembre 2013 et n'avait pas suscité d'opposition.

Ce projet de zonage a été transmis au Ministère de l'égalité des territoires et du logement, qui a établi le nouvel arrêté de classement des communes, qui finalement ne modifie pas les zones des communes de la CAB.

2 – Arrêté du 1^{er} août 2014

Le nouveau classement des communes a fait l'objet d'un arrêté le 1^{er} août 2014 et entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2014 et le 1^{er} janvier 2015 en fonction des différentes dispositions auquel il se rapporte.

Afin de ne pas pénaliser la construction de logement, le nouveau zonage introduit surtout des surclassements de communes et aucune rétrogradation en zone C. Notons par exemple, le passage en zone A des communes des unités urbaines de Lille, Lyon et Marseille.

Ainsi au niveau national, les communes se répartissent ainsi :

- Zone A bis : 75 communes (+ 8 par rapport au précédent classement),
- Zone A : 643 communes (+ 121),
- Zone B1 : 1 537 communes (- 211),
- Zone B2 : 3 898 communes (+ 709),
- Zone C : 30 509 communes (- 627).

S'agissant des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le classement reste inchangé : les 30 commune membres de la CAB avant 2013 restent en zone B2 ; Banvillars, Buc et Urcerey restent en zone C.

Notons que dans le reste du Département, les communes de l'unité urbaine de Belfort, Chaux et Lachapelle-sous-Chaux (ainsi que Chalonvillars en Haute-Sône) restent en zone B2, les communes de l'unité urbaine de Delle (Delle, Granvillars et Joncherey) passent de la zone C à la zone B2. Toutes les autres communes restent en zone C.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'information présentée.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article ~~L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales~~.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-135

Séance du 16 octobre 2014

Démolition du bâtiment
sis 16-34 rue Parant à
Belfort

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgoigne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elolo : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELÉN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgoigne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014



DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/FB/DHRU/TR - 14-135

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Démolition du bâtiment sis 16-34 rue Parant à Belfort.

1- Contexte

Le programme de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château, aujourd'hui achevé, a permis la réalisation de plusieurs opérations de renouvellement urbain, dont la démolition en 2008 des deux tours situées aux 12 et 14 rue Parant, la réhabilitation de 354 logements (dont d'importants travaux de performance énergétique), l'aménagement d'espaces publics, la création ou restructuration d'équipements publics ou commerciaux.

La démolition de l'immeuble sis 16-34 rue Parant était envisagée dès 2004 et inscrite dans le programme de rénovation urbaine, bien que non financée par l'ANRU dans le cadre de la convention 2007-2014. Propriété de Territoire Habitat, cet immeuble compte 175 logements.

Avec 10 cages d'escalier et une hauteur de 8 à 10 étages, le bâtiment marque fortement l'environnement urbain et empêche tout projet de reconfiguration du quartier par des aménagements et de nouvelles constructions.

Territoire Habitat a engagé le relogement de tous les locataires en 2011 et l'immeuble est vide et muré depuis décembre 2012. A compter de cette date, l'opération de démolition pouvait démarrer techniquement sous réserve de mobiliser les financements nécessaires.

2 – Financement en opération isolée

Lors de leur rencontre du 9 juillet 2014, Messieurs Damien MESLOT, Président de la CAB, Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort et Pierre SALLENAVE, Directeur Général de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine (ANRU), sont convenus d'un financement de l'opération en « opération isolée » (hors convention) afin de permettre son démarrage dans les meilleurs délais.

L'ANRU s'est engagée sur un financement de 35 % du montant des travaux (hors coûts sociaux liés au relogement). La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le Conseil Général du Territoire de Belfort et Territoire Habitat se sont engagés pour se répartir le reste à charge.

Sur la base d'un coût d'opération de 1 462 400 € TTC, issu de la Commission d'Appel d'Offres de Territoire Habitat du 30 septembre 2014 qui a désigné la société Cardem pour effectuer les travaux, le plan de financement définitif sera le suivant :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| - ANRU : | 378 140 € |
| - Valorisation foncière : | 140 000 € |
| - CAB : | 314 753 € |
| - Conseil Général : | 314 753 € |
| - Territoire Habitat : | 314 754 € |
| Total : | 1 462 000 € |

Le document ci-joint présente le détail de cette opération (les données financières du document sont calculées sur la base d'un coût prévisionnel de 2 192 000 €, l'appel d'offres de Territoire Habitat a permis d'obtenir des coûts de démolition très inférieurs). La durée de l'opération est de 15 mois, le démarrage de l'opération est prévu en janvier 2015.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),

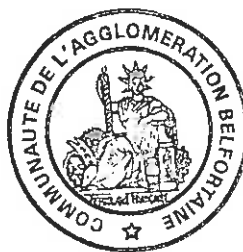
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'engagement de cette opération.

ATTRIBUE à Territoire Habitat une subvention représentant un tiers du reste à charge, soit un montant prévisionnel de 314 753 €, pour la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

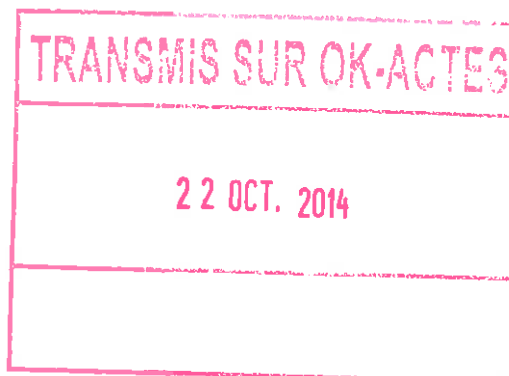
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry CHIPOT', written over a large, stylized blue triangle.

Thierry CHIPOT





Communauté de l'Agglomération Belfortaine



quartier des Glacis du Château à Belfort opération isolée



démolition du bâtiment sis
16-34 Rue Parant





Sommaire

| | |
|-------------------------------------|---------|
| 1 - Le contexte | Page 4 |
| 2 - La démolition | Page 6 |
| 3 - Le financement de la démolition | Page 9 |
| 4 - Les perspectives | Page 10 |
| 5 - Les annexes : cartes et photos | Page 11 |

1 - Le contexte

1.1 Le quartier des Glacis du Château

Conçu à partir de 1959 et réalisé, pour sa partie principale, de 1969 à 1974, le quartier des Glacis du Château compte 3 505 habitants en 2010, pour 1130 logements dont 66% appartiennent au bailleur social Territoire habitat.

La topographie du site, comme la conception même du quartier ont progressivement contribué à son enclavement, alors que, paradoxalement, il se situe à proximité immédiate du cœur historique de Belfort. Conçu sur le site des glacis des anciennes fortifications, « tournant le dos » au reste de la ville, ceinturé de voies de communication structurant l'est de Belfort, le quartier des Glacis du Château est très fortement marqué par un urbanisme de ZUP, dont les formes bâties, tours et barres, du fait de leur hauteur et de leur concentration, contribuent à le stigmatiser. S'articulant essentiellement autour des rues Parant et Payot, alternant tours et barres, il s'est rapidement centré sur lui-même.

De nombreuses opérations de requalification des équipements publics et commerciaux, de restructuration des espaces publics, ou encore de réhabilitations de logements sociaux, réalisées dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, ont contribué à améliorer très sensiblement les conditions et la qualité de vie de ses habitants, et son ouverture sur le reste de la ville.

1.2 Le bilan du programme local de rénovation urbaine 2007-2014

◉ Le bilan global

3 quartiers : Résidences et Glacis du Château (Belfort), Arsot (Offemont)

147 millions d'euros investis dont 33 millions d'euros de l'ANRU

612 logements sociaux et 41 logements privés démolis

581 logements sociaux construits

1924 logements sociaux réhabilités

21 opérations d'aménagements réalisées (dont une en cours de finalisation)

7 opérations d'équipements publics réalisées

◉ Le bilan du PRU des Glacis du Château 2007-2014

33 millions d'euros investis dont 5 millions d'euros de l'ANRU

114 logements sociaux démolis

114 logements sociaux construits hors site

354 logements sociaux réhabilités (plus de 27 000 €/logements)

6 opérations d'aménagements réalisées

3 opérations d'équipements publics et **1 opération d'équipement commercial** réalisées

Toutes les opérations du PRU des Glacis du Château sont livrées.

1.3 L'immeuble sis 16-34 rue Parant

Le devenir de ce quartier, en particulier le secteur de la rue Parant, est très largement déterminé par la perspective de mise en œuvre d'un projet de réaménagement dont la démolition de l'immeuble du 16-34 rue Parant est le préalable indispensable.

Il s'agit d'une barre d'immeubles appartenant à Territoire habitat, comprenant 175 logements et divisés en 10 cages d'escalier avec ascenseurs, de niveau R+8 et R+10. Le bâtiment a été mis en service en 1974.

Sa démolition a été envisagée dès 2004 et figure explicitement dans le projet urbain du quartier des Glacis signé le 25 janvier 2007 dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine. Toutefois, dans la maquette financière du programme, la priorité a été donnée au financement de la démolition des deux tours voisines des 12 et 14 rue Parant (114 logements), réalisée en février 2008.

Les attributions de logements ont été gelées dans l'immeuble du 16-34 rue Parant jusqu'en juin 2011 où le Bureau de Territoire habitat a décidé de procéder au relogement des locataires et d'engager la phase opérationnelle de démolition.

Vide depuis le départ du dernier locataire en décembre 2012, l'immeuble a été muré et sécurisé en vue des travaux de démolition. La forme urbaine et la localisation de cet immeuble en plein cœur du quartier rendent indispensable sa démolition pour favoriser l'ouverture du quartier et engager des projets de réaménagement.

1.4 Le partenariat financier ANRU-acteurs locaux de la rénovation urbaine

Le 9 juillet 2014, M. Damien Meslot, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, M. Pascal Joly, Préfet du Territoire de Belfort et M. Pierre Sallenave Directeur Général de l'ANRU, sont convenus de la nécessité de procéder à la démolition de cet immeuble dans les meilleurs délais.

L'ANRU s'est engagée à financer cette opération, au titre des opérations isolées, à hauteur de 35% des coûts de travaux. Les partenaires locaux (Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Conseil général du Territoire de Belfort et Territoire habitat) s'engagent à financer le reste à charge représentant 1,4 millions d'euros sur leurs crédits propres.

2 - La démolition

2.1 Les étapes administratives

- **17 décembre 2004 :**
Délibération du conseil d'administration de Territoire habitat relative au projet de démolition.
- **11 février 2005 :**
Prise en considération du dossier d'intention de démolir.
- **25 janvier 2007 :**
Signature du PRU du quartier des Glacis du Château.
- **20 juin 2011 :**
Délibération du Bureau de Territoire habitat relative au projet de démolition.
- **6 septembre 2011 :**
Confirmation de la prise en considération de l'intention de démolir du 11 février 2005.
- **9 décembre 2011 :**
Arrêté du Préfet d'autorisation de démolir.
- **17 juin 2013 :**
Permis de démolir.

2.2 La stratégie de relogement

Le relogement des locataires a débuté le 30 juin 2011 et s'est terminé fin décembre 2012, l'ensemble des locataires à reloger ayant accepté une solution de relogement.

Une commission relogement, convoquée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et associant Territoire habitat, le Conseil Général et la Direction Départementale des Territoires, s'est réunie le 12 décembre 2011 afin d'examiner la stratégie et l'avancement du relogement et le 13 décembre 2012 afin d'en faire le bilan.

Le Bureau de Territoire habitat du 6 décembre 2010 avait arrêté les modalités de relogement des locataires de l'immeuble, en précisant en particulier la priorité aux relogements dans les immeubles réhabilités du quartier. Cette priorité a été appliquée puisque, à l'issue de l'opération de relogement, 34 l'ont été dans des immeubles réhabilités. Par ailleurs, trois locataires ont été relogés dans des logements neufs.

Territoire habitat s'est donc, comme pour les immeubles pris en compte dans le cadre de la convention ANRU, attaché à respecter les souhaits des locataires de l'immeuble qui ont bénéficié, tout au long de la procédure de relogement, d'entretiens individualisés et d'une priorité d'attribution dans le cadre des Commissions d'Attribution de Logements.

Bilan par nature de patrimoine

| | |
|----------------------------------|-------|
| Hors parc Territoire habitat | 8 |
| Logements neufs | 3 |
| Réhabilitations depuis- de 5 ans | 34 |
| Conventionnés ordinaires | 26 |
| Non conventionné | 1 |
| | <hr/> |
| | 72 |

Bilan par destination

| | |
|------------------------------------|-------|
| Glacis du Château | 40 |
| Belfort nord | 12 |
| Pépinière | 5 |
| Centre ville | 1 |
| Résidences | 1 |
| Le Mont | 1 |
| Autres communes de l'agglomération | 4 |
| Hors parc Territoire habitat | 8 |
| | <hr/> |
| | 72 |

2.3 Les grands principes de la démolition

L'opération réunit l'ensemble des travaux de déconstruction, désamiantage et démolition du bâtiment. La démolition se déroulera sur le principe d'une déconstruction, avec triage à la source des déchets produits, en vue d'une valorisation maximale.

- **Les déchets inertes :**
DI (béton, céramiques, tuiles, etc.)
- **Les déchets non dangereux :**
DND (papiers, cartons, verres, matières plastiques, métaux, bois, textiles, caoutchoucs, etc.)
- **Les déchets dangereux :**
DD (amiante, huiles, peintures, plastiques, etc.)

Une plate-forme de tri de déchets sera organisée sur le chantier avant l'acheminement vers les centres de tri ou de traitements spécialisés.

La déconstruction se fera d'abord sur l'ensemble des ouvrages pouvant être déposé manuellement et avec des moyens mécaniques limités, par exemple, pour les menuiseries, les sanitaires, ou encore les revêtements de sols (tâches réservées aux entreprises d'insertion uniquement sur les matériaux non amiantés)

Ensuite, seulement interviendront les engins lourds de démolition pour le gros-œuvre. Le principe de démolition est le « grignotage ». Le choix des engins et les techniques utilisées devront limiter le bruit sur l'extérieur du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

2.4 1200 heures d'insertion prévues dans le cadre du marché de démolition

Depuis l'engagement du PRU et la signature de la charte d'insertion le 4 mars 2008, le recours à des personnes en insertion professionnelle a été largement pratiqué par tous les maître d'ouvrage. Ainsi, au 31 décembre 2013, 81 939 heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre des opérations du PRU, pour un objectif de 65 150 heures. Le recours à l'insertion est devenu une pratique systématique de l'ensemble des marchés de travaux, y compris hors PRU, pour les différents maîtres d'ouvrage de l'agglomération.

S'agissant de la démolition du bâtiment du 16-34 rue Parant, il est à noter que les marchés de Territoire habitat ont une particularité dans la gestion des clauses d'insertion, à savoir que non seulement les entreprises sont invitées à réaliser un minimum d'heures, en fonction du montant prévisionnel du marché correspondant, mais elles peuvent également bonifier leurs offres par un critère d'insertion, si elles augmentent le volume horaire d'insertion. Cette démarche est clairement expliquée dans le règlement de consultation. Pour cette opération, le volume d'heure minimum est 1 200 heures.

Il est à noter que l'entreprise retenue sera incitée à privilégier « la Régie de Quartier des Glacis » pour effectuer les heures contractualisées d'insertion dans son acte d'engagement

2.5 Le planning prévisionnel

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Lancement consultation : | 29 / 07 / 2014 |
| Retour des offres : | 27 / 08 / 2014 |
| Commission d'Appel d'Offres : | 30 / 09 / 2014 |
| Notification marché minimum : | 24 / 10 / 2014 |
| Notification marché maximum : | 24 / 12 / 2014 |
| Durée des travaux : | 15 mois |

3 - Le financement de la démolition

3.1 Le prix de revient prévisionnel

| | Coûts prévisionnels HT | Coûts prévisionnels TTC |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Coûts directs de démolition | 1 400 000 € HT | |
| Coûts indirects de démolitions | 185 000 € HT | |
| Honoraires | 40 000 € HT | |
| Total coûts travaux | 1 625 000 € HT | |
| Coûts travaux (tva à 20%) | | 1 950 000 € TTC |
| Coûts sociaux | | 230 000 € TTC |
| Gardiennage | | 12 000 € TTC |
| Total opération | | 2 192 000 € TTC |

Les coûts travaux seront ajustés à l'issue de l'attribution du marché lors de la commission d'appel d'offres de Territoire habitat prévue le 1er octobre 2014.

3.2 La subvention de l'ANRU

La subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à cette opération se calcule ainsi :

$$\text{(Coûts travaux TTC – valorisation foncière) x 0,35}$$

| | |
|---|------------------|
| La valorisation foncière retenue est celle de l'estimation des Domaines : | 140 000 € |
| Pour un coût de travaux de 1 950 000 € TTC, la subvention de l'ANRU serait de : | 633 500 € |

3.3 Le plan de financement prévisionnel

| | | |
|-----------------------|------------------------------|--------------------|
| ANRU | 35 % du coût des travaux TTC | 633 500 € |
| Valorisation foncière | Estimation des Domaines | 140 000 € |
| CAB | 1/3 du reste à charge | 472 833 € |
| Conseil Général | 1/3 du reste à charge | 472 833 € |
| Territoire habitat | 1/3 du reste à charge | 472 834 € |
| Total | | 2 192 000 € |

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le Conseil général du Territoire de Belfort et Territoire habitat ont approuvé ce plan de financement, qui sera formalisé par délibération à l'automne 2014.

4 - Les perspectives

4.1 Le plan stratégique local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Finalisé à l'été 2014, le plan stratégique local détermine les actions à conduire dans les quartiers ayant bénéficié d'un programme de rénovation urbaine afin de pérenniser les investissements réalisés. Le diagnostic du PSL met en avant les atouts du quartier : sa localisation dans le cadre naturel et patrimonial des fortifications et sa proximité du cœur historique de Belfort.

Les actions à mettre en œuvre concernent les orientations suivantes :

- Mobiliser les habitants en faveur du développement social et urbain de leur quartier
- Conforter les actions mises en œuvre en faveur d'un parcours éducatif réussi pour les enfants et les jeunes
- Mobiliser l'ensemble des acteurs en faveur du développement économique et de l'emploi
- Améliorer les équilibres sociaux en mobilisant la solidarité intercommunale
- Améliorer l'accès des habitants des quartiers aux équipements et services et apporter des réponses adaptées à leur besoins
- Garantir la tranquillité des habitants.

4.2 Le devenir du quartier

La démolition du bâtiment du 16-34 rue Parant constitue une amélioration du cadre de vie des habitants en ouvrant l'horizon du quartier, mais permettra également de libérer un espace pour une reconfiguration des espaces publics et, en fonction des opportunités, la construction de logements privés afin d'apporter une mixité des statuts d'habitation au quartier.

Notons que dans le prolongement de la rue Parant, rue Haxo, l'opérateur Néolia prévoit de réaliser 12 pavillons en accession à la propriété sur un terrain initialement destiné à Foncière Logement.



5 - Annexes

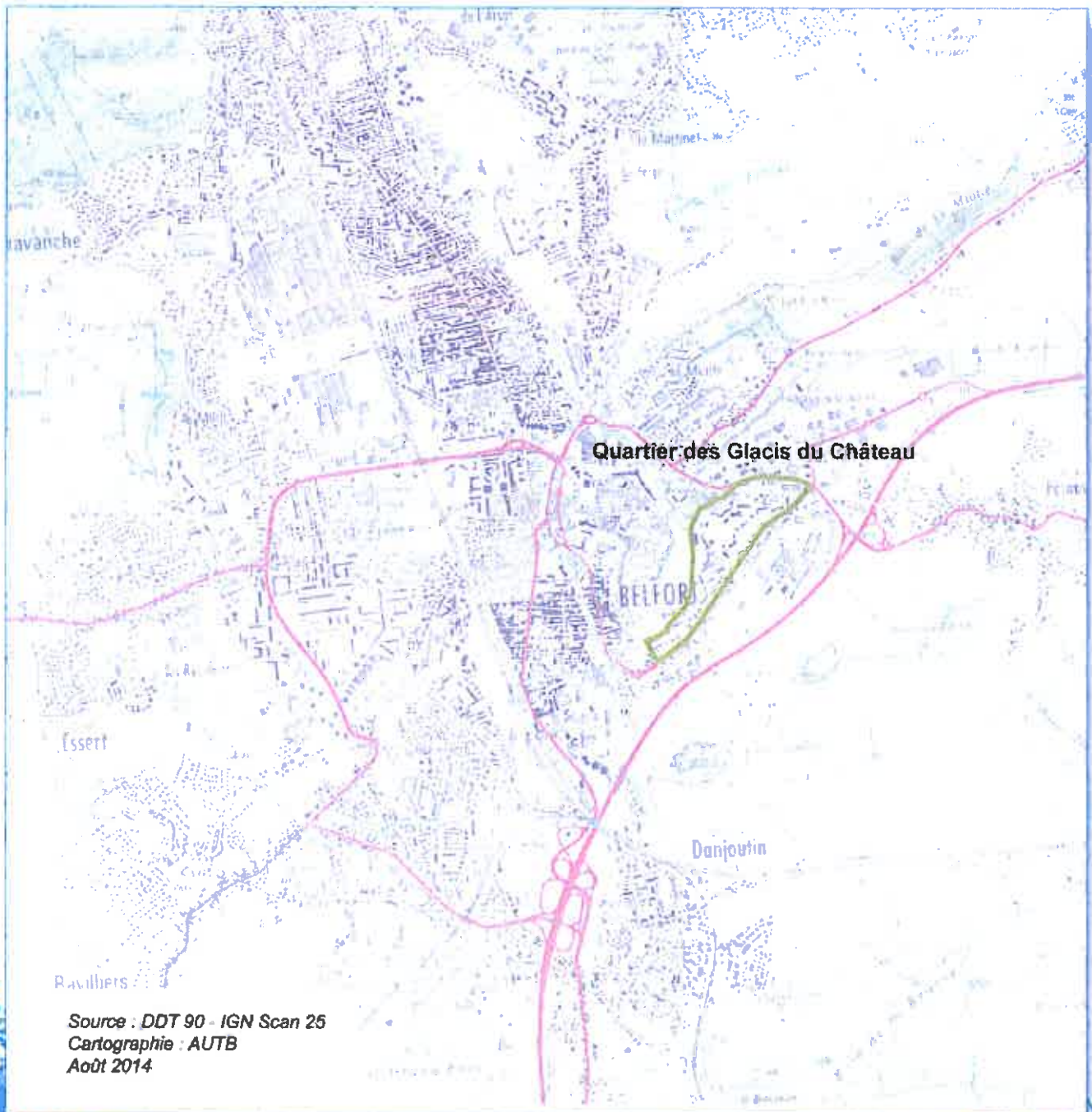


Situation du quartier des Glacis du Château au sein de l'agglomération



Cartographie Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort Aout 2014

Situation du quartier des Glacis du Château au sein de la ville



Les réalisations du programme de rénovation urbaine



Les réalisations du programme de rénovation urbaine



Réhabilitation de 114 logements Rue Payot



Dorsale et réseau viaire du quartier



Réhabilitation de 68 logements Rue de la Paix



Parc central



Conteneurs à déchets ménagers enterrés



Centre commercial des Glacis du Château

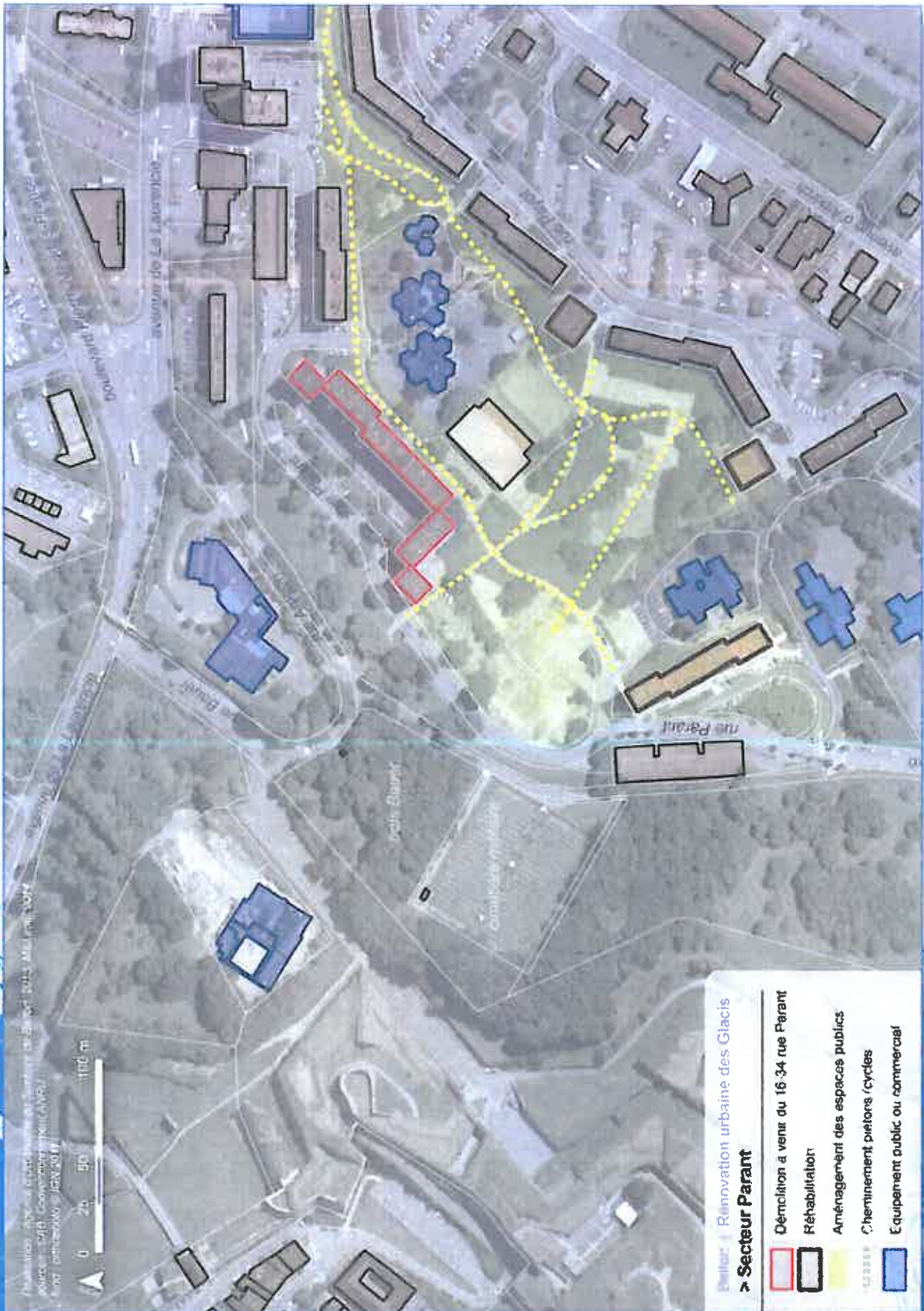


Square arrière



Immeuble réhabilité de 100 logements (Rue Parant)

Situation de l'immeuble à démolir au sein du quartier



Le bâtiment sis 16-34 Rue Parant





TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-136

Séance du 16 octobre 2014

Prorogation de l'OPAH
2011-2014 pour l'exercice
2015

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louls HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chamois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/FB/DHRU/DP – 14-136

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Prorogation de l'OPAH 2011-2014 pour l'exercice 2015.

1- L'OPAH 2011-2014

a) Rappel

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée, par convention avec l'Anah en date du 15 septembre 2011, dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couvrant l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier de subventions pour la réalisation de travaux dans leur logement. Ces travaux doivent permettre de réaliser des économies d'énergie (dispositif Habiter Mieux), de maintenir à domicile des personnes âgées ou handicapées ou de remettre en état des logements indignes et dégradés. Ce dispositif encourage, également, la remise en location de logements vacants.

L'opérateur HDL du Doubs et du Territoire de Belfort est mandaté par la CAB jusqu'en mars 2015 pour constituer les dossiers de subventions et apporter un conseil gratuit aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux.

La convention a été, initialement, conclue pour une durée de 27,5 mois. Cette convention a été prorogée de 12 mois par avenant, signé le 28 novembre 2013. Elle porte ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah avant le 31 décembre 2014.

b) Bilan en juillet 2014

219 logements ont bénéficié de subvention dans le cadre de l'OPAH (184 propriétaires occupants et 37 propriétaires bailleurs).

Le montant global de travaux générés est de 4 733 146 € TTC, mobilisant 2 226 121 € de subvention dont **290 415 € alloués par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.**

Les travaux réalisés concernent majoritairement l'amélioration thermique (108 logements) et l'adaptation du logement au maintien à domicile des personnes âgées (51 logements).

Au vu des enjeux et des résultats, et parallèlement à la mise en place du troisième Programme Local de l'Habitat, il est proposé de poursuivre la dynamique ainsi engagée en prolongeant le dispositif d'aide.

2 – Prorogation de la convention OPAH

a) Durée

Il est proposé de proroger la convention par avenant pour une durée de 12 mois, portant ainsi ses effets jusqu'au 31 décembre 2015.

La durée totale de la convention, soit 51,5 mois, ne dépasserait pas la limite réglementaire qui est de 5 ans.

b) Objectifs

Le tableau suivant présente une estimation des objectifs quantitatifs par thématique pour l'année 2015.

| Thématique | Type de dossier | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | total |
|---------------------------|---|------|------|------|------|------|-------|
| 1 | Travaux thermiques de propriétaires occupants | 55 | 55 | 55 | 50 | 50 | 265 |
| | Travaux thermiques de propriétaires bailleurs | 5 | 10 | 10 | 10 | 10 | 45 |
| 2 | Travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | 11 |
| | - propriétaires occupants | 4 | 7 | 7 | 5 | 5 | 28 |
| | - propriétaires bailleurs | | | | | | |
| | Travaux lourds pour réhabiliter des logements très dégradés | 1 | 3 | 3 | 2 | 4 | 13 |
| - propriétaires occupants | 5 | 11 | 11 | 15 | 10 | 52 | |
| - propriétaires bailleurs | | | | | | | |
| | Travaux de moyenne importance pour réhabiliter des logements dégradés (propriétaires bailleurs) | 8 | 16 | 16 | 12 | 8 | 60 |
| 3 | Remise sur le marché de logements vacants avec un loyer conventionné | 8 | 16 | 16 | 16 | 7 | 63 |
| | - dont au moins à Belfort : | 6 | 12 | 12 | 12 | 5 | 47 |
| 4 | Travaux d'adaptation des logements au maintien à domicile | | | | | | |
| | - propriétaires occupants | 10 | 20 | 20 | 27 | 20 | 97 |
| | - propriétaires bailleurs | 2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 18 |

c) Budget prévisionnel

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 942 907 € dont 729 892 € au titre de l'année 2015.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 718 240 € dont 219 960 € au titre de l'année 2015.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CAB pour l'opération sont de 1 301 250 € dont 292 000 € au titre de l'année 2015.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe.

3 – Suivi et animation de l'OPAH pour l'exercice 2015

Le marché concernant la mission de suivi et animation de l'OPAH liant HDL du Doubs et du Territoire de Belfort à la CAB arrive à terme le 7 mars 2015.

Pour assurer le suivi et l'animation de l'OPAH durant l'exercice 2015, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour une mission de 12 mois.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des modifications apportées à la convention 2011-2013 de l'OPAH de la CAB par l'avenant ci-joint.

Par 77 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DONNE son accord à la prorogation de l'OPAH pour une durée de 12 mois.

VALIDE le principe d'une nouvelle consultation pour le marché de suivi et animation de l'OPAH.

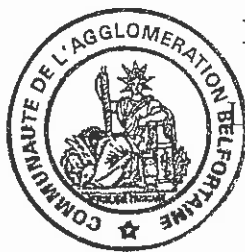
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSFÉRÉ EN DOUBLE ORIGINAL

22 OCT. 2014



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

Objet : Prorogation de l'OPAH 2011-2014 pour l'exercice 2015

projet

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPAH

Entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Ian BOUCARD, Vice Président,

d'une part,

et,

L'Etat, représenté, en application de la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011, par Monsieur Damien MESLOT, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

et,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public administratif, sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 par Monsieur Damien MESLOT, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

d'autre part,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu le programme local de l'habitat, adopté par le conseil communautaire du 13 décembre 2007, couvrant la période 2008 à 2013,

Vu la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 conclue entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Etat, couvrant la période 2011 à 2016, en application de l'article L.301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 conclue entre la Communauté

d'Agglomération Belfortaine et l'Anah, couvrant la période 2011 à 2016,

Vu la convention d'OPAH signée le 15 septembre 2011,

Vu la délibération de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en date du XXXX, autorisant la prorogation d'une année de la présente convention d'OPAH.

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Les modifications apportées

Les articles 3, 4, 5, 7 et 9 de la convention d'OPAH du 15 septembre 2011 sont modifiés comme suit :

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

| Thématique | Type de dossier | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | total |
|---------------------------|---|------|------|------|------|------|-------|
| 1 | Travaux thermiques de propriétaires occupants ¹ | 55 | 55 | 55 | 50 | 50 | 265 |
| | Travaux thermiques de propriétaires bailleurs ² | 5 | 10 | 10 | 10 | 10 | 45 |
| 2 | Travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes | | | | | | |
| | - propriétaires occupants | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | 11 |
| | - propriétaires bailleurs | 4 | 7 | 7 | 5 | 5 | 28 |
| | Travaux lourds pour réhabiliter des logements très dégradés | | | | | | |
| - propriétaires occupants | 1 | 3 | 3 | 2 | 4 | 13 | |
| - propriétaires bailleurs | 5 | 11 | 11 | 15 | 10 | 52 | |
| | Travaux de moyenne importance pour réhabiliter des logements dégradés (propriétaires bailleurs) | 8 | 16 | 16 | 12 | 8 | 60 |
| 3 | Remise sur le marché de logements vacants avec un loyer conventionné ³ | 8 | 16 | 16 | 16 | 7 | 63 |
| | - dont au moins à Belfort : | 6 | 12 | 12 | 12 | 5 | 47 |
| 4 | Travaux d'adaptation des logements au maintien à domicile | | | | | | |
| | - propriétaires occupants | 10 | 20 | 20 | 27 | 20 | 97 |
| | - propriétaires bailleurs | 2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 18 |

3.1.2 Objectifs

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
|---|------|------|------|------|------|-------|
| Logements indignes et très dégradés traités | 11 | 23 | 23 | 25 | 22 | 104 |
| • dont logements indignes PO | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | 11 |
| • dont logements indignes PB | 4 | 7 | 7 | 5 | 5 | 28 |
| • dont logements très dégradés PO | 1 | 3 | 3 | 2 | 4 | 13 |

¹ Dossiers éligibles à l'aide de solidarité écologique

² Logements pouvant aussi s'inscrire dans les objectifs de lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé

³ Logements pouvant aussi s'inscrire dans les objectifs de lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé

| | | | | | | |
|-----------------------------------|---|----|----|----|----|----|
| • dont logements très dégradés PB | 5 | 11 | 11 | 15 | 10 | 52 |
|-----------------------------------|---|----|----|----|----|----|

3.3.2 Objectifs

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
|--|------|------|------|------|------|-------|
| Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART | 55 | 55 | 55 | 50 | 50 | 265 |
| Total des logements PB "travaux thermiques" | 5 | 10 | 10 | 10 | 10 | 45 |

3.5.2 Objectifs

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
|--|------|------|------|------|------|-------|
| Logements relevant de l'autonomie de la personne | | | | | | |
| • dont logements PO | 10 | 20 | 20 | 27 | 20 | 97 |
| • dont logements PB | 2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 18 |

3.11.2 Objectifs

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
|---|------|------|------|------|------|-------|
| Remise sur le marché de logements vacants | | | | | | |
| • dont logements PB | 8 | 16 | 16 | 16 | 7 | 63 |
| (dont au moins à Belfort) | 6 | 12 | 12 | 12 | 5 | 47 |

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 652 logements minimum, répartis comme suit :

- 386 logements occupés par leur propriétaire ;
- 266 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 564 logements minimum, répartis comme suit :

- 386 logements occupés par leurs propriétaires ;
- 178 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Logements indignes et très dégradés traités | 11 | 23 | 23 | 25 | 22 | 104 |
| • dont logements indignes PO | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | 11 |
| • dont logements indignes PB | 4 | 7 | 7 | 5 | 5 | 28 |
| • dont logements indignes syndicats de copropriétaires | | | | | | |
| • dont logements très dégradés PO | 1 | 3 | 3 | 2 | 4 | 13 |
| • dont logements très dégradés PB | 5 | 11 | 11 | 15 | 10 | 52 |
| • dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires | | | | | | |
| Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD) | 10 | 20 | 20 | 26 | 22 | 98 |
| • dont aide pour l'autonomie | 2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 18 |
| Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD) | 65 | 75 | 75 | 77 | 70 | 362 |
| • dont aide pour l'autonomie de la personne | 10 | 20 | 20 | 27 | 20 | 97 |
| Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés) | | | | | | |
| Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART | 55 | 55 | 55 | 50 | 50 | 215 |
| Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés (hors autonomie) | | | | | | |
| • Dont loyer intermédiaire | 7 | 15 | 15 | 18 | 14 | 69 |
| • Dont loyer conventionné social | 7 | 15 | 15 | 18 | 14 | 69 |
| • Dont loyer conventionné très social | 3 | 4 | 4 | 6 | 5 | 22 |

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah (hors FART) pour l'opération sont de 3 942 907€, selon l'échéancier suivant :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Estimation 2015 | Total |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|------------|
| AE prévisionnels | 407 947 € | 993 145 € | 993 143 € | 818 780 € | 729 892€ | 3 942 907€ |
| dont aides aux travaux | 396 931 € | 975 558 € | 975 555 € | 794 000 € | 707 142€ | 3 849 186€ |
| dont aides à l'ingénierie | 11 016 € | 17 587 € | 17 588 € | 24 780 € | 22 750€ | 93 721€ |

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la période 2011-2015, de 718 240€, selon l'échéancier suivant :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | estimation 2015 | Total 2011-2015 |
|--|-----------|-----------|-----------|----------|--------------------|-----------------|
| AE prévisionnels | 104 500 € | 104 500 € | 104 500 € | 194 780€ | 219 960€ | 728 240€ |
| dont aide de solidarité écologique (ASE) | 88 000 € | 88 000 € | 88 000 € | 170 000€ | 195 000€ | 629 000 € |
| dont aides à l'ingénierie | 16 500 € | 16 500 € | 16 500 € | 24 780€ | 24 960€ | 99 240 € |

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 301 250 €, selon l'échéancier suivant :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|------------------|-----------|-----------|-----------|----------|---------|------------|
| AE prévisionnels | 100 000 € | 295 000 € | 295 000 € | 319 250€ | 292 000 | 1 301 250€ |
| Dont ingénierie | 15 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 61 250€ | 65 000€ | 242 250€ |

7.2.4. Montant de la prestation de suivi-animation

Une nouvelle procédure de marché sera lancée, en décembre 2014, pour mandater une nouvelle équipe pour l'année 2015 de l'OPAH.

Le montant de la prestation se répartit ainsi :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|--|-------------|-------------|-------------|---------|---------|--------------|
| Animation (prix global et forfaitaire) | 7 400,00 € | 25 745,33 € | 13 104,67 € | 14 916€ | 14 820€ | 75 986,00 € |
| AMO (rémunération par dossier PB et PO hors FART) | 4 803,00 € | 14 339,00 € | 60 747,00 € | 36 834€ | 23 200€ | 139 923,00 € |
| AMO (rémunération par dossier FART) | 366,00 € | 2 745,00 € | 9 500,00 € | 9 500€ | 26 980€ | 49 091,00 € |
| Total | 12 569,00 € | 42 829,33 € | 83 351,67 € | 61 250€ | 65 000€ | 265 000,00 € |

(Montants hors taxes)

Le plan de financement de l'ingénierie de l'opération se répartit ainsi entre les différents partenaires pour 2015 :

| | Anah (35%) HT | Conseil général (15%, sous réserve d'accord) | Etat / FART (416 €/dossier) | Total des aides |
|--|------------------|--|-----------------------------------|--------------------|
| Animation (prix global et forfaitaire) | 5 187 € | 2 223€ | | 7 410€ |
| AMO (rémunération par dossier PB et PO hors FART) | 8 120€ | 3 480 € | | 11 600€ |
| AMO (rémunération par dossier FART) | 9 443€ | 4 047€ | 24 960 € | 29 007 € |
| Total | 22 750 € | 9 750 € | 24 960 € | 48 017€ |

Plan de financement prévisionnel 2015

| | CAB | | Anah | | CG | | FART | | Coût total mission HT |
|-------------------------------|--------|-------|--------|-----|------|-----|----------|-------|-----------------------|
| Mission de suivi et animation | 7 540€ | 11.6% | 22 750 | 35% | 9750 | 15% | 24 960 € | 38.4% | 65 000€ |

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 51,5 mois. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 15 septembre 2011 au 31 décembre 2015.

Toutes les autres clauses non contraires de la convention d'OPAH demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à BELFORT, le

Pour l'Agence Nationale de l'Habitat,

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

Le Président de la Communauté de
l'agglomération Belfortaine,
délégué des aides à la pierre,
Damien MESLOT

Le Vice Président, Ian BOUCARD

Pour l'Etat,

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,
délégué des aides à la pierre,
Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-137

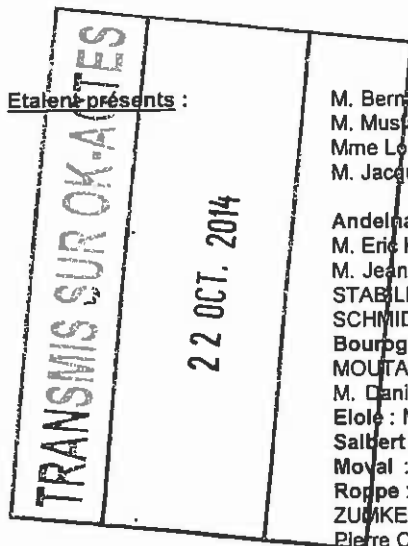
Séance du 16 octobre 2014

Avenant à la convention
sur la prise en compte du
vieillessement et de la
perte d'autonomie

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL



Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Mézière : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Rogge : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

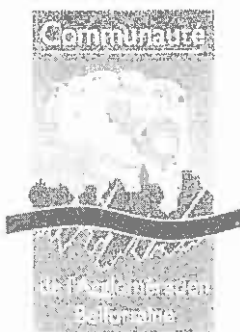
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/FB/DHRU/TR – 14-137

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Avenant à la convention sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

1– Rappels

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le Conseil Général du Territoire de Belfort et Territoire Habitat se sont engagés, par convention signée le 19 décembre 2012, à cofinancer les travaux d'aménagement des logements réalisés par Territoire habitat pour ses locataires âgés ou vieillissants, sans reste à charge pour ceux-ci.

Cette convention a permis de financer les travaux d'adaptation des logements de 30 locataires en 2012 et 82 locataires en 2013. Ces travaux concernent soit le remplacement de la baignoire par une douche pour tous les locataires de plus de 65 ans qui en font la demande, soit l'aménagement du logement suivant les recommandations d'un ergothérapeute pour les locataires de plus de 60 ans des groupes iso-ressources (GIR) de 1 à 4.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée à financer ces actions à hauteur de 100 000 € par an, sur les crédits du Programme Local de l'Habitat (action 1.2) pour les exercices 2012 et 2013.

2 – Projet d'avenant pour 2014

Pour l'exercice 2014, une enveloppe de 100 000 € avait été inscrite en début d'année dans le cadre du budget du Programme Local de l'Habitat.

Toutefois, le nombre de demandes des locataires de Territoire Habitat est en augmentation : 160 logements pourraient être concernés sur le territoire de la CAB en 2014, dont 140 déjà réalisés ou en cours d'instruction ou de réalisation.

Cette situation conduit les partenaires du programme à adapter leur budget. Territoire Habitat a ainsi saisi la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Conseil Général afin d'augmenter leur financement sur l'exercice 2014 pour répondre à toutes les demandes des locataires. Pour la CAB, il s'agirait d'une participation supplémentaire de 110 000 € qui s'ajouterait aux 100 000 € déjà inscrits.

Compte tenu de l'enjeu social représenté par l'adaptation des logements au vieillissement, il est donc proposé d'affecter exceptionnellement une enveloppe de 210 000 € à cette action pour l'année 2014 et de formaliser cet engagement par un avenant à la convention initiale.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant ci-joint.

APPROUVE l'inscription de 110 000 € au Budget Supplémentaire 2014.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

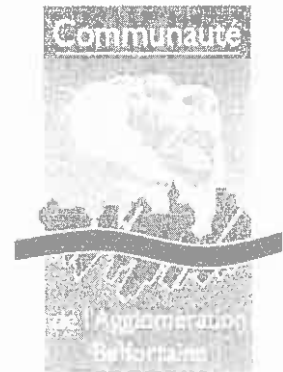
22 OCT. 2014

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



PROJET

*Avenant à la convention entre le Conseil
Général, la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine et Territoire
habitat sur la prise en compte du
vieillessement et de la perte d'autonomie*

Préambule

La convention, signée le 19 décembre 2012, entre le Conseil Général, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Territoire habitat, a permis de financer des travaux de prévention ou d'adaptation au domicile de 30 locataires en 2012 et de 82 locataires en 2013.

Le succès de cette politique partenariale conduit les signataires à poursuivre leur engagement pour l'année 2014.

Article 1 : Engagement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Par la convention initiale, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'était engagée selon la temporalité de son Programme Local de l'Habitat pour les exercices 2012 et 2013.

Dans l'attente d'un engagement pluriannuel concomitant avec son 3^{ème} PLH (2015-2020), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine poursuit son action en faveur de la prise en compte du vieillissement dans le parc locatif social, avec la programmation d'une enveloppe de 210 000 € pour l'année 2014.

Article 2 : Engagement du Conseil Général

Les engagements du Conseil général seront précisés suite à la réunion de ses instances délibératives.

Article 3 : Prorogation de la convention

La convention de prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie, signée le 19 décembre 2012, est prorogée dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Belfort le :

Pour le Conseil général
du Territoire de Belfort,

Pour Territoire habitat,

Pour la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Le Président,
Yves ACKERMANN

Le Directeur Général,
Jacques MOUGIN

Le Président,
Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-138

Séance du 16 octobre 2014

Les Zones d'Activités
d'Intérêt Communautaire
(ZAIC) de la CAB :
présentation, perspectives
et plans d'action (travaux)

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Boufogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOÛTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/OB/PC/OP – 14-138

MOTS CLES : Economie - Maintenance

CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Les Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC) de la CAB :
présentation, perspectives et plans d'action (travaux).

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a en charge la gestion de 14 Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC).

Par délibérations des 15 janvier et 24 mars 2000, la CAB a en effet déclaré d'intérêt communautaire les principales zones d'activités économiques implantées sur son territoire et s'est substituée à ses communes membres dans les concessions et mandats d'aménagement de ces ZAIC.

Forte de cet outil, qui lui permet d'accompagner le développement des entreprises et la création de richesses et d'emplois, la CAB doit assurer annuellement les travaux d'investissement et de gros entretien de ces ZAIC, qui nécessitent une préoccupation constante.

A cet effet, M. Roger LAUQUIN, Conseiller Communautaire, et les services, ont réalisé cet été une reconnaissance exhaustive des ZAIC, afin d'élaborer un recensement des travaux à prévoir.

I. LES ZAIC, UN OUTIL POUR LE DEVELOPPEMENT

Par délibération du 15 janvier 2000, la CAB a déclaré d'intérêt communautaire les Zones d'Activités suivantes :

- la ZAC des Prés à ANDELNANS,
- les deux ZAC contigües situées à BAVILLIERS : la ZAC Nord et la ZAC de BAVILLIERS-ARGIESANS,
- les ZAC situées sur la Ville de BELFORT : la ZAC de la Justice, le Parc d'Activités des Hauts de Belfort et TECHN'HOM,
- la ZAC des Saules à BOTANS,
- la Zone d'Industrielle de BOUROGNE-MORVILLARS et la ZAC des Tourelles à MORVILLARS,
- la Zone Industrielle du Grand Bois à DANJOUTIN,
- la ZAC du Port à ESSERT,
- la Zone d'Activité du Ballon à OFFEMONT,
- le Parc d'Activités du Bois d'Arsot et la ZAC du Moulin sous Bois à VALDOIE.

Le Parc d'Innovation des Plutons, situé sur les communes de BOUROGNE et MEROUX en face de la Gare TGV, sera également concerné une fois l'arrêté préfectoral de réalisation de la ZAIC accordé.

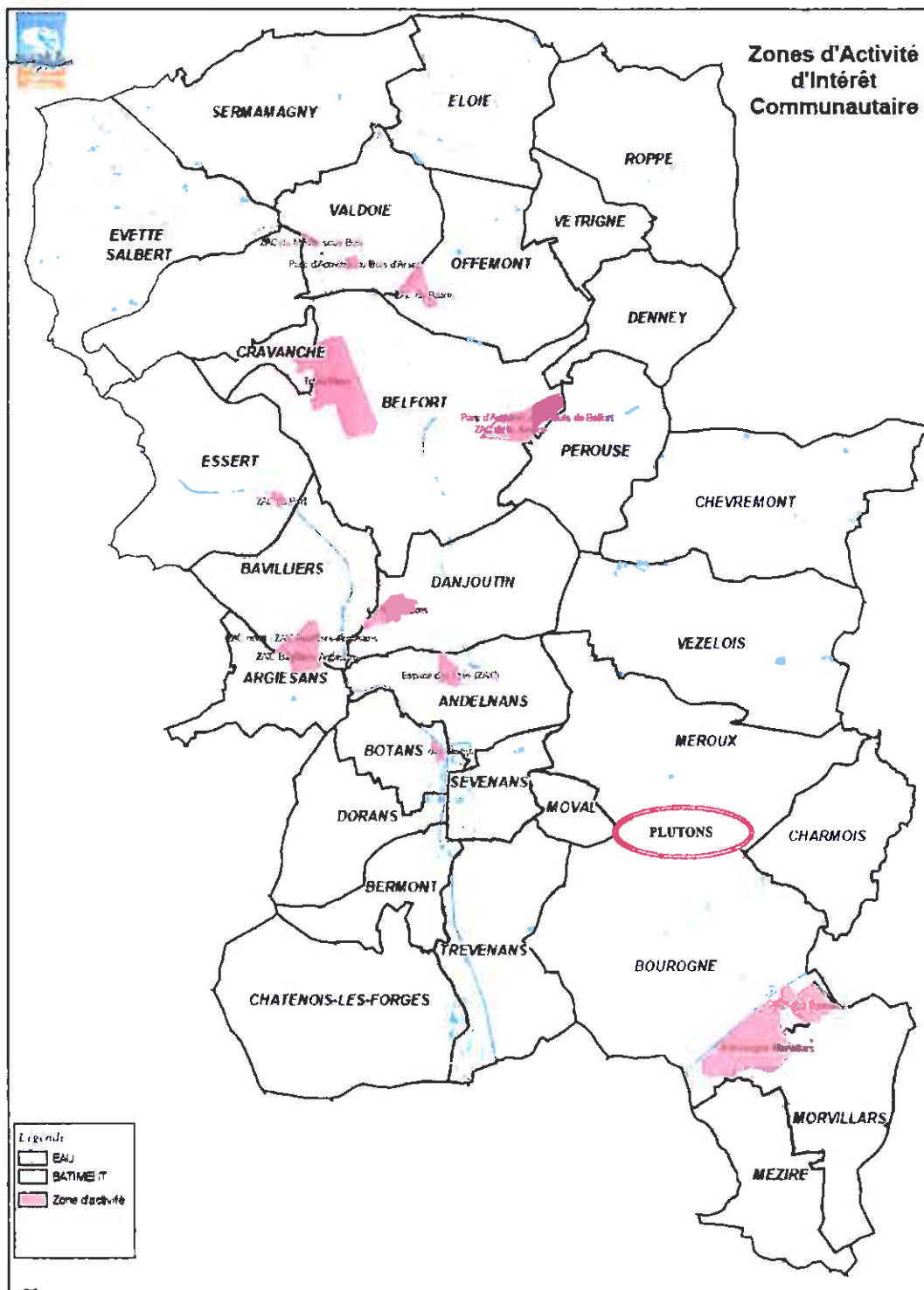
Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004, il a été attribué à la CAB la compétence « voirie » sur l'ensemble des ZAIC. Dans le cadre de cette délibération, la CAB a donc en charge la maintenance et l'entretien des voiries, notamment en période hivernale.

Par ailleurs, les Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire, hors parcs d'innovations, disposent depuis 2007 d'une signalétique identifiée propre à l'Agglomération Belfortain, dont les services assurent la maintenance.

L'emprise totale des ZAIC de la CAB est ainsi de 495 hectares, au sein desquelles il reste environ 44 hectares de terrains disponibles, sans prendre en compte les terrains du parc d'innovation des PLUTONS.

Ce foncier disponible se concentre presque exclusivement dans l'espace Sud de la CAB, avec :

- la ZAC des TOURELLES, qui dispose de 18,70 hectares de surfaces encore disponibles sur les 31,66 hectares d'emprise totale,
- la Zone d'Activités de BOUROGNE-MORVILLARS qui dispose encore de 12,43 hectares sur ses 101,66 hectares d'emprise totale,
- la ZAC des PLUTONS qui doit disposer une fois réalisée d'une surface totale de parcelles cessibles d'environ 22,80 hectares.



A l'échelle de l'Aire Urbaine, les disponibilités foncières des principales autres Zones d'Activités sont les suivantes :

- 78 hectares de surfaces disponibles sur l'Aéroparc de Fontaine,
- 12 hectares sur la ZAC des Guinottes II à Héricourt,
- 35 hectares de disponibles sur les ZAC de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- 12 hectares sur Technoland I et II à Etupes, auxquelles il faut rajouter une réserve foncière de 60 hectares.

Au 30 novembre 2013, les ZAIC accueillent 12 727 emplois, soit 30 % des emplois totaux de la CAB.

Plus des deux tiers de ces entreprises sont des PME de moins de 20 salariés. Les secteurs les plus représentés en termes d'emplois au sein des ZAC sont l'industrie (40 %), les services (34 %), le commerce (11 %) et le transport et BTP (10 %).

Le Parc d'Innovation TECHN'HOM regroupe à lui seul 7437 emplois, soit 58 % des emplois existants sur les ZAIC, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau de répartition des emplois sur les ZAIC de la CAB :

| ZAIC | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Espace des Prés (ZAIC) | 254 | 256 | 259 | 245 | 247 | 246 | 247 |
| ZAC des Chênes | 418 | 424 | 381 | 318 | 318 | 326 | 338 |
| ZAIC Bavilliers-Argiésans | 798 | 820 | 795 | 782 | 816 | 684 | 1269 |
| Parc Technologique | 224 | 122 | 121 | 144 | 149 | 165 | 178 |
| ZAC de la Justice | 894 | 881 | 835 | 790 | 839 | 752 | 716 |
| Parc d'Activités des Hauts de Belfort | 406 | 425 | 497 | 618 | 704 | 754 | 750 |
| Techn'Hom | 7065 | 7221 | 7391 | 7561 | 7231 | 7320 | 7437 |
| ZAC des Saules | 84 | 84 | 71 | 76 | 79 | 79 | 82 |
| ZI Bourogne-Morvillars | 980 | 1094 | 1091 | 1077 | 1072 | 966 | 868 |
| Zone d'Activités du Moulin | 0 | 8 | 20 | 31 | 36 | 32 | 33 |
| Le Grand Bois | 329 | 330 | 346 | 352 | 336 | 312 | 344 |
| ZAC du Port | 65 | 60 | 103 | 91 | 79 | 77 | 55 |
| Parc d'Innovation des Plutons | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ZAC des Tourelles | 65 | 250 | 244 | 243 | 243 | 239 | 234 |
| ZAC du Ballon | 25 | 297 | 230 | 230 | 230 | 196 | 194 |
| IRECI | 34 | 34 | 34 | 34 | 34 | 34 | 17 |
| Parc d'Activités du Bois d'Arsot | 77 | 76 | 71 | 73 | 81 | 79 | 66 |
| ZAC du Moulin sous Bois | 31 | 21 | 20 | 6 | 6 | 6 | 4 |

(Source : AUTB - Atlas des sites d'activités en 2013)

II. LA MAINTENANCE, UNE PREOCCUPATION CONSTANTE

La CAB est donc compétente en matière de maintenance et d'entretien des voiries de ses ZAIC, pour laquelle elle dédie un budget de 100 000 € TTC par an. Ce budget permet de réaliser les opérations courantes (bouchage de nids de poule, réfection simple de tapis ou réparation de quelques chambres). Il ne permet pas de réaliser des opérations d'aménagement de plus grande ampleur. Celles-ci nécessitent un budget complémentaire.

Des propositions d'action sont ainsi proposées par la suite dans une logique de programmation pluriannuelle.

1/ Poursuite des opérations de maintenance courante

L'enveloppe de 100 000 € de maintenance courante de la voirie permet de réaliser les petites interventions dans les ZAIC, pour lesquelles aucun aménagement n'est prévu. Ce budget permettra de continuer les travaux d'entretien les plus nécessaires, en l'absence desquels la voirie pourrait se révéler très dégradée. Il est proposé qu'une attention particulière soit donnée, en 2015, à la maintenance de la signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux de police et de jalonnement) qui relèvent de la compétence de la CAB.

2/ Lancement d'une opération d'aménagement dans la ZAIC de Danjoutin

Sur la base de la charte d'aménagement des ZAIC de la CAB, une enveloppe de 100 000 € TTC était inscrite au BP 2014 pour les travaux de réfection de la voirie de la ZAIC du Grand Bois à DANJOUTIN.

En raison des délais d'étude et de validation encore nécessaire avant de lancer les travaux, cette première phase d'aménagement ne pourrait débuter avant 2015, mais concernerait les opérations suivantes (voir carte suivante) :

- la rue entre NOVAPLEST et LA POSTE pour un montant total de 200 000 € TTC répartis sur 2 ans : travaux qui permettront de résoudre les difficultés des entreprises NOVAPLEST et TINOTRANS (stationnement sauvage),
- la rue depuis LA POSTE menant à la Déchetterie pour un montant estimé à 50 000 € TTC afin de créer une liaison piétonne, la ligne du bus ne desservant pas l'intérieur de cette zone.



3/ Travaux d'aménagement de la ZAIC de Bavilliers / Argiésans

Dans la ZAIC de Bavilliers / Argiésans, des travaux d'aménagement de l'entrée ont été réalisés pour partie en 2012. Malgré tout, lors de la visite effectuée sur site, il est apparu le fait qu'il était important de poursuivre cet aménagement.

Les études pourraient rapidement être lancées pour une inscription à partir de 2015 des crédits nécessaires à cet aménagement. Celles-ci devront valider la nature précise des travaux mais le principe de base pourrait être le suivant :

- réfection de la voie de circulation (simple tapis ou mise en œuvre d'une structure plus lourde),
- création d'un trottoir qui pourra aussi servir de zone de stationnement ponctuellement,
- suppression des petites bandes vertes en limite de propriété.

Ces travaux nécessiteraient en première approche une enveloppe annuelle de 100 000 € pendant 3 ans.

4/ Reprise des chambres pour le réseau Haut Débit de la CAB

Depuis les travaux sur le réseau Haut Débit de la CAB en 2006 / 2007, il a été constaté plusieurs affaissements de fouilles et de chambres sur plusieurs ZAIC (Bavilliers Argiésans, Danjoutin, Andelnans).

Il est nécessaire de reprendre ces ouvrages en maintenance. Les crédits actuels ne permettent pas de réaliser ces travaux et il est donc proposé de prévoir, dès le BP 2015, une enveloppe de 10 000 € par an pour ces travaux.

Les premières interventions seraient réalisées sur les zones nécessitant un traitement le plus urgent, comme par exemple Andelnans, et seraient ensuite étendues aux autres ZAIC.

Cette enveloppe est propre aux ZAIC et ne couvre pas la maintenance du futur réseau GFU de la CAB.

5/ Aménagement d'un chemin piétonnier dans la ZAIC du Bois d'Arsot à Valdoie

La Mairie de Valdoie avait sollicité le Président de la CAB fin 2013 concernant l'absence de cheminement piéton au sein de la ZAIC, pourtant empruntée par les élèves se rendant au collège Goscinny.

S'il est décidé d'engager ces travaux, une enveloppe de 100 000 € a été votée au BP 2014 pour ces travaux.

6/ Poursuite de la politique de modernisation de l'éclairage public

Une enveloppe annuelle de 37 000 € TTC est dédiée aux travaux de maintenance et de modernisation de l'éclairage public dans les ZAIC.

Ainsi, une politique de réduction de la puissance en pleine nuit a été mise en œuvre, par exemple, sur la ZAIC de Botans l'année passée. Ces installations permettent des économies intéressantes sur la consommation électrique.

Afin de poursuivre cette politique de réduction des coûts de fonctionnement, il est proposé de renouveler cette enveloppe.

7/ Prospectives d'aménagements futurs dans les autres ZAIC

Enfin, une réflexion à partir de la charte, pourrait être lancée sur d'éventuels aménagements dans d'autres ZAIC de la CAB :

- Andelnans sur la question des cheminements piétons,
- en fonction des perspectives économiques, l'aménagement global des ZAIC du Moulin sous Bois et d'Essert.

SYNTHESE

En synthèse, le tableau suivant récapitule les investissements qui pourraient être programmés ces prochaines années, afin de mettre en œuvre ces propositions de travaux ; en grisé apparaissent les crédits déjà disponibles ou récurrents, en italique les nouvelles demandes :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------------------|-----------|----------------------|------------------|------------------|-----------|
| ENTRETIEN COURANT | | | | | |
| Maintenance VRD | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| Maintenance Eclairage | 37 000 € | 37 000 € | 37 000 € | 37 000 € | 37 000 € |
| Maintenance réseau HD | | <i>10 000 € / an</i> | | | |
| AMENAGEMENTS | | | | | |
| Danjoutin | 100 000 € | <i>100 000 €</i> | <i>50 000 €</i> | | |
| Bavilliers | | | | | |
| Bavilliers / Argiésans | | <i>100 000 €</i> | <i>100 000 €</i> | <i>100 000 €</i> | |
| ZAIC Bois d'Arsot Valdoie | 100 000 € | 0 | | | |
| TOTAL | 337 000 € | 247 000 € | 297 000 € | 247 000 € | 247 000 € |

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les orientations proposées dans ce rapport.

ENGAGE les études pour les ZAIC de Danjoutin et Valdoie et **REPORTE** les crédits en 2015 afin de démarrer les travaux.

PROPOSE à l'inscription du Budget Primitif 2015 une enveloppe globale de 247 000 € permettant l'entretien courant et la poursuite des travaux sur Danjoutin.

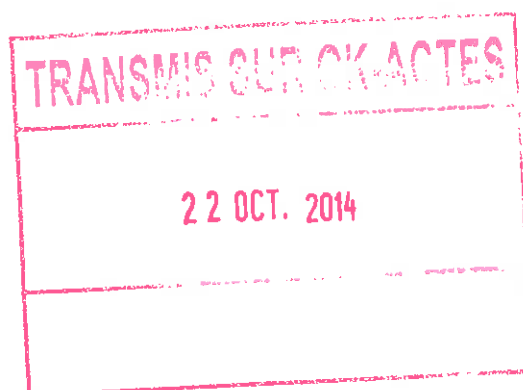
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-139

Séance du 16 octobre 2014

Tarif de mise à disposition
des communes
d'enseignants du
conservatoire pour
l'encadrement d'ateliers
périscolaires

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient Présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andenans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, M. Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Movil : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marlon VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/DAC – 14-139

MOTS CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements - Ecoles de musique - Périscolaire - Recettes

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Tarif de mise à disposition des communes d'enseignants du conservatoire pour l'encadrement d'ateliers périscolaires.

Plusieurs communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaitent mettre en place, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des ateliers périscolaires d'initiation à la musique, à la danse ou au théâtre. Afin de disposer d'un encadrement professionnel pour ces ateliers, elles ont donc sollicité la mise à disposition d'enseignants du conservatoire.

La solution proposée est que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine rémunère les enseignants volontaires au-delà de leur temps de travail au conservatoire en heures complémentaires ou supplémentaires. La prestation horaire serait alors facturée aux communes intéressées au coût moyen chargé d'une heure complémentaire, soit 30 €. Ce tarif correspond à un coût marginal, bien inférieur au coût horaire moyen d'une heure d'enseignement.

Les communes intéressées devraient délibérer pour passer convention sur ces bases avec la Communauté de l'agglomération Belfortaine.

Celle-ci adresserait ensuite un état d'heures trimestriel aux communes pour paiement.

Par ailleurs, le conservatoire pourrait mettre à disposition des communes des instruments de son parc au tarif de 5 € par mois et par instrument.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Jean-Pierre CUENIN),

(Mme Lucile MOLINARI, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le tarif de mise à disposition des enseignants du conservatoire exposé ci-dessus.

APPROUVE le tarif de mise à disposition d'instruments.

AUTORISE M. le Président à signer avec les communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine intéressées, les conventions correspondantes.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

TERRITOIRE

de

BELFORT

—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

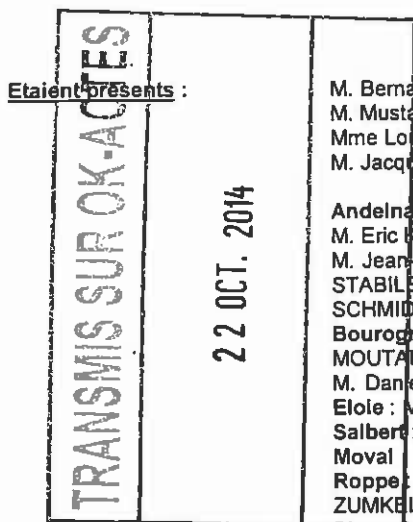
14-140

Séance du 16 octobre 2014

Convention de partenariat
avec le Théâtre Granit

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillers : M. Eric RUCHTI - Moval - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 14-140

MOTS CLES : Collectivités locales et leurs groupements

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a mis en place en 2012-2013 l'enseignement du théâtre.

L'organisation générale en est la suivante :

➤ Hors cursus :

- L'éveil de 8 à 11 ans,
- L'initiation de 12 à 15 ans

➤ Le cursus s'organise en trois cycles :

- Cycle 1, appelé cycle de détermination (1 an)
- Cycle 2, pour l'enseignement des bases (de 1 à 2 ans)
- Cycle 3, pour l'approfondissement (de 1 à 2 ans)

L'activité d'éveil est assurée par convention par le Théâtre Granit.

L'initiation, les cycles 1 et 2 sont assurés par le Conservatoire.

Le Granit et le CRD s'associent de nouveau pour cette année scolaire 2014/2015, afin de prolonger les actions artistiques et culturelles menées autour :

- d'ateliers de classe d'éveil,
- de classes de maîtres,
- de spectacles

s'adressant à tous les élèves de la discipline.

Une convention de partenariat, reconduite pour la troisième année, que vous trouverez en annexe, met ainsi en place des passerelles entre le CRD et le Granit pour l'organisation commune de cet enseignement, de prêts de salles et de sensibilisation à la fréquentation des œuvres et la rencontre avec des artistes.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jean-Pierre CUENIN),

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE M. le Président à la signer.

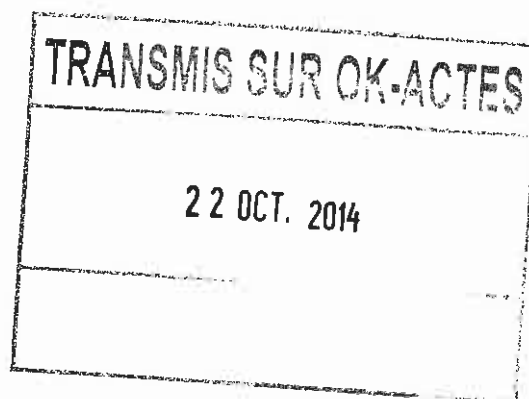
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
2014/2015**

Entre

Le Granit – scène nationale, Belfort
1 faubourg de Montbéliard
CS 20117
90 002 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 58 67 50
Fax : 03 84 57 01 74
N° Siret : 778 715 375 00037
Code APE : 9002 Z
N° Licences entrepreneur : 1-1045584 2- 1045585 3-1045586
Représenté par Thierry Vautherot, directeur & Nathalie Cravé, administratrice

Et

Conservatoire à Rayonnement Départemental
3, faubourg de Montbéliard
90000 BELFORT
Tel : 03 84 54 27 27
Fax : 03 84 54 27 65
Représenté par M. Damien Meslot, Maire de Belfort, Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Les deux partenaires s'associent pour des actions artistiques et culturelles durant la saison 2014/2015. Cette convention organise un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, lieu d'enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre et le Granit, scène nationale à Belfort dédié à la diffusion, à la création et à l'action culturelle pour le spectacle vivant. Cette convention de partenariat met ainsi en place des passerelles entre les deux structures par l'organisation commune de cet enseignement, de prêts de salles et de sensibilisation à la fréquentation des œuvres et la rencontre avec des artistes. Cette convention d'une durée d'un an a aussi vocation à se pérenniser, après bilans et perspectives établis entre les partenaires chaque fin de saison.

Article 2 – Enseignements-Sensibilisations

2-1 Enseignements : Atelier enfants du Granit - Classe d'éveil

Le Granit assure l'atelier théâtre destiné aux enfants âgés de 8 à 11 ans – classe d'éveil, depuis septembre 2012. Il recrute et assure, en qualité d'employeur, la rémunération, les charges sociales et fiscales de l'intervenant.

Cet atelier/classe d'éveil a lieu au Granit. Le Granit assure le service général du lieu : l'accueil du public, les frais d'inscription, l'encaissement et la comptabilité des recettes. Le Conservatoire ne prend pas les inscriptions et donne les coordonnées au Granit des personnes intéressées. Les cours débuteront le mercredi 24 septembre 2014 à 17h.

Le Granit organise le calendrier et la présentation publique de l'atelier. Avec l'intervenant, il en détermine le contenu artistique. Le Granit communiquera au Conservatoire le calendrier et la date de cette présentation.

Paraphes :

2.2/ Sensibilisation : Actions culturelles et tarifs préférentiels

En lien avec les professeurs du Conservatoire, le Granit organisera dans la mesure du possible des rencontres avec les artistes, des répétitions publiques, des visites historiques et techniques du théâtre, à destination des élèves et des professeurs du Conservatoire.

Le Granit propose également des tarifs préférentiels aux élèves, aux accompagnants des plus jeunes et aux professeurs du Conservatoire.

Le Granit édite l'information puis la transmet au Conservatoire qui s'engage à la diffuser auprès de ses professeurs et de ses élèves.

Article 3 - Modalités pratiques et obligations des parties

D'une façon générale, le lieu accueillant la manifestation s'engage à assurer la responsabilité technique de la manifestation, à mettre à disposition de l'équipe artistique et technique le lieu en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement, déchargement, montage et démontage.

Par ailleurs, le lieu accueillant la manifestation assurera le service général du lieu et de l'accueil du public : accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel. Il est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ou au personnel attaché à la manifestation ainsi qu'en matière de responsabilité civile pour ce même personnel.

Le lieu accueillant la manifestation déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la manifestation dans le lieu.

Article 4 - Communication

Les supports de communication réalisés par le Granit annonceront que ces manifestations se font « en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération Belfortaine ».

Les supports de communication réalisés par le Conservatoire annonceront que ces manifestations se font « en partenariat avec le Granit, scène nationale, Belfort ».

Le Granit et le Conservatoire s'engagent à informer leur public des manifestations ou actions communes mises en place.

Un panneau dans l'entrée du conservatoire est à disposition pour les annonces du Granit

Article 5 - Clause résolutoire

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

Article 6 - Force majeure

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel. En cas de force majeure, le co-contractant empêché, faxera immédiatement à l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Paraphes :

Article 7 - Désistement - Défaillance

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son co-contractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

Article 8 - Clause compromissore

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige à un arbitrage ad hoc dont les modalités seront déterminées lors de cette éventualité.

Article 9 - Compétence Juridique

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Belfort.

Fait à Belfort, le vendredi 5 septembre 2014.
En deux exemplaires

Thierry Vautherot

Directeur

Nathalie Cravé

Administratrice

Damien Meslot

Président de la Communauté
De l'Agglomération Belfortaine

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-141

Séance du 16 octobre 2014

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental –
Attribution d'une
subvention du Conseil
Général pour 2014

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Mézéré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre QUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

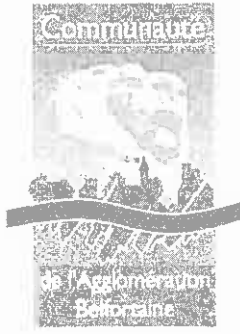
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 14-141

MOTS CLES : Collectivités locales et leurs groupements – Ecoles de musique -
Recettes

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Attribution d'une subvention
du Conseil Général pour 2014.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'enseignement musical,
le Département du Territoire de Belfort soutient le fonctionnement du CRD.

A ce titre, pour 2014, le Département a décidé d'attribuer à la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine une subvention de fonctionnement dans le cadre d'un
soutien financier à la réalisation des activités du Conservatoire à Rayonnement
Départemental, sites de Belfort, Bavilliers, Danjoutin, Chèvremont,
Châtenois-Les-Forges, Bourogne et Valdoie, d'un montant de 198 283,50 €.

La convention fixant les conditions de versement de cette participation est jointe en
annexe.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

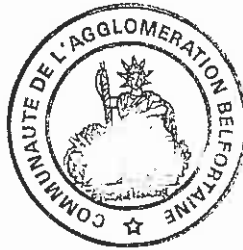
APPROUVE les termes de cette convention.

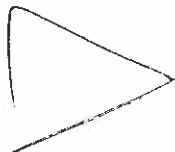
AUTORISE M. le Président à la signer.

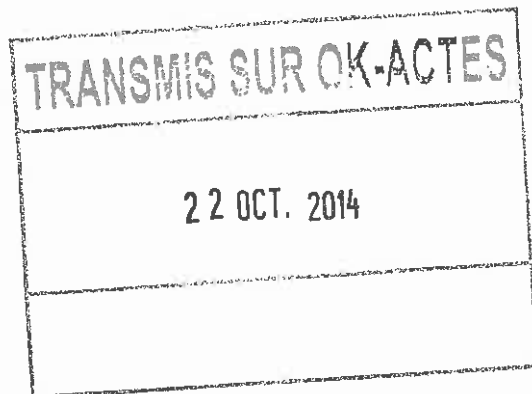
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant la juridiction
administrative dans le délai de deux
mois à compter de sa publication ou
de son affichage.




Thierry CHIPOT



Convention 2014 portant versement d'une subvention de fonctionnement

Entre d'une part :

Le Conseil général du Territoire de Belfort représenté par Monsieur Yves Ackermann, Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 23 juin 2014, désigné ci-après par le terme « le Département »,

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) représentée par Monsieur Damien Meslot, Président en exercice, désignée ci-après par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 23 juin 2014,

Vu la demande de la subvention 2014 formulée par le bénéficiaire.

Préambule : objet de la subvention

Dans le cadre du développement de ses activités, le département prend acte que la CAB gère la subvention accordée au nom des écoles de musique de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour l'action suivante :

- ♦ L'enseignement musical sur cursus favorisant la pratique d'ensemble pour les élèves de moins de 18 ans habitant le Territoire de Belfort.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités de ses écoles de musique (sites de Belfort, Bavilliers, Danjoutin, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Bourogne, Valdoie).

Article 2 : engagement du Département

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **198 283,50 €** au titre de l'année 2014.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité des activités réalisées à celles qui ont fait l'objet de la demande.

3.2 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :
Le règlement sera effectué en une fois au compte du bénéficiaire dès signature de la convention.

3.3 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, ...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

Article 4 : engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,

- à transmettre au Département le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue du projet / des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

5.2 - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

Article 6 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2014.

Article 8 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

Article 9 : attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 10 : dispositions diverses

10.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil général du Territoire de Belfort
Direction du Développement Culturel
Place de la Révolution française
90020 BELFORT Cedex

10.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Conseil général du Territoire de Belfort.

Les différentes versions du logotype du Conseil général du Territoire de Belfort ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site www.cg90.fr.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,
Pour le Président,
Par délégation

Guy Miclo

Pour le bénéficiaire,

Le Président,

Damien Meslot

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-142

Séance du 16 octobre 2014

Organisation de l'Unité de
Valeur (UV) dominante du
Diplôme d'Etudes
Musicales (DEM) -
Convention

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Valérie HACQUARD - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUJET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Sévenans :** - **Trévenans :** Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BÉNLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

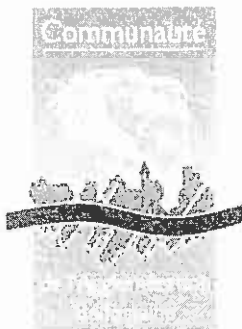
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 14-142

MOTS CLES : Actions culturelles – Ecoles de Musique

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Organisation de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) – Convention.

Les Conservatoires du Grand Besançon, du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole ont décidé de travailler ensemble à la délivrance du Diplôme d'Etudes Musicales 2014 (DEM).

Le DEM est un diplôme d'établissement venant sanctionner la fin du 3^{ème} cycle spécialisé pour les élèves suivant ce cursus dans les Conservatoires. Cette délivrance commune a pour objectif :

- de renforcer la reconnaissance du DEM à l'échelle régionale,
- de lui donner plus de poids,
- d'unifier le niveau de ce diplôme au plan national dans le cadre de la mise en place future du Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP).

Il a été convenu que le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon soit « l'organisateur » de l'UV dominante du DEM 2014 du point de vue administratif et technique.

Les épreuves ont été organisées en un lieu unique afin de garantir à chaque étudiant une parfaite équité les 26, 27 et 28 mai 2014 à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRD. Les épreuves ont concerné 60 candidats. Le budget prévisionnel de cette opération s'est monté à 9 000 € TTC soit un coût par élève arrondi à 150 € TTC.

Le financement a été assuré par chaque collectivité au titre du Conservatoire dont elle a la charge. La participation financière est calculée au prorata des frais de fonctionnement engagés et du nombre d'élèves sélectionnés pour chaque établissement, soit 1 200 € (8 élèves) pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Une convention a été proposée pour formaliser ce partenariat.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Chantal BUEB, Mme Samia JABER, M. Michel ORIEZ, Mme Nathalie ROSSELOT -mandataire de M. Pierre BARLOGIS-, ne prennent pas part au vote),


APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE M. le Président à la signer.

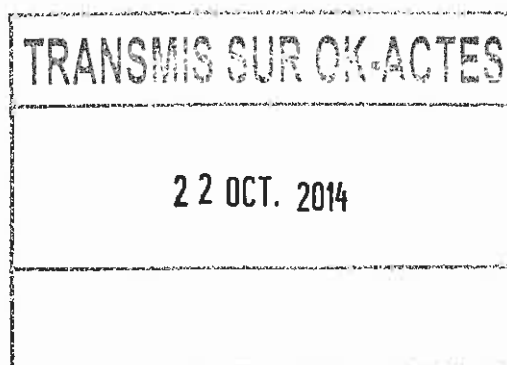
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





**Convention fixant les modalités d'organisation
de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes
Musicales (DEM) 2014**

**en partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon,
du Pays de Montbéliard, de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Bureau du 24 février 2014, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, Désignée sous le terme « l'Organisateur »,

Et

Le Pays de Montbéliard Agglomération, représenté par Monsieur Marcel BONNOT agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Et

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Damien MESLOT agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Et

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER agissant en sa qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

Préambule :

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) est un diplôme musical complet, délivré en fin de 3^{ème} cycle spécialisé (encore appelé pré-professionnel) par chaque Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental.

Suite à la loi du 13 août 2004 relative à la liberté et aux responsabilités locales, et au décret du 16 juin 2005 portant notamment sur la création des DNOP de musique, de danse et d'art dramatique le DEM devrait évoluer et être remplacé par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP). Cependant ce processus n'est pas encore mis en œuvre.

Dans cette optique, en Franche-Comté, dès 2003, un certain nombre de Conservatoires ont décidé de travailler ensemble à la délivrance du DEM afin de lui donner plus de poids et une meilleure reconnaissance au niveau national.

Ce travail en réseau porte sur la délivrance de l'Unité de Valeur (UV) dominante qui constitue le socle du DEM.

Toutes les disciplines instrumentales sont concernées, à l'exception de l'orgue, des percussions et des musiques anciennes, en raison des contraintes techniques liées à ces instruments.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

En accord avec le Ministère de la Culture (représenté par la DRAC de Franche-Comté) et afin de se rapprocher des conditions du futur Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) et de garantir une parfaite équité pour les candidats, le Conseil Pédagogique Régional, constitué des différents conseils pédagogiques des établissements susvisés, a proposé que les épreuves du DEM 2012 soient centralisées en un lieu unique.

Article 2 - Organisation des épreuves

Les épreuves du DEM 2014 se dérouleront les 26, 27, 28 mai 2014 à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR et le 30 mai au CRD de Belfort.

La liste des candidats est arrêtée par les directions des quatre Conservatoires. La promotion 2014 compte à ce jour une soixantaine de candidats.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon, assurera l'organisation administrative et technique des épreuves au sein du CRR. Le CRD de Belfort organisera les épreuves du 30 mai 2014.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon assumera également les frais d'organisation, de surveillance et de régie de l'auditorium pour les répétitions et les épreuves. Seuls les frais pédagogiques (vacations, restauration, hébergement et déplacement de jury) seront partagés.

Article 3 - Budget Prévisionnel - Dispositions financières

Le budget prévisionnel de cette opération se monte à 9 000 €, soit un coût par élève arrondi à 150 €.

Budget prévisionnel :

| Dépenses | Montant |
|--|----------------|
| Frais d'hébergement (nuits + petit déjeuner) | 600 € |
| Frais de restauration | 1 000 € |
| Frais de transport | 2 000 € |
| Vacations | 5 400 € |
| TOTAL | 9 000 € |
| Nombre d'élèves total | 60 |
| Coût/élève | 150 € |

Le financement sera assuré par chaque collectivité territoriale engagée au titre du Conservatoire dont elle a la charge. La participation financière est calculée au prorata des frais de fonctionnement engagés et du nombre d'élèves sélectionnés pour chaque établissement.

Le CRR éditera un titre de recettes à l'intention des trois autres partenaires.

Plan de financement prévisionnel :

| Recettes | Montant |
|--|----------------|
| Communauté de l'Agglomération Belfortaine (8 élèves) | 1 200 € |
| Ville de Dole (3 élèves) | 450 € |
| Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (6 élèves) | 900 € |
| Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (43 élèves) | 6 450 € |
| TOTAL | 9 000 € |

Article 4 - Assurances

Les collectivités territoriales représentant les établissements précités, déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

Article 6 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 7 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Le Président de l'Agglomération Belfortaine,

Damien MESLOT

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Maire de la Ville de Dole,

Jean-Marie SERMIER

Le Président de Pays de Montbéliard
Agglomération,

Marcel BONNOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-143

Séance du 16 octobre 2014

Programme d'installation
de conteneurs enterrés
2014/2015

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Mézière : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre GUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

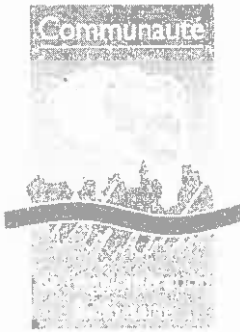
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR 14-143

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Programme d'installation de conteneurs enterrés 2014/2015.

Depuis 2007, le règlement de collecte de la CAB décrit les modalités conduisant à l'installation de conteneurs enterrés sur les communes de l'agglomération. Ainsi, les projets immobiliers d'au moins 20 logements intègrent directement à leur charge l'installation d'un point de regroupement enterré des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective).

Sur l'habitat existant, la CAB participe financièrement en fournissant les conteneurs lors de certains réaménagements mis en œuvre par les communes demandeuses. Enfin, pour des réaménagements de pieds d'immeuble en habitat social, une convention quadripartite permet aux communes réalisant la maîtrise d'ouvrage de partager le coût du génie civil des points de regroupement enterrés avec le bailleur et le Conseil Général du Territoire de Belfort, tandis que la CAB fournit les conteneurs.

Depuis 2008, 85 points de regroupement enterrés sont en service, dont 46 réalisés avec la participation de la CAB. Chaque année, un budget de 300 000 € TTC est réservé à ces projets communaux.

Vous trouverez, en annexe, le programme des projets de conteneurs enterrés pour les exercices 2014 et 2015. Les projets 2013, non encore réalisés, sont reportés en 2014. La plupart des projets concerne des aménagements dans l'habitat social, avec une participation financière au génie civil du bailleur et du Conseil Général (conventions types à signer).

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

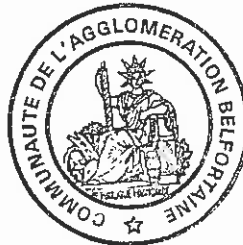
APPROUVE le programme 2014/2015 de conteneurs enterrés.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document traitant de la réalisation de ce programme de conteneurs enterrés.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

Programme 2014 / 2015 des projets de conteneurs enterrés

| Projets de conteneurs enterrés | en € TTC | | budget CAB | | | | budget Ville/TH/CG90 | | | | | | | |
|--------------------------------|--------------|---------------|--------------------|----------------|----------------|-----------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|----------------------|--------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| | nbre logt | nbre cont. | BP2013/report 2014 | BP2014 | BP2015 | coût estimé global génie civil | charge baillieur | charge CG90 | charge de Belfort | charge Bavilliers | charge Bourogne | charge Essert | charge Offemont | charge Trévenans |
| | | | programme 2013 | hypothèse 2014 | hypothèse 2015 | | | | | | | | | |
| Belfort rue Pierre Curie | 38 | 3 | 19 300 | | | 12 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | | | | | |
| Belfort 44 rue Parant | 60 | 4 | 25 700 | | | 15 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | | | | | |
| Belfort Verdun Mansart | 114 | 8 | | 51 400 | | 24 000 | 8 000 | 8 000 | 8 000 | | | | | |
| Belfort Monastère | 172 | 12 | | 76 000 | | 33 000 | 11 000 | 11 000 | 11 000 | | | | | |
| Belfort Chappuis | 106 | 6 | | 38 000 | | 16 500 | 5 500 | 5 500 | 5 500 | | | | | |
| Belfort Allende | 256 | 16 | | | 102 800 | 48 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 | | | | | |
| Belfort Moscou Bucarest | 180 | 12 | | | 76 000 | 33 000 | 11 000 | 11 000 | 11 000 | | | | | |
| Belfort Joliot Curie | 144 | 8 | | | 51 400 | 18 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | | | | | |
| Belfort, rue Fabre d'Eglantine | 52 | 4 | | 25 700 | | 15 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | | | | | |
| Bavilliers, Champs la Belle | 66 | 4 | | | 25 700 | 15 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | | | | | |
| Bourogne, rues Labolier/Thomas | 89 | 7 | | | 45 000 | 24 000 | 8 000 | 8 000 | 8 000 | | 8 000 | | | |
| Essert, rue Arcimboldo | 32 | 3 | | 19 300 | | 12 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 | | | 4 000 | | |
| Offemont, Ganghoffer | 128 | 6 | | 38 000 | | 19 500 | 6 500 | 6 500 | 6 500 | | | | 6 500 | |
| Trévenans, rue du Canal | 42 | 3 | | 19 300 | | 5 000 | | | | | | | | 5 000 |
| TOTAL | | | 45 000 | 267 700 | 300 900 | | | | | | | | | |
| | | | 312 700 | | | | | | | | | | | |

disponible 2014

329 000 € TTC

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-144

Séance du 16 octobre 2014

Sensibilisation au
recyclage du verre

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marle STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Yves GAUME, *Vice-Président*
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Florian BOUQUET, *Vice-Président*
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Damien MESLOT, *Président*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*
Mme Nelly WISS, *Suppléante de la Commune de Dorans*
M. Bernard GUILLEMET, *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Thierry MANTION, *Suppléant de la Commune de Meroux*
Mme Annie GRASSELER, *Suppléante de la Commune de Sermamagny*
Mme Nathalie ROSSELOT, *Titulaire de la Commune de Trévenans*
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

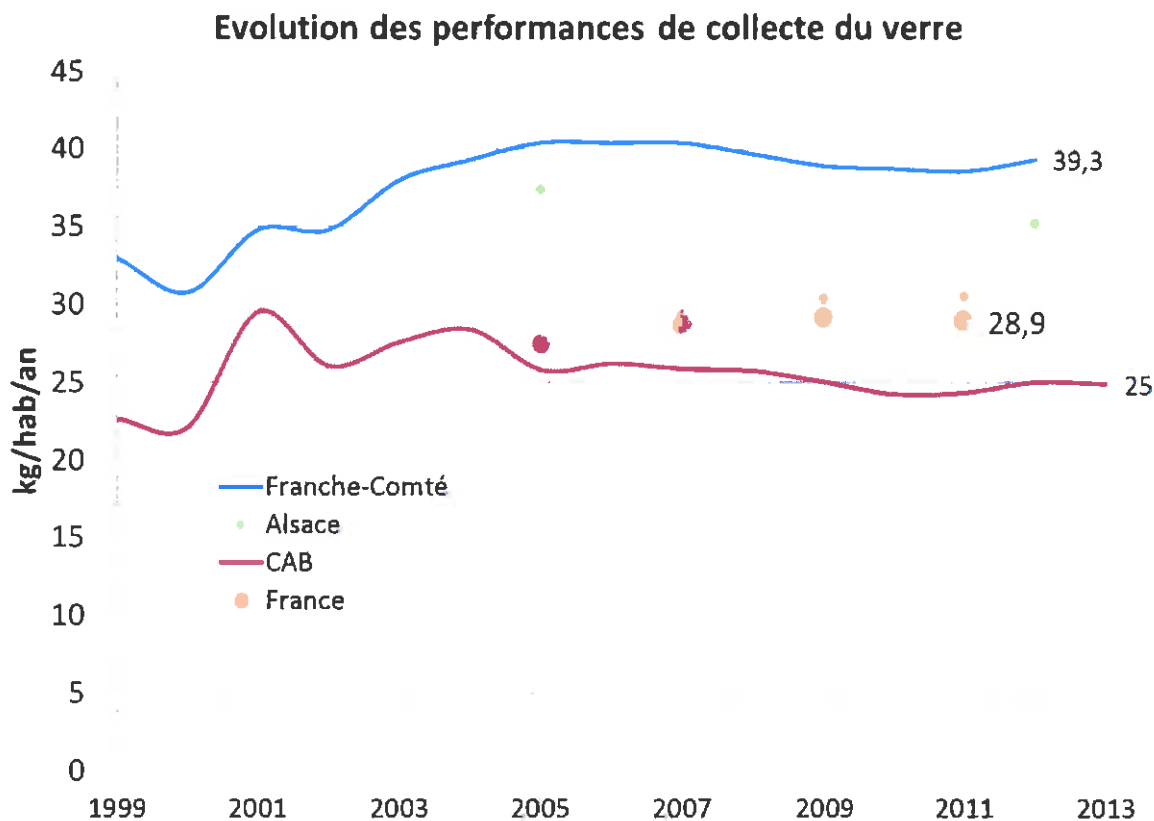
REFERENCES : JB/TC/GL/JH/FR – 14-144

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Sensibilisation au recyclage du verre.

Depuis plusieurs années, les statistiques de la collecte du verre montrent une stagnation, voire une diminution, des performances de collecte sur la CAB. En 2013, malgré la sensibilisation au tri, réalisée suite à la distribution des bacs jaunes, la performance de la CAB reste à 25 kg/hab/an alors qu'elle est à près de 29 kg/hab/an au niveau national, et à 39,3 kg/hab/an en Franche-Comté.



A l'origine, en 1974, la collecte du verre était associée à la lutte contre le cancer, à qui une partie des recettes était reversée. Depuis 1992, cette association verre/Ligue contre le cancer est laissée à l'appréciation des collectivités. Elles sont encore 10 % à la faire perdurer. La CAB n'a pas de partenariat de ce type pour la collecte du verre.

Sur la CAB, trop de bouteilles et de bocaux en verre finissent encore à l'incinération, alors que les Points d'Apport Volontaire sont nombreux (plus de 300 PAV, soit 1 PAV pour 320 habitants). Afin de redonner du sens au geste de tri du verre, et de communiquer auprès du plus large public belfortain, il est envisagé de s'associer aux Restaurants du Cœur lors de la prochaine campagne hivernale.

Techniquement, il s'agirait de conventionner avec l'association pour une période d'un an, durant laquelle une communication sur le tri du verre serait mise en avant par la CAB et par les Restaurants du Cœur, avec en contrepartie un reversement d'une partie des recettes liées à la collecte du verre.

Détail financier

La CAB collecte aujourd'hui 2390 tonnes par an. Ce tonnage est racheté 22,45 €/T, représentant ainsi une recette annuelle de 53 655 €.

Il vous est proposé un reversement de l'intégralité de la vente du tonnage supplémentaire, c'est-à-dire au-delà des 2390 tonnes annuelles habituelles.

Par exemple, 5 % de tonnage en plus, soit 120 tonnes, pour un total de 2510 tonnes collectées, entraînerait un versement de 120T x 22,45 €, soit 2694 €, correspondant à 2694 repas.

En termes de communication, cette solution est intéressante car pour un poids moyen de 450g la bouteille, cela fait une recette de 1 centime par bouteille mise au recyclage, donc 100 bouteilles pour un repas. De plus, le calcul du poids supplémentaire peut-être plus incitatif : tous les gestes de ceux qui ne triaient pas seront payants, pour les Restaurants du Cœur.

A noter que cette augmentation de 5 % du tonnage entraînerait mécaniquement une augmentation des aides financières d'Eco-Emballages, d'environ 13 k€ pour la CAB, permettant de couvrir d'éventuels coûts de communication associés à cette opération.

Suivant le succès de l'opération, ce partenariat pourrait être renouvelé l'année suivante pour mieux ancrer l'association dans l'esprit des usagers et augmenter durablement les performances de collecte du verre sur la CAB.

Vous trouverez, en annexe, le projet de convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Line CABROL), et 3 abstentions (Mme Régine RICO, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le principe de ce partenariat.


AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 OCT. 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, sise Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes 90020 BELFORT,

Représentée par M. Damien MESLOT, son Président

Ci-après : la « CAB »

Et

L'association «**les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur**», association reconnue d'utilité publique par Décret du 07/02/1992, dont le siège est situé 8 rue d'Athènes 75009 Paris, déclarée à la Préfecture de Paris, le 14 octobre 1985, représentée par son Président, M. Olivier BERTHE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après: les « Restaurants du Cœur »

La CAB et les Restaurants du Cœur sont ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

PREAMBULE

L'association les Restaurants du Cœur est une association humanitaire, dont une part essentielle de l'activité est la distribution de repas gratuits aux personnes démunies, ainsi que l'aide à leur insertion tant professionnelle que sociale.

Elle ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

Elle est amenée à réaliser des opérations de partenariat avec des entreprises pour développer ses ressources et faire connaître son action d'intérêt général.

Par une action désintéressée, les 66 000 bénévoles de l'association viennent en aide aux plus démunis en respectant l'éthique et la Charte des Restaurants du Cœur.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,
LE PREAMBULE, LES ANNEXES ET LES AVENANTS EVENTUELS FAISANT
CORPS AVEC LE PRESENT CONTRAT :**

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CAB apporte son soutien aux Restaurants du Cœur.

Descriptif du partenariat :

La CAB souhaite s'associer aux Restaurants du Cœur pour redonner du sens au geste de tri du verre. En effet, ce matériau recyclable à l'infini se retrouve trop souvent dans les poubelles destinées à l'incinération, et le tonnage collecté annuellement stagne à 2 390 tonnes.

Il s'agit pour la CAB de communiquer auprès de ses usagers pour les inciter au tri en s'appuyant sur une action concrète et utile : le contrat de reprise du verre pour la CAB engendrant une recette de 22,45 € par tonne collectée, la CAB propose de reverser l'intégrité des recettes de la vente des tonnages de verre collectés au-delà des 2 390 tonnes annuels.

Les usagers de la CAB ayant fait un effort supplémentaire de tri verront ainsi l'utilité de leurs efforts dans le nombre de repas supplémentaires offerts aux Restaurants du Cœur.

2. COMMUNICATION

Toute communication externe ou interne concernant le présent contrat ainsi que les modalités de coopération au titre du présent contrat entre la CAB et les Restaurants du Cœur (ci-après les « Communications ») devra être préalablement soumise à l'approbation des Restaurants du Cœur.

Le plan de communication détaillé et réalisé par l'une des Parties aura obtenu la validation préalable de l'autre Partie avant tout lancement.

Plan de communication :

- Sensibilisation des bénévoles des Restaurants du Cœur pour s'approprier et porter le message auprès des usagers.
- Sensibilisation des usagers de la CAB à l'intérêt de trier le verre et aux bénéfices engendrés pour l'opération avec les Restaurants du Cœur. Il y aura une campagne d'affichage (visuel à valider par les Parties), avec avis de presse et intervention à la radio locale.

Les Restaurants du Cœur informeront par écrit la CAB de leurs décisions relatives aux Communications dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de la réception de la demande d'approbation, afin que la CAB puisse, en cas de refus des Restaurants du Cœur, faire toutes les modifications demandées, sans perturber ni retarder la diffusion des Communications.

A défaut de réponse des Restaurants du Cœur dans le délai de 5 jours ouvrés mentionné au paragraphe précédent, la CAB considèrera que le silence des Restaurants du Cœur vaut acceptation.

En fin d'opération, la CAB restituera aux Restaurants du Cœur tous les éléments qui auront été mis à leur disposition pour l'exécution du présent accord et notamment tout document et fichier informatique.

Les Parties s'engagent à faire respecter les obligations prévues au présent article par toute personne qui pourrait participer ou être associée aux projets mentionnés au titre du présent contrat.

Il est en outre précisé de façon non exhaustive que :

- Seuls les Restaurants du Cœur sont habilités à communiquer sur les concerts des Enfoirés, la diffusion de l'émission et les CD et DVD édités chaque année. Et à l'exclusion de toute autre opération pour laquelle les Restos du Cœur auraient donné leur accord.
- Aucun artiste de renommée nationale ou personnalité publique ne peut être sollicité par les Restaurants du Cœur ou en leur nom en dehors des concerts des Enfoirés.
- Aucune référence, citation ou image de l'humoriste Coluche ne peut être utilisée dans le cadre d'une communication.
- L'usage des marques dont les Restaurants du Cœur sont titulaires sur des produits commerciaux (CD, DVD, livres etc.) est strictement réservé aux Restaurants du Cœur. Aucun licencié ne pourra faire apparaître les marques sur un objet publicitaire ou commercial (ex : tee-shirt, stylos, badges, vêtements, etc.) exception faite des produits vendus dans le cadre d'une opération produits-partage validée préalablement par le Conseil d'Administration des Restaurants du Cœur.
- Les opérations de communication suivantes sont interdites si elles ne sont pas directement organisées par les Restaurants du Cœur :
 - o opération événementielle sur la voie publique (ex : compteur de repas, concerts, etc.)
 - o vidéos ou films publicitaires
 - o toute campagne d'affichage publicitaire (panneaux, bus, métro, colonnes maurice, etc.)

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Restaurants du Cœur concèdent par le présent contrat à la CAB qui l'accepte un droit d'utilisation de la marque « Les Restaurants du Cœur » dans le strict respect de la charte d'utilisation du logo et de l'image des Restaurants du Cœur qui figure à l'Annexe 1 des présentes, pour les communications validées.

La CAB concède aux Restaurants du Cœur, qui l'acceptent, un droit d'utilisation du nom de la CAB, exclusivement au titre du présent contrat

Chaque partie reconnaît que le présent contrat ne lui accorde aucun droit de propriété sur la/les marques des autres parties.

Les Parties s'engagent à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle des autres parties au présent contrat.

4. ASPECTS FISCAUX

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Le partenariat entre la CAB et les Restaurants du Cœur doit être considéré, au sens de la législation fiscale applicable, comme une activité de mécénat qui est par conséquent non lucrative et non soumise aux impôts commerciaux.

Par conséquent, les dons financiers et les dons en nature de la CAB aux Restaurants du Cœur ne seront pas soumis à la T.V.A. et seront comptabilisés par les Restaurants du Cœur au sein de son secteur non lucratif.

Les Restaurants du Cœur adresseront à la CAB une attestation de dons au titre des dons en numéraire effectués en vertu de l'article 1.1 des présentes, lorsque le versement pour lequel elle s'est engagée aura été effectuée.

5. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par ses salariés, intervenants, et bénévoles, de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels et ce, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat ainsi que pendant une période de 1 (un) an après qu'il ait pris fin.

L'obligation de confidentialité ci-dessus visée ne s'applique pas aux informations qui :

- sont connues de la partie soumise à l'obligation de confidentialité au moment de la signature du présent contrat et dont la connaissance peut être prouvée ;
- ont été, de façon légale, déjà obtenues par la partie soumise à l'obligation de confidentialité de source indépendante ;
- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du présent contrat autrement que par des actions ou omissions de la partie soumise à l'obligation de confidentialité et/ou des préposés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du présent contrat, les Parties devront se restituer mutuellement l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles relatives au présent contrat.

6. CESSION

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

En conséquence, le présent contrat ne pourra être ni cédé, ni transféré de quelque manière que ce soit, ni en totalité, ni en partie

7. DECLARATIONS ET GARANTIES

La CAB s'engage à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

La CAB s'engage à indemniser les Restaurants du Cœur, le cas échéant, de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour cette dernière de réclamations à ce titre.

De la même façon, les Restaurants du Cœur s'engagent à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les Restaurants du Cœur s'engagent à indemniser la CAB, le cas échéant, des conséquences de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour ces dernières de réclamations à ce titre.

8. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année (1 an) à compter de la signature de celui-ci.

Les Parties se réuniront à la fin de l'année contractuelle pour confirmer ou redéfinir les modalités d'un éventuel nouveau partenariat.

9. RESILIATION

La résiliation du présent contrat sera encourue si, au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties manquait gravement ou de manière répétée à ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède au manquement commis dans les 30 (trente) jours de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'autre partie, décrivant ce manquement et demandant qu'il lui soit porté remède.

10. CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

Le non renouvellement du présent contrat ainsi que la survenance de son terme ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité de non renouvellement, ni d'une part ni d'autre, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément, et ceci quel que soit le montant des investissements que les Parties auraient pu être amenées à faire en exécution du présent contrat et/ou quel que soit le manque à gagner ou la perte d'élément d'actif qui pourra résulter, pour les Parties, du non renouvellement du présent contrat.

Cette absence d'indemnité de non renouvellement est une cause impulsive et déterminante du consentement des Parties, sans laquelle ces dernières n'auraient pas conclu le présent contrat.

11. CONVENTION DÉROGATOIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le Préambule du présent contrat en fait partie intégrante et chacun de ses termes constitue également la convention des Parties.

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles ils font référence.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un texte légal ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée et les Parties chercheront de bonne foi des stipulations équivalentes valables.

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat se substitue à tous accords, arrangements et/ou conventions antérieurs, écrits ou non écrits, conclus entre les Parties et qui se rapporteraient à l'objet des présentes.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par la régularisation d'un avenant écrit, signé des deux Parties en présence.

En conséquence, toute tolérance comme toute modification de ses conditions ou modalités d'exécution non constatée par un tel avenant ne pourra être opposée aux Parties qui pourront à tout moment y mettre un terme, quelle qu'ait été la durée de cette tolérance ou de cette modification.

12. DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en en-tête du Contrat.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, tant que subsistera l'éventualité de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des obligations prévues au titre du Contrat.

13. NON RENONCIATION

Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

14. NOTIFICATIONS

Les notifications prévues au présent contrat devront être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier adressé ou délivré au siège social de la partie destinataire.

Toute notification effectuée par un autre moyen ne prendra date qu'à la date de sa confirmation par l'un des moyens mentionnés ci-dessus.

15. FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre du présent contrat, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un (1) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

16. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du Contrat pour requérir ou effectuer toutes les formalités, enregistrements, publications, dépôts et mentions nécessaires pour rendre le présent contrat opposable aux tiers ou pour satisfaire aux obligations administratives ou fiscales, partout où besoin sera.

17. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

Toute contestation relative à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à la cessation des présentes, sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait le à

Les Restaurants du Cœur
Olivier BERTHE
Président

La CAB
Damien MESLOT
Président

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-145

Séance du 16 octobre 2014

Etude de satisfaction

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Appelans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGENTHAU - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre QUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgoigne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

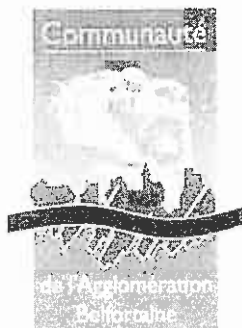
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 14-145

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Etude de satisfaction.

La gestion de la collecte des déchets ménagers de la CAB a fortement évolué ces trois dernières années. En ce début de mandat, il apparaît opportun de pouvoir connaître l'opinion des usagers de la CAB sur le service public d'élimination des déchets ménagers.

Ainsi, une étude de satisfaction pourrait être rapidement réalisée permettant de recenser les points forts et les points faibles du service de collecte de la CAB et de s'assurer des attentes des usagers sur ce thème qui les touche au quotidien.

Ce type d'enquête est habituellement réalisé par téléphone via des sociétés de sondage comme la SOFRES et son coût peut être estimé à environ 15 k€HT suivant la longueur du questionnaire. Le budget de cette étude est disponible.

Vous trouverez ci-joint une proposition de cahier des charges, et une ébauche de questionnaire nécessitant une discussion en groupe de travail afin de correspondre exactement aux informations souhaitées.

Le Conseil Communautaire,

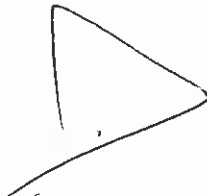
Par 67 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Marie-Line CABROL), et 7 abstentions (Mme Bernadette PRESTOZ, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Anne-Claude TRUONG, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, M. Eric RUCHTI),

APPROUVE le lancement de cette étude de satisfaction.

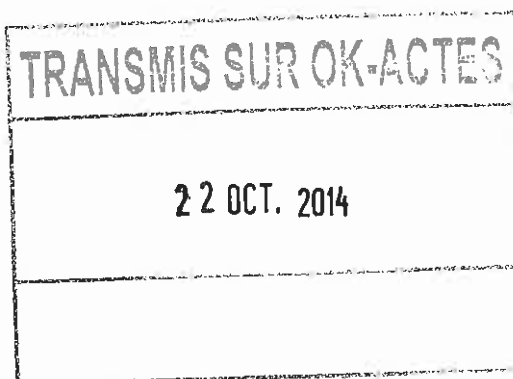
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



Cahier des Charges

Etude de satisfaction – service d'élimination des déchets ménagers

1. PREAMBULE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) est une collectivité territoriale ayant la compétence collecte des déchets ménagers. Elle élimine aujourd'hui les déchets ménagers de 33 communes pour un peu plus de 96 000 habitants.

Les usagers ont à leur disposition plusieurs outils pour trier leurs déchets :

- un bac à couvercle jaune pour les déchets recyclables
- un bac brun pour les ordures résiduelles
- des conteneurs d'apport volontaire pour le verre,
- des conteneurs enterrés en point de regroupement pour les usagers non équipés de bacs, reprenant les trois flux cités ci-dessus,
- un réseau de 3 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire (CHATENOIS-LES-FORGES, DANJOUTIN et SERMAMAGNY).

Récemment, le service d'élimination des déchets ménagers a évolué :

- ouverture des déchetteries en 2011 et arrêt concomitant de la collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous,
- augmentation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2010 et 2011 (+5,6% au total), avec une progression régulière de la revalorisation des valeurs locatives.
- déploiement de la collecte sélective en porte à porte en 2012 avec distribution des bacs à couvercle jaune (sacs jaunes transparents pour les usagers ne pouvant remiser leur bac en dehors du domaine public).

La CAB souhaite s'appuyer sur une enquête d'opinion pour définir l'évolution de l'organisation du service de collecte des déchets ménagers qui permettra d'en améliorer l'efficacité et la qualité.

2. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête permettra :

- d'évaluer l'image et l'opinion des habitants sur la politique de gestion des déchets menée par la CAB,
- d'évaluer les usages des habitants de leur dispositif de gestion des déchets,
- de connaître l'impact et l'efficacité des actions et outils de communication mis en œuvre jusqu'à présent et d'aider à la mise en place d'une stratégie de communication.
- de mieux cerner les attentes des usagers en matière de gestion des déchets.

3. CONTENU DE LA MISSION

Le prestataire devra constituer avec la collectivité un questionnaire sur une base fournie par la CAB, déterminer la taille de l'échantillon représentatif, administrer le questionnaire par téléphone et présenter un rapport détaillé.

4. THEMES DE L'ENQUETE

- 1 - Usages
- 2 - Satisfaction détaillée des dispositifs mis en place
- 3 - Leviers d'optimisation / perspectives

5. QUESTIONNAIRE

Le prestataire disposera d'un questionnaire fourni par la CAB, et sera chargé de l'adapter.

Le questionnaire définitif sera validé par la CAB à l'issue d'une réunion de lancement avec le comité de pilotage.

6. ECHANTILLON

L'échantillon retenu devra être statistiquement représentatif (individu, ménage, zones géographiques) pour dégager des conclusions exploitables et permettre une analyse par profil de variables. Le détail quantitatif de cet échantillonnage fera l'objet d'une validation par la CAB préalablement au démarrage de l'enquête téléphonique.

7. ADMINISTRATION DE L'ENQUETE

L'enquête qui sera menée se fera par téléphone. Le titulaire, ou son sous-traitant, devra justifier de ses références, de son expérience, de sa méthodologie et de sa maîtrise de la conduite de ce type d'enquête d'opinion.

L'information recueillie devra donner lieu à un traitement statistique complet, comportant une analyse détaillée de l'état de connaissance et de satisfaction du service par l'utilisateur.

Dans son offre, le candidat devra fournir une proposition de questionnaire modifié en justifiant des modifications apportées, et une proposition d'échantillonnage avec la précision attendue (plusieurs variantes économiques pourront alors être présentées). La méthodologie permettant d'assurer la représentativité statistique devra être explicitée.

Chaque candidat précisera dans son mémoire technique l'organisation générale de l'enquête en détaillant notamment l'expérience des collaborateurs affectés à cette étude, les outils et méthodes utilisés pour l'enquête et le traitement des résultats, ainsi que le planning complet de l'étude incluant les réunions de validation avec la collectivité. Le contenu détaillé du rapport final devra être précisé dans l'offre.

8. RAPPORT DE L'ENQUETE

Un rapport détaillé et indépendant du reste de l'étude, et indiquant notamment le type de traitement statistique opéré, fera apparaître :

- un zoom par critère et selon la segmentation ;
- une liste des améliorations souhaitées par les habitants, ainsi qu'un graphique des résultats avec une identification des différences statistiquement significatives.
- un bilan des forces et faiblesses de la politique de collecte et de tri, les points de vigilance spécifiques, les leviers de correction prioritaires.

Le rapport sera fourni sous forme papier et un cédérom regroupant toutes les données recueillies lors de l'enquête et leur traitement.

Une présentation du déroulé de l'enquête et de ses conclusions sera faite lors d'une réunion spécifique devant le comité de pilotage.

9. DUREE DE L'ETUDE

Le délai d'exécution de l'étude sera celui proposé par le titulaire dans son offre sans pouvoir excéder 3 mois. Ce délai démarre à compter de la réunion de lancement de l'étude au cours de laquelle toutes les données nécessaires à sa réalisation seront validées. Dans ce délai, le candidat devra proposer des dates de réunions de suivi de la réalisation de l'enquête.

10. PROPRIETE INTELECTUELLE

Les résultats de l'étude seront la propriété de la CAB. Ils ne pourront être communiqués, pendant la durée de l'étude et après son achèvement, à d'autres personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que sur accord exprès et préalable de la CAB.

La CAB entend se réserver la libre utilisation des résultats de l'étude conformément à l'option A du C.C.A.G. - prestations intellectuelles.

11. CONFIDENTIALITE

D'une façon générale, la Personne Responsable du Marché est seule responsable de l'organisation des contacts avec les organismes ou les personnalités concernés par l'étude. Le prestataire s'engage par conséquent à obtenir son accord préalable sur les contacts qui lui seront nécessaires à l'exercice de sa mission.

L'ensemble des informations, études et décisions auxquels le prestataire aura accès, dans le cadre de la consultation et dans le cadre de l'étude, sera considéré comme confidentiel. Toute communication de ces informations à d'autres personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sous forme écrite ou verbale, ne pourra se faire que sur accord exprès et préalable de la Direction de la CAB. En cas de sous-traitance, le prestataire est responsable du respect de ces obligations.

PROPOSITION DE QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire est inspiré des études de satisfaction menées il y a 5 ans au niveau national avec l'aide d'Eco-Emballages, en le recentrant sur les usages des habitants et leurs souhaits d'évolution de la gestion des déchets ménagers.

SIGNALETIQUE

S1 - Sexe

- Homme Femme

S2 - Quel est votre âge ?

- 18-24 ans 35-44 ans 55-64 ans 75 ans et plus
 25-34 ans 45-54 ans 65-74 ans

S3 – Vivez-vous ?

- seul (enfants ou pas) en couple chez vos parents

S4 – Le chef de famille est-il...

- Actif En recherche d'emploi Étudiant
 Inactif / au foyer Retraité

Filtre : Aux actifs

S5 - Quelle est la profession du chef de famille ?

- Agriculteurs exploitants
 Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
 Cadres et professions intellectuelles supérieures
 Professions intermédiaires et cadres moyens
 Employés
 Ouvriers
 Au foyer

S6 - Quel est le nombre de personnes vivant aujourd'hui dans votre foyer, vous compris ?

- 1 personne 4 personnes
 2 personnes 5 personnes et plus
 3 personnes

S7 - Quel est votre type de logement ?

- Immeuble / logement collectif Maison individuelle

Filtre : Si logement collectif

S8 – Dans quel type d'habitat collectif vivez-vous ?

- Immeuble < 4 étages
 Immeuble [4 à 10 étages]
 Immeuble > 10 étages

Filtre : Si logement individuel

S9 – Disposez-vous d'un service de collecte du tri sélectif à votre domicile ?

Attention, je ne parle pas du service à domicile de collecte de vos ordures ménagères « classiques »

- 1 Oui
 2 Non
 99 (NSP)

S10 – Etes-vous...

- 1 Locataire 2 Propriétaire

S11 - Depuis combien d'années résidez-vous dans votre commune ?

- 1 Moins d'un an 5 11-15 ans
 2 1-2 ans 6 16-20 ans
 3 3-5 ans 7 Plus de 20 ans
 4 6-10 ans 99 NSP

THEMATIQUE 1 : usages

Fréquence de sortie des poubelles d'ordures ménagères

Filter : aux habitants en logements individuels (réponse 1 en question S7)

1 – Dans votre foyer, les poubelles d'ordures ménagères sont-elles sorties...

Attention, je parle bien des ordures ménagères et non des déchets du tri sélectif

(Consigne enquêteur : Citer – une seule réponse possible)

- 1 Systématiquement à chaque passage des « camions bennes »
 2 Environ 3 fois sur 4
 3 Environ 1 fois sur 2
 4 Moins souvent
 98 (Ne dispose pas d'un service de ramassage à domicile des ordures ménagères)
 99 (NSP)

Fréquence de sortie des poubelles du tri sélectif

Filter : aux habitants en logements individuels, disposant du service de ramassage à domicile du tri sélectif (réponse 1 en question S9)

2 – Dans votre foyer, les poubelles du tri sélectif des déchets d'emballages ménagers sont-elles sorties...

Attention, je parle bien des déchets qui donnent lieu à un tri sélectif

(Consigne enquêteur : Citer – une seule réponse possible)

- 1 Systématiquement à chaque passage des « camions bennes »
 2 Environ 3 fois sur 4
 3 Environ 1 fois sur 2
 4 Moins souvent
 99 (NSP)

Fréquentation des déchetteries

Filter : à tous

3 – Combien de fois par an allez-vous dans une déchetterie déposer des déchets ? Vous ou une autre personne de votre foyer.

(Consigne enquêteur : Noter le chiffre)

- 1 Environ _____ fois
 2 Jamais
 99 (NSP)

4 - Pensez-vous que trier ses déchets ménagers au quotidien est un geste... ?

(Consigne enquêteur : Citer – une seule réponse possible)

- 1 Très facile
- 2 Plutôt facile
- 3 Peu facile
- 4 Pas du tout facile
- 99 (NSP)

Raison de difficulté du geste de tri

Filter : à ceux qui trouvent le geste pas ou peu facile

5 – Pour quelles raisons trouvez-vous ce geste pas ou peu facile ?

(Consigne enquêteur : Ne rien suggérer – bien relancer les réponses)

.....

Pratique du tri (par catégorie de déchets)

Filter : à ceux qui trient (réponses 1 à 5 en Q7)

6 – Je vais vous citer un certain nombre de types de déchets. Pour chacun d'eux, vous me direz si vous les triez systématiquement, souvent, rarement ou jamais ?

(Consigne enquêteur : Citer – une seule réponse possible par type de déchet)

| Rotation aléatoire des déchets ↗ | Systématiquement | Souvent | Rarement | Jamais | (NSP) |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Les emballages, les bouteilles et les flacons en plastique | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Le verre | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Les briques alimentaires | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Les emballages en carton | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Le papier (journaux, magazines, courriers...) | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Les emballages et boîtes métalliques | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Les piles | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Les médicaments | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Les vêtements, textiles | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Les encombrants | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Les produits toxiques, dangereux | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |

Aucun déchet trié

THEMATIQUE 2 : SATISFACTION DETAILLEE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE

Satisfaction générale par rapport à sa collectivité

Filter : à tous

7 – Diriez-vous de la collecte et du tri des déchets ménagers sur votre collectivité que vous en êtes...

(Consigne enquêteur : Citer – une seule réponse possible)

- 1 Tout à fait satisfait
 2 Plutôt satisfait
 3 Plutôt pas satisfait
 4 Pas du tout satisfait
 99 (NSP)

Satisfaction détaillée par rapport à sa collectivité, sur divers éléments

Filter : à tous

8 – Diriez-vous qu'aujourd'hui vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout satisfait des éléments suivants...

(Consigne enquêteur : Citer – une seule réponse possible par sous-question)

| Rotation aléatoire des sous-questions ↻ | Tout à fait satisfait | Plutôt satisfait | Plutôt pas satisfait | Pas du tout satisfait | (NSP) | (Non concerné) |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| A - De la qualité de service de ramassage des déchets ménagers en général | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> | 97 <input type="checkbox"/> |
| B - De la qualité des services de déchetteries | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> | 97 <input type="checkbox"/> |
| C - Des horaires d'ouverture et de fermeture des déchetteries | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> | 97 <input type="checkbox"/> |
| D - De la proximité et du nombre de conteneurs à verre | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> | 97 <input type="checkbox"/> |
| E - Des horaires de ramassage des ordures | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> | 97 <input type="checkbox"/> |

9 – Répondriez-vous oui ou non aux questions suivantes

A – votre volume de bac est-il suffisant ?

B – votre bac est-il en bon état ?

C – êtes-vous souvent gênés par les camions de collecte lorsque vous êtes en voiture ?

THEMATIQUE 3 : LEVIERS D'OPTIMISATION ET PERSPECTIVES

Pistes d'amélioration

Filter : pour chaque réponse positive à cette question, poser en parallèle la question suivante (11)
10 – Je vais vous citer un certain nombre de moyens qui pourraient améliorer le service de collecte des déchets. Pour chacun d'eux, je vais vous demander d'attribuer une note de 1 à 10. 1 signifiant que cela est peu important et peu prioritaire, 10 signifiant que cela est très important et très prioritaire...

(Consigne enquêteur : Citer – une seule réponse possible par sous question)

(Rotation aléatoire des items de réponses)

- 1 Davantage de conteneurs de tri du verre,
- 2 Davantage de déchetteries
- 3 Une collecte d'encombrants en porte à porte une fois par mois
- 4 Une collecte des bacs en soirée au lieu du matin
- 5 Une collecte des bacs en journée au lieu du matin
- 6 Une meilleure information sur le « bon geste de tri »
- 7 Une meilleure information sur les résultats, les débouchés et l'impact du tri sélectif
- 8 Une meilleure information sur les lieux d'implantation des conteneurs et des déchetteries
- 9 Augmenter la fréquence de passage de la collecte des ordures (bacs bruns).
- 10 Augmenter les fréquences de passage de la collecte sélective (bacs à couvercle jaune)

Filter : (à ceux qui ont répondu au moins 6/10 à au moins un des items de réponse suivants de la Q24 : 1, 2, 3, 4, 8 ou 9)

11 – Seriez-vous prêt à accepter une hausse de la taxe des ordures ménagères pour financer le coût de la mise en place de ces services ?

(Consigne enquêteur : Citer – une seule réponse possible)

- 1 Tout à fait d'accord
- 2 Plutôt d'accord
- 3 Plutôt pas d'accord
- 4 Pas du tout d'accord
- 99 (NSP)

12 - Pour limiter la hausse des coûts supportés par les habitants concernant la collecte des déchets et, seriez vous tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout d'accord...

| | Tout à fait | Plutôt | Plutôt pas | Pas du tout | (NSP) |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Pour que soient collectés moins souvent les déchets à votre domicile | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Pour ne plus avoir de bac à domicile et utiliser un point de regroupement implanté à moins de 100 mètres de votre habitation | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |
| Pour diminuer la fréquence de collecte, c'est-à-dire vider moins souvent les bacs | 1 <input type="checkbox"/> | 2 <input type="checkbox"/> | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 99 <input type="checkbox"/> |

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-146

Séance du 16 octobre 2014

Entretien des espaces
verts de la CAB et de la
Ville de Belfort –
Convention pour un
groupement de
commandes –
Autorisation de traiter

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moyal : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

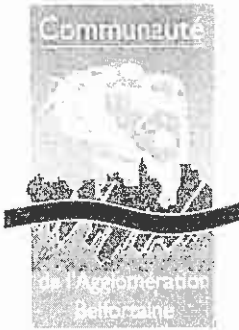
Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : VS/SV – 14-146

MOTS-CLES : Marchés Publics - Espaces Verts

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort – Convention pour un groupement de commandes – Autorisation de traiter.

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la zone de captage de Sermamagny, des ouvrages eau et assainissement (usines, stations, réservoirs, lagunes), des équipements communautaires (ZAIC, piscines, patinoire et aire d'accueil des gens du voyage) et des abords de l'Etang des Forges, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, qui ne dispose pas en interne d'un service d'entretien des espaces verts, est amenée à confier diverses prestations à l'extérieur.

La Ville de Belfort fait appel, de son côté, à des prestataires pour assurer l'entretien de différents sites naturels, tels que : la Miotte, le Salbert, la Justice, les berges de la "Savoureuse" et les fossés du Fort Hatry.

Enfin, d'autres Communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine peuvent faire appel à des prestataires extérieurs pour l'entretien de leurs espaces verts.

Dans son article 8, le Code des Marchés Publics offre la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements de commandes.

Cette procédure, tout en laissant le choix des prestations à réaliser au profit des communes concernées, présente les avantages suivants :

- obtention de meilleures offres financières,
- meilleure lisibilité pour les prestataires (un seul interlocuteur),
- une seule Commission d'Appel d'Offres,
- mise en commun des moyens,
- occasion de définir une politique de gestion commune des espaces verts.

Dans cette optique, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose une convention pour un groupement de commandes à l'ensemble des communes citées ci-après : Méziré, Belfort, Moval et Valdoie.

Le marché est scindé en sept (7) lots :

Lot n° 1 : Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort (secteur Ouest).
15 000 € HT/60 000 € HT,

Lot n° 2 : Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort (secteur Est).
25 000 € HT/100 000 € HT,

Lot n° 3 : Entretien des espaces verts des ZAIC et des espaces naturels CAB.
70 000 € HT/260 000 € HT,

Lot n° 4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny.
10 000 € HT/40 000 € HT,

Lot n° 5 : Entretien des ouvrages techniques de la CAB.
40 000 € HT/140 000 € HT,

Lot n° 6 : Maintenance du patrimoine arboré Ville/CAB,
16 000 € HT/76 000 € HT,

Lot n° 7 : Entretien des espaces verts des Communes de Méziré, Moval et Valdoie.
Maxi 30 000 € HT.

Il sera fait application de la charte d'insertion pour les lots n° 4 et n° 5 de ce marché (application de l'article 14 du Code des Marchés Publics), soit par :

- le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion,
- la mutualisation des heures d'insertion,
- l'embauche directe par l'entreprise retenue à hauteur de 10 % du temps total de travail.

Il est donc nécessaire de recourir à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, et de passer un marché à bons de commande conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 71-I du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera établi pour l'année 2015 et reconductible pour les années 2016 et 2017. Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2015 des services concernés.

Sachant que la CAB assurera la coordination de ce groupement de commandes,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour, et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON),

APPROUVE les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Belfort et les Communes de Méziré, Moval, Valdoie et la CAB.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, relatifs au marché à bons de commande, pour la dévolution de l'entretien des espaces verts de la CAB.

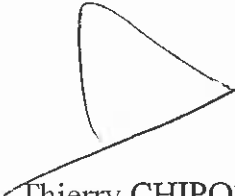
AUTORISE la signature du marché à intervenir.

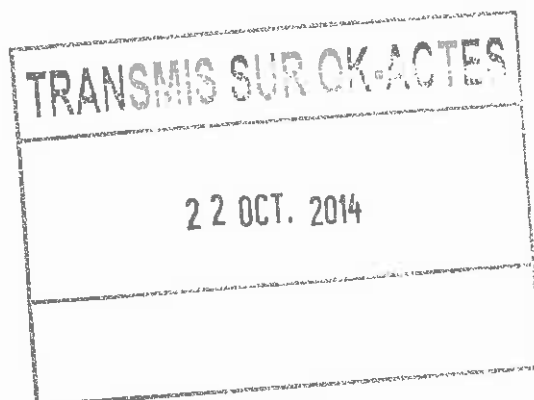
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts

Article 8 du Code des Marchés Publics

Article 1 : Constitution du groupement

En application du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué entre la C.A.B et les communes de Méziré, Moval, Valdoie et Belfort pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2.

Article 2 : Objet du groupement : détermination des besoins

Ce groupement constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et grouper les commandes en matière de prestations de services relatives à l'entretien des espaces verts des collectivités susmentionnées.

Le coordonnateur du groupement est désigné dans l'article 7 de cette convention.

Article 3 : Siège du groupement

Le siège du groupement est fixé à l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex.

Article 4 : Durée du contrat

Le groupement est constitué pour une période initiale de trois années.

Article 5 : Conditions d'adhésion

L'adhésion d'autres collectivités est soumise à l'accord des autres membres du groupement.

Article 6 : Conditions de retrait

Le(s) membre(s) du groupement qui souhaiterait (aient) se retirer du présent groupement devra (ont) en informer le coordonnateur et les autres membres par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le délai minimum d'envoi de l'information relative au retrait est fixé à 6 mois avant la date d'échéance du marché en cours.

Les retraits seront effectifs aux dates d'échéance des marchés en cours.

Article 7 : Choix du coordonnateur

Les membres du groupement désignent la C.A.B. comme coordonnateur mandaté pour procéder à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

Article 8 : Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8.VI du Code des Marchés Publics, les membres du groupement mandatent le coordonnateur pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Dans ce cas, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Article 9 : Fonctionnement du groupement

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces des marchés. Il organisera la consultation et réunira la Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement. Il informera les membres du groupement du choix des co-contractants dans un délai d'un mois après dépôt du marché au contrôle de légalité. Il notifiera le marché aux cocontractants, avisera les candidates non retenus, assurera la gestion des ordres de service prescrits par les membres et produira, pour chaque membre du groupement, un certificat de consultation collective.

Article 10 : Conformité des prestations

Chaque membre du groupement vérifiera, pour ce qui le concerne, la conformité des prestations réalisées aux prescriptions du C.C.T.P.

Article 11 : Paiement

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du règlement du montant des travaux qu'il aura engagés. Pour ce faire, il joindra à l'appui de son mandat le certificat de paiement.

Article 12 : Litiges

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec un co-traitant.

Article 13 : Révision de la présente convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment après accord écrit de l'ensemble des membres.

Les révisions prendront la forme d'avenants.

Fait à BELFORT, le

Le Président de la C.A.B et le Maire de Belfort

Le Maire de Valdoie

Le Maire de Méziré

Le Maire de Moval

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-147

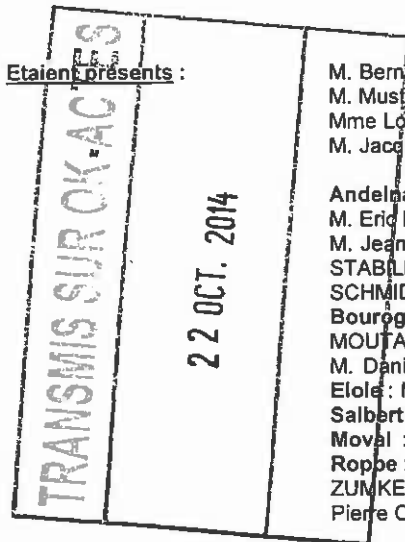
Séance du 16 octobre 2014

Questions diverses –
Motion relative au soutien
de la constitution d'un
pôle métropolitain de
l'Aire Urbaine par le
SMAU

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL



Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Jocelyne DAMERON
M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS
M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny
Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.
Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.
Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.
Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.
Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.
M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.
Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 octobre 2014

DELIBERATION

présentée au nom du Groupe « Belfort Innovante
et Bienveillante »

REFERENCES : 14-147

MOTS CLES : Politique

CODE MATIERE : 9.4

OBJET : Questions diverses – Motion relative au soutien de la constitution d'un pôle métropolitain de l'Aire Urbaine par le SMAU.

Dans le contexte de la réforme territoriale en cours de discussion au Parlement, il est plus que jamais nécessaire de faire reconnaître au niveau national, l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Le projet de pôle métropolitain « Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle », porté par le SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine) et qui associe l'ensemble des intercommunalités, a été présenté le 12 septembre 2014 devant les membres du Bureau. Il sera présenté le 30 octobre devant le Conseil syndical qui devra entériner définitivement le processus de constitution de ce pôle. Ce projet de pôle métropolitain est donc aujourd'hui juridiquement et politiquement prêt.

Il faut à ce sujet rappeler :

- la décision officielle de poursuite du processus de constitution d'un pôle métropolitain à l'échelle de l'Aire urbaine, prise à l'unanimité par les membres du bureau du SMAU le 6 juin 2013, puis actée par son Conseil syndical le 13 juillet 2013,
- les multiples réunions de travail, de concertation et d'information, dont 9 réunions auprès des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés par le projet, entre novembre 2013 et janvier 2014, en présence du Président du SMAU,
- la loi permettant la création effective d'un pôle métropolitain de l'Aire urbaine, dite loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles), entrée en vigueur le 27 janvier 2014,

- le renouvellement des instances du SMAU le 19 juin 2014, suite aux élections municipales de mars 2014.

L'Aire urbaine est depuis de très nombreuses années un territoire de coopération dans lequel les projets sont historiquement portés et réalisés au-delà des intérêts partisans des uns et des autres. Sa construction et sa reconnaissance sont le fruit d'une aventure collective qui s'est construite patiemment et progressivement avec des personnalités de tous bords politiques qui ont travaillé ensemble dans le but de structurer ce territoire.

Face à ces multiples constats, le Conseil Communautaire apporte son soutien au projet de pôle métropolitain de l'Aire urbaine porté par le SMAU, seule instance légitime en raison de son antériorité et de sa représentativité.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix contre, 7 voix pour (Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY), et 6 abstentions (Mme Christine BRAND, M. Eric RUCHTI, M. Christian HOUILLE, M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Pierre CUENIN),

(M. Thierry PATTE, M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG, Mme Marie-Christine GRANDJEAN ne prennent pas part au vote),

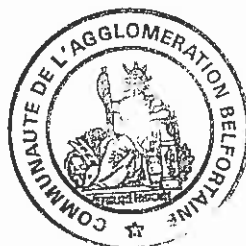
REJETTE la présente motion.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 16 octobre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR...

22 OCT. 2014

Objet : Questions diverses – Motion relative au soutien de la constitution d'un pôle métropolitain de l'Aire Urbaine par le SMAU